377004

JOURNAL HISTORIQUE

DU RÉTABLISSEMENT DE LA MAGISTRATURE: POUR SERVIR DE SUITE A CELUI DE LA RÉVOLUTION OPÉRÉE DANS LA CONSTITUTION DE LA MONARCHIE FRANÇOISE, PAR M. DE MAUPEOU, CHANCELIER DE FRANCE.

Aspice venturo lætentur ut omnia sæclo!
VIRG. Ecl. IV, v. 52.

TOME SIXIEME.

BIBLIOTH
DE LA
VILLE DE
LYON

A LONDRES,
MDCCLXXVI.

AVERTISSEMENT.

ENFIN *nous voilà parvenus à la troiſieme & derniere Partie de notre Journal, formant ſa concluſion avec l'époque heureuſe du retour du Parlement. Les playes profondes & multipliées faites à ce grand Corps par le Tyran* Maupeou *vont donc ſe refermer. Mais de même qu'après les longues & douloureuſes opérations, auxquelles la Chirurgie applique le fer ou le feu, ſi l'individu n'éprouve aucune mutilation complette, il lui reſte toujours de cruelles cicatrices, le défigurant plus ou moins, ainſi la Magiſtrature ne peut que perdre à ſon rétabliſſement. L'ouvrage de M. le Chancelier eſt anéanti; mais tous les maux qu'il a faits ne ſont pas réparés; ſon eſprit de Deſpotiſme ſubſiſte au gré de bien des Patriotes. Puiſſe le jeune Prince qui ſuccede*

à LOUIS XV, *être moins foible que lui! avoir le courage de remettre les Loix dans leur entiere activité, en donnant lui-même à ſes Sujets l'exemple de courber ſous elles ſa tête auguſte! Puiſſe la joie univerſelle de la France s'accroître & durer pendant un long Regne de Juſtice & de Paix!*

JOURNAL HISTORIQUE

DU RÉTABLISSEMENT DE LA MAGISTRATURE: POUR SERVIR DE SUITE A CELUI DE LA RÉVOLUTION, OPÉRÉE DANS LA CONSTITUTION DE LA MONARCHIE FRANÇOISE, PAR M. DE MAUPEOU, CHANCELIER DE FRANCE.

---

11 Mai 1774.

A peine le Roi a été arrivé à Choisy qu'il a fait donner des ordres au Duc de la Vrilliere pour expédier trois Lettres de cachet; l'une au Premier Président du nouveau Tribunal, l'autre au Procureur général, & la troisieme au Greffier en Chef, afin de leur notifier la mort de Louis XV, & son avénement à la Couronne.

Les Chambres se sont assemblées en conséquence aujourd'hui, & ont arrêté la grande Députation de 42 personnes. Les Gens du Roi ont été chargés de savoir de S. M. le lieu, le jour & l'heure où il lui plaîroit la recevoir.

12 Mai 1774.

Hier, M. le Duc de la Vrilliere est venu signifier à Madame la Comtesse Dubarri une Lettre de cachet.

On varie ſur le lieu de l'exil, que certaines gens aſſignent à l'Abbaye du Pont aux Dames, auprès de Meaux ; d'autres en Languedoc, & quelques-uns à ſon choix. Ce qui s'éclaircira.

12 *Mai* 1774.

M. le Prince de Conti étoit aux prieres de 40 heures à la paroiſſe du Temple, lorſqu'un courier eſt venu lui annoncer la mort du Roi. Ce Prince, dans l'excès de ſa douleur, a tout de ſuite donné ordre de renfermer le St. Sacrement dans le Tabernacle, comme pour reprocher à Dieu l'inutilité des prieres qu'on lui faiſoit. Le peuple qui n'a pas ſaiſi le ſens de cette vivacité de S. A. Séréniſſime, a été fort ſcandaliſé d'être obligé de ſortir ſans bénédiction.

Au reſte, quoique ce Prince ait ſans doute fait demander au nouveau Roi la liberté de lui rendre ſes devoirs, il étoit encore hier ici; ce qui faiſoit préſumer qu'il n'a pas reçu de réponſe favorable au moins.

13 *Mai* 1774.

C'eſt une queſtion entre les gens au fait des uſages de Cour, de ſavoir ſi à la mort du Roi les Lettres de Cachet ne tombent pas d'elles-mêmes. Ceux qui ſoutiennent l'affirmative diſent que c'eſt un acte illégal, qui n'eſt que la volonté momentanée du Prince, & qui ceſſe avec lui. Les autres veulent que le Roi ne mourant jamais, ſa volonté ne puiſſe mourir. Ce qui paroît un raiſonnement faux.

14 *Mai* 1774.

Madame la Comteſſe de Grammont, Dame pour accompagner Madame la Dauphine, qui peu de tems après avoir été attachée à cette Princeſſe, avoit été exilée pour avoir affecté de narguer Madame Dubarri, & de lui faire pluſieurs impoliteſſes mépriſantes, & qui depuis n'avoit pu reparoître à la Cour, a eu permiſſion de revenir & de reprendre ſes fonctions auprès de la Reine. Cette Comteſſe de Grammont ne doit pas ſe confondre avec la Ducheſſe, ſœur du Duc de Choiſeul.

14 *Mai* 1774.

Extrait d'une Lettre de Choiſy, du 11 au ſoir....
„ Toute la Cour eſt arrivée ici ſans être attendue, &
„ a ſoupé comme elle a pu. Le Roi a donné ordre
„ de fermer toutes les grilles, & de ne laiſſer en-
„ trer dans le château que les gens de ſervice. Quand
„ on a demandé à S. M. comment Elle vouloit être
„ ſervie? Elle a dit: *mais ſimplement, nous ne ſom-*
„ *mes qu'en famille.* Depuis Elle s'eſt expliquée
„ davantage; Elle n'a ordonné que 4 hors-d'œuvre,
„ 4 entrées, deux plats de rôt, 6 plats d'entremets
„ &c. Tout annonce ſon goût pour la frugalité, pour
„ l'économie, & pour ſe ſouſtraire à la gêne d'une
„ étiquette diſpendieuſe. "

14 *Mai* 1774.

Tout, à la mort du Roi, appartient au ſucceſſeur, & il fait à ſes freres & ſœurs la part qu'il veut. Ce-

pendant, vu le genre de maladie dont eſt morte S. M. & pour le bon ordre, le ſcellé a été mis ſur les effets de S. M. par le Duc de la Vrilliere.

M. le Duc de Bouillon a prétendu avoir ce droit en qualité de Grand Chambellan, & a fait ſes proteſtations.

Il eſt d'uſage que le cadavre ſoit ouvert par le premier Chirurgien, aſſiſté de ſes quatre Prevôts. M. le Duc d'Aumont, Gentilhomme de la chambre d'année, a fait des reproches au Sr. de la Martiniere de ce qu'il ne ſe mettoit pas en devoir de remplir ſes fonctions. „ M. le Duc, (lui a-t-il dit), j'y conſens; „ mais vous remplirez la vôtre, qui eſt de tenir la „ tête de la feue Majeſté: M. le Chambellan la „ ſienne: de recevoir le cœur, &c. Je vous préviens „ avant, qu'en peu d'heures nous ſommes tous morts." Le Duc n'a plus inſiſté.

Toujours par la même raiſon de la petite vérole peſtilentielle de S. M. le cadavre, renfermé dans pluſieurs cercueils, a été enlevé le jeudi au ſoir, & transféré à St. Denis, avec une Suite de 40 Gardes du Corps. Quelques Pages portoient des flambeaux. Le cercueil étoit dans un caroſſe de chaſſe de S. M. & il paſſoit à travers l'ouverture du devant. Aucun caroſſe noir, nulle cérémonie à St. Denis à ſon arrivée; point de Chapelle ardente pendant 40 jours; point de table, nulle garde, &c. tout eſt fini, juſqu'après les ſix ſemaines, tems du ſervice ordinaire, &c. Jamais Monarque n'avoit été conduit ſi leſtement, & l'on approuve fort ce retranchement de dépenſe très à charge & très inutile; mais on eſt fâché de l'indécence qui régnoit ſur le chemin dans la nuit, & à St. Denis dans les cabarets remplis d'ivrognes.

gnes qui chantoient. On parle entr'autres d'un, très coupable ſans doute, qu'on vouloit expulſer, & à qui l'on refuſoit de donner du vin. Pour s'en débarraſſer on lui diſoit que le convoi de Louis XV alloit paſſer.... „ Comment! (s'eſt-il écrié, dans un „ délire puniſſable) feu le Roi nous a fait mourir de „ faim pendant ſa vie, & il nous fera encore mou„ rir de ſoif à ſa mort!"

15 *Mai* 1774.

On a prétendu que feu M. le Dauphin en mourant avoit remis à Madame la Dauphine une Caſſette ſcellée; que cette Princeſſe, à ſa mort, l'avoit tranſmiſe à ſon confident, M. de Nicolaï, Evêque de Verdun; que M. de Nicolaï, mort à ſon tour, l'avoit remiſe au Comte de Nicolaï, Commandant à Valenciennes; & l'on veut que celui-ci ſoit venu la rendre au Roi, attendu que M. le feu Dauphin avoit écrit deſſus: *A remettre à celui de mes Enfans qui régnera.* On dit aujourd'hui que cette caſſette contient les écrits de ce Prince ſur le Gouvernement, & entr'autres une inſtruction, où il dit au Roi quelconque, qu'il lui conſeille de s'informer à ſon avénement au Trône *ſi M. le Comte de Maurepas vit encore.* Qu'il ne peut faire mieux que de prendre les conſeils de ce Miniſtre, diſgracié légérement, & qui étoit cependant celui qui avoit mérité le plus la confiance du Roi ſon pere, & en étoit digne par ſa probité, par ſon zele, par ſes talens, ſes lumieres, &c. Quoiqu'il en ſoit de cette anecdote très accréditée & aſſez vraiſemblable, il eſt certain que le Roi a écrit au Seigneur en queſtion la Lettre ſuivante:

Lettre du Roi à M. le Comte de Maurepas.

Choisy, le 11 Mai 1774.

„ Dans la juste douleur qui m'accable, & que je
„ partage avec tout le Royaume, j'ai de grands de-
„ voirs à remplir. Je suis Roi, & ce nom renferme
„ toutes mes obligations; mais je n'ai que vingt ans,
„ & je n'ai pas toutes les connoissances qui me sont
„ nécessaires. De plus, je ne puis voir aucun Mi-
„ nistre, tous ayant vu le Roi dans sa dernière ma-
„ ladie. La certitude que j'ai de votre probité & de
„ votre connoissance profonde des affaires, m'enga-
„ ge à vous prier de m'aider de vos conseils. Venez
„ donc le plutôt qu'il vous sera possible, & vous me
„ ferez grand plaisir."

Il n'est gueres possible que le jeune Monarque eut songé à un Ministre qu'il n'avoit jamais connu, exilé depuis 25 ans, & qui, quoique libre ensuite, ne pouvoit point paroître à la Cour. D'autres veulent que ce soit d'après les insinuations de M. le Duc de Nivernois, en qui la Nouvelle Majesté a beaucoup de confiance. Quoiqu'il en soit, cette Lettre très flatteuse, portée à M. le Comte de Maurepas, alors à Pontchartrain, l'a déterminé à venir, & il a eu une conférence avec S. M. Malheureusement il a 70 ans, & plus; il est sourd, & l'on assure qu'il a refusé de gérer aucun Département. On veut que M. le Duc de Nivernois en ait fait autant.

S. M. a eu aussi avec M. de Sartines, Lieutenant général de Police, une conférence de plus d'une heure. On n'en sait point le résultat. On ne doute pas que le Roi, qui a eu occasion de voir longtems

ce Magiſtrat, il y a près d'un an, lors de ſon entrée à Paris, qui a cauſé avec lui & l'a goûté beaucoup, ne prenne une grande confiance en lui, & l'on croit qu'il ne tardera pas à le faire entrer au Miniſtere.

15 *Mai* 1774.

Madame la Princeſſe de Conti, mere du Prince de ce nom, eſt allée à Choiſy trouver S. M., lui demander pour ſon fils la permiſſion de rendre ſes devoirs au Roi, & lui remettre une Lettre de ſa part. S. M. après l'avoir lue, a dit: „ Madame, il s'eſt préſenté pluſieurs occaſions où il auroit pu venir: cela „ mérite réflexion; je lui ferai réponſe ". On dit ce ſoir que cette réponſe eſt venue, & a répandu l'allégreſſe dans l'hôtel; ce qui annonceroit qu'elle ſeroit favorable.

15 *Mai* 1774.

Extrait d'une Lette de Choiſy, du 13 au ſoir.... „ S. M. & toute la famille Royale eſt allée ce „ matin à la Grand' Meſſe à la Paroiſſe, & ce ſoir „ aux Vêpres, Salut, &c. De retour au château, „ la Reine a propoſé au Roi de venir ſe promener. Il lui a répondu qu'il avoit affaire, qu'il alloit ſe renfermer, & l'on prétend qu'il a écrit 27 „ Lettres..... Le ſoir il a fait demander quelqu'un. Le Prince de Tingri, ſon Capitaine des „ Gardes, eſt entré: il lui a dit: je ſuis las de tra„ vailler, j'ai beſoin de diſſipation, je vais promener. — Sire, a répondu le Prince de Tingri, per„ mettez que j'aille raſſembler votre garde. — Je

„ n'ai pas beſoin de tout ce cérémonial, a replique „ S. M. Allons. Et Elle eſt ſortie".

16 *Mai* 1774.

Madame la Comteſſe Dubarri donne une grande vogue à l'Almanac de Liege, devenu très recherché depuis ſa diſgrace. Dans ce Livre bleu il eſt fait mention au mois d'Avril *d'une grande Dame qui jouoit un rôle dans une Cour & qui ceſſera de le faire.* Elle avoit la modeſtie de s'attribuer la prédiction, & elle diſoit: „ Je voudrois bien voir paſſer „ ce vilain mois d'Avril".... Elle avoit raiſon de le craindre, elle eſt effectivement exilée par Lettre de cachet à l'Abbaye de Pont aux Dames, près Meaux.

16 *Mai* 1774.

Madame la Dauphine n'avoit point de Chancelier. Celui de la feue Reine étoit M. le Duc de la Vrilliere. Depuis la mort de S. M. il étoit reſté ſans fonctions. La nouvelle Reine, au lieu de conférer cette dignité au précédent, y a nommé le Marquis de Paulmy.

17 *Mai* 1774.

La Lettre de cachet adreſſée au nouveau Tribunal étoit ainſi :

DE PAR LE ROI,

„ Nos amés & féaux. La perte que Nous venons „ de faire de Notre très-honoré Seigneur & Ayeul, „ Nous touche ſi ſenſiblement qu'il nous ſeroit im-

„ poſſible à préſent d'avoir d'autres penſées que cel-
„ les que la piété & l'amour nous demandent pour
„ le repos & le ſalut de ſon ame, ſi le devoir
„ à quoi Nous oblige l'intérêt que Nous avons de
„ maintenir nos ſujets dans la tranquillité, ne Nous
„ forçoit de ſurmonter ces juſtes ſentimens pour pren-
„ dre les ſoins néceſſaires à la conduite de cet Etat;
„ & parce que la diſtribution de la Juſtice eſt le
„ meilleur moyen dont Nous puiſſions nous ſervir
„ pour nous en acquitter dignement, Nous vous or-
„ donnons & Nous vous exhortons autant qu'il
„ Nous eſt poſſible, qu'après avoir fait à Dieu les
„ prieres que vous devez lui préſenter pour le ſalut
„ de feu Notredit Seigneur & Ayeul, vous ayez,
„ nonobſtant cette mutation, à continuer la ſéance
„ de notre Parlement & l'adminiſtration de la Juſti-
„ ce à Nos Sujets, avec la ſincérité que le devoir
„ de vos charges & l'intégrité de vos conſciences
„ vous y oblige. Cependant Nous Nous aſſurons que
„ Nous recevrons avec ſatisfaction vos reſpects &
„ vos ſoumiſſions accoutumés en pareil cas, & que
„ vous Nous trouverez toujours tel envers vous en
„ général & en particulier qu'un bon Roi doit être
„ envers ſes bons & fideles ſujets & ſerviteurs. Don-
„ né à Verſailles, le 10 Mai 1774." Signé Louis, &
plus bas *Phelypeaux*.

NOTA. Cette Lettre de cachet eſt arrivée le 10 à 11 heures ½ du ſoir.

17 Mai 1774.

Le mois dernier il a été rendu une Déclaration pour l'Alſace, qui autoriſe les Mariages des Luthé-

riens avec les Catholiques Romains; *Versi Verso*; ce qu'on appelle Mariages mixtes, mais avec des restrictions qui assurent à la Catholicité les enfans qui en doivent naître.

18 *Mai* 1774.

Monsieur, frere du Roi, entrera dans le Conseil, à ce qu'on assure. S. M. sent de quelle importance il est que l'héritier présomptif soit au courant des affaires de l'État. On assure d'ailleurs que ce Prince a une excellente judiciaire, & que le Roi, outre l'amitié qu'il lui porte, a confiance en lui: mais on croit que S. A. R. sera opposée au retour du Parlement.

19 *Mai* 1774.

Il paroît que la réponse du Roi au Prince de Conti n'est pas aussi satisfaisante qu'on l'avoit annoncée. On dit aujourd'hui que S. M. lui déclare en termes formels qu'Elle attend des preuves de son obéissance; ce qui paroîtroit exiger une Lettre de soumission, comme le Duc d'Orléans & le Prince de Condé en ont écrites au jeune Roi.

La Lettre au Comte de la Marche fortifie ce bruit: elle est plus affectueuse que celles aux autres Princes; S. M. lui marque qu'Elle n'oubliera jamais la fidélité constante qu'il a eue pour son Ayeul.

19 *Mai* 1774.

On parle beaucoup d'un état de situation, dressé par M. l'Abbé Terrai avec la plus grande exactitude.

Il l'a envoyé au Roi, pour lui faire connoître l'état de ſes Finances. La recette & la dépenſe y ſont miſes en balance; & leur réſultat, en y portant les moyens économiques préſentés, aſſure, dit-on, une libération certaine en peu d'années.

20 *Mai* 1774.

M. le Chancelier a la confirmation des Sceaux. Il avoit indiqué le Sceau au mercredi 18; il eſt renvoyé au mercredi 25. Tout annonce qu'il ſera en faveur auprès du jeune Monarque.

20 *Mai* 1774.

C'eſt M. l'Evêque de Senez (l'Abbé de Beauvais) qui eſt chargé de faire l'Oraiſon funebre de *Louis* XV à St. Denis. Cette commiſſion devient délicate pour cet Orateur, après ſon éloquent & terrible diſcours du Jeudi Saint, qui a ſi fort épouvanté le Monarque.

M. de la Luzerne, Evêque de Langres, eſt chargé de l'Oraiſon funebre du même Monarque, à Notre-Dame.

20 *Mai* 1774.

M. le Duc d'Aiguillon & M. le Duc de la Vrilliere, ſont de tous les Miniſtres ceux qui ſont dans la poſition la plus critique. L'attachement connu du premier pour Madame Dubarri & ſes liaiſons avec le Comte ſemblent devoir lui attirer une diſgrace inévitable. Beaucoup de gens l'ont blâmé d'avoir recueilli la Comteſſe chez lui, mais outre qu'il ne pouvoit ſe refuſer aux ordres du Roi, il auroit manqué

à toute reconnoiſſance en l'abandonnant dans cet inſtant critique ; enfin, politiquement même, il s'eſt comporté avec beaucoup de fineſſe, & certain d'une diſgrace inévitable il a voulu du moins ne pas mériter le reproche d'une ingratitude marquée envers ſa bienfaitrice, & ſuccomber généreuſement.

Quant au ſecond, ſa rupture avec Madame de Langeac, ſi elle eſt vraie, ne peut réparer la mauvaiſe opinion que le Dauphin avoit priſe de ſes liaiſons avec cette Dame, & ſurtout du ſcandale qui a réſulté des nôces de Mlle. de Langeac, faites chez lui, à Verſailles, le mardi 3 Mai, pendant la maladie du Roi : fête ſi extraordinaire, qu'on aſſure que M. le Dauphin ne voulut pas le croire, qu'il ne s'en fût convaincu par ſes yeux.

Cependant les partiſans de ces Miniſtres eſperent que M. de Maurepas, oncle de l'un, & beau-frere de l'autre, contribuera beaucoup à parer les coups.

20 *Mai* 1774.

L'anecdote de la Caſſette ſe confirme ; & l'on craint qu'un Mémoire, laiſſé par feu M. le Dauphin, qui n'aimoit pas M. le Duc de Choiſeul, n'aſſure la diſgrace abſolue de ce Miniſtre, dont la prodigalité a toujours répugné d'ailleurs au Roi actuel.

21 *Mai* 1774.

Le Roi a déjà travaillé avec M. le Duc d'Aiguillon, avec M. de Boynes, avec M. l'Abbé Terrai. Sur la demande du premier il y a eu hier Conſeil d'Etat ; tous les Miniſtres ordinaires y ont aſſiſté : il

n'y a eu des anciens que M. le Comte de Maurepas. *Monſieur*, frere du Roi, malgré les bruits qui couroient, n'y eſt point entré; il eſt allé ſe promener avec la Reine, ſon frere, & les autres Princeſſes, & étant rentrés tous avant la levée du Conſeil, ils ſe ſont mis ſur un grand balcon de pierre qui donne dans l'intérieur de la cour, & ſe ſont fait voir au peuple.

On a été ſurpris que M. le Duc d'Orléans, pour qui le Roi ſembloit avoir commencé à témoigner de la confiance, n'ait pas été admis au Conſeil. Au ſurplus, on ne ſait point ce qui s'y eſt paſſé. M. le Duc de la Vrilliere s'eſt trouvé mal & a été obligé de ſortir. S. M. quoique preſſée par un beſoin, s'eſt retenue, & n'a point voulu interrompre; ce qui annonce déjà combien Elle a de zele pour les affaires publiques.

22 *Mai* 1774.

Il y a eu hier Conſeil des Dépêches, demandé par M. le Chancelier.

22 *Mai* 1774.

Le nouveau Tribunal eſt toujours *in ſtatu quo*. M. le Duc de la Vrilliere a écrit aux Gens du Roi pour leur faire ſavoir que S. M. les recevroit aujourd'hui, jour de la Pentecôte. Il faut ſe reſſouvenir qu'ils ſont chargés de demander au Roi le jour, le lieu & l'heure où il plaîra à S. M. recevoir la députation de ſon Parlement. On croit que ce ſera pour le mercredi 25, jour où le Roi veut aller à Verſailles pour la levée des ſcellés.

22 *Mai* 1774.

La nouvelle répandue à la Bourſe hier, que S. M. vouloit tenir tous les engagemens contractés par ſon Ayeul, y a jetté la plus grande joie, & a fait hauſſer les papiers. On annonce un Edit où cette promeſſe ſera confirmée authentiquement, & l'on ajoute encore que S. M. doit remettre un impôt uſité au commencement des Regnes, ſous le titre dériſoire de *Joyeux Avénement.*

22 *Mai* 1774.

Chaque jour donne de nouvelles eſpérances par l'eſpoir d'un ſoulagement prochain. L'économie reconnue du nouveau Monarque, ſon éloignement du luxe & du faſte, ſemblent en être les garans. En conſéquence on fait beaucoup de projets, qu'on donne pour des réalités. Il eſt très vrai que S. M. n'a pu encore s'occuper de beaucoup de détails dans leſquels on entre, mais qu'il y a quantité de vues jettées ſur ces objets, qui ſe perfectionneront avec le tems.

La diminution du pain ayant paru au Roi la premiere choſe par où il falloit commencer, S. M. l'a expreſſément recommandée à M. de Sartines; mais ce Magiſtrat lui a repréſenté qu'elle ne pouvoit avoir lieu pour l'inſtant, à cauſe des approviſionnemens des Boulangers. Il a été décidé que ce ſeroit le plutôt poſſible.

Tout ceci ayant dérangé la Compagnie des Accapareurs, on aſſure qu'il eſt queſtion de leur part d'une banqueroute de 22 Millions, dans laquelle ſe

trouve M. le Contrôleur général, M. Brochet de St. Preſt, Maître des Requêtes, Intendant du Commerce, la ſucceſſion du feu Roi, &c.

22 *Mai* 1774.

Tous les Miniſtres reſtent juſqu'à préſent dans l'état reſpectif où ils étoient. On ne voit que le Duc de la Vrilliere qui ne puiſſe durer longtems.

Quant à M. le Duc d'Aiguillon, on prétend que le rappel de M. de Maurepas, ſon oncle, eſt le réſultat d'une manœuvre ſourde de ſa part, des plus détournées & des plus combinées.

On a parlé d'une Madame Comteſſe de Narbonne, Dame d'atours de Madame Adélaïde, & ayant beaucoup de crédit ſur ſon eſprit, d'ailleurs femme très intrigante, ambitieuſe, & ſe prêtant à tout pour parvenir à ſes fins. On peut ſe rappeller les manœuvres incroyables qu'elle avoit fait jouer, il y a près d'un an, pendant le voyage de Compiegne, pour déterminer & Meſdames & Madame la Dauphine même à manger de bonne amitié avec Madame Dubarri; raccommodement qui ne manqua que par la fermeté de M. le Dauphin. C'eſt de cette même Dame dont M. le Duc d'Aiguillon s'eſt ſervi pour revenir ſur l'eau, & ſe ménager une reſſource, s'il y en avoit une. Il eſt convenu avec cette Dame qu'elle vanteroit ſans affectation, à Madame Adélaïde, M. de Maurepas, comme celui des anciens Miniſtres qu'il conviendroit mieux au Dauphin de rappeller, pour le guider dans les commencemens de ſon regne. Il ſavoit la confiance que le Dauphin avoit dans cette Princeſſe, & il ſe flattoit que cette

ouverture pourroit produire ſon effet. La recommandation de feu M. le Dauphin trouvée dans la Gaſſette n'a que mieux ſervi le Miniſtre. Mais on aſſure aujourd'hui que la promptitude avec laquelle on a donné trop de publicité à la Lettre du Roi à M. de Maurepas, a déplu à S. M., & que des Courtiſans ont profité de la circonſtance pour l'inſtruire de cette cabale.

23 *Mai* 1774.

Le Sr. de Beaumarchais eſt revenu de Londres, & vient voir ſi les circonſtances lui deviendront plus favorables. Sur ce qu'on lui reproche de faire du bruit, il dit qu'il eſt comme le tambour, qu'il ne raiſonne que quand on le frappe.

24 *Mai* 1774.

M. le Duc de la Vrilliere étoit très attaché au feu Roi; il en étoit aimé; il avoit toujours été admis à ſa familiarité, & une conformité d'âge, d'humeur, de caractere, avoit favoriſé cette intimité. Quoique ce Seigneur fût ce qu'on appelle du nombre des *Proteſtans*, c'eſt-à-dire des oppoſans au Lit de juſtice en Décembre 1770, S. M. ne s'étoit point refroidie à ſon égard. Il l'a conſtamment ſoignée pendant ſa maladie, & depuis ſa mort eſt inconſolable. Le Roi actuel, en revenant de Choiſy, a paſſé le mercredi 18, pour aller à la Muette, devant l'hôtel de la Vrilliere avec toute ſa Cour. M. le Duc, inſtruit de ce paſſage, eſt venu à la porte; il s'eſt préſenté devant le jeune Monarque, il a eu la douleur de n'en être point regardé. On impute cette défaveur à la cour

qu'il faiſoit à Madame Dubarri, pour plaire au feu Roi. Cependant étant allé rendre ſes devoirs au Roi, le jeudi, jour où les grands officiers de la Couronne ont été admis à ce Cérémonial, S. M. lui a parlé, & lui a déclaré qu'il continueroit à exercer ſa Charge de Grand Fauconnier auprès d'Elle.

25 *Mai* 1774.

Tout le monde, préoccupé de la maladie & de la mort du feu Roi, avoit perdu de vue l'affaire du Prince Adam Czartoriski. Ce Seigneur, Duc de Kleswan & de Zulion, Général de Podolie, Lieutenant Général des Armées de Pologne, Chevalier des Ordres de Pologne & de Ruſſie, a donné à Mrs. du nouveau Tribunal la ſatisfaction de comparoir devant eux, & d'y traduire le Comte Paul Moſtowski, Palatin du Duché de Maſovie, Chevalier de l'Ordre de l'Aigle Blanc. Le premier Prince, du ſang des Jagellons, ſe plaignoit que loin d'avoir trouvé en France l'hoſpitalité, la ſûreté & les égards dûs à tous les hommes, & plus encore à la famille des Souverains, il y eut éprouvé l'outrage le plus ſenſible, quand après une fauſſe traduction d'un titre Polonois, métamorphoſé en Lettre de change, pour obtenir contre lui une condamnation humiliante, une Sentence ſurpriſe, ſur un exploît faux, eut permis à des gardes du Commerce d'attenter à ſa perſonne, comme à celle d'un marchand forain dont on craindroit l'évaſion frauduleuſe, & qu'il n'eût pû éviter cet outrage qu'en dépoſant une ſomme de 270,000 Livres qu'il ne doit pas.

L'origine de la conteſtation vient de ce qu'en 1766, le Comte Flemming, beau-pere du Prince Czartoriski, acheta du Comte Moſtowski, le Palatinat de Poméranie & les Domaines qui y ſont attachés, moyennant une ſomme de 24,000 Ducats, payables dans l'eſpace de huit ans, dont le gendre fut caution. Le Comte Flemming en a payé trois termes, mais s'étant apperçu de pluſieurs fraudes graves de la part du vendeur, il le cita en juſtice: matiere d'un procès encore exiſtant en Pologne, & dont après la mort de ſon beau-pere le Prince Czartoriski, ſon unique héritier, a été chargé.

Il prétend qu'étant étranger, & s'agiſſant d'un acte paſſé en pays étranger, la France ne peut prononcer ſur une conteſtation élevée entre des Polonois dans leur patrie, que ce ſeroit violer les principes les plus ſacrés du Droit public & du Droit des gens.

Ce procès qui intéreſſe tous les Etrangers, eſt aujourd'hui la matiere des converſations, & l'on applaudit à la ſageſſe du nouveau Tribunal, qui a jugé en faveur du Prince Czartoriski, & a condamné le Prince Paul Moſtowski à des dommages intérêts & à une amende de 1,000 Livres.

25 *Mai* 1774.

Il étoit d'uſage que lorſque le feu Roi étoit au château de la Muette, les portes du Bois de Boulogne, dans lequel il eſt, fuſſent fermées. Le jeune Monarque s'étant apperçu de cette clôture en a demandé la raiſon. Il a ordonné qu'elles fuſſent ouvertes, & que chacun pût en liberté ſe promener dans le Bois. La Reine s'y montre ſans gardes, à

pied, quelquefois à cheval. Elle a parlé à tout le monde avec une affabilité qui la fait aimer de plus en plus, & reçoit elle-même les placets qu'on lui préſente. Le voiſinage de la Cour, le déſœuvrement où l'on eſt à Paris, & l'empreſſement de voir leur auguſte Maître, engagent les Pariſiens à ſe rendre en foule à la Muette. C'eſt une proceſſion continuelle de voitures.

25 *Mai* 1774.

Il paroît conſtant que la Reine a demandé au Roi le rappel de M. le Duc de Choiſeul; qu'elle a prétexté ſes ſollicitations ſur les obligations qu'elle lui avoit, comme auteur de ſon hymen avec S. M.; mais que le Roi lui a remis ſous les yeux les motifs de l'exil de ce Miniſtre, & l'a rendu maîtreſſe de juger s'il le pouvoit faire.

Une anecdote obſcure & peu connue ſe répand aujourd'hui à cette occaſion : on attribue à ce Seigneur la mort du Dauphin, & l'on aſſure que M. le Duc de la Vauguyon l'avoit perſuadé au Roi, au point que S. M. n'eſt point revenue de cette idée.

25 *Mai* 1774.

Le Sr. Goezman, ſi renommé par ſon affaire contre le Sr. de Beaumarchais & par celle du Baptême qui lui a occaſionné une flétriſſure de la part de ſa Compagnie, a voulu ſe pourvoir en caſſation au Conſeil, mais ſa Requête n'a point été admiſe.

Le Sr. de Beaumarchais a de meilleures eſpérances, il compte avoir inceſſamment la liberté de publier ſon 5eme Mémoire & ſa Requête en caſſation. On

ſait combien ſes écrits amuſoient Madame la Dauphine, mais ils ne plaiſoient pas également à ſon auguſte Epoux.

26 Mai 1774.

Les Gens du Roi du nouveau Parlement ſe ſont rendus à la Muette le jour de la Pentecôte, ainſi que ceux de la Chambre des Comptes, ceux de la Cour des Monnoyes, &c. M. l'Avocat Général Vergès a parlé le premier, & S. M. a dit à tous en général qu'Elle feroit ſavoir ſes intentions à ſes Cours.

26 Mai 1774.

M. le Lieutenant général de Police, qui a lieu de ſe plaindre de la Requête des Verons, puiſqu'il y eſt extrêmement maltraité, a voulu en empêcher la vente; mais le Chancelier l'a barré en cette occaſion, & elle ſe trouve facilement. Le Chef ſuprême de la juſtice en ſatisfaiſant ainſi ſon animoſité contre M. de Sartines, ne voit pas avec moins de plaiſir le Préſident de Châteaugiron, auquel il en veut, fortement inculpé.

L'anecdote eſt curieuſe; la voici:

„ Le Sr. Préſident de Châteaugiron, comme la „ procédure en fait foi, avoit des liaiſons avec le „ Sr. de Morangiès. Il réſolut de le ſauver: jamais „ affaire n'avoit été ſollicitée avec tant de chaleur. „ Les perſonnes les plus puiſſantes de la Cour, par „ conſidération pour le Duc de Saint-Aignan, & „ probablement peu inſtruites du fond de l'affaire, „ employerent tout leur crédit pour arracher à l'op- „ probre qu'il méritoit le gendre d'un Seigneur eſ-

„ timé

„ timé de VOTRE MAJESTÉ, qu'il a ſi bien ſervie,
„ dans les différens emplois qu'elle lui a confiés.

„ Mais le crime du Sr. de Morangiès étoit ſi viſible,
„ & il avoit été ſi bien développé par le Magiſtrat
„ integre qui étoit chargé du rapport, qu'il étoit im-
„ poſſible de ſauver le coupable, ſi on n'enlevoit
„ aux innocens une partie de leurs Juges.

„ Le Sr. de Châteaugiron forma cette entrepriſe, &
„ y réuſſit.

„ Il eſt d'un uſage immémorial au Parlement de
„ Paris, & cet uſage y a force de loi, qu'en matiere
„ criminelle, après les interrogatoires d'office, &
„ lorſqu'on va aux opinions, le Rapporteur donne
„ ſon avis le premier; & que l'on ſuive l'Ordre dans
„ lequel il l'a donné, ſurtout ſi cet ordre eſt indi-
„ qué par le jugement ſur lequel il s'agit de pro-
„ noncer. Ainſi l'on commence par le chef de la
„ ſentence, ſur lequel le Rapporteur a d'abord opi-
„ né. Le Doyen & toute ſa colonne opinent en-
„ ſuite, & après que le dernier a donné ſon avis,
„ le Sous-Doyen & ſa colonne donnent le leur; après
„ quoi le moins ancien des Préſidens, & ſucceſſive-
„ ment celui qui le précede & les autres donnent
„ leur avis, de façon que le Premier Préſident opi-
„ ne le dernier.

„ En ſuivant cet ordre, qui ne s'intervertit jamais,
„ comme le Sr. Préſident de la Bourdonnaye ne ſié-
„ geoit pas, le Sr. Préſident de Châteaugiron devoit
„ opiner l'avant-dernier.

„ Ce Magiſtrat, qui voyoit avec chagrin que ſi
„ on ſuivoit la regle, le coupable étoit perdu, ſe le-
„ va & dit à la Compagnie qu'il étoit néceſſaire de
„ délibérer ſur la queſtion de ſavoir par quel chef

„ on commenceroit à opiner. Cette nouveauté déplut
„ à tout ce qu'il y avoit de plus reſpectable dans
„ l'aſſemblée, & excita de vifs débats; mais le Sieur
„ de Châteaugiron avoit lié ſa partie de longue main,
„ & malgré la réclamation des Magiſtrats qui l'a-
„ voient pénétré depuis, il fut décidé que l'on com-
„ menceroit par le chef qu'il avoit propoſé.

„ Tirant enſuite un papier de ſa poche; voici,
„ Meſſieurs, dit-il, les réflexions que j'ai faites
„ hier au ſoir en rentrant chez moi. — La veille, on
„ n'étoit ſorti de la Chambre qu'à neuf heures &
„ demie du ſoir; le Sieur de Châteaugiron n'avoit
„ pu rentrer chez lui qu'à dix; il étoit le lendemain
„ matin au Palais à cinq. Les Supplians ignorent
„ ſi ce Magiſtrat ſoupe; ſans doute qu'il prend quel-
„ que choſe avant de ſe coucher; ou s'il ne prend
„ rien, il faut au moins qu'il repoſe quelques heu-
„ res: ainſi dans l'intervalle des deux ſéances, il
„ n'a pu donner beaucoup de tems à la compoſition.
„ Cependant il fit à l'Aſſemblée une lecture qui du-
„ ra plus d'un quart d'heure; & de quoi? D'un écrit
„ très étudié, très châtié, & qui étoit plutôt le plai-
„ doyer d'un Avocat, que les réflexions d'un Ma-
„ giſtrat.

„ Il eſt aiſé de comprendre que le Sieur de Châ-
„ teaugiron ne plaida point la cauſe des Supplians;
„ il plaida celle du Sieur de Morangiès, mais avec
„ tant de goût, de complaiſance & d'intérêt, que
„ l'on croyoit entendre Me. Linguet lui-même; &
„ il le termina en proteſtant que ſon avis ſeroit de
„ condamner Gilbert aux galeres.

„ Auſſitôt les Conſeillers-Clercs ſe levent, &
„ formant une eſpece de bureau, ils délibererent en-

„ tr'eux ſi, après l'ouverture que venoit de faire le
„ Préſident, ils pouvoient reſter? Ils ſoupçonnerent
„ que le Sieur de Châteaugiron ne parloit pas ſincé-
„ rement; qu'il n'étoit pas auſſi ſévere qu'il vouloit
„ le paroître; que ſon intention n'étoit point de
„ donner un forçat de plus à VOTRE MAJESTÉ, mais
„ d'empêcher qu'Elle n'eût un Officier général de
„ moins, & qu'ainſi la concluſion de ſa harangue n'é-
„ toit qu'une ruſe qu'il avoit imaginée pour les
„ écarter.

„ Ils prirent donc le parti de ſe raſſeoir; & l'un
„ d'entr'eux lui adreſſant la parole: *ſera-ce bien là*
„ *votre avis*, lui dit-il? *Oui, pour le moins*, répond
„ le Magiſtrat. Les Conſeillers-Clercs ne crurent
„ pas devoir quitter leurs ſieges; mais le Sieur
„ de Châteaugiron les en tira bientôt: il avoit tout
„ prévu; & contre l'avis du Rapporteur, on com-
„ mença la délibération par le chef de la Sentence
„ qui concernoit Gilbert, conformément à l'avis du
„ Sr. de Châteaugiron. Un des Juges, c'étoit le qua-
„ trieme ou le cinquieme, conclut aux galeres con-
„ tre Gilbert, & il y conclut à haute & intelligible
„ voix. Auſſitôt les Magiſtrats, que le Sieur de
„ Châteaugiron s'étoit propoſé d'exclure, ſe levent;
„ & gémiſſant ſur le ſort des malheureux qu'on al-
„ loit opprimer, laiſſent le champ libre au Sieur de
„ Châteaugiron qui, aſſez injuſte pour arracher un
„ coupable au ſupplice, mais aſſez humain pour ne
„ pas y condamner un innocent, ſe donna bien de
„ garde d'opiner aux galeres contre un homme en
„ faveur de qui ſa propre conſcience plaidoit contre
„ lui-même."

26 Mai 1774.

Dans le Conſeil du vendredi 20 Mai, qui a duré trois heures, on ſait que S. M. a déclaré aux Miniſtres qu'Elle recevroit volontiers tous les avis qu'on lui donneroit; qu'Elle ne ſçauroit point mauvais gré à ceux qui, par zele, en ouvriroient de dangereux ou de funeſtes, quand ils parleroient en leur ame & conſcience; mais qu'Elle ne pardonneroit point aux Miniſtres prévaricateurs, qui ne parleroient que d'après leurs paſſions, leurs intérêts particuliers, s'il parvenoit jamais à découvrir de pareils motifs.

26 Mai 1774.

Il paroît que la dénomination donnée par le vœu général au Roi actuel eſt celle de Louis LE DESIRÉ: Satyre la plus forte qu'on puiſſe faire du regne précédent, & qui, annonçant au jeune Monarque tout ce qu'on en eſpere, lui trace ſes obligations.

26 Mai 1774.

M. le Duc d'Aiguillon ſentant qu'il falloit changer de ſyſtême s'il vouloit ſe maintenir dans le Miniſtere, cherche à ſe rapprocher des Princeſſes; on l'a vu à St. Denis, & il eſt entré en conférence avec Madame Louiſe.

D'un autre côté, on a vu Madame la Ducheſſe d'Aiguillon chez la mere de Madame la Comteſſe Dubarri, penſionnaire au Couvent de Ste. Eliſabeth, & l'on a calculé qu'elle avoit eu avec elle une conférence de deux heures.

Quoique le jeune Monarque ait annoncé ſon averſion pour tout ce qui eſt cabale ou intrigue, les manœuvres des courtiſans ne ſont que changer, elles deviennent plus ſourdes, plus détournées. On veut pourtant que le Roi ſoit aujourd'hui convaincu que l'inſinuation d'appeller M. de Maurepas donnée par Madame Adélaïde, lui ſoit venue de plus loin & par la direction du Duc d'Aiguillon; qu'il ſache auſſi que le voyage de la Cour, qui devoit être partagé en deux, & dont Meſdames ne devoient pas être, ait été réuni ſur l'inſinuation de Madame Adélaïde, qu'au moyen des deux châteaux on pourroit ſe partager: Réunion que cette Princeſſe deſiroit pour ne pas perdre de vue ſon pupille qui acquéroit confiance en elle.

27 Mai 1774.

M. le Chancelier a tenu avant-hier ſon premier Sceau. On n'a fait que changer l'année aux Sceaux, & mis Louis XVI. S. M. a jugé à propos de ne prendre dans ſes Edits, Déclarations, &c. & autres intitulés de Proviſions que le nom de Louis, ſans y ajouter Auguste, comme le porte ſon Extrait Baptiſtaire.

27 Mai 1774.

On a tâté le Roi ſur le Parlement: on a trouvé un jeune Prince très jaloux de ſon autorité, mépriſant le Tribunal actuel, mais craignant l'ancien: on n'a point inſiſté; on s'eſt rabattu ſur le chef de la révolution. On a remarqué qu'il le connoiſſoit bien; qu'il le regardoit comme ayant agi par paſſion dans

tout ce qu'il avoit fait. On s'eſt contenté de cette découverte, & l'on n'a pas pouſſé plus loin: on eſpere faire valoir ce germe en tems & lieu. Cela revient au ſurplus à ce qu'on a toujours dit, que le Dauphin aimoit la beſogne de M. de Maupeou, & n'en aimoit point le perſonnel. Auſſi celui-ci à la mort du Roi n'a-t-il point renvoyé les Sceaux; il les a gardés, ſous prétexte d'expéditions continuelles, &c.

27 *Mai* 1774.

M. le Contrôleur général avoit fait enrégiſtrer au Parlement une Déclaration pour continuation de nouveaux Droits, qui s'eſt trouvée avoir été publiée dans le tems de la maladie du Roi. A la mort du Roi elle s'eſt vue affichée dans le Parc de Verſailles avec cette inſcription: *C'eſt ainſi qu'en partant je vous fais mes adieux.*

27 *Mai* 1774.

M. Bertin, le Miniſtre, eſt allé chez M. le Duc de la Vrilliere de la part du Roi, pour lui dire qu'il ſe tranquilliſât, & ne ſe preſſât point trop tôt de revenir au Conſeil. On interprête différemment cette attention de S. M.

27 *Mai* 1774.

On répand dans le public le diſcours ſuivant, comme émané du Trône, & tenu par le Roi dans ſon Conſeil d'Etat du vendredi 20 Mai, aux Miniſtres aſſemblés.

„ Ma juſte douleur cede au devoir indiſpenſable „ de la Royauté. Je vous ai mandés pour vous inſ„ truire de mes intentions. Indépendamment des „ Conſeils, où je me propoſe d'aſſiſter régulierement, „ & où j'appellerai les perſonnes qui m'en ont paru

„ dignes par leur zele & par leurs lumieres, que „ chacun de vous ſe tienne prêt aux heures que „ j'indiquerai, à me rendre un compte clair & exact „ de ſon Département, & à y prendre mes ordres „ pour la ſûreté des opérations qui y ſont rélatives. „ Comme je ne veux m'occuper que de la gloire de „ mon Royaume & du bonheur de mes peuples, ce „ n'eſt qu'en vous conformant à ces principes que „ votre travail aura mon approbation.“

28 *Mai* 1774.

Une conteſtation élevée au Conſeil entre M. le Duc de la Vrilliere & M. le Comte de Maurepas, à l'occaſion de la préſéance, n'a pas peu contribué à rendre le premier malade. Il ſe prévaloit de ſa qualité de Duc; mais le Roi, ſans égard à ſa qualité, a décidé la queſtion en faveur de ſon beau-frere, & l'a fait aſſeoir à ſa droite, comme le Doyen du Conſeil; ce qui a fort ulcéré le petit Duc.

28 *Mai* 1774.

M. le Préſident de Gourgues ſe trouve co-héritier avec M. le Chancelier du Préſident de Lamoignon de Montrévaux. Depuis pluſieurs mois on a fait la levée des ſcellés, & l'on travaille à l'inventaire. Dans l'intitulé & dans toutes les vacations, le premier a pris ou fait prendre pour lui par ſes gens d'affaires la qualité de Préſident du Parlement (Préſident à mortier). Cette ſemaine, comme il étoit queſtion de le clorre, & avant qu'on procédât à cette cérémonie, il eſt venu un huiſſier de la chaîne ſignifier un Arrêt du Conſeil qui, en vertu des défenſer faites par S. M. à aucun Membre du Parlement

de prendre la qualité de Préſident ou de Conſeiller, &c. ordonne que celle de Préſident du Parlement priſe par M. de Gourgues ſera biffée de l'Inventaire : ce qui a été fait & exécuté, en rélatant à côté ledit Arrêt du Conſeil.

29 *Mai* 1774.

Tous les Commiſſaires départis (les Intendans de Province) ont eu ordre de ſe rendre à leurs Départemens reſpectifs, pour y donner les Mémoires, inſtructions & renſeignemens qui leur ſeront demandés.

Les Gouverneurs de Province, Inſpecteurs, Officiers Généraux, Colonels, qui ont reçu ordre de ſe rendre auſſi à leur deſtination, & dont une prérogative étoit d'être préſentés au Roi par le Miniſtre de la Guerre avant de partir, ont reçu ordre de le faire ſans prendre congé.

Les Ducs & Pairs qui n'ont point de charges de Grands Officiers à la Cour, n'ont pu avoir encore l'honneur de voir S. M., qui ne les recevra qu'à Compiegne. Ainſi M. le Duc de Nivernois qu'on avoit dit mal à propos être dans l'intimité du jeune Roi, non-ſeulement n'y eſt pas, mais n'a pas eu même l'honneur d'approcher de ſa perſonne.

29 *Mai* 1774.

M. le Duc de la Vrilliere ayant été malade, M. de Sartines a eu l'honneur de travailler avec le Roi, & de voir pluſieurs fois S. M. Dans les comptes qu'Elle s'eſt fait rendre de la Police, Elle a trouvé des ſommes énormes pour l'article de l'*Eſpionnage*. Ce mot ſeul lui a répugné, comme il doit le faire à un jeune Prince, dont l'ame encore franche & neuve n'a point les craintes, les défiances, que

que donne trop ſouvent une expérience funeſte. Il s'eſt fait rendre raiſon de l'emploi de cette Canaille; & quand le Magiſtrat lui a répondu qu'une partie de ſa deſtination étoit pour ſurveiller les indiſcrets qui ſe permettoient de cenſurer l'Adminiſtration, ceux qui y ſont prépoſés & quelquefois le Prince même; il a répondu qu'il ne vouloit point de ces délateurs: qu'il étoit bien aiſe d'entendre ce qu'on diroit de lui, pour ſe corriger, s'il faiſoit mal.

29 *Mai* 1774.

Les Patriotes ſont fort allarmés du fait paſſé à l'égard du Préſident de Gourgues, car quoique l'Arrêt du Conſeil fût peut-être daté avant la mort du feu Roi, un acte de rigueur de cette eſpece n'a pu s'exécuter ſans que M. le Chancelier ne fût bien ſûr de n'être point deſapprouvé par le Monarque actuel.

30 *Mai* 1774.

On rend raiſon aujourd'hui de la tranquillité qui regne dans le Miniſtere, malgré les préventions dans leſquelles eſt le Roi contre les Miniſtres actuels. On rapporte qu'étant Dauphin, on parloit devant lui du Roi de Sardaigne actuel, qui à ſon avenement au Trône avoit fait maiſon nette: „ J'en pourrois bien faire „ autant, ſi j'étois dans le cas, (dit ce Prince) mais „ pas ſitôt".

30 *Mai* 1774.

Madame la Ducheſſe d'Aiguillon a été fort mal reçue au Cercle de la Reine, ſuivant le rapport des courtiſans, lorſqu'elle s'y eſt préſentée pour la premiere fois. On veut qu'elle ſoit ſi piquée de cette

humiliation, qu'elle ait témoigné à ſon mari ſon vœu d'aller s'enſévelir dans ſes terres.

30 *Mai* 1774.

La Reine a une ſi grande vénération pour l'Empereur, que dès qu'il eſt queſtion de quelque choſe, elle cite ce Prince, & dit: *Mon frere, l'Empereur, fait comme ceci, fait comme cela*, &c. On a remarqué que l'autre jour devant le Roi, un courtiſan affecta de ſe ſervir de la même tournure, dans une certaine occaſion, & dit: SIRE, *l'Empereur fait ainſi.* Ce propos rapporté à la Reine, lui a fait croire que c'étoit un ridicule qu'on vouloit lui donner, & comme par les rélations du perſonnage avec M. de Maurepas, elle a jugé que c'étoit un tour de courtiſan, elle a battu froid ce Miniſtre. En général celui-ci eſt dans une poſition très critique par la connoiſſance du caractere du Roi & de la Reine. Le premier n'aime point à être dominé, & la ſeconde voudroit bien avoir quelque influence dans les affaires. Il faut une grande dextérité pour ſe ménager entre ces deux auguſtes époux.

31 *Mai* 1774.

On a fait un Calambour ſur la poſition où ſe trouve la Cour actuelle, ou, pour mieux dire, ſur celle des perſonnages les plus puiſſans de la Vieille Cour. Le voici:

Les Barils s'enfuient,
L'Aiguillon ne pique plus,
La Vrille eſt uſée,
Le Pouls eſt lent.

31 *Mai* 1774.

Mlle. Arnoux, Chanteuſe de l'Opéra, une des Courtiſannes la plus renommée pour ſes bons mots, dit en parlant de la mort du Roi & de l'exil de Madame Dubarri, & déplorant le ſort de ſes ſemblables: *Nous voilà orphelines de pere & de mere !*

31 *Mai* 1774.

On peut ſe rappeller le fameux procès de M. de Bellegarde, Lieutenant Colonel d'Artillerie. Depuis le Jugement du Conſeil de guerre du 12 Octobre 1773, il n'a ceſſé de réclamer contre. Mais le Miniſtre de la guerre d'alors, qui avoit témoigné la plus grande partialité dans cette affaire, écartoit tout ce qui pouvoit favoriſer la juſtification de l'accuſé. Enfin, depuis qu'il n'eſt plus en place, un Avocat aux Conſeils a eu le courage de rédiger une *Requête au Roi & Noſſeigneurs de ſon Conſeil*, où le Sr. de Bellegarde déclare qu'il eſt obligé de ſe pourvoir par les voies de droit contre ſon jugement.

Après avoir établi le fait, il découvre le véritable inſtigateur de toute la procédure, le Sr. de Saint-Auban qui, par des raiſons d'amour-propre & d'intérêt perſonnel, a mis en train cette malheureuſe procédure, s'eſt porté à toutes ſortes d'excès de captation pour perdre le Suppliant. Il y montre un Sr. Du Pujet, faiſant les fonctions de Procureur général, & empêchant la défenſe de l'accuſé par ſa préſence illégale à tous les actes de l'inſtruction, & par toutes ſortes de vexations plus criantes encore. Il fait voir tous les Officiers généraux ou particuliers qui ont

voulu parler pour lui, & rendre témoignage à la vérité, écartés, intimidés, punis, comme s'ils étoient coupables.

Le Sr. de Villepatour, Inſpecteur général, eſt privé de 6,000 Livres de traitement annuel.

Le Sr. de Loyauté, Inſpecteur général, deſtitué & exilé à Metz.

Le Sr. d'Agoult, Capitaine d'Artillerie, qualifié *incorruptible* par les Commiſſaires du Conſeil de guerre, & cependant mis en priſon au château de Guiſe pour un an & un jour, ſans avoir pu voir dans la ville ſon pere, âgé de 90 ans & accablé d'infirmités.

Le Sr. Mauroy, Capitaine d'Artillerie, empriſonné indéfiniment au Fort de Scarpe, pour avoir préſenté un Mémoire en faveur du Suppliant.

Le Sr. de Malherbe, Colonel & Directeur d'Artillerie, qui a réclamé pour le Suppliant, d'après une viſite faite par lui à Nantes, de l'ordre du Miniſtre, & qui s'eſt trouvée pleinement à la décharge des accuſés, empriſonné pour un an & un jour.

Le Sr. de Breuilly, Capitaine d'Artillerie, empriſonné pour ſix mois.

Le Sr. Pailleterie, Colonel, mort de douleur de tout ce qu'il avoit vu dans cette affaire, & deſtitué avant, de la place de Directeur au Havre.

Les Srs. de Plauta, Lieutenant Colonel; Franſure de Grécourt, Capitaine; Perria des Almons, Brigadier des Armées du Roi; Doſtalis, Colonel; Duperault, Lieutenant-Colonel; Duquemoy, Lieutenant-Colonel; tous empriſonnés, ou exilés, ou mis aux arrêts, pour des termes plus ou moins longs.

Me. de la Balme, auteur du Mémoire, propoſe enſuite une *Queſtion préliminaire :* „ Peut-on ſe „ pourvoir par voie de caſſation ou de réviſion con„ tre les jugemens dont le Roi a perſonnellement „ permis l'exécution?" Il trouve que cela n'en fait pas une, & il s'appuye d'autorités & d'exemples.

Il diſcute enfin dans la premiere partie les moyens de caſſation, qui ſont innombrables, depuis une Lettre de cachet, qui fait la baſe de la procédure, juſques à la Sentence même.

Il diſcute dans la ſeconde les moyens de réviſion, en ce qu'il y a des défauts & des nullités dans le Jugement ; en ce que le condamné prétend l'avoir été injuſtement ; en ce qu'il a recouvré des pieces ſuffiſantes pour vérifier ſon innocence ; en ce qu'il articule des faits déciſifs, non examinés lors du Jugement.

Ce Mémoire, clair, précis, méthodique, établit juſqu'à la conviction & l'innocence de M. de Bellegarde, & le crime de ſon accuſateur & de ſes complices, & ſur-tout la violation des formes.

31. *Mai* 1774.

Le Roi paroît prendre de plus en plus goût à M. le Comte de Maurepas. En conſéquence, il lui a donné l'appartement qu'avoit Madame Dubarri, pour que ce Miniſtre ſoit plus à portée de lui propoſer ſes conſeils.

On aſſure pourtant que S. M. n'ignore pas par quelle voie détournée ce guide lui a été ſuggéré ; qu'il a été piqué de la publicité donnée à ſa Lettre ; mais qu'enfin, s'il réprouve les moyens employés, peut-être à l'inſçu même de M. de Maurepas, pour le

ramener à la Cour, & lui valoir la confiance du jeune Monarque, il en aime le perſonnel, le travail net & facile, & la longue expérience.

1. *Juin* 1774.

Le 30 du mois dernier le nouveau Tribunal a enrégiſtré, les Chambres aſſemblées, l'Edit annoncé depuis pluſieurs jours, donné à la Muette au mois de Mai 1774, portant remiſe du Droit de *Joyeux Avénement*, & ordonnant que toutes les Rentes, tant perpétuelles que viageres, Charges, Intérêts, & autres Dettes de l'Etat, continueront d'être payés comme par le paſſé, & que les rembourſemens des Capitaux ordonnés, ſeront faits aux époques indiquées. Voici le préambule: „..... Aſſis ſur le Trône où il „ a plu à Dieu de nous élever, nous eſpérons que „ ſa bonté ſoutiendra notre jeuneſſe, & nous guide„ ra dans les moyens qui pourront rendre nos Peu„ ples heureux: c'eſt notre premier deſir: & con„ noiſſant que cette félicité dépend principalement „ d'une ſage adminiſtration des finances, parce que „ c'eſt elle qui détermine un des rapports les plus „ eſſentiels entre le Prince & ſes Sujets, c'eſt vers „ cette adminiſtration que ſe tourneront nos pre„ miers ſoins & notre premiere étude. Nous étant „ fait rendre compte de l'état actuel des recettes & „ dépenſes, nous avons vu avec plaiſir qu'il y avoit „ des fonds certains pour le payement exact des ar„ rérages & intérêts promis, & des rembourſemens „ annoncés. Après avoir ainſi pourvu à la ſureté „ des Créanciers de l'Etat, & conſacré les principes „ de juſtice qui feront la baſe de notre Regne, nous

„ devons nous occuper de ſoulager nos Peuples du
„ poids des impoſitions: mais nous ne pouvons y
„ parvenir que par l'ordre & l'économie. Les fruits
„ qui doivent en réſulter ne ſont pas l'ouvrage d'un
„ moment, & nous aimons mieux jouir plus tard de
„ la ſatisfaction de nos Sujets, que de les éblouïr
„ par des ſoulagemens dont nous n'aurions pas aſſu-
„ ré la ſtabilité. Il eſt des dépenſes néceſſaires qu'il
„ faut concilier avec l'ordre & la ſûreté de nos
„ Etats. Il en eſt qui dérivent des libéralités, ſuſ-
„ ceptibles, *peut-être*, de modérations, mais qui
„ ont acquis des droits dans l'ordre de la Juſtice
„ par une longue poſſeſſion, & qui dès-lors ne pré-
„ ſentent que des économies graduelles. Il eſt enfin
„ des dépenſes qui tiennent à notre Perſonne & au
„ *faſte* de notre Cour: ſur celles-là nous pourrons
„ ſuivre plus promptement les mouvemens de notre
„ cœur, & nous nous occupons déjà des moyens
„ de les réduire à des bornes convenables. De
„ tels ſacrifices ne nous coûteront rien, dès qu'ils
„ pourront tourner au ſoulagement de nos ſujets.
„ Leur bonheur ſera notre gloire, & le bien que nous
„ pourrons leur faire ſera la plus douce récompenſe
„ de nos ſoins & de nos travaux. Voulant que cet
„ Edit, le premier émané de notre autorité, porte
„ l'empreinte de ces diſpoſitions, nous nous propo-
„ ſons de diſpenſer nos Sujets du droit qui nous eſt
„ dû à cauſe de notre avenement à la Couronne.
„ C'eſt aſſez pour eux d'avoir à regretter un Roi
„ plein de bonté, éclairé par l'expérience d'un long
„ regne, reſpecté dans l'Europe par ſa modération,
„ ſon amour pour la paix & ſa fidélité envers les
„ traités, &c."

1 *Juin* 1774.

On a dit que le Sr. de Beaumarchais étoit déſeſpéré de la mort du Roi, parce que ce Prince étoit revenu ſur ſon compte. Différens particuliers arrivés d'Angleterre en apprennent les raiſons. Cet intriguant s'étoit retourné du côté de Madame Dubarri, & ſuivant la rumeur générale de Londres, s'étoit fait fort auprès d'elle & du Duc d'Aiguillon, de mieux réuſſir que le Sr. Preaudeou & autres, chargés de la premiere exécution envers le Chevalier de la Morande, pour lui acheter ſon manuſcrit, & tout ce qu'il y en avoit d'imprimé. On ajoute qu'effectivement, à force d'argent, il avoit fait ſupprimer ce Libelle. On varie ſeulement ſur les conditions très-avantageuſes, & c'eſt ce qui avoit précipité le retour du Négociateur, retourné une ſeconde fois. Peut-être qu'aujourd'hui que Madame Dubarri n'eſt plus à redouter, & ſi le Duc d'Aiguillon quitte le Miniſtere, le Libelliſte ne craindra plus de faire reparoître ſa rapſodie. On ſent bien que la Maîtreſſe & le Miniſtre auroient aiſément fait revenir le Monarque ſur le compte d'un homme auquel ils auroient tant d'obligation.

1 *Juin* 1774.

On écrit de toutes les Provinces du Royaume que le bled y diminue conſidérablement, que les fermiers même commencent à craindre en quelques endroits qu'il ne tombe à vil prix. Ce changement arrivé au moment de la mort du Monarque eſt la plus forte preuve du monopole qui ſe faiſoit

ſous ſon nom & de concert avec lui. On a vu dans les Cabinets de S. M. une eſpece de Bibliotheque remplie de cazernets, ou petits livres, contenant par quinzaine l'état du prix des grains de tout le Royaume depuis pluſieurs années.

2 *Juin* 1774.

Il paroît une Déclaration du Roi, donnée à la Muette le 23 Mai, & enrégiſtrée en la Cour des Monnoyes le 30 dudit, qui ordonne le changement des poinçons, pour la fabrication des Eſpeces, ſans que néanmoins le titre, le poids & la valeur en ſoient changés, & qui, en conſéquence, ordonne que les précédentes Eſpeces continueront d'avoir cours concurremment avec les nouvelles.

2 *Juin* 1774.

M. de Faget de Pomps, premier Avocat général du Parlement de Pau, étoit chez M. de la Borde, ſon parent, à ſa terre de la Ferté; il y avoit pris médecine. Ce remede n'opéroit point & lui a porté à la tête: la fievre eſt devenue ſi forte que dans un accès de délire il s'eſt jetté par la fenêtre & eſt mort quelques heures après. C'étoit un Magiſtrat ſage, qui même dans ſa jeuneſſe n'avoit jamais fait de folie; il étoit fort eſtimé, renommé pour ſon éloquence, pour ſon attachement à ſes devoirs. On ne lui connoiſſoit d'autre défaut qu'un dévouement trop ſervile au Deſpotiſme.

3 Juin 1774.

Me. de la Balme a fait une ſeconde Requête plus volumineuſe pour le Sr. de Monthieu, qui veut revenir auſſi contre un Jugement militaire, rendu contre lui Négociant, le 12 Octobre 1773, en l'Hôtel-Royal des Invalides, ſans aucun égard au déclinatoire par lui propoſé, tant devant les Officiers qui ont rendu ce Jugement, que par Requête adreſſée au Roi en ſon Conſeil des Dépêches, où elle n'a pas été même rapportée. Il ſe plaint d'avoir été condamné ſans avoir été entendu, ſans aucune forme, ſans aucun égard pour les Requêtes ſusdites; d'avoir été jugé par un Tribunal dont il n'a jamais été juſticiable, & qui a demandé lui-même à le juger: condamné ſans inſtructions contradictoires, ſans corps de délit conſtaté avec lui; privé de toute communication, de toute défenſe; accablé, tant avant qu'après le jugement, des traitemens les plus rigoureux: il détaille enſuite une multitude d'iniquités criantes qui méritent une diſcuſſion particuliere, & qui ne font point honneur à la fin du Miniſtere du Marquis de Monteynard. Cette Requête, & la précédente du Sr. de Bellegarde, font grand bruit.

4 Juin 1774.

Avant-hier au ſoir 9 heures, M. le Duc d'Aiguillon a donné au Roi la démiſſion de ſes deux Charges de Secrétaire d'Etat au Département des Affaires Etrangeres & à celui de la Guerre. S. M. a reçu les Porte-feuilles, & les a confiés *par interim*

à M. Bertin. On nomme déjà différens ſucceſſeurs, mais aucun encore n'eſt connu poſitivement.

4 *Juin* 1774.

La Requête du Sr. de Monthieu détaille d'abord tout ce qui a précédé le Jugement contre lequel il s'éleve, & prouve qu'un homme qui trouve ſi peu de bénéfice à un marché qu'il eſt deux ans à l'accepter, & qui ne l'accepte que par obéiſſance pour le Miniſtre; qui en offre la participation à tous ceux qui peuvent lui en alléger le poids énorme; qui offre de compter de *Clerc à Maître*, & de prouver par l'examen le plus ſévere la non-exiſtence de ces prétendus bénéfices; qui demande perpétuellement qu'on faſſe avec lui des *procès-verbaux contradictoires*, pour faire demeurer conſtant contre lui *un corps de délit*; qui ſe voit dépouillé par Lettre de cachet de ſon Privilege à lui aſſuré par Lettres patentes dûement enrégiſtrées; qui éprouve le plus incroyable déni de Juſtice à *fins déclinatoires*, par le défaut de ſuſpenſion d'inſtruction à la Commiſſion, nonobſtant ſemblable Requête à elle adreſſée avec notification de celle préſentée au Conſeil du Roi; par le refus d'un Conſeil, à moins qu'il ne renonce à ſes proteſtations; enfin, contre lequel on a employé une prétendue information faite dans ſa manufacture de St. Etienne, & déclarée nulle par la partialité évidente de ſon auteur; contre lequel on a employé des témoins mis au cachot & détenus priſonniers dans le moment même de leurs dépoſitions, ne ſe préſente point ſous l'apparence d'un coupable.

Ce qui a ſuivi le Jugement eſt encore plus frappant. Le Sr. de Monthieu reçoit ordre de commettre des prépoſés pour recevoir les morceaux de fuſils dont les canons doivent être briſés; il veut prendre ces précautions conſervatoires pour conſtater l'identité des morceaux & leur réſerve, tendant un jour à ſa juſtification: on ne lui veut rien accorder; on lui preſcrit même de ne donner que des pouvoirs par leſquels il reconnoîtra purement & ſimplement un Jugement qu'il veut & doit attaquer. Toutes ſes démarches, toutes celles de Madame de Monthieu ſont inutiles, & M. de Monteynard ſe refuſe conſtamment à tout ce qu'on lui demande pour pouvoir mettre au jour l'innocence du condamné.

Si l'on parcourt les Moyens de caſſation, on en trouve 14. 1°. Incompétence du Tribunal. 2° Défaut d'avoir jugé le déclinatoire. 3°. Défaut conſéquemment d'avoir prononcé dans la ſentence ſur l'un des Chefs de demande. 4°. Le Sr. de Monthieu, comme Secrétaire du Roi, devoit être jugé à la Grand' Chambre du Parlement. 5°. La baſe de toute la procédure eſt une Lettre de cachet, qui aſſure quatre fois le crime, qui en annonce les preuves acquiſes par S. M. & en ordonne la condamnation. 6°. La Commiſſion elle-même a demandé que le Suppliant lui fût envoyé à juger. 7°. Violences faites aux témoins. 8°. Préſence illégale & vexatoire du Procureur de S. M. aux interrogatoires, recollemens & confrontations. 9°. Corruption préſumée des témoins par des ſalaires indûs. 10°. Refus d'un Conſeil au Sr. de Monthieu, lorſqu'on en donne un au Sr. de Bellegarde ſon co-accuſé. 11°. & 12°. Défaut de prononcé ſur les faits juſtificatifs de l'Accuſé. 13°.

Prononcé vague, indéfini & arbitraire du jugement. 14°. Prononciation alternative entre le crime & l'innocence.

La Reviſion differe de la Caſſation en ce qu'elle tient au fond même d'une affaire, & qu'elle a pour fondement la préſomption déjà acquiſe, qu'une affaire criminelle a été mal inſtruite & jugée, & qu'un innocent a été condamné. Les moyens ici, ſont au nombre de ſix.

Le premier ſe tire de la foule des moyens de caſſation, en ce qu'il eſt moralement impoſſible qu'une affaire dans laquelle on a violé tant de formes ſi ſolemnelles & ſi ſaintes ait été juſtement jugée. Le 2d. du défaut de *corps de délit* duement conſtaté. Le 3e. de la Lettre de cachet introductive du 8 Juin 1773. Le 4e. du déni de juſtice de la part du Marquis de Monteynard & du Tribunal. Le 5e. des violences, oppreſſions & ſubornations pratiquées envers les témoins. Le 6e. de ce que l'innocence du Sr. de Monthieu eſt déjà conſtatée.

4 *Juin* 1774.

L'Arrêté du nouveau Tribunal, en réponſe de la Lettre de cachet qui lui apprend l'avenement du Roi au Trône, étoit conçu comme il ſuit:

Du 11 *Mai* 1774, *à* 11 *heures du matin.*

„ La Cour a arrêté qu'elle enverroit des Députés „ au Roi (la grande Députation, c'eſt-à-dire 42 de „ Meſſieurs) pour le ſaluer & lui préſenter les reſ„ pects & les ſoumiſſions de ſon Parlement; que les

„ Gens du Roi ſe retireroient à cet effet devers le „ Roi, pour ſavoir de lui le jour & l'heure qu'il „ lui plaira de recevoir les dits Députés. Enfin de „ le ſupplier de venir inceſſamment tenir ſon Lit „ de Juſtice, & ſe faire voir à ſon Parlement & à „ ſon Peuple".

La Lettre adreſſée au Premier Préſident pour lui annoncer le jour & l'heure où S. M. recevra le nouveau Tribunal, portoit ainſi:

„ Le Roi, Monſieur, recevra la Députation du „ Parlement dimanche prochain (5 Juin 1774) à 9 „ heures du matin: mais il deſire qu'elle ne ſoit „ compoſée que du Premier Préſident, de deux Pré- „ ſidens, de 4 Conſeillers de la Grand' Chambre, de „ trois Conſeillers des Enquêtes & de Mrs. les Gens „ du Roi (en tout 13 perſonnes)".

Telle étoit la Lettre de M. le Duc de la Vrilliere. Monſieur le Chancelier en a écrit une ſemblable; elle ne differe qu'en ce qu'il donne du *Monſieur in vedetto.*

4 Juin 1774.

Les autres Cours ont reçu de pareilles invitations, ainſi que les Corps, &c.

5 Juin 1774.

On dit généralement que M. le Baron de Breteuil, Ambaſſadeur Extraordinaire de S. M. près le Roi des deux Siciles, aura le département des Affaires Etrangeres & que M. le Comte de Muy, Commandant à Lille, aura celui de la Guerre. On le préſume parce qu'aucun des deux n'eſt ici, & que le dé-

lai annonce que S. M. a en vue des perſonnages éloignés.

5 *Juin* 1774.

L'hiſtoire de M. de Gourgues eſt très confirmée. C'eſt par un Arrêt du Conſeil conçu en ces termes: „ S. M. étant informée que le Sr. de Gourgues, „ ci-devant Préſident à Mortier au Parlement de „ Paris, a pris dans différens actes, ladite qualité de „ Préſident, & que ſon fondé de procuration a pris „ la même qualité dans d'autres actes, ce qui eſt „ contraire & à l'Edit de 1771 & à l'Arrêt du.....

„ Oui le rapport, &c.

„ S. M. fait défenſes audit Sr. de Gourgues de „ prendre cette qualité, ordonne que laditte qualité „ ſera rayée de tout acte, & que le préſent Arrêt ſe- „ ra ſignifié audit Sr. de Gourgues & à tous les No- „ taires, &c."

5 *Juin* 1774.

Le Sr. Pierre Rouſſeau de Toulouſe, Auteur du *Journal Encyclopédique*, avoit entrepris depuis quelques années à Bouillon une *Gazette des Gazettes*, qui paroiſſoit de quinzaine en quinzaine, & comprenoit le réſumé de toutes les nouvelles de l'Europe. Dans cet intervalle, les auteurs du *Journal hiſtorique & politique*, entrepris ſur le même plan & ſous les auſpices du Miniſtre des Affaires Etrangeres, ont jalouſé le premier. On a profité de l'imprudence qu'il a eue de parler avec trop de complaiſance de l'Evêque de Rennes & de ſon procès avec celui de Verdun, ainſi que de ſes diſcuſſions avec le Parlement de cette ville: on a fait valoir aux

yeux du Duc d'Aiguillon les louanges qu'il prodiguoit au premier, comme injurieuſes à ce Miniſtre, ennemi perſonnel de l'Abbé de Giros, le Prélat en queſtion, ainſi qu'à la Compagnie qu'il avoit maltraitée dans ſes Mémoires; & celle-ci en conſéquence avoit condamné le cahier du Journal du Sr. Rouſſeau, où il rend compte de cette affaire, à être brûlé: ce qui avoit été exécuté à Rennes au mois de Janvier. Par ſuite l'introduction de ſon ouvrage étoit défendue en France. Cet auteur s'eſt remué de ſon mieux, eſt venu s'établir à Paris, pour ſolliciter la liberté de ſon Journal. Enfin, ne pouvant rien gagner, il a menacé le Duc d'Aiguillon de donner à ſon affaire la plus grande publicité, de faire voir les menées ſourdes qu'on avoit employées, & toutes les paſſions qu'on y mettoit en jeu. Ce Miniſtre, bien loin de ſévir contre ce malheureux auteur s'eſt rendu à ſes dernieres requiſitions, & venoit de permettre de nouveau l'introduction du Journal, lorſqu'il a été diſgracié.

6 Juin 1774.

Meſdames de Bellegarde & de Monthieu ont reparu de nouveau à la Cour avec les Requêtes dont on a rendu compte. Elles ont eu l'honneur de les préſenter au Roi, à la Reine, aux Princes & Princeſſes de la famille Royale. Ils ont promis de les lire: ce qui a excité l'émulation générale des courtiſans, & tout le monde a voulu en avoir. Comme elles ſont très fortes contre le Marquis de Monteynard, contre M. de St. Auban, & pluſieurs des Membres du Conſeil de Guerre, elles occaſionnent une grande rumeur, & l'on eſt fort empreſſé de ſavoir comment

le

le jeune Monarque, ſévere & ami de la juſtice, décidera. On ne connoît gueres d'exemples qu'on ſoit revenu contre un pareil tribunal.

6 Juin 1774.

Il paſſe pour conſtant que M. le Duc d'Orléans a préſenté au Roi un Mémoire ſur ſa conduite & ſur celle des Princes depuis l'Edit de Décembre 1770; que M. le Prince de Conti en a envoyé un à S. M. de ſon côté, qui en référant au premier ſur le tems où il avoit été unanime avec ces Alteſſes, rendoit compte de ſa conduite particuliere depuis leur retour. On dit ces Mémoires forts; mais on doute qu'ils produiſent un grand effet ſur le fond même du procès.

6 Juin 1774.

On ſe flattoit que l'Emprunt Viager, connu ſous le nom d'*Emprunt de Hollande*, ouvert il y a quelques années ſur le pied d'un Million de rentes, & qui étoit déjà porté à 5,200,000 Livres à la mort du feu Roi, alloit être fermé, puiſque c'étoit une opération très onéreuſe à l'Etat, en ce que par les reviremens, ledit Emprunt ouvert à huit pour cent ſur deux têtes, & à neuf ſur une, ſe trouvoit à 12 & 11 pour cent. On ſait cependant qu'il ſubſiſte encore: ce qui ne s'accorde gueres avec les vues économiques d'une adminiſtration ſage. En général, tant qu'on verra M. l'Abbé Terrai à la tête des finances, on ne ſera point tranquille.

Ce qui rendoit cet Emprunt plus abuſif encore, c'eſt que lorſqu'on n'avoit point d'argent comptant à

donner à quelqu'un qu'on vouloit récompenſer pour quelque ſervice ténébreux, on lui donnoit un Contrat de rentes viageres ſur cette partie, ſans qu'il eût fourni la moindre valeur.

6 Juin 1774.

On aſſure que les Préſidens à mortier de l'ancien Parlement qui avoient voulu draper, ſuivant la prérogative de leur dignité, ont reçu défenſes de le faire: ce qui eſt la ſuite naturelle de l'Arrêt du Conſeil ſignifié à M. de Gourgues.

6 Juin 1774.

On dit M. Rotrou, Sous-Doyen du nouveau Tribunal, exilé aux Iles Ste. Marguerite. On veut que ce ſoit pour avoir ameuté ſes confreres du Grand Conſeil, les avoir ſollicités de demander tous leurs démiſſions, ou d'être purgés des Membres qu'ils regardent comme deshonorant la Compagnie. Cette nouvelle mérite d'être éclaircie.

7 Juin 1774.

A la mort des Rois il ſemble que le Peuple regarde ce moment comme celui de ſe venger de toutes les calamités qu'il a ſouffertes, comme celui d'exhaler les plaintes qu'il ne pouvoit faire entendre auparavant. C'eſt dans ce ſens qu'a été faite l'Epitaphe ſuivante de *Louis* XV, où l'on ſuppoſe qu'il eſt puni en Enfer des malheurs de ſon Regne. Elle eſt remarquable par ſon naïf, ſa gaieté & ſon laconiſme.

Ci gît le bien-aimé Bourbon,
Monarque d'assez bonne mine,
Et qui paye sur le charbon
Ce qu'il gagnoit sur la farine.

7 *Juin* 1774.

Dimanche la Députation du nouveau Tribunal ayant été admise auprès du Roi, M. le Premier Président a fait son discours, dont sa modestie l'empêche de donner des copies.

Réponse du Roi à son Parlement, du 5 *Juin* 1774.

„ Je recevrai toujours avec plaisir les respects de „ mon Parlement: qu'il continue à remplir ses fonc- „ tions avec zele & intégrité, & qu'il compte sur „ ma protection & sur ma bienveillance".

Ensuite Mrs. les Gens du Roi ont fait le Discours ci-après.

„ SIRE.... en vous offrant nos hommages, nous „ suivons les mouvemens de notre cœur; en assurant „ V. M. de notre fidélité & de notre obéissance, „ nous rempliſſons, SIRE, le plus précieux de nos „ devoirs".

Après ce discours le Roi a dit d'un air riant à M. le Chancelier: *Vous ne m'aviez pas dit que ces Messieurs feroient un discours*: & aussitôt approchant ses mains de sa bouche, S. M. a fait aux gens du Roi un geste de bonté & de bienveillance.

Nota. M. le Chancelier ignoroit peut-être ou avoit oublié de prévenir que depuis Louis XIV les Gens du Roi s'étoient mis en possession de parler aux

Députations d'apparat, mai que l'uſage eſt de ne pas leur répondre.

Le nouveau Tribunal eſt allé enſuite complimenter la Reine. La réponſe de S. M. eſt remarquable.

Réponſe de la Reine.

„ Meſſieurs, vous travaillez pour l'autorité du Roi, „ & le bonheur & l'intérêt de ſes Sujets; vous devez „ compter ſur mes ſentimens... toujours".

Nota. La Reine avoit oublié ce mot *toujours*, fort mal placé grammaticalement à la fin; elle ſe le rappella en finiſſant ſa phraſe, & le répéta pluſieurs fois comme la Députation ſortoit. Elle débita très vîte ſon diſcours. On a prétendu que ce diſcours, qui auroit dû naturellement être de la fabrique de M. de Paulmy, Chancelier de la Reine, étoit de celle de M. de Maupeou.

Réponſe du Roi à la Chambre des Comptes.

„ Votre zele & votre exactitude vous répondront „ toujours de ma protection & de ma bienveillance".

Réponſe de la Reine à idem.

„ Vous devez à la prudence de votre chef & à „ votre fidélité dans des tems de trouble, la conſer- „ vation de votre exiſtence ".

Nota. On ſent qu'une réponſe auſſi caractériſée devoit être néceſſairement l'ouvrage de M. le Chancelier.

Réponſe du Roi à la Cour des Monnoyes.

„ Continuez de mériter ma protection, & ſoyez „ ſûrs de l'obtenir".

Le Roi, à ſon audience, avoit à ſa droite M. le Comte de la Marche, M. l'Archevêque de Paris, & le Prince de Soubiſe, qui alloit & venoit: à ſa gauche, M. le Chancelier & M. le Duc de la Vrilliere.

Après l'audience du nouveau Tribunal, M. l'Archevêque de Paris l'a ſuivi chez la Reine, qui a mal accueilli le Prélat.

8 *Juin* 1774.

Le nouveau Tribunal a enrégiſtré, toutes les Chambres aſſemblées, le 1 Juin, un Edit donné à la Muette au mois de Mai, qui ſupprime l'Office de Premier Huiſſier du Parlement, du *Sr. Angely*, & le recrée en faveur du Sr. *Rolland Piveteau*. Cette manœuvre, qui rappelle les anciennes de M. le Chancelier pour ſe défaire d'un ſujet trop attaché aux principes & à l'ancienne Magiſtrature, prouve que ſon Syſtême n'eſt pas proſcrit. On a affecté de dire dans le préambule, *ſur la démiſſion volontaire du Sr. Angely*. On connoît la valeur de ces expreſſions.

Il a enrégiſtré le même jour une Déclaration du Roi, donnée à la Muette le 29 Mai, pour faire jouir des privileges des Commenſaux les Officiers de la Maiſon de la Reine.

On voit par la multitude de ces Officiers, qu'il n'y a aucun retranchement en cette partie.

8 *Juin* 1774.

M. le Comte de Muy eſt arrivé : il a accepté, & aujourd'hui au Sceau on a ſcellé ſes proviſions de Secrétaire d'Etat. Ce nouveau Miniſtre paſſe pour avoir beaucoup de connoiſſances, & pour un grand dévot.

8 *Juin* 1774.

L'Abbé Terrai a fait l'impoſſible pour ſe mettre bien auprès du jeune Roi & lui faire perdre la mauvaiſe opinion qu'il a de lui. Le jour de la Fête-Dieu, où S. M. eſt allée à pied à la Paroiſſe, &c. on a crié beaucoup *Vive le Roi* ! & quantité de gens avoient des papiers à la main. S. M. a cru que c'étoient des placets : il s'eſt trouvé que c'étoient des exemplaires de *l'Edit portant remiſe du Droit de joyeux avenement.* On ne doute pas que ce ne ſoit une tournure du Contrôleur général, pour faire lire à S. M. le beau préambule qu'il a compoſé lui-même, & que tout le monde ne trouve pas ſi beau. On y remarque des fautes de François, des expreſſions déplacées, des principes mal établis, des raiſonnemens vicieux, & plus d'emphaſe que de ſolidité.

9 *Juin* 1774.

Tout le monde ſavoit que le Roi avoit une part entiere de Fermier général, diviſée en quatre quarts. S. M. n'a pas cru convenable à un Monarque de ſe trouver ainſi ſur la liſte des Traitans de ſon Royaume ; Elle a donné cette place ſous-diviſée entre le

Sr. Thierri, ſon premier Valet-de-chambre, & ſa famille. Le Sr. Demonville, Huiſſier de la Chambre, étant mort de la petite vérole gagnée au ſervice du feu Roi, S. M. a donné 3,000 Livres de penſion à la veuve, & a accordé la ſurvivance aux enfans du défunt.

9 Juin 1774.

Le nouveau Tribunal a enrégiſtré le 1 Juin, les Chambres aſſemblées, une Déclaration du Roi, donnée à la Muette le 26 Mai, interprétative de l'Edit d'Août 1749, concernant les acquiſitions des Gens de main-morte.

La diſpoſition la plus remarquable eſt celle par laquelle les débiteurs des Rentes ou héritiers & repréſentans des Donateurs & Teſtateurs ſont autoriſés à retirer les Biens-fonds, ou à ſe dégager des dites Rentes, en les remboursant en rentes de la nature de celles que les gens de main-morte ſont autoriſés à acquérir, en un mot de ſubſtituer ainſi le Roi à eux. Les autres clauſes ſont avantageuſes au Clergé, &c.

9 Juin 1774.

On ne voit pas que M. de M****** faſſe grand' choſe depuis qu'il eſt à la Cour, ce qui le fait appeller *Curateur à la ſucceſſion vacante.* C'eſt un homme de bois, néceſſaire pour la forme, & ſous le nom duquel tout ſe fait ſans qu'il y entre en rien. D'autres l'appellent *le Chaſſe-Couſin*, par la retraite effectuée de M. le Duc d'Aiguillon, & la retraite future de M. le Duc de la Vrilliere.

9 Juin 1774.

Il eſt permis d'écrire au Roi & à la Reine, en mettant ſur la ſuſcription : *Au Roi*, ou *à la Reine*, & ſon nom ainſi que ſes qualités.

10 *Juin* 1774.

Un reflux conſidérable de bleds exportés chez l'Etranger, & qu'il nous a renvoyés, comme s'en étant pourvu d'ailleurs à meilleur compte, a occaſionné les banqueroutes conſidérables dont on a parlé, & dont Marſeille ſe reſſent pour environ huit millions.

10 *Juin* 1774.

Le Mémoire des Princes dont on a parlé, tend à remettre ſous les yeux du Roi les Réclamations tant de fois préſentées par les Princes & tous les Corps de l'Etat, & ſi peu écoutées ſous le dernier Regne, ſur les affaires politiques, & dont l'influence eſt ſi majeure rélativement à l'honneur, à la vie & à la fortune des citoyens.

10 *Juin* 1774.

M. de Sartines, le Lieutenant général de Police, paroiſſoit avoir très bien pris auprès du nouveau Monarque. Les ennemis de ce Magiſtrat, au nombre desquels on compte ſurtout le Chancelier, ont manœuvré ſourdement pour faire parvenir au Roi des Mémoires contre lui. Il paroîtroit par ces plaintes qu'il n'auroit pas été intact, & qu'il auroit contribué

au

au monopole ſur les bleds, à celui ſur la viande, ſur les ſuifs, d'où auroit réſulté la grande augmentation de ces denrées.

10 *Juin* 1774.

Le Droit de *joyeux avénement* n'eſt point reconnu par le Parlement: il ne fut point régiſtré en 1723, & fut établi par une Déclaration publiée ſeulement au Sceau. Le nouveau Tribunal, en enrégiſtrant la remiſe du droit, en a fait la reconnoiſſance indirecte, & c'eſt un reproche que lui font les patriotes.

Ce Droit, en 1723, fut affermé 23 millions. La Compagnie qui fit cette affaire, en a retiré 41 millions; mais la perception n'en a été finie qu'en 1744. Comme le Parlement n'avoit point enrégiſtré la Déclaration, cette perception ne ſe faiſoit que lentement & ſourdement. Il n'y a pas plus de ſix mois que le compte en a été apuré à la Chambre.

Au ſurplus, ce Droit ſe ſeroit fort étendu par l'intelligence de l'Abbé Terrai; & des calculateurs qui connoiſſent tous ſes talens, préſument qu'il l'auroit porté à 80 millions.

11 *Juin* 1774.

Il paſſe pour conſtant que M. le Duc de Choiſeul eſt rappellé, & même a eu la permiſſion de faire ſa Cour au Roi. Le courier eſt parti hier pour lui annoncer cette bonne nouvelle. On ajoute que M. le Duc de Praſlin, revenu depuis longtems, a eu la même faveur derniere.

12 *Juin* 1774.

Il paroît que le retour de M. le Duc de Choiſeul eſt dû à une explication qu'il a eue avec le Roi par écrit, c'eſt-à-dire, que la Reine ayant ſollicité, comme on a dit, le rappel de ce Miniſtre auprès du Roi, S. M. lui a remis un Mémoire des griefs qu'Elle avoit contre lui; que ſur la lecture de cet écrit la Reine s'étoit déſiſtée, & avoit promis de ne plus importuner ſon auguſte Epoux. „ Faiſons „ mieux, (dit le Monarque) envoyez le Mémoire au „ Duc de Choiſeul; qu'il ſe juſtifie, s'il peut". Et c'eſt ce qu'on veut qu'il ait fait. Il eſt à préſumer que la Cour de Vienne a beaucoup influé ſur ce retour.

Quoiqu'il en ſoit, M. le Duc de la Vrilliere n'a pas trouvé la choſe de ſon goût, & au lieu d'expédier un courier pour annoncer à M. le Duc de Choiſeul la levée de ſa Lettre de cachet, il lui a écrit tout ſimplement par la poſte: enſorte qu'il ne peut gueres arriver qu'aujourd'hui.

Une multitude de gens de toute eſpece ſe ſont fait déjà écrire chez lui.

M. le Duc de Praſlin n'ayant pu, par un accès de goutte, ſe rendre à Verſailles, & remercier S. M. de ſes bontés, a envoyé Madame la Ducheſſe pour faire ſes excuſes.

12 *Juin* 1774.

Mrs. de la Chambre des Comptes ne ſont pas encore ſatisfaits ſur l'article de leur franc Salé. Voilà cependant l'année révolue: mais ils eſperent, & ſur-

tout depuis le nouveau Regne, ils ne peuvent croire qu'on leur fera une injuſtice auſſi criante, ſelon eux.

13 *dudit.*

M. le Lieutenant Général de Police eſt allé vendredi à la tête des ſix Corps préſenter au Roi ces marchands dont il eſt le protecteur. S. M. lui a aſſigné jour au ſamedi pour venir travailler avec Elle. Le Magiſtrat s'y eſt rendu: après le travail M. de Sartines a ſupplié le Roi de lui permettre de ſe juſtifier ſur des calomnies atroces répandues contre lui dans le public, & qui pouvoient être parvenues aux oreilles de S. M. Le jeune Monarque a paru les ignorer. L'accuſé eſt entré dans les plus grands détails & s'eſt juſtifié pleinement. On veut qu'il ait eu en même tems déſigné les auteurs de ces bruits injurieux, qu'il a attribués au Chancelier & au Procureur général. Cette affaire fait grand bruit.

13 *Juin* 1774.

M. de Voltaire fait vendre l'Eloge du défunt Roi. Il avoit autre fois fait ſon panégyrique: il l'étend & le complette aujourd'hui. M. le Chancelier n'eſt pas oublié dans cette brochure, & le Philoſophe de Ferney ne peut ſe laſſer d'admirer ce Génie deſtructeur & réparateur.

14 *dudit.*

M. le Duc de Choiſeul eſt arrivé avant-hier, & eſt allé hier lundi faire ſa cour & ſes remerciemens au Roi. L'on dit qu'il répart inceſſamment pour Chan-

teloup. Il a reçu une infinité de visites. On assure que le Prince de Conti y est allé dans une sorte d'*incognito*.

15 *Juin* 1774.

On parle beaucoup du discours du Pere de Noguerêt, Barnabite, Curé de Passy, adressé au Roi le 2 Juin, jour de la Fête-Dieu, lorsque ce Monarque est venu à la Paroisse. Le religieux a profité de la circonstance pour déployer son art oratoire : il prétend que la Religion seule fait les grands Princes. Cette assertion placée naturellement dans sa bouche est trop hautement démentie par des exemples anciens & modernes, pour n'être pas regardée comme trop outrée.

15 *dudit*.

Les Comédiens Italiens ont affecté de choisir pour donner aujourd'hui une piece qui puisse fournir occasion à l'enthousiasme public de s'exhaler en l'honneur du nouveau Monarque : ils doivent jouer le *Déserteur*, où l'on crie *Vive le Roi* !

Les Comédiens François ont aussi voulu jouer une piece susceptible d'allusions heureuses ; ils ont affiché *Héraclius* : ils se flattent que cet endroit, *montrons Héraclius au Peuple qui l'attend*, &c. fera la plus grande sensation, & sera saisi avec avidité. Du reste cet enthousiasme continue à se manifester, soit par la satyre du regne précédent, soit par des acclamations sur le nouveau regne. C'est ainsi qu'à St. Denis, au pied du cercueil de Louis XV on a trouvé : *hic jacet Deo Gratias* ! & à la statue d'HENRI IV, sur le pont-neuf, ce mot *Resurrexit*.

15 Juin 1774.

On parle d'une petite rixe ſurvenue entre le Roi & M. le Comte d'Artois, ſon frere, à l'occaſion de la Ducheſſe de Quintin, à qui S. M. a donné la place de Dame d'honneur de la Comteſſe d'Artois, vacante par la démiſſion de Madame la Comteſſe de Forcalquier. Il paroît que le Prince a ſupporté impatiemment que S. M. diſpoſât d'une place dans ſa Maiſon : par une vivacité qui eſt dans ſon caractere, il en a témoigné ſa douleur au Roi, en lui diſant qu'il trouvoit extraordinaire qu'il voulût ſe mêler de ce qui concernoit ſon intérieur; qu'il gouvernât ſon Royaume, & lui laiſſât gouverner ſa maiſon. S. M. piquée a conſulté le Comte de Maurepas, Elle lui a témoigné l'envie qu'Elle avoit de faire rentrer le Prince dans ſon devoir par un exil de la Cour; Elle lui a demandé s'il n'étoit pas convenable qu'il le châtiât de cette inſubordination? On ajoute que le Miniſtre a fort blâmé la conduite peu reſpectueuſe du Comte d'Artois, eſt convenu qu'il mériteroit correction; mais en même tems il a repréſenté au Monarque qu'il ſeroit fâcheux dans le commencement de ſon regne, qui ne s'annonce que par la clémence & les bienfaits, qu'il commençât à exercer le premier acte de rigueur ſur ſon frere. Le Roi s'eſt rendu aux repréſentations du Comte de Maurepas, & ſans doute le Comte d'Artois a témoigné depuis ſes ſentimens de déférence, de douleur & de ſoumiſſion au Roi.

On ajoûte que M. de Maurepas ayant pris la liberté de dire ſon ſentiment au Comte d'Artois ſur ſon

incartade, ce Prince bouillant n'avoit pas trop bien reçu la correction, avoit dit avec vivacité : „ hé bien! „ après tout, que pourra me faire le Roi? — Mon„ seigneur, a repliqué le courtisan fin, *il peut vous „ pardonner !*”

16 dudit.

M. le Duc de Choiseul est arrivé dimanche au soir & a soupé chez M. du Châtelet. Le lendemain lundi il est allé à la Muette : il a été reçu assez bien du Roi, qui a remarqué que ce Seigneur avoit perdu beaucoup de cheveux dans sa retraite. Il a été accueilli de la Reine de la façon la plus distinguée & la plus affectueuse. Monsieur ne lui a rien dit ; & le Comte d'Artois lui a beaucoup parlé. Il a passé la journée avec ses amis, & est réparti le mardi matin. Il a vu les Princes, & surtout le Prince de Conti.

16 *Juin* 1774.

M. de la Vrilliere persiste à ne point vouloir quitter ; il se rassure même & prétend que S. M. lui a dit qu'il resteroit tant que sa santé lui permettroit de lui rendre ses services. Cette obstination a donné lieu a un vaudeville très malin & fort bien fait, sur un air *des Vieillards*, tiré du Ballet *de l'union de l'Amour & des Arts.* Il fait fortune, & comme ce Ministre est haï, il est couru avec beaucoup d'empressement.

16 dudit.

S. M. a déclaré aux gens de service auprès d'Elle qu'elle ne vouloit pas que pendant le tems de son

inoculation aucun de ceux qui n'avoient pas eu la petite verole ou qui la craignoient, approchaſſent de ſa perſonne. Elle leur a même défendu de venir à Marly. C'eſt M le Duc de Chartres qui doit s'enfermer avec le Roi dans ce tems de criſe, & le Duc d'Orléans doit auſſi aller beaucoup à Marly. Ce qui ne plaît pas à l'*homme verd*. C'eſt ainſi qu'on appelle aujourd'hui à la Cour le Chancelier.

17 *dudit*.

Quand il a été queſtion à Verſailles de faire l'ouverture du teſtament du feu Roi, S. M. n'a point voulu qu'on y procédât ſans l'aveu de Madame Adelaïde & des autres Princeſſes. On leur a dépêché un courier. Madame Adelaïde, extrêmement touchée de cette attention de ſon neveu, y a répondu de la façon la plus affectueuſe, & lui a envoyé une procuration en blanc. En conſéquence lecture faite du teſtament, S. M. en a tiré une copie figurée de ſa main qu'elle a fait parvenir à ſa tante.

Indépendamment des diſpoſitions utiles, qui ſont courtes, cette piece eſt curieuſe par le préambule & par la fin.

Louis XV commence ce teſtament de 1766: comme un bon bourgeois il invoque différens Saints du Paradis, entr'autres Ste. Magdelaine, & St. Louis, ſon Patron; il convient qu'il eſt grand pécheur, il dit que ſes fautes ſont innombrables, il en demande pardon à Dieu & à ſon Peuple.

Il finit par convenir qu'il eſt foible, qu'il a trop de condeſcendance pour ſes Miniſtres, qu'il n'apporte pas aſſez d'examen dans leur choix; il exhorte

ſon ſucceſſeur à mieux faire, à ne pas ſe laiſſer gouverner par eux, &c.

Madame Adelaïde, en liſant ce teſtament à M. d'Outremont, Avocat, qui s'étoit rendu auprès de cette Princeſſe rélativement à l'exécution teſtamentaire de la Princeſſe de Talmont, lui a dit à l'occaſion de la premiere partie, qu'elle ne doutoit pas que le Roi ne parlât ſincerement alors; que le Roi venoit de perdre Madame de Pompadour, le Dauphin, la Reine, qu'il n'avoit point de maîtreſſe, que le Parc aux Cerfs étoit détruit, & qu'il vouloit vivre en bon Chrétien; mais que le Maréchal Duc de Richelieu avoit renverſé toutes ces bonnes diſpoſitions, en replongeant le Monarque dans le deſordre.

17 *Juin* 1774.

L'Exil de M. de Rotrou eſt abſolument apocryphe: il étoit en campagne, & a ſiégé depuis quelques jours.

17 *dudit.*

Les Patriotes, qui avoient conçu les plus grandes eſpérances ſur le retour de M. de Choiſeul, ont été affligés de le voir repartir ſitôt; mais comme il a toute liberté de revenir on ne deſeſpere point, on regarde cette évaſion comme politique. D'ailleurs une maladie grave de Madame la Ducheſſe de Choiſeul n'a pas contribué pour peu à l'obliger de retourner.

18 *Juin* 1774.

La guerre paroît ſe ſoutenir entre le Chancelier & le Procureur général d'une part, & M. de Sarti-

nes de l'autre : le premier ayant machiné avec le ſecond une nouvelle manœuvre pour perdre leur ennemi, voici ce qui en a réſulté. L'économe de Bicêtre, de concert avec le Procureur général, a excité une eſpece de ſédition, ou du moins beaucoup de murmures & de plaintes, que ce Magiſtrat s'eſt fait parvenir adroitement : en conſéquence il s'eſt tranſporté dans cette maison de force *in fiocchi* ; il a renvoyé la garde qui vouloit l'eſcorter, il a dit que ſon Miniſtere étoit un Miniſtere de Paix, & il a écouté les plaintes de tout le monde. Il s'eſt fait donner des Placets, il n'a point trouvé de coupables, & a promis, au contraire, de faire parvenir au trône leurs réclamations contre la mauvaiſe nourriture qu'on leur donnoit. M. le Lieutenant Général de Police, que cette adminiſtration regarde ſpécialement, inſtruit par ſes eſpions de la démarche du Procureur Général, n'a pas voulu lui donner le tems de faire uſage des Mémoires prétendus qu'il avoit reçus ; il l'a dévancé auprès du Roi, il s'eſt plaint que M. de Fleuri empiétoit ſur ſes droits, ſous prétexte de vexations nullement fondées ; & il a tellement prévenu à cet égard le Monarque, que S. M. a donné ordre au Duc de la Vrilliere d'écrire une Lettre de ſa part au Procureur général pour blâmer ſa démarche indiſcrette & dangereuſe, & pour lui enjoindre de ſe renfermer dans les bornes de ſon Miniſtere.

18 *Juin* 1774.

Extrait d'une Lettre de Toulouſe du 10 Juin.... La Déclaration concernant le rembourſement des quittances de finances, provenant de la Liquidation

des offices de notre Parlement ſupprimés, donnée à Verſailles le 23 Avril dernier, a été enrégiſtrée, les Chambres aſſemblées, le 18 Mai: „ſans que de „l'énonciation inſérée par erreur dans le préambule „de la dite Déclaration, qui place l'établiſſement „de la Cour ſous la même date que celui du Conſeil „ſupérieur de Nîmes, il puiſſe en être induit qu'il „ait été fait une nouvelle création du Parlement de „ Toulouſe, attendu que par les deux Edits du mois „d'Août 1771, l'un portant ſuppreſſion, & l'autre „création d'offices dans ladite Cour, S. M. n'a rien „changé en ce qui touche ſon ancien établiſſement, „&c. Prononcé à Toulouſe, &c."

Par l'évenement de la Liquidation la totalité du prix de tous les offices dudit Parlement de Toulouſe s'eſt trouvée monter à la ſomme de 3,971,133 Livres, 6 deniers: pour le rembourſement de laquelle on affecte 3,50000 Livres par an; ſavoir 2,30000 Livres à fournir par le Roi, à prendre ſur la Recette générale des finances de cette province, & 1,20000 Livres que S. M. engage les Etats de la province de Languedoc de fournir, & dont elle charge en même tems les Corps de ville, bourgs & habitans du ſurplus, du reſſort dudit Parlement & du Conſeil ſupérieur de Nîmes, qu'ils payeront ſans doute volontiers, toujours à raiſon du bénéfice de la juſtice gratuite, &c.

Suit l'état particulier de la Liquidation des officiers, ainſi que l'ordre à ſuivre pour le rembourſement, enfin un tableau général des ſommes qui ſeront dûes & payées depuis le 1 Juillet 1774 juſqu'au rembourſement définitif & total, dont la derniere époque eſt le 1. Juillet 1790.

19 Juin 1774.

Au moyen de l'acte de Liquidation des offices du Parlement de Toulouſe, il ne reſte plus à paroître que celui du Parlement de Dijon, ſur lequel il n'a encore été rien ſtatué, parce qu'il faut que cette affaire ſe traite avec les Etats, & qu'on attend qu'ils ayent été aſſemblés.

19 dudit.

Les Verons & leur Avocat Drou ont été préſentés au Roi, il y a huit jours. Il paroît conſtant que S. M. avoit lu leur Mémoire. Elle les a reçus avec bonté, & leur a dit qu'Elle jugeoit l'affaire digne de toute ſon attention.

19 dudit.

Le Sr. Mayon, Subſtitut du Parlement, & qui eſt paſſé au nouveau Tribunal en qualité de Conſeiller de Grand' Chambre, vient d'être nommé à la Charge de Procureur Général de la Reine. Cette faveur qui n'a pu s'accorder ſans l'agrément de S. M., réjouit merveilleuſement Meſſieurs, à qui elle donne un pied en Cour, & s'accorde à merveille avec la réponſe gracieuſe de la Reine qu'on a rapportée.

20 Juin.

Le Sr. Goezman reparoît ſur la ſcene, au moyen de ſa Requête en Caſſation d'Arrêt, mal accueillie juſqu'à préſent, puiſqu'il n'y a point de Rapporteur

nommé: cependant il a eu permiſſion de la faire imprimer & publier.

Il prétend que la Juſtice & les Loix l'autoriſent à ſe pourvoir contre un Jugement qui tend à lui enlever ſon état & ſon honneur; il ſe regarde comme une victime immolée à une cabale odieuſe; il ſe trouve inculpé à l'occaſion d'un acte charitable: il ne l'eut pas été ſi l'on eut eu des armes propres à l'accabler dans ſon inſtance contre le Sr. de Beaumarchais où l'on n'a pu le trouver coupable; il eſt accuſé, décrété & jugé ſans délit; on a mépriſé toutes les formes dans l'inſtruction, & l'on a rejetté ou joint au fonds tout ce qui pouvoit arrêter les progrès d'une accuſation inſidieuſe & téméraire, ſans aucun égard pour ſa place; il a été expoſé à tous les ſarcaſmes des méchans, & l'on a cru pouvoir concentrer la haine publique en lui livrant une ſeule victime; on a transgreſſé toutes les regles de l'ordre judiciaire; on a donné atteinte au droit public même par un monument de juſtice arbitraire, propre à allarmer tous ceux qui doivent être jugés par les Cours en premiere inſtance, ſans en excepter les Princes & les Pairs.

Dans le cours de ſes moyens de Caſſation, il développe des anecdotes précieuſes & qui dévoilent la maniere dont ſe régit ce tripot: c'eſt cet endroit qui rend ce Mémoire intéreſſant & très recherché. Il eſt mal fait d'ailleurs, mal digéré, & mal écrit; il eſt de Me. Voilquin, jeune Avocat aux Conſeils peu connu.

20 *Juin* 1774.

On ne ceſſe de rapporter des anecdotes qui annoncent de plus en plus combien notre jeune Monarque eſt ami de l'ordre, de la juſtice, de la décence.

Le Maréchal Duc de Briſſac eſt un Seigneur qui a toute la fanfaronade de l'ancienne Chevalerie, qui en a même quelques vertus, mais non celle de payer ſes dettes; & non-ſeulement il ne ſatisfait pas ſes créanciers, mais il les traite durement lorſqu'ils demandent de l'argent. Quelques-uns ont profité de la liberté du recours au Souverain pour ſe plaindre à S. M. Le Roi a mandé ce Seigneur, lui a fait des reproches ſur ſa conduite; &, comme il s'excuſoit ſur ſon train, qui ne lui permettoit pas de ſuffire à ſes engagemens, il lui a dit qu'il falloit le baiſſer.

S. M. profitant un matin de la liberté de l'*incognito* cauſoit avec des journaliers d'un de ſes jardins, & touché du peu d'argent qu'ils gagnoient a voulu éclaircir le fait: il a interrogé le chef, & ayant reconnu par les états de dépenſe qu'il paſſoit en compte une ſomme beaucoup plus forte que celle qu'il rendoit à ces gens-là, on aſſure que S. M. l'a envoyé à Bicêtre.

Enfin une Bijoutiere de la Rue Dauphine, aſſez jolie femme, s'étant donné les airs d'aller promener ſes graces à cheval au bois de Boulogne, a été rencontrée par le Roi. S. M. l'ayant interrogé ſur ſon nom & ſa qualité, lui a conſeille de garder ſa boutique, & ſurtout de ne pas ſe donner les airs de venir ſe promener en Amazone ſous ſes yeux & avec le train d'une femme de la cour.

21 *Juin* 1774.

On ſait que ſuivant l'Arrêté du nouveau Tribunal en vertu de la Lettre de cachet à lui adreſſée par le Roi, pour lui notifier la mort de Louis XV, & ſon avénement au trône, le Premier Préſident étoit chargé d'inviter S. M. à venir tenir ſon Lit de juſtice : ce qui devoit être une reconnoiſſance ſolemnelle de la qualité de ſon inſtitution. Comme M. de Sauvigny refuſe conſtamment de laiſſer paroître ſon diſcours, on ignore s'il a fait mention de ce déſir de la Compagnie, ou ſi, d'après les inſinuations de M. le Chancelier, il s'eſt abſtenu d'en parler; mais il eſt certain que le Monarque ne dit rien concernant cet article dans ſa réponſe. Des gens prétendent que M. de Maupeou ayant ſondé les diſpoſitions du Roi à cet égard, & ne les jugeant pas favorables, avoit trouvé plus expédient de temporiſer & d'engager ſon Parlement à ne pas toucher cette corde.

On veut auſſi que le Monarque ayant conſulté ſur cette matiere M. de Maurepas, ce Miniſtre lui ait repréſenté qu'elle méritoit beaucoup de réflexions; que ſon ayeul, créateur du tribunal, ſembloit lui preſcrire la conduite qu'il devoit tenir comme ſon ſucceſſeur à cet égard, par l'indifférence, le mépris même qu'il avoit affecté pour ſon ouvrage, en ne daignant pas lui donner la derniere conſiſtance, & en laiſſant les Princes & les Pairs dans l'état de réſiſtance où ils avoient toujours paru depuis ſa création : qu'en ſe roidiſſant trop d'abord pour maintenir un corps nouveau, dont la néceſſité étoit encore problématique, ce ſeroit s'expoſer à commencer ſon regne par des rigueurs exercées contre ſon propre ſang &

que cela s'accorderoit mal avec la bienfaiſance qu'il manifeſtoit avec tant d'applaudiſſemens. On ne doute pas que ces Réflexions n'ayent produit leur effet ſur le jeune Prince, & l'on eſpere beaucoup de ſon incertitude & de ſon inaction en pareille circonſtance.

22 *Juin* 1774.

Le Sr. Goezman, en rendant compte des manœuvres pratiquées durant le cours de ſon procès par ſes ennemis, prétend qu'une odieuſe cabale dont il ſe réſerve de dévoiler les reſſorts à S. M., l'avoit impliqué dans ſon premier procès avec le Sr. de Beaumarchais, en faiſant violence aux regles les plus ſacrées. Il ſe plaint que dans le cours de l'inſtruction de cette affaire, pluſieurs de ſes confreres avoient donné des marques évidentes de partialité, qu'il avoit des moyens de les récuſer, mais qu'il avoit eu la délicateſſe de ne le pas faire. C'eſt aux opinions, ſuivant lui, que ladite cabale, ſourde juſqu'alors, éclata. Les juges étoient au nombre de 58: 29 opinerent pour ſa décharge; les 29 autres, en convenant qu'il n'y avoit rien à lui imputer, propoſerent aux 29 premiers de garantir que le Sr. Goezman quitteroit ſa place: que dans ce cas ils adhéreroient ſans difficulté à l'avis de la décharge; que dans le cas contraire, & pour le forcer à ſe retirer, ils ne prononceroient que par *hors de Cour*. Il ajoute que le fait eſt notoire par l'aveu même des diſſidens, & que comme dans les 29 premiers il s'eſt trouvé deux voix caduques, le parti de ſes ennemis a prévalu.

C'eſt devant ces mêmes juges qu'a été porté le ſecond procès. Il ſe plaint que peu avant l'Arrêt intervenu dans celui-ci, le Premier Préſident lui dit que s'il avoit voulu donner ſa démiſſion après ſa premiere affaire, la ſeconde n'auroit pas eu de ſuites Que le Rapporteur lui tint le même langage. Que le jour indiqué pour le jugement, le Sr. de Sauvigny lui fit demander par un Commis du Greffe s'il avoit pris ſon parti? Que dans l'après-midi le Préſident de Châteaugiron le fit avertir que le jugement étoit remis au lendemain, & qu'on étoit convenu de ſuivre les concluſions, qui étoient rigoureuſes, dans le cas où il ne ſe détermineroit pas à donner une démiſſion pure & ſimple & ſans faire de réſerve.

Tels ſont les faits qu'il articule avec douleur, mais comme néceſſaires à ſa défenſe. On dit que le nouveau Tribunal eſt furieux de voir ainſi un confrere révéler les myſteres de la Compagnie, myſteres qui annoncent comment tout s'y conduit.

23 *Juin* 1774.

On raconte que M. l'Abbé de Ste. Genevieve ſe trouvant à dîner dans une maiſon où il y avoit beaucoup de monde, de jeunes gens l'entreprirent & le turlupinerent ſur ſa Sainte, dont la puiſſance paroiſſoit bien nulle aujourd'hui, dont la Châſſe avoit été découverte, deſcendue ſi inutilement. Il les laiſſa dire, & quand ils eurent fait tous les reproches; „ Eh bien! Meſſieurs, qu'avez-vous à dire, (répon„ dit-il) eſt-ce qu'il n'eſt pas mort?"

23 *du-*

23 *dudit.*

Depuis longtems on travaille à l'extinction des Céleſtins en France. Ceux de Paris deſirent avec ardeur cet événement. M. l'Archevêque qui voit avec peine diminuer ſa Milice, voudroit bien ranimer la faveur de ces lâches apoſtats & les conſerver: en conſéquence il leur a dépêché un de ſes affidés, l'abbé *Corgue de Launay*, pour les engager à s'unir & à demander la Réforme; mais il n'en a trouvé que trois dociles à ſes volontés, & le ſurplus attend avec impatience le moment de jouir des 1500 Livres de Rentes qui leur ſeront accordées lors de leur ſécularisation.

23 *Juin* 1774.

M. le Chancelier ſe trouve vivement preſſé par le Mémoire des Princes: on veut que le Comte de la Marche même lui ait tourné caſaque & ſe ſoit réuni aux autres pour demander la réforme du nouveau Tribunal. Sa reſſource eſt dans M. de Vergennes, qu'il attend avec impatience, & dont il connoît la haine pour la Magiſtrature & le dévouement au Deſpotiſme. Il ne peut ſe perſuader que celui qui a opéré la révolution de Suede ne s'oppoſe pas fortement au retour du Parlement. D'ailleurs il lui doit quelque reconnoiſſance pour le zele avec lequel M. de Maupeou prônoit ſes opérations: — „ Voyez, „ SIRE, (diſoit-il à LOUIS XV) tous les Monarques „ ſe modelent ſur vous. Voilà celui de Suede qui „ ſe défait de ſon Sénat trop arrogant".

24 *Juin* 1774.

Commandemens de HENRI IV *à ſon petit-fils* LOUIS XVI.

Roi juſte & bon mon fils ſeras,
Fidele aux Loix, à ton ſerment.

Le Deſpotiſme banniras
Et ſes fauteurs pareillement.

L'affreux *Maupeou* tu confondras,
Car il te trompe effrontement.

Les fripons échenilleras,
En rappellant ton Parlement.

Quelques Miniſtres chaſſeras
Pour faire un bon Gouvernement.

Les gens de bien avanceras,
Seuls ils ſervent fidelement.

Le preux Conti conſulteras,
Lui ſeul agit loyalement.

Ton pauvre Peuple allégeras
D'Impôts & de Rançonnement.

La Reine ſeule chériras,
Si tu veux vivre heureuſement.

Dettes de l'Etat payeras,
Tu le dois légitimément.

Ton vieux *Henri* toujours croiras
Pour régner glorieuſement.

24 *Juin* 1774.

Le Sr. Marin, auteur de la Gazette de France, a été réprimandé pour y avoir inſéré les réponſes du Roi & de la Reine: il a donné pour excuſe qu'il les avoit reçues de M. le Premier Préſident. Celui-ci en a reçu des reproches, & comme, quoique le nouveau Tribunal ſoit en pleine vigueur, il eſt depuis lundi à ſa terre de Ste. Genevieve avec ſa femme, on prétend qu'il boude, & cela donne lieu à beaucoup de ſpéculations, fauſſes vraiſemblablement.

24 *dudit.*

On aſſure que Louis XVI a ordonné à M. de Sartines de lui faire parvenir tout ce qui paroîtroit ſur ſon Ayeul. Il ſeroit bien à ſouhaiter que S. M.

eût le courage de lire toutes ces mauvaises drogues, qui par-là pourroient devenir très utiles.

25 *dudit.*

Le Curé de St. Roch, ayant obtenu un jugement favorable sur ses demandes contre les Marguilliers de sa paroisse, ces derniers viennent de se pourvoir par une Requête en Cassation. Dans un Mémoire de près de 100 pages d'impression, ils exposent le droit qu'ils réclament comme violé dans tous ses points: on y voit à chaque page l'éloge le plus pompeux du Pasteur qu'ils combattent, mais en même tems ils parlent de faits altérés par le Curé, & présentent les pieces justificatives de ce qu'ils avancent. On doit se rappeller que ce procès subsistant depuis quelques années, a pour base les oblations & offrandes journalieres, exigées par le Curé; & que la Fabrique de St. Roch prétend être son patrimoine, sa dotation même, & le premier soutien qui a servi à la fonder, & sans quoi elle ne pouvoit faire face aux dépenses qu'exige son entretien: ce qu'elle démontre par des Etats qui ne sont pas absolument d'accord avec ceux du Pasteur, qui paroît ne les avoir pas cités fidelement pour rendre sa cause plus favorable, & ce qui dément cruellement toutes les louanges qu'on lui prodigue dans le courant de cet écrit.

25 *Juin* 1774.

M. le Lieutenant Général de Police prétend que le Roi l'a bien vengé des bruits injurieux que ses

ennemis répandoient ſur ſon hypocriſie, en l'aſſurant qu'il étoit auſſi ſurpris qu'indigné de ces mauvais propos, & que cette perſécution ne pouvoit que le rendre plus digne de ſa bonté & de ſa bienveillance.

On ne ſait s'il a également fait revenir ſur ſon compte la Reine, qui l'appelle, dit-on, *le doux M.....*;

26 *dudit.*

On ne parle point encore du Service de St. Denis pour Louis XV, quoique l'uſage ordinaire ſoit qu'il ait lieu après les ſix ſemaines, révolues déja depuis pluſieurs jours. On veut qu'il ſoit renvoyé à la fin du mois prochain. On attribue ce retard à l'embarras du jeune Roi, à l'égard des Princes du ſang, du Duc d'Orléans ſurtout, qui paroît répugner à y figurer vis à vis du nouveau Tribunal. Cette indéciſion annonceroit déja un regne foible, & aſſez ſemblable au précédent pour l'anarchie.

27 *dudit.*

Depuis longtems on ſavoit qu'il y avoit une nouvelle édition de la *Correſpondance*, imprimée ſous le titre de *Maupeouana* ou *Correſpondance ſecrete & familiere du Chancelier Maupeou avec ſon Cœur Sorhouet, Membre inamovible de la Cour des Pairs de France: en 2 parties imprimées à la Chancellerie*; mais on n'oſoit répandre ce livre, ſoit à cauſe du nouveau Tribunal alors occupé à ſévir contre les auteurs, colporteurs & diſtributeurs de cet ouvrage;

ſoit pour ne pas aigrir les eſprits dans l'eſpoir d'un raccommodement.

Cette brochure paroît aujourd'hui en 2 volumes. Chacun eſt précédé d'un frontiſpice ou d'une Eſtampe, repréſentant un aſſaſſinat différent, prétendu commis par un *Maupeou*.

L'apparition de ce livre dans un moment où l'on parle de pacification, donne beaucoup à penſer aux ſpéculateurs. Bien des gens la regardent comme une vengeance du Lieutenant de Police contre le Chancelier, en laiſſant ainſi diſtribuer ſourdement une ſatyre auſſi atroce & qui doit infiniment tourmenter le dernier. Les colporteurs ne mettent pas même dans cette diſtribution-ci tout le myſtere qu'ils apportoient pour les autres.

27 *Juin* 1774.

On critique déja la conduite du nouveau Roi: on parle de 50,000 Ecus de penſions qu'il a données depuis ſon avenement au trône à différentes perſonnes. On a beaucoup parlé de retranchemens ſur les dépenſes de la Maiſon de S. M., de la bouche, de la chaſſe; &c. On a vendu, il eſt vrai, quelques chevaux de réforme qui ne pouvoient plus ſervir, entr'autres le cheval de bataille de Louis XV, & qu'il ne montoit qu'aux jours de revue: on peut juger qu'il n'étoit pas jeune, auſſi n'a-t-il rendu que quatre Louis. L'argent ne coule pas même avec l'abondance qu'on devoit eſpérer, & M. le Contrôleur général n'a accordé qu'un Million d'augmentation ſur le ſemeſtre prochain des Rentes ſur la vil-

le, quoique l'emprunt de Hollande ſeul, nouvel accroiſſement de charges, doive l'abſorber & au-delà.

27 *dudit.*

On attribue aujourd'hui le retour du Duc de Choiſeul à la bonté & à la juſtice du Roi qui, pour démentir les bruits injurieux à la réputation de ce digne Miniſtre, concernant la mort du feu Dauphin que les ennemis de ce Seigneur lui attribuoient malicieuſement, a bien voulu le rappeller à la Cour, pour détruire à ſa requiſition une calomnie auſſi noire; mais on prétend qu'il ne faut point compter ſur lui, & qu'il ne jouira jamais de la faveur du Monarque.

27 *Juin* 1774.

On répand le bruit que le Procès verbal véritable de la ſucceſſion du feu Roi, & de ſon Magot, enrégiſtré au nouveau Tribunal, eſt bien différent des bruits répandus dans le Public; qu'il ſe monte à plus de 400 Millions, dont environ 4 Millions en numéraire ſeulement, & le ſurplus en effets de toutes les eſpeces, ſoit ſur la France, ſoit ſur les Banques étrangeres. Cette nouvelle ſeroit fort avantageuſe par le reflux qu'elle pourroit occaſionner pour la libération des Dettes de l'Etat, ſi ces fonds étoient bien ménagés.

27 *Juin* 1774.

L'affaire de l'adjudication des Vivres de la Marine eſt abſolument finie par M. de Boynes, & ce

Miniſtre, en ſupprimant pluſieurs croupes & penſions aſſignées ſur cette partie, les a fait tourner au profit du Roi, & économiſe ainſi à S. M. environ 400 000 Livres par an. Il ſeroit à ſouhaiter que le jeune Roi appliquât cette méthode au Bail des Fermes, non encore commencé; ce qui feroit un objet d'épargne bien plus conſidérable.

28 *Juin* 1774.

A la ſuite de la Déclaration concernant le rembourſement des quittances de finances, provenant de la Liquidation des offices du Parlement de Toulouſe, ſe trouvent deux Etats, le premier contenant la claſſe des Officiers du Parlement ſupprimé, compoſant le Parlement actuel, au nombre de 52; & le ſecond la claſſe des Officiers qui ne ſont pas membres du Parlement, au nombre de 63, & qui, comme de raiſon, ne ſeront rembourſés que les derniers.

28 *Juin* 1774.

Par la Déclaration concernant le rembourſement des quittances de finances, provenant de la Liquidation des offices du Conſeil Provincial d'Artois ſupprimé, S. M. avoit deſtiné pour cet objet annuellement une ſomme de 60,000 Livres, qu'Elle ſembloit vouloir payer par Elle-même. Il paroît aujourd'hui une nouvelle Déclaration, donnée à Verſailles le 15 Mars dernier, & enrégiſtrée au Conſeil Supérieur d'Arras le 13 Avril ſuivant; dans le préambule de laquelle le Roi dit: „ mais comme „ l'état de nos finances ne nous permet pas de four-

„ nir

„ nir la totalité de ladite ſomme de 60,000 Livres, „ non plus que les gages & menues néceſſités des „ Officiers dudit Conſeil Supérieur, nous avons cru „ que partie de ladite ſomme, & la totalité deſdits „ gages & menues néceſſités, pourroient être ſup- „ portées par les habitans des Villes, Bourgs & Vil- „ lages du Reſſort dudit Conſeil Supérieur, &c." En conſéquence le Roi ſe charge de contribuer pour une ſomme de 40,000 Livres par an, & veut que les Etats de la Province d'Artois en ſoient pour les 20,000 Livres de ſurplus.

On fixe le montant des gages, penſions & menues néceſſités deſdits Officiers à 66,000 Livres par an, que ſupporteront en entier les habitans de la Province, toujours comme participans au bénéfice inappréciable de la Juſtice gratuite.

28 *Juin* 1774.

M. de Boynes n'a pas été épargné dans les Vaudevilles, Epigrammes & bons mots qui courent ſur les Miniſtres. Voici la chanſon ſur lui :

On rit d'un Miniſtre *Bourgeois* (*)
Que chacun abandonne,
Pour n'avoir dans tous ſes emplois
Fait plaiſir à perſonne.
Je crois que c'eſt injuſtement
Que ſi fort on le fronde,
Car il va faire, en s'en allant,
Plaiſir à tout le monde.

(*) Son nom de famille eſt *Bourgeois*.

28 *Juin* 1774.

On voit une Eſtampe qui repréſente le Sr. *Linguet*, gravé dans la maniere de *Cochin*. Il tient en main un Livre ouvert, intitulé : *Plaidoyers de Morangiès*. A ſes pieds ſont Platon, Cicéron, Demoſthene, &c. Au bas eſt cette Légende : *Patrono ſuo dicat Morangiès*. On aſſure que ce n'eſt point une carricature ; que c'eſt un monument élevé de bonne foi par le Maréchal de Camp à ſon défenſeur, & que l'ouvrage a été commandé au Sr. de Saint Aubin, peintre, auteur de ce deſſein. Les partiſans du Comte trouvent ce genre de reconnoiſſance bien bas & bien ſot.

28 *Juin* 1774.

M. de *Murard*, Préſident de la troiſieme Chambre des Enquêtes, eſt mort ces jours-ci. Il étoit malade de la poitrine depuis quelque tems. Il étoit Chef du Conſeil de M. le Prince de Conti. On aſſure que S. A. ayant appris ſon état, a écrit au Roi pour prévenir S. M. qu'il alloit voir ce Magiſtrat, Chef de ſon Conſeil & ſon ami, qui étoit à la mort ; qu'il eſpéroit que S. M. ne le trouveroit pas mauvais. On ajoute que ce Prince s'étant rendu en effet chez le Préſident, celui-ci pénétré de reſpect & de reconnoiſſance avoit voulu lui baiſer la main, mais que S. A. l'embraſſant tendrement avoit reſté quelques minutes ſans parler & l'arroſant de ſes larmes. Ce trait fait infiniment d'honneur à la ſenſibilité du Prince, & le rend plus cher encore à la Nation.

30 *Juin* 1774.

Maupeouana, ou *Correſpondance ſecrette & familiere du Chancelier Maupeou avec ſon Cœur Sorhouet, Membre inamovible de la Cour des Pairs de France. Nouvelle Edition ſur le manuſcrit original. Deux parties. 9 Livres. Imprimé à la Chancellerie.*

On trouve les raiſons qui ont déterminé à faire cette nouvelle Edition, dans un *Avis au Lecteur.* Il y eſt dit :

„ L'Editeur de ce petit ouvrage, dont le ſuccès a „ paſſé nos eſpérances, n'avoit pu voir ſans quelque „ chagrin, la liberté que l'Imprimeur s'étoit don- „ née de ne pas ſuivre fidelement ſon Manuſcrit „ dans les trois premieres Parties. Mais il a été „ bien plus fâché du retranchement qu'on a fait „ ſubir à la 4eme intitulée : *Les Oeufs Rouges*, pour „ fondre en une ſeule Lettre ce qui étoit partagé en „ cinq ou ſix.

„ Dans cette édition l'ordre primitif eſt rétabli, & „ il y a lieu de croire que le Public ne ſera pas fâ- „ ché d'y retrouver deux Lettres *ſur la nature du* „ *Parlement de France*, que l'Imprimeur n'avoit pas „ voulu faire paroître, dans la crainte mal fondée „ d'affliger des Magiſtrats que toute la France reve- „ re & dont l'Europe entiere admire le courage & „ les vertus.

„ On a auſſi inſéré dans cette édition la *Lettre à* „ *Jacques Vergès*, l'*Arrêt burleſque* & le *Mandement* „ *de Mons. l'Archêveque pour proſcrire les Oeufs Rou-* „ *ges.* Ces petites pieces ſont toutes de la même „ plume".

A la tête de la Premiere Partie eſt une Eſtampe en forme de frontiſpice, repréſentant *le malheureux aſſaſſinat, pratiqué par les Sr. & Dame de Maupeou & leurs gens: copié ſur la gravure originale miſe en tête du Mémoire imprimé, préſenté au Conſeil du Roi par la Marquiſe de Senecterre.*

Suivant une piece juſtificative qui ſe trouve à la fin du volume, & qu'on dit être un *Extrait du Mémoire imprimé pour la Dame veuve de Senecterre*, cet aſſaſſinat a été commis à *Privas* en Languedoc, dont étoit Dame la Dame de Maupeou. Celle-ci, veuve d'un Senecterre, frere du Duc de la Ferté, ſe trouvant en procès avec le Marquis de Senecterre, ſon fils aîné, épouſa Guillaume de Maupeou en ſecondes nôces. Il avoit été Préſident du Parlement de Metz: il étoit ruiné, & il lui promit de la bien ſervir dans ſes affaires, & de réuſſir *au moyen des reſſources déteſtables que ſes longues habitudes & expériences lui avoient données dans la chicane.* Mais la Dame de Maupeou ayant perdu ſon procès au Parlement de Grenoble, & le Marquis de Senecterre étant venu à Privas, pour y faire exécuter l'Arrêt en ſa faveur, ſa mere qui, ainſi que ſon mari, avoit la rage dans le cœur, conçut avec lui le projet abominable d'aſſaſſiner ſon fils; & le Chevalier de Senecterre, ſon Cadet, entra dans le complot.

Le Marquis de Senecterre avoit loué une maiſon Privas pour y demeurer avec ſa famille pendant que ſes affaires l'y retiendroient: elle étoit proche de celle occupée par Maupeou, ſa femme & le Chevalier, ſur la place du lieu.

Maupeou avoit un frere qui s'appelloit Ardivilliers; il l'engagea de venir à Privas ſous prétexte de faire

une Recrue, & avec le Chevalier de Senecterre ils mirent en embuſcade dans une maiſon attenante celle de Maupeou, qu'ils louerent exprès, pluſieurs aſſaſſins, & ſur les quatre heures du ſoir, le Marquis de Senecterre revenant des Recollets de Privas, & en paſſant par la grande place, reçut ſix balles dans le corps & une dans la cuiſſe, qui lui furent tirées de la ſusdite maiſon, &c.

Tel eſt le ſujet de la gravure, qui repréſente le fait dans toutes ces circonſtances. On y voit le Marquis de Senecterre, traverſant la place, arrivé preſqu'à ſa porte, & aſſailli par une nuée de balles qui partent de diverſes carabines braquées à pluſieurs endroits de la maiſon en queſtion. La Dame de Maupeou paroît de loin & regarde ce fatal événement. Maupeou, ſon frere & le Chevalier de Senecterre ſont plus en avant. Toutes les fenêtres ſont garnies d'aſſaſſins, en diſpoſition de ſuppléer à l'adreſſe des premiers qui auroient manqué leur coup.

La Seconde Partie offre à ſon ouverture l'autre Eſtampe, avec ce titre: *Le malheureux aſſaſſinat du Chevalier Perrault, complotté par le Chevalier de Maupeou, à Magdebourg, en l'hiver* 1758. En voici le détail, ſuivant une anecdote prétendue trouvée dans les papiers de Mr. *de Lier*, ci-devant Membre du Grand Conſeil, aujourd'hui Conſeiller de Grand'-Chambre, & que l'Auteur peint comme un Généalogiſte occupé ſur-tout de la Généalogie des Maupeou.

„ Le Chevalier de Maupeou, commandoit dans „ l'hiver de 1758, en qualité de Maréchal de Camp

„ à Magdebourg. (*) Il y devint amoureux de la „ Baronne de ***, mais elle aimoit le Chevalier „ Perrault, jeune homme de 25 ans, bien fait, & „ Aide-major du Régiment de Mailly, Infanterie. „ Le Chevalier de Maupeou ne trouva pas un expé- „ dient plus sûr pour la réussite de ses amours que „ de faire assassiner son rival. Il chargea trois sol- „ dats de cette expédition. Ces malheureux, hon- „ teux de leur commission, furent trouver M. de „ Lossandiere, Lieutenant-Colonel du Corps, au- „ jourd'hui Maréchal de Camp, & lui avouerent le „ complot. M. de Lossandiere se conduisit en hom- „ me sage; il prétexta une expédition militaire pour „ envoyer ailleurs le Chevalier Perrault".

L'Estampe rend la chose au naturel. La Baronne de *** est à la fenêtre, & paroît attendre avec impatience le Chevalier Perrault, qui arrive & est presque à la porte. Plus loin, au milieu de la place où la maison est située, on distingue le Chevalier de Maupeou, qui désigne son rival aux trois soldats & les provoque à l'assassinat.

On trouve peu d'augmentations ou de changemens dans le texte de la Premiere Partie, sauf l'extrait du Mémoire dont on a parlé, servant d'explication au frontispice.

La Seconde est plus changée, surtout dans la partie qui avoit autrefois pour titre *les Oeufs Rouges*. C'est-là où sont insérées les deux Lettres dont il est parlé dans l'Avertissement. On a ajouté à la fin

---

(*) C'est Marpourg, car pendant toute la derniere guerre Magdebourg n'a jamais été à la France.

des *Bulletins envoyés par M. de Maupeou à M. de Sorhouet, avec des Apoſtilles en réponſe*; tournure pour relever beaucoup de turpitudes de ces Meſſieurs du nouveau Tribunal. C'eſt à la faveur de ces Gazetins qu'on a inſéré l'anecdote de l'aſſaſſinat ordonné par le Chevalier de Maupeou; mais tout cela eſt vieux, & la derniere date eſt du 25 Avril 1772.

30 *Juin* 1774.

En attendant que M. de Vergennes arrive, ce qu'on renvoie au 15 du mois prochain, on s'entretient de lui. C'eſt un homme ſans naiſſance, neveu du Sr. de Chavigny, ſi renommé dans les Affaires Etrangeres. Celui-là y eſt entré depuis l'âge de vingt ans, & ne s'eſt depuis occupé d'autre choſe; de ſorte qu'on le regarde comme le plus habile négociateur d'aujourd'hui. Il a parfaitement réuſſi à Conſtantinople dans la miſſion qu'il y a eue d'exciter les Turcs à déclarer la guerre à la Ruſſie. Au retour de cette Ambaſſade, on a prétendu que M. le Duc de Choiſeul l'a craint, & l'a fait paſſer en conſéquence en Suede, où il a encore opéré la révolution qu'on y vouloit faire. Il a fait à Conſtantinople un mariage de garniſon, qui a été le prétexte d'un moment de défaveur de la part de M. le Duc de Choiſeul. C'eſt une Grecque, une eſpece d'Eſclave, dont il s'eſt amouraché, & qui n'étant point en état de repréſenter, a été renvoyée à Paris par ſon mari. Elle y eſt toujours.

Quand il a été queſtion de nommer un Miniſtre des Affaires Etrangeres, M. le Duc d'Orléans a propoſé le Baron de Breteuil; mais M. le Chancelier craignant cette nomination funeſte, a contre-

miné en faiſant valoir M. de Vergennes, & l'a emporté. Il l'attend donc comme ſon ſoutien, & hâte par ſes vœux ſon arrivée, comme néceſſaire dans le moment critique où il ſe trouve.

30 *Juin* 1774.

On prétend qu'à Rouen, au ſervice célébré pour Louis XV, les Corps y ayant été invités, ainſi que la Nobleſſe, ſuivant l'uſage, cette derniere a marqué le plus grand mépris au Conſeil Supérieur & à l'Intendant qui en eſt le Chef, & qu'on leur a refuſé le ſalut.

On ajoute que M. de Miromeſnil, le Premier Préſident du Parlement, eſt mandé, & qu'on négocie avec lui.

1 *Juillet* 1774.

On a commencé ces jours-ci le rapport de la Requête des Verons. Me. Drou eſt dans la plus ferme confiance que l'Arrêt du nouveau Tribunal ſera caſſé. Il ſe félicite d'avoir échappé à la Lettre de cachet décernée contre lui, & qui avoit été obtenue préciſément la veille du jour où le Roi eſt tombé malade. Il prétend que le Lieutenant général de Police n'a pas contribué pour peu à la faire expédier. Ce Magiſtrat, inſtruit que la Requête s'imprimoit, & ſachant combien il y étoit maltraité, a voulu conférer ſur cet objet avec l'Avocat, & vraiſemblablement vouloit l'engager à ne pas la faire paroître, ou à ſupprimer ce qui le concernoit ou du moins à l'adoucir beaucoup. Il avoit en conſéquence écrit à Me. Drou, & lui avoit donné heure pour ſe rendre chez

lui: point de réponſe de ce dernier. Nouvelle Lettre du Lieutenant général de Police: l'Avocat lui répond enfin qu'il eſt un homme public, que tous ſes momens ſont voués à ſon ſervice. Troiſieme Epître, où le Magiſtrat menace de ſe plaindre aux Supérieurs du Sr. Drou: replique de celui-ci, qu'il ne reconnoît point d'autre ſupérieur que M. le Chancelier; qu'il conſeille à M. de Sartines de ſe pourvoir bientôt par devers ce Chef ſuprême de la Juſtice, parce qu'autrement il lui rendra compte lui-même de toute cette querelle: qui devoit finir par la Lettre de cachet en queſtion.

Il eſt à obſerver que Me. Drou eſt particuliérement connu de Madame Victoire, & a ſes entrées chez cette Princeſſe en toute liberté.

2 *Juillet* 1774.

Les bruits ſe ſoutiennent ſur le retour du Parlement, & les Membres du nouveau Tribunal en ſont dans des tranſes effroyables. Malheureuſement Monſieur & le Comte d'Artois n'ont pas adhéré au Mémoire du Duc d'Orléans, comme on le débitoit. Non-ſeulement le Comte de la Marche reſte fermement uni au Chancelier, bien loin de s'être départi de ſon ſyſtême, ainſi qu'on l'avoit dit; mais le Prince de Condé, toujours ſuſpect, & plus encore depuis ſa premiere défection, tergiverſe, nage entre deux eaux. Ainſi l'on ne peut rien attendre de bien ſalutaire d'une pareille démarche, qui exigeroit la plus grande unanimité.

3 *Juillet* 1774.

M. le Préſident de Murard, attaqué de la poitrine dans ſon exil, avoit eu permiſſion de revenir juſqu'à Ville-Juif. Il y étoit depuis l'automne, & les Médecins ont été obligés de l'aller trouver là durant tout l'hiver. Les repréſentations faites au Chancelier ſur cet inconvénient, & ſur la ſanté du Magiſtrat qui ſe délabroit de plus en plus, n'ayant pu l'émouvoir, M. de Murard avoit pris le parti de ſe faire tranſporter à Paris au printems, en prévenant le Duc de la Vrilliere de la néceſſité urgente où il ſe trouvoit de le faire, & c'eſt à Paris qu'il eſt mort. Il paroît que ſa qualité d'exilé & l'état de diſgrace où eſt le Prince de Conti pour la même cauſe, avoient empêché Son Alteſſe de le voir, juſqu'au moment dont on a rendu compte.

4 *Juillet* 1774.

M. le Chancelier eſt fort intrigué de ce qu'on ne l'appelle point à Marly, & qu'on y traite toutes choſes ſans lui. Son eſpoir eſt toujours dans M. de Vergennes, dont il hâte le retour par ſes vœux.

4 *Juillet* 1774.

Les deux Lettres inſérées dans la nouvelle édition de la *Correſpondance*, conſiſtent dans des obſervations très judicieuſes, relativement aux Princes & Pairs, avec qui cette prétendue Cour des Pairs ne ſe trouvoit pas aſſez intimément unie, & ſurtout qu'elle n'appelloit jamais pour l'enrégiſtrement des Impôts,

quoique leur préſence fût abſolument néceſſaire en pareil cas. C'eſt M. de Maupeou à qui l'on fait faire ces réflexions, & le Sr. Sorhouet fait la contre-partie, cherche à diſculper les Magiſtrats. Il convient cependant que cette omiſſion eſt une faute, quoiqu'il doute qu'il fût arrivé rien de mieux de cette réunion. Mais lors de la révolution, la Cour des Pairs toujours ſubſiſtante en la perſonne des Princes & des Pairs, auroit pu s'emparer du Palais, & empêcher la conſommation du ſyſtême de M. le Chancelier. C'eſt ce qui réſulte le plus évidemment de cette Addition. La Lettre du Sr. de Maupeou eſt complette; celle du Sr. de Sorhouet eſt incomplette, & par fragmens ſeulement, en forme de Notes.

On n'a point réuni à cet ouvrage la partie intitulée *le Bouquet*, dont on ne parle en rien. Vraiſemblablement on veut faire entendre par cette réticence, qu'il n'eſt pas de la même main, ainſi que le bruit en a couru dans le tems.

4 *Juillet* 1774.

Les Poiſſardes de Verſailles ont complimenté, ſuivant leur privilege, le Roi & la Reine dans le tems de leur retour en cette ville, & en ont obtenu la diminution du pain. Mais il en a réſulté un pain déteſtable. Une d'elles, plus eſpritée, a offert de haranguer de nouveau Leurs Majeſtés, ou du moins de leur donner un Mémoire. Elle a été arrêtée & miſe au cachot depuis cette hardieſſe. On aſſure que le Comte de *** y étoit fortement inculpé, comme Gouverneur du château & de la ville, comme favoriſant le monopole, &c. Cependant, ſur la

connoiſſance donnée à la Reine de cette injuſtice, l'accuſée eſt ſortie de priſon.

4 Juillet 1774.

Les Bouchers ont donné un Mémoire au Roi, pour demander la ſuppreſſion de la Caiſſe de Poiſſy. Cette Caiſſe eſt formée par une Compagnie, qui ſous prétexte de ſoulager les pauvres Bouchers, hors d'état de payer les marchands de bœufs au marché de Poiſſy, fait les avances, même pour ceux qui voudroient s'acquitter de leurs deniers, ou du moins tire ſur eux un intérêt très uſuraire; enſorte que la viande qui ſe vend de huit à neuf ſols, pourroit être donnée de ſix à ſept, au moyen de cette ſuppreſſion.

Les Syndics ont enſuite été chez M. de Sartines pour lui faire part de leur démarche; ce Magiſtrat leur a témoigné combien il étoit ſenſible aux bruits injurieux qu'on faiſoit courir ſur ſon compte: ces Syndics lui ont aſſuré n'y avoir aucune part, & venir à lui comme à leur protecteur, & non comme à leur oppreſſeur.

4 Juillet 1774.

M. le Comte de Muy eſt entré d'hier au Conſeil, & conſéquemment eſt fait Miniſtre. On ſait qu'il eſt fort prévenu contre les Parlemens, & cependant ennemi du Deſpotiſme. On croit que M. le Chancelier compte beaucoup ſur lui.

5 *Juillet* 1774.

Vendredi au ſoir, ſur les dix heures, Mrs. du nouveau Tribunal ſe rendirent chez le Premier Préſident, pour conférer ſur les bruits ſoutenus & accrédités concernant leur deſtruction future & le retour du Parlement. Un d'entre eux réſuma le total de ces dires, fit voir l'influence qu'ils avoient ſur l'opinion publique & la néceſſité de les arrêter. On preſſa M. de Sauvigny de déclarer ce qu'il en ſavoit. Il répondit qu'il avoit entendu les mêmes propos, ſans en avoir plus d'éclairciſſemens. On paſſa enſuite aux moyens à prendre pour s'aſſurer de la certitude de ces rumeurs ou pour les diſſiper. On obſerva combien elles étoient préjudiciables au bien du ſervice de la Juſtice, puiſque le Palais étoit dans une ſorte de vacance, & que les affaires ſe trouvoient ſuſpendues dans une ſaiſon où elles devoient s'expédier avec abondance & célérité. La concluſion fut d'écrire au Roi, pour ſupplier S. M. de s'expliquer, de calmer les ſollicitudes des Magiſtrats, & de diſſiper par ſon autorité & ſa déclaration de ſes volontés ces bruits ſiniſtres dont on lui expoſeroit le mauvais effet. M. le Premier Préſident déclara qu'il avoit déjà prévenu les intentions de Meſſieurs en écrivant, non au Roi, mais à M. le Chancelier. Sommé de dire s'il avoit eu réponſe, il a répondu que non : la Séance renvoyée en conſéquence au lendemain ſamedi.

Le lendemain ſamedi on s'eſt raſſemblé, toujours au même lieu & à la même heure, afin de dérouter les curieux; mais tout tranſpire, & l'on a ſçu

que M. de Sauvigny interrogé de nouveau s'il avoit eu réponſe, a répondu que non; & en conſéquence a été invité d'écrire une ſeconde Lettre plus preſſante, au nom de toute la Compagnie, à M. le Chancelier. Ce qui a été fait.

Aujourd'hui le bruit court que le nouveau Tribunal a enfin reçu un paquet, qu'on préſume être la réponſe de M. le Chancelier. On ajoute que M. le Chancelier a mis les deux Lettres ſous les yeux du Roi, & que S. M. l'a chargé de raſſurer ſon Parlement.

Au ſurplus, tout cela ſe traite très ſecrettement; ce qui fait préſumer que Meſſieurs ne ſont pas contens de la briéveté de la réponſe, & s'en fient peu aux aſſurances du Chef ſuprême de la Juſtice.

5 *Juillet* 1774.

L'hiſtoire de la Poiſſarde de Verſailles fait grand bruit; elle augmente la haine où M. le Comte de *** étoit déjà dans ſon Gouvernement. Les Poiſſardes de cette ville, celles de Paris, celles de St. Germain, veulent ſe réunir pour aller trouver le Roi au premier moment favorable, & demander juſtice de l'iniquité & de la cruauté exercée contre leur conſœur.

6 *Juillet* 1774.

On confirme le bruit du Magot du Roi, qu'on fait toujours monter à plus de 400 Millions. On ne ſait ce qu'on a fait de cette découverte, mais il ne paroît pas qu'on l'applique à rien d'utile.

6 Juillet 1774.

Depuis longtems le Sr. de la Roque, premier Commis de la Marine pour les Colonies, déplaiſoit au Miniſtre de cette partie. Il vient enfin de le congédier ſans retraite, ou du moins ſans une penſion énorme, telle que l'uſage en faiſoit donner quelquefois à ces Meſſieurs. C'eſt le Sr. *Aula* qui le remplace.

6 Juillet 1774.

Le bruit court que Madame Adélaïde, depuis qu'elle eſt à Marly, a repris ſon aſcendant ſur l'eſprit de ſon Pupille Royal, & qu'elle a renverſé toute la beſogne des Princes: que le Clergé ſurtout a fortement pouſſé à la roue par l'Abbé de Vermont, l'Abbé de Radonvilliers, l'Abbé d'Argentré, l'ancien Evêque de Limoges, tous cabalant & intriguant pour faire échouer les bonnes intentions du Duc d'Orléans. Les Prélats ſont en foule dans cette capitale. Ils s'élevent avec force & hautement contre le retour de la véritable Magiſtrature. Ils déclarent que c'étoit une manœuvre indigne & puniſſable d'avoir excité le Roi à ſe faire inoculer, pour s'emparer de lui dans cet intervalle, le circonvenir, empêcher ſes Miniſtres de l'éclairer, & lui faire faire une démarche également contraire à ſa gloire & au bien de la Religion & de l'Etat. Ils béniſſent la Providence qui, heureuſement, par la ſage entremiſe de Madame Adélaïde, a détourné un danger auſſi imminent.

7 Juillet 1774.

Le Bled, à la mort du feu Roi, étoit à 24 Livres le ſeptier. Pour flatter le jeune Monarque, & faire chanter ſes louanges par le Public imbécille & aveugle, qui s'enthouſiaſme pour rien, on l'avoit fait baiſſer preſqu'à 13 Livres. Mais bientôt, malgré les apparences de la plus belle récolte très prochaine, il eſt remonté & eſt aujourd'hui au même taux. Ce qui produit une nouvelle indignation chez les Patriotes.

7 Juillet 1774.

Par une biſarrerie des Jugemens du Conſeil, qu'on ne peut attribuer qu'à l'effet d'une cabale indigne, l'Arrêt du nouveau Tribunal, le plus inique, le plus criant, le plus généralement réprouvé, le plus défectueux au fond & dans la forme, va ſubſiſter. Depuis quelques jours on s'occupoit de la Requête des Dujonquay, admiſe au Jugement pour décider de la caſſation de l'Arrêt. Elle eſt abſolument rejettée d'hier.

On préſume que ce Conſeil, en haine du Chancelier, qui avoit favoriſé cette Requête, l'aura proſcrite; ou que le Chancelier n'ayant pris fait & cauſe pour ces malheureux qu'en haine de Goezman, créature du Duc d'Aiguillon, & du Duc d'Aiguillon lui-même, voyant Goezman chaſſé & le Miniſtre disgracié, n'aura pas voulu mortifier davantage le nouveau Tribunal dans ce moment de criſe, & aura abandonné les victimes qu'il n'avoit défendues par aucun eſprit d'humanité ou de juſtice, mais ſeulement pour ſervir ſes paſſions particulieres.

8 Juil-

8 *Juillet* 1774.

La diſcuſſion de l'affaire du retour du Parlement ſe traitant dans le ſilence, on ne peut aſſeoir aucun jugement poſitif ſur l'événement, tant que les faits n'auront pas caractériſé préciſément l'eſprit du Gouvernement actuel. On n'en connoît que deux poſitifs; l'un, la préſentation du Mémoire des Princes, & l'autre, la remiſe de ce Mémoire au Chancelier pour y répondre.

8 *Juillet* 1774.

On parle beaucoup du Mandement de l'Evêque d'Alais, à l'occaſion de la mort de Louis XV. Il eſt très étendu: il contient des choſes fortes, des peintures énergiques des événemens du dernier regne, de la révolution arrivée dans la Magiſtrature; & l'on prétend qu'il a tellement déplu au Gouvernement qu'il eſt arrêté, & qu'on en empêche la diſtribution dans la Capitale.

8 *Juillet* 1774.

On a parlé du Diſtique ſuppoſé trouvé à la Statue d'Henri IV, à l'occaſion du mot *Reſurrexit*, qu'on y avoit mis précédemment. C'eſt un M. Dumerſans qui en eſt l'auteur, & comme il a été fort altéré par la tradition, le voici tel qu'il a été fait:

D'Henri reſſuſcité j'approuve le bon mot,
Mais pour m'en aſſurer j'attends la *Poule au pot.*

On a oublié de parler auſſi d'un genre de tabatieres qui dans l'hiſtoire des modes doit faire époque, & caractériſe le génie du ſiecle & la façon de penſer ſur la mort du feu Roi. On les appelle *une conſolation dans le chagrin*, parce qu'elles ſont de chagrin noir, à raiſon du deuil, & qu'on y incruſte le Portrait du Roi & de la Reine.

9 Juillet 1774.

M. de Forges, Maître des Requêtes, & fils de M. de Bonnaire, Conſeiller de Grand' Chambre du nouveau Tribunal, eſt nommé Rapporteur de la Requête au Conſeil du Sr. Goezman. Celui-ci vient de donner une Requête d'ampliation, où il fournit de nouveaux moyens de Caſſation, qui conſiſtent principalement dans le refus de faire droit ſur trois Requêtes différentes qu'il avoit préſentées. Il rend compte en outre de pluſieurs anecdotes nouvelles concernant ſon affaire. Il ſe plaint du Sr. Billeheu, l'un des Conſeillers des Enquêtes, qui a montré de l'acharnement à faire régler le procès à l'extraordinaire, & à éluder ainſi l'effet des Requêtes, en demandant dans une aſſemblée de Chambres du 19 Février, qu'on ouvrît les Concluſions des Gens du Roi. Il ſe plaint des Srs. Doë & de Chazal, Commiſſaires, & ſes confreres de Grand' Chambre, qui, par une réticence coupable, n'ont point communiqué au Parquet l'une deſdites Requêtes, qui leur avoit été remiſe par le Suppliant. Enfin il parle d'un Sr. Deſirat, Conſeiller des Enquêtes, qui a voulu dans une aſſemblée de Chambres dénoncer tout récemment ſa

Requête au Roi, qu'il avoit demandée au Sr. de Bonnaire; mais que celui-ci avoit refusé de lui donner sur le fondement qu'il étoit le pere du Rapporteur de cette Requête, demeurant avec lui, que d'ailleurs il avoit eu part à l'excédent des gages du Suppliant, & que surtout on lui imputoit faussement de solliciter sa place à la Caisse des amortissemens.

Le Sr. de Goezman apprend dans une Note que dans l'Arrêté de répartition de gages, fait le 1 Avril dernier, il n'avoit été employé pour son article du Semestre, à compter du 1 Octobre, que pour la somme de 2, 032 Livres, au lieu de celle de 2, 500 Livres, parce qu'on a fait un décompte à commencer du 17 Mars, jour de son Arrêt, d'une somme de 468 Livres, répartie entre ses confreres, dont il résulte un accroissement de 13 Livres net pour chacun de *Messieurs*.

10 *Juillet* 1774.

A la naissance de M. le Duc de Berry, aujourd'hui Louis XVI, on fit une gravure rélative au retour du Parlement arrivé à la même époque. On la reproduit aujourd'hui, & l'on voudroit bien en pouvoir frapper une pareille dans le moment actuel. On variel beaucoup à cet égard. Madame Adelaïde, excitée par le Clergé, tâche de détruire l'ouvrage des Princes, c'est-à-dire du Duc d'Orléans & du Duc de Chartres. Malheureusement ces deux négociateurs ne sont pas bien foncés, & le premier est connu pour extrêmement foible.

BIBLIOTH DE LA VILLE DE LYON

10 *Juillet* 1774.

Le Peuple, qui s'étoit promis le Siecle d'Or ſous le regne actuel, & qui ſe voit encore fruſtré de ſes eſpérances, par l'augmentation du bled, revenu à ſon premier taux, ſupporte cela plus impatiemment que ci-devant; de-là les émeutes dont on a parlé, & une nouvelle à Longjumeau. Celle de Verſailles, relativement à la Poiſſarde, eſt attribuée à ce qu'elle avoit porté de la farine gâtée à la Reine, & que par les précautions des monopoleurs, celle qu'ils avoient, ayant été jettée dans les étangs du Parc, on n'a rien trouvé, & l'on a arrêté cette femme comme une ſéditieuſe.

11 *Juillet* 1774.

L'abus de l'autorité & des Lettres de cachet ſe continue. Il y a trois jours qu'on vint chez un étranger avec un ordre du Roi, pour viſiter ſes papiers. Il fit la plus grande réſiſtance, & ne voulut point qu'on fît cette recherche. Par arrangement on les cacheta, & il fut chez le Lieutenant général de Police, qui lui déclara que cette Lettre de cachet ne venoit pas de ſes Bureaux, mais de ceux du Duc de la Vrilliere. Il lui a rendu ſes papiers, & a dit au Commiſſaire & autres gens chargés de l'expédition, qu'il répondoit de cet étranger & en rendroit compte au Duc de la Vrilliere.

11 *Juillet* 1774.

On ne ſait rien de poſitif ſur ce qui ſe paſſe à Marly rélativement au retour du Parlement, que les Princes continuent à ſolliciter ; mais ſur quoi il paroît qu'il y a peu de choſes avancées. On prétend que le Chancelier a riſqué le tout pour le tout, & a donné à entendre au Roi que cette manœuvre du Duc d'Orléans n'étoit fondée que ſur une inſtigation du Duc de Choiſeul, & ſur le bruit qu'il avoit fait courir que S. M. ni ſes freres n'auroient jamais d'enfans; ſur la politique néceſſaire & ſage de la branche d'Orléans de ſe ménager d'avance un parti contre la branche d'Eſpagne, en ſe rendant la Magiſtrature favorable, & le peuple aveuglé. On veut que cette inſinuation adroite & diabolique ait produit beaucoup de ſenſation ſur le Monarque & ait abſolument aliéné les freres du Roi du parti du Duc d'Orléans où ils étoient entrés.

12 *Juillet* 1774.

L'Eſtampe dont on a parlé, eſt ainſi compoſée. Elle a d'abord pour titre: *Le retour du Parlement.* On y voit la Juſtice prête à rendre ſes jugemens, aſſiſe ſur un cube, ſous un palmier, ſymbole de ſtabilité & de paix, tenant ſur ſon bras droit le buſte du Roi, couronné d'olivier. Au haut eſt cette inſcription: *Regi pacificatori:* Au Roi *pacificateur.* Appuyée ſur un bouclier, le faiſceau à côté, elle porte de l'autre main la balance & l'épée, enlacée d'un rameau d'olivier. Auprès d'elle la couronne royale eſt poſée ſur le globe de la France, & le flam-

beau du Schiſme ſous ſes pieds. On lit ſur un bouclier, où eſt gravé un calice: *Ob Leges & S. S. Can. ſerv:* Pour la conſervation des Loix & des S. S. Canons. Enfin au bas on lit: *Juſtitia Redux. IV Sept. MDCCLIV*: Le retour du Parlement, le 4 Septembre 1754.

Enſuite eſt un petit médaillon, repréſentant le Duc de Berry dans ſes langes, né à Verſailles le 23 Août 1754. Il eſt entouré de lauriers, qu'enlacent des couleuvres qui ſemblent reſpecter le berceau. Au deſſus de ſa tête on lit: *Signum Pacis*: Le gage de la paix.

C'eſt ſurtout ce médaillon-ci dont on a voulu rapprocher la circonſtance avec celle actuelle, & M. le Duc d'Orléans s'imaginant que peut-être le Monarque ſeroit flatté de ſe trouver à ſon avénement au Trône dans le cas de rétablir une paix dont il avoit été le gage à ſa naiſſance, eſt allé à Marly montrer au Roi l'Eſtampe en queſtion, qu'on recherche aujourd'hui avec empreſſement par cette raiſon.

12 *Juillet* 1774.

Le nouveau Tribunal a enrégiſtré le 17 Juin dernier des Lettres patentes, données à la Muette le 4 Juin 1774, confirmatives de celles du 11 Décembre 1763, & portant ratification du Traité du 24 Mai 1772, entre le feu Roi & le Prince Evêque de Liege. Elles roulent ſur la démarcation des limites des deux Etats.

12 *Juillet* 1774.

M. le Duc d'Aiguillon ſe répent beaucoup aujourd'hui d'avoir donné ſa démiſſion. L'exemple de M. de Choiſeul, qui n'avoit pas ſu prévenir ſa diſgrace, lui avoit fait juger néceſſaire d'éviter la ſienne. L'affront reçu par la Ducheſſe d'Aiguillon chez la Reine lui avoit fait préſumer qu'il n'y avoit pas de tems à perdre, & qu'on ne lui pardonneroit jamais ſes liaiſons avec la Comteſſe Dubarri. Il voit aujourd'hui trop tard qu'il s'eſt trop preſſé. L'exemple des autres Miniſtres qui, moins accrédités que lui, plus déſagréables encore, plus baffoués, reſtent cependant, lui prouve qu'il avoit mal apprécié le jeune Monarque, & pas aſſez préſumé de ſon indulgence.

13 *Juillet* 1774.

On prend toutes les précautions poſſibles pour prévenir la fermentation que cauſent les divers bruits du retour du Parlement. M. de Sartines a fait dire dans les Caffés par ſes ſuppôts de Police, qu'on fût ſilencieux ſur cette matiere, & qu'on ne parlât ni de l'ancien ni du nouveau: genre de défenſe qui gêne la langue même, & confirme que l'eſclavage des François n'eſt pas fini, comme ils ſe préſumoient dans les premiers momens.

23 *Juillet* 1774.

Il y a eu une ſuite de fermentation à Verſailles, dont il eſt réſulté des placards, des aſſemblées ſéditieuſes, des violences, pour faire ſigner une Requête

contre le Bailliage de cette ville, contre le Comte de ***, à raiſon de divers griefs concernant la mauvaiſe qualité des farines, la cherté du pain & l'augmentation des droits d'Octrois, quoique S. M. eût promis d'ôter ou de diminuer les entrées. On prétend qu'on a arrêté pluſieurs des mutins, & qu'on doit en faire un exemple.

13 *Juillet* 1774.

Il paroît décidé que l'emprunt viager, connu ſous le nom d'Emprunt de Hollande, & dont on critiquoit la levée comme contraire à l'économie du Regne actuel, ſera fermé au 15 Juillet. Cette annonce redouble l'ardeur du Public, qui continue à y porter avec empreſſement. Cela a fait remonter les papiers qu'on y recevoit, & par ce moyen l'Emprunt ci-devant à 12 pour cent, n'eſt plus qu'à 11, taux encore aſſez uſuraire.

14 *Juillet* 1774.

Meſſieurs de la Chambre des Comptes ſont toujours à batailler pour leur bâteau de ſel, ou pour mieux dire ont recommencé à batailler M. de Nicolaï le pere, excédé des tracaſſeries du Contrôleur général & même de celles de ſes commis, avoit renoncé à la négociation. Le fils, depuis qu'il eſt inſtallé Premier Préſident, a voulu faire acte de zele pour ſa Compagnie & a repris les conférences: mais on ſent combien on ſe joue d'un jeune homme ſans expérience; auſſi cela n'avance pas plus: il eſt même réduit aujourd'hui à lutter contre un Fermier gé-

né-

néral, que l'abbé Terrai lui a mis en tête. Dans le fond c'eſt peu de choſe, mais la Chambre ſe fait un point d'honneur de ne pas perdre ce droit antique.

14 Juillet 1774.

M. le Comte du Muy, le Miniſtre de la guerre, eſt allé lundi à l'Ecole Militaire, où il a été reçu pour la premiere fois. Il n'a pas manqué de débuter par entendre la meſſe, dévotion à laquelle il avoit auſſi ſatisfait aux Invalides lorſqu'il y eſt allé.

On paroît peu content de ce Miniſtre, borné, dur, déplaiſant à tout le Militaire, par ſon Conſeil de Guerre de Lille, & ne s'étant pas même concilié aujourd'hui la faveur de la Reine, à laquelle il a déja refuſé pluſieurs graces, ſous prétexte qu'elles étoient contraires aux Ordonnances.

15 dudit.

Ce qui formoit l'objet de la Dénonciation que le Sr. Deſirat vouloit faire aux Chambres aſſemblées de la Requête au Roi du Sr. Goezman, c'eſt qu'il y prend la qualité de Conſeiller au Parlement, malgré l'Arrêt de cette Cour qui lui enleve ladite qualité & le diffame.

15 dudit.

Rien de nouveau ſur le Parlement, dont l'affaire délicate eſt plus propre que les autres à jetter le Monarque dans l'indéciſion. Il eſt tourmenté de pluſieurs côtés, & l'on veut que Madame Louiſe, du fond de ſon couvent, ait écrit à S. M. pour la for-

tifier dans la réſolution de maintenir l'ouvrage de Louis XV : on aſſure pourtant à cette occaſion que le projet de ce Monarque à ſa mort étoit de rétablir les choſes, & que tout étoit arrangé.

15 dudit.

Suivant les nouvelles qu'on reçoit de différentes Provinces, celle du retour prochain du Parlement y avoit cauſé beaucoup de ſenſation; mais on avoit voulu arrêter ces bruits : 1°. en retenant à la poſte les Lettres où il en étoit queſtion : 2°. en faiſant faire des défenſes, comme celles faites à Paris, d'en parler.

On écrit en effet qu'à Rennes M. le Comte de Grave qui y commande, a fait menacer du cachot quiconque parleroit du retour de l'ancienne Magiſtrature.

15 Juillet 1774.

La famille de M. de la Chalotais fait de nouveaux efforts ſur le jeune Monarque pour obtenir que ſon pere ſorte du Château de Loches, & revienne à ſa terre du Pleſſis de Verne. Quand on aura obtenu cette grace, on verra de plus loin.

16 dudit.

On s'impatiente de ne pas voir dans le Miniſtere les changemens dont on ſe flattoit depuis la démiſſion du Duc d'Aiguillon : tout eſt au même état. Voici des eſpeces d'Epigrammes ou Couplets qui cou-

rent en attendant, & caractériſent le vœu public, s'ils n'annoncent pas un grand génie dans le ſatyrique.

Sur M. Bourgeois de Boynes.

Pour toi, Bourgeois fameux par cent traits de démence,
Qui fais rire l'Anglois, & fais gémir la France,
Pour te mettre en la place où tu peux être bon,
Il convient que tu ſois Miniſtre à Charenton.

Sur M. l'Abbé Terrai.

Pour vous, Monſieur l'Abbé, digne de plus d'éclat,
Entre tous ces Meſſieurs ſi chers à la patrie,
Vous fûtes le moins ſot, & le plus ſ.....,
Montfaucon doit payer votre rare génie.

16 Juillet 1774.

On ne peut rendre les efforts du parti adverſe pour détruire les bonnes idées qu'on voudroit ſuggérer au Roi, rélatives au rétabliſſement de l'ancienne Magiſtrature; Meſdames, excitées par la cabale des prêtres qui les dirige, ont été juſqu'à ſe jetter toutes trois aux pieds de S. M., en La ſuppliant, les larmes aux yeux, de ne pas deshonorer la mémoire de leur pere, en détruiſant auſſi promptement l'ouvrage de ſa ſageſſe. On a rendu compte de ceux de Madame Louiſe, qui n'a pas témoigné moins de zele pour maintenir les opérations du Chancelier. On a cru pendant quelques jours que cette ſcene avoit ébranlé le jeune Monarque, cependant comme il reſte toujours entouré des Princes, on eſpere que la négociation ſubſiſte, & ſe conduit ſeulement avec plus de diſcrétion.

17 *Juillet* 1774.

Indépendamment de l'Eſtampe dont on a parlé, frappée en 1754, pour fixer l'époque du retour du Parlement, il en a été imaginé une autre plus flatteuſe pour le nouveau-né, qui en fait l'objet principal, à laquelle on joignit des vers : c'eſt celle-là que M. le Duc d'Orléans & M. le Duc de Chartres ont préſentée à S. M. En voici le détail, ſur lequel les vers qu'on va citer d'abord jetteront un grand jour, ils en ſont comme l'explication.

Aſtre naiſſant dont la lumiere
Doit aujourd'hui des Loix éclairer le retour,
Pour te voir commencer ta brillante carriere
Quel moment plus heureux eût choiſi notre amour ?
Le ciel eſt pur & ſans nuages,
Les vents ſe taiſent dans les airs ;
Tranquille après un long orage
Le timide Alcyon s'éleve ſur les mers.
Thémis arrive au port, elle voit ſur la rive
Cet Aſtre dont l'Aurore amena les beaux jours.
Sur un berceau de fleurs qu'entourent les Amours.
Louis fixoit encore une vue attentive,
Et du Héros naiſſant conſultoit les deſtins ;
Il apperçoit Thémis, l'Enfant lui tend ſes mains ;
Le Monarque ſourit à cet heureux préſage.
Peuples ! ce ſourire eſt le gage
Qui répond à vos vœux, au bonheur des humains !

Au milieu de l'Eſtampe on voit Louis XV tenant la maſſue d'Hercule, emblême du Fanatiſme qu'il vient de détruire. La ſcene eſt fort éclairée : des

rayons de lumiere dardent de toutes parts & caractériſent la Vérité qui vient de deſſiller les yeux du Monarque. Dans les airs vole l'Alcyon, cet oiſeau ſymbole du calme après l'orage. Thémis, la balance ſous ſon bras, ſon glaive à la main, eſt repréſentée comme échappée à la tempête & débarquant; elle porte ſes premiers regards ſur un Enfant, qui eſt préſenté au Roi par une femme allée: une aigrette de feu ſort de ſa tête: on ſuppoſe que c'eſt l'Aurore mentionnée dans les vers. Le jeune Prince tend ſes bras vers la Déeſſe de la Juſtice. Au devant du tableau eſt ſon berceau de fleurs, autour duquel voltigent les Amours. Au bas eſt l'inſcription ci-jointe: *Naiſſance de Monſeigneur le Duc de Berry, né à Verſailles le* 23 *Août* 1754, *qui ſert d'époque au retour du Parlement.*

18 *Juillet* 1774.

Le Catafalque de St. Denis pour Louis XV eſt décidemment fixé au 27 de ce mois. M. le Chancelier a annoncé cette bonne nouvelle au nouveau Tribunal, & leur a appris avec joie qu'ils recevroient inceſſamment la Lettre de Cachet d'invitation pour y aſſiſter en Corps de Cour.

18 *dudit.*

Avant-hier la conteſtation entre M. le Chevalier des Roches, Gouverneur de l'Iſle de France, & M. Poivre, Intendant de cette Colonie, a été jugée au Conſeil. Elle y étoit pendante depuis longtems: elle étoit au rapport de M. Gueau de Reverſeaux, Maître des Requêtes. Les deux parties ont été mi-

ſes hors de Cour. Ce qui ſcandaliſe fort les officiers de la Marine, qui auroient voulu voir triompher leur camarade; ils disent que cette déciſion deshonore également le Conſeil & les deux parties.

19 dudit

On ne ſait encore quel parti prendront les Princes du Sang par rapport à la Cérémonie du Catafalque de St. Denis, où le nouveau Tribunal doit aller décidemment, ce qu'on appelle en Corps de Cour. Par Princes du Sang on entend ſeulement M. le Duc d'Orléans & M. le Duc de Chartres, car on ne doute pas que le Prince de Condé, qui a déja rempli cette cérémonie au Catafalque du Roi de Sardaigne, ne la rempliſſe encore cette fois.

19 Juillet 1774.

Extrait d'une Lettre de Rennes du 12 Juillet. Nous ignorons pourquoi l'Arrêt de Rennes concernant le Sr. Rouſſeau & ſon Journal qu'il imprime à Bouillon, n'a fait aucune ſenſation dans Paris; il en a fait beaucoup ici: il eſt du 14 Janvier, & a été rendu ſur la dénonciation faite par un de Meſſieurs dudit Journal. Voici le diſpoſitif:

„ La Cour, Chambres aſſemblées, faiſant Droit ſur les Remontrances & Concluſions du Procureur général du Roi, ordonne que l'ouvrage périodique ayant pour titre *Supplément pour les Journaux Politiques, ou Gazette des Gazettes des mois d'Octobre, Novembre & Décembre* 1773, *à Bouillon, avec approbation & Privilege*, ſera lacéré & brûlé au pied du grand

Escalier du Palais par l'exécuteur de la haute justice, comme contenant aux Pages 49, 50 & 51, des faits faux & calomnieux: & un libelle séditieux, sous le titre de *Requête des Pauvres, du Diocese de Rennes*, fait pour continuer d'échauffer les esprits, & renouveller les troubles de la Province: tendant à inculper le Parlement aux yeux du Peuple, à répandre des préjugés odieux sur la justice de ses Arrêts, & à flétrir l'honneur de ses Membres, auxquels on suppose méchamment des vues & des intentions criminelles. Ordonne à tous ceux qui en ont des exemplaires de les apporter au Greffe de la Cour, pour y demeurer supprimés; ordonne pareillement que les différentes copies manuscrites, en écriture contrefaite, de ladite *Requête des Pauvres du Diocese de Rennes* (au nombre de trois), ensemble les Lettres d'envoi qui les accompagnoient: les dites pieces, toutes mises sur le Bureau par plusieurs des Membres de ladite Cour, demeureront déposées à son Greffe pour servir de Mémoire & de Pieces de comparaison: A décerné Commission au Procureur général du Roi, pour informer contre les auteurs & copistes de ladite Requête, par devant Me. de Caradeuc de Kauroy, Conseiller-Doyen de la Cour, &c.

20 *Juillet* 1774.

M. le Chevalier des Roches accusoit M. Poivre d'avoir détourné à son profit environ dix Millions: l'administration de ce dernier à cet égard a été déclarée honnête; mais il est privé cependant des récompenses qu'il sollicitoit comme preuves du con-

tentement que S. M. avoit de ſes ſervices. Il y avoit une forte cabale contre lui, & le Miniſtre même ne lui étoit pas favorable, en ſorte qu'il ſe trouve encore très heureux d'être ſorti net de l'accuſation de Péculat. C'eſt M. le Comte du Muy qui a fortement plaidé en ſa faveur. Dans le cours du procès porté au Conſeil de guerre de Lille, concernant le Régiment de Franche-Comté, revenant de l'Iſle de France, &. dont le Chevalier des Roches s'eſt trouvé indirectement impliqué, ce Miniſtre avoit eu lieu de prendre des impreſſions défavorables contre le Gouverneur, & les a fait valoir dans le Conſeil.

M. le Chevalier des Roches, accuſé par M. Poivre d'abus d'autorité, de vexations, a auſſi été déclaré abſous, mais n'a pu obtenir le grade de Chef d'Eſcadre auquel il aſpiroit.

M. Le Noir, Maître des Requêtes, n'a jamais été Rapporteur dans cette affaire, mais faiſoit fonction de Procureur Général.

20 *dudit.*

Le Sr. Souchet, ci-devant Avocat du Roi au Châtelet, a été obligé de quitter ſa charge pour inconduite, & à raiſon de groſſes pertes qu'il avoit faites au jeu. Cependant M. le Chancelier, content du zele qu'il avoit témoigné pour ſes opérations & de ſon attachement lors de la Révolution de cette Juriſdiction, ne l'avoit point abandonné, & l'avoit fait paſſer à St. Domingue avec une Commiſſion de Procureur général au Conſeil Supérieur du Cap.

Mais ce Magiſtrat ne s'eſt pas mieux conduit dans la Colonie: il s'eſt même fait des affaires avec un officier, nommé M. de la Feronnais, dont il a deshonoré la femme en ſe vantant d'en avoir joui. Le mari a dénoncé ce Robin calomniateur au Conſeil, & il eſt obligé de quitter & de repaſſer en France.

21 *Juillet* 1774.

Pour mieux entendre l'Arrêt du Parlement de Rennes du 14 Janvier, rapporté ci-devant, voici ce qu'on trouve aux Pages 49, 50 & 51 du *Supplément pour les Journaux Politiques ou Gazette des Gazettes des mois d'Octobre, Novembre, Décembre* 1773.

„ La Requête ſuivante qui a été préſentée depuis „ peu au Parlement de Rennes, mérite d'autant plus „ d'être rapportée, qu'elle honore l'humanité.

A NOSSEIGNEURS DU PARLEMENT.

„ Supplient humblement les Pauvres du Diocèſe de Rennes que c'eſt ſur eux que retombent les funeſtes effets de l'affaire odieuſe ſuſcitée à M. l'Evêque de Rennes".

„ Ce Prélat reſpectable, en ſe renfermant dans les bornes de ſon Miniſtere, croyoit ſe dérober à l'Envie; mais le bien qu'il avoit fait, celui qu'il pouvoit faire encore, la rendoient active & vigilante: elle n'attendoit pour éclater qu'un moment favorable; le hazard, ou plutôt la vertu le fit naître. M. l'Evêque de Rennes, en ſecondant les intentions généreu-

ſes de M. le Comte de Mont-Luc, appliqua d'une maniere utile un fond qui eût été infructueux".

„ Dès-lors on vit s'agiter cette tourbe de gens qui ne ſeroient que mépriſables, ſi le deſir de nuire ne les rendoit pas odieux. Dès-lors on vit s'élever les clameurs les plus injurieuſes: la calomnie prit même une forme juridique, pour être plus ſûre dans ſa marche & plus dangereuſe dans ſes effets. Mais pourquoi inſiſter ſur les détails connus de l'Europe entiere? Vous ſavez, Noſſeigneurs, avec quelle noirceur ce plan de perſécution fut combiné, ſuivi, exécuté".

„ Pour repouſſer une inculpation atroce, M. l'Evêque de Rennes a été forcé de faire des dépenſes conſidérables: une procédure longue & diſpendieuſe a précédé le jugement équitable rendu par le Parlement de Bordeaux. Nous comptions qu'il lui ſeroit accordé des Dépends, & ſa bienfaiſance nous faiſoit regarder comme un fond aſſuré les dédommagemens qu'il étoit fondé à réclamer; mais la Juſtice a ſemblé reſpecter les tenebres qui couvroient la ſource des délations. Ainſi dans cette affaire ſinguliere on voit une action louable convertie en corps de délit; un Prélat eſtimable accuſé, ſans connoître ſes accuſateurs; pourſuivi & jugé, ſans avoir de partie adverſe".

„ Le ſuperflu des biens de l'Egliſe eſt le Patrimoine des Pauvres. (Vérité inconteſtable) La Piété & la tendre Commiſération de notre reſpectable Evêque rendent nos droits encore plus certains. Mais ſi ce digne Prélat n'a aucun recours à exercer, s'il

eſt privé du droit que la Loi donne à tous ceux qui ſont fauſſement inculpés, nous nous trouverons fruſtrés du ſecours que ſa charité nous deſtinoit, & par-là nous deviendrons ſeuls les victimes des imputations flétriſſantes dont il a été l'objet".

„ Dans ces circonſtances malheureuſes nous implorons, Noſſeigneurs, votre juſtice & vos lumieres; nous eſpérons que vous arracherez des ombres du myſtere l'auteur de cette ſourde & vile inculpation, qui, étant le principe du deſordre, doit en être le réparateur; ou bien que, cédant à ce ſentiment d'exacte équité qui rend reſponſable de tout le mal qu'on a négligé de prévenir, vous vous porterez à ordonner que la ſomme de 60,000 Livres, à laquelle nous évaluons les frais de M. l'Evêque de Rennes, ſera priſe ſur les appointemens du Parlement pour nous être diſtribuée en nature d'aumônes. Pleins de la plus vive reconnoiſſance, nous adreſſerons au ciel les vœux les plus ardens pour qu'il vous accorde, Noſſeigneurs, la grace de pouvoir à l'avenir *judicare populum in juſtitiâ & pauperes in judicio*".

On conçoit aiſément qu'une plaiſanterie auſſi grave ne pouvoit qu'exciter la rage du Parlement, & les vengeances de ſon chef, le Duc d'Aiguillon.

21 *Juillet* 1774.

M. de Boynes, dont on annonçoit depuis longtems la diſgrace, a enfin reçu hier la viſite de M. le Duc de la Vrilliere; & l'on ſait ce qu'elle ſignifie. Il lui a demandé de la part du Roi la démiſſion de la charge de Secrétaire d'Etat au Département de la

Marine. Cette nouvelle a déjà merveilleuſement réjouï Paris, & ne fera qu'une plus grande ſenſation dans les Ports. On dit qu'un ſeul homme ici eſt mécontent du renvoi de M. de Boynes, & cet homme eſt l'Ambaſſadeur d'Angleterre, parce que perſonne n'a mieux travaillé à la deſtruction de notre Marine.

21 *Juillet* 1774.

Le bruit s'étoit répandu que M. le Duc d'Orléans avoit conſenti à ſe rendre au Catafalque, & qu'à l'égard des Révérences il avoit dit au Roi: SIRE, *à la bonne heure! mais hors de l'Egliſe point de ſalut.* Cette nouvelle, faite ſans doute pour amener le bon mot, ſe trouve démentie par le fait aujourd'hui. Il paſſe pour conſtant que ſur le refus fait par ce Prince de reconnoître le nouveau Tribunal, il a reçu ordre du Roi de ſe tenir exilé de la Cour, ainſi que le Duc de Chartres. Ce dernier Prince devoit hier après-midi chaſſer avec le Roi; il étoit encore à Paris lorſqu'il a reçu un courier dépêché pour lui annoncer la fatale nouvelle de ſa diſgrace. Il s'eſt rendu l'après-midi au Colyſée, où il a conté lui-même l'anécdote. Le Duc d'Orléans eſt revenu au Palais Royal, & quitte Saint Cloud, comme trop voiſin de la Cour.

22 *Juillet* 1774.

Les *Coëffures au tems préſent* ſont des bonnets de

femme très historiés, qui sont surmontés de deux cornes d'abondance, & garnis d'une quantité d'épis de bled qui retombent de toutes parts. Cet ajustement inventé, comme l'on juge, par l'adulation, ne sera pas longtems de mode. Le bled renchérit journellement, & l'on excite les Laboureurs à présenter des Mémoires pour se plaindre du bas prix auquel il étoit tombé: on croit qu'en conséquence le Bail contre lequel on se recrioit si fort, va recommencer pour le monopole de cette denrée.

22 *Juillet* 1774.

La disgrace de M. le Duc d'Aiguillon a causé une telle sensation en Bretagne, qu'on n'a pu s'empêcher de témoigner hautement sa satisfaction. M. le Duc de Fitz-James a trouvé cela mauvais, & il en a écrit au Roi d'une façon injurieuse pour la Province, comme voulant la faire suspecter. Les Députés qui sont à Paris ont vu ce Commandant, ils lui ont témoigné leur douleur de la démarche dont on l'accusoit: il a éludé d'abord de répondre cathégoriquement: enfin, pressé de le faire, il a dit qu'en effet il y avoit dans son Gouvernement une centaine de Mutins, qu'il ne pouvoit regarder que comme de mauvais sujets. On l'a sommé de s'expliquer & de les nommer, ce qu'il n'a voulu faire: alors on a pris le parti d'écrire une Lettre au Roi, pour justifier la Province & se plaindre des imputations fausses du Commandant; mais quand il a été question de la signer, les Dépu-

tés du Clergé & du Tiers ſe ſont détachés des autres, & ont refuſé : en ſorte que la Lettre eſt reſtée-là.

22 *Juillet* 1774.

Le S. Rolland Piveteau, en faveur duquel M. le Chancelier avoit fait ſupprimer & recréer l'office de Premier Huiſſier du Parlement, effrayé des bruits qui couroient ſur la deſtruction prochaine du nouveau Tribunal, tardoit à s'y faire recevoir, voulant éviter des frais qui pouvoient lui devenir inutiles & en pure perte : mais le Chef ſuprême de la Juſtice ne voulant pas qu'on fomentât de pareilles défiances, lui a fait enjoindre de ſe faire recevoir ſans délai, le Premier Huiſſier étant néceſſaire pour figurer à la Cérémonie du Catafalque de St. Denis.

22 *Juillet* 1774.

Le bruit couroit depuis quelques jours que M. le Duc de Choiſeul, pour ſe raccrocher à la Cour, achetoit la charge de Grand Chambellan de M. le Duc de Bouillon, & qu'il en donnoit deux Millions. Il y a apparence qu'il en a eu l'envie, qu'il y a même eu des pour-parlers, & que la Reine, voulant ſe donner en cet ancien Miniſtre un homme de confiance, favoriſoit la négociation : mais le Chancelier a encore éventé la mine, & ſi bien fait agir auprès du

Roi par Meſdames, qu'il a paré ce coup-là, & que S. M. a refuſé ſon agrément.

23 *Juillet.*

Les Requêtes des Sieurs de Bellegarde & de Monthieu ne ſont point encore rapportées. On dit aujourd'hui que ces Meſſieurs ſentant la difficulté de ſe pourvoir par devant d'autres Tribunaux, ſe contentent de demander une reviſion plus légale par le même Conſeil de guerre, mais ſur les pieces recouvrées & ſur l'audition d'une foule de témoins qui reviennent contre leurs dépoſitions & déclarent avoir été ſubornés. On ménageroit par-là l'amour-propre des juges. On cite pluſieurs exemples de Conſeils de guerre dont les jugemens ont été ainſi annihilés ou réformés ſous le feu Roi.

23 *Juillet* 1774.

M. de Vergennes, monté au Miniſtere, fixe l'attention de la France, & donne lieu à la curioſité du public de faire des recherches ſur ſon compte. Voici ce qu'en raconte M. Magon de la Balue. M. de Chavigny, revenu de ſon ambaſſade de Suiſſe, fut conſulté par M. Rouillé, alors Miniſtre des Affaires Etrangeres, ſur les moyens de diminuer les dépenſes de ſon Département. M. de Chavigny profita de cette ouverture pour remplir adroitement les vues qu'il avoit ſur le Sr. de Vergennes, neveu de ſa femme, & qu'il fit paſſer pour le ſien. Il propoſa de retrancher une grande partie des fraix de l'Am-

baſſade de la Porte, qui alloient à 200,000 Livres, & qu'on ne regardoit pas alors comme importante: il fit entendre qu'il étoit inutile d'y avoir un Miniſtre caractériſé; qu'un ſimple Chargé d'affaires y ſuffiroit; que conſéquemment la place ne pouvoit ſe donner à un homme de qualité. M. Rouillé convint de tout, & amené au point où le deſiroit le donneur d'avis, qui étoit de ſe faire demander quel homme enfin le Miniſtre enverroit-là? Il adopta le choix du Sr de Chavigny, qui propoſa ſon neveu & ſon éleve. Mais à peine celui-ci fut-il rendu à Conſtantinople, qu'il reçut un très mauvais accueil dans ce pays-là, & que le Miniſtere Ottoman refuſa de communiquer avec lui, parce qu'il n'avoit point un caractere d'uſage en cette Cour. M. Rouillé fit de vifs reproches à M. de Chavigny de lui avoir fait commettre une pareille ânerie. Il s'excuſa de ſon mieux; & la premiere humeur du Miniſtre paſſée, il lui fit comprendre que la ſeule maniere honnête de s'en tirer étoit de faire Ambaſſadeur le Sr. de Vergennes, d'autant que le Turc ébloui ſeulement par le titre, ſe ſoucioit peu de la haute naiſſance. Voilà donc M. de Vergennes Ambaſſadeur. Depuis, s'étant amouraché d'une Grecque, qui avoit été Eſclave, qui avoit eu des enfans de ſon ancien maître, & qu'il épouſa cependant; ce mariage lui fit grand tort dans l'eſprit du Duc de Choiſeul, occupant alors la place de Miniſtre des Affaires Etrangeres, & le Sr. de Vergennes fut rappellé. Heureuſement pour lui ſurvint bientôt la diſgrace de ce Miniſtre, & le Chancelier, qui étoit alors l'homme tout-puiſſant à la Cour, regardant M. de Vergennes comme l'homme qu'il

qu'il lui falloit, ſongeoit à faire tomber le Miniſtere des Affaires Etrangeres à ſon Protégé, lorſque le Duc d'Aiguillon, qui avoit des vues ſur ce Département, afin d'écarter un compétiteur d'un mérite bien ſupérieur au ſien en pareil genre, intrigua pour le faire nommer Ambaſſadeur en Suede.

Du reſte, M. de la Balue, qui étoit alors Banquier de la Cour, prétend que M. de Vergennes n'a nullement contribué à allumer la guerre entre la Porte & la Ruſſie, ou du moins qu'il l'a fait par ſes inſinuations ſeules, puiſqu'il n'a été fourni aucun fonds pour cette intrigue.

24 *Juillet* 1774.

C'eſt hier ſamedi que Meſſieurs du nouveau Tribunal ont été invités en la maniere accoutumée, pour ſe rendre au Catafalque de St. Denis & venir en corps de Cour.

24 *Juillet.*

On aſſure que *Monſieur*, le Comte *d'Artois* & le Prince *de Condé* repréſenteront le Deuil à St. Denis; & que le Duc *de Bourbon*, qui a la ſurvivance de la charge de Grand-Maître de ſon pere, en fera les fonctions à cette Cérémonie.

24 *Juillet.*

Il paroît que la ſomme de dix Millions donnée d'extraordinaire, outre les 28 Millions de fonds pour le Département de la Marine, à M. de Boynes, pour les dépenſes de 1771 & l'acquittement des Lettres de

Change de l'Iſle de France, dont ce Miniſtre ne peut rendre un bon compte, ont été la cauſe principale de ſa diſgrace; le Sr. Poivre ayant prouvé qu'il ne les avoit jamais touchés, & le Contrôleur général ayant démontré qu'ils avoient été fournis.

24 *Juillet* 1774.

Hier beaucoup de curieux s'étoient rendus au Palais pour voir la Cérémonie de l'invitation. Un jeune homme ſe trouvant à côté de quelques Conſeillers des Enquêtes qui aſſiſtoient comme ſpectateurs, fut écarté par ces Meſſieurs ſous prétexte qu'il n'étoit point en place déſignée pour le public. Celui-ci ſe retira, croyant avoir affaire à des Avocats; mais inſtruit que c'étoit des Magiſtrats du nouveau Tribunal, & furieux d'avoir été humilié par eux, il revint au Sr. *Deſirat*, l'un de la Compagnie, & lui mettant le poing ſous le nez, le menaça. A l'inſtant on veut venger l'honneur du Magiſtrat inſulté: on arrête le *Quidam*, on le décrete ſur le Procès Verbal du Conſeiller, attendu qu'en pareil cas il eſt cru ſur ſon récit. On interroge l'accuſé, qui ſe trouve être un M. Micaut, fils d'un Juge de la Fleche. On prend les Concluſions des Gens du Roi, & l'on rend Arrêt, qui enjoint au délinquant d'être plus circonſpect à l'avenir, ſous peine de punition exemplaire, l'aumône de 3 Livres, &c. Tout ce Procès s'eſt fait & parfait ſans déplacer juſques à 4 heures de l'après-dînée.

25 *Juillet.*

On admire la modération du nouveau Tribunal, notivée cependant ſur ce qu'heureuſement il ne s'eſt rouvé contre le jeune homme aucune preuve d'avoir médité & machiné cette inſulte. On a envoyé chez ui, dit-on, pour y faire préalablement la viſite de es livres & papiers : il n'y avoit ni brochures, ni manuſcrits contre ces Meſſieurs, ni rien qui décé- it un eſprit de parti.

25 *Juillet.*

M. Turgot paſſe pour une créature de M. de Maurepas, & l'on préſume que c'eſt ce Miniſtre qui l'a déſigné au Roi pour préſider à la Marine : il a d'autant moins héſité à le propoſer, qu'il eſpere le diriger & lui donner ſes conſeils dans une partie qu'il a conduite ſi longtems.

Du reſte, M. Turgot a toujours été un partiſan de l'autorité royale ; même étant membre du Parlement, il regardoit déja avec vénération un Arrêt du Conſeil, il conſidéroit ſa compagnie comme faite pour juger, pour enrégiſtrer, pour donner la forme à la Loi, mais non pour l'examiner, la diſcuter ; il admettoit cependant la liberté de faire des Remontrances après l'enrégiſtrement, parce que c'eſt de droit commun, le droit naturel, impreſcriptible, inaliénable, &c. Depuis qu'il a paſſé au Conſeil, dont cette maxime eſt le cathéchiſme, il n'a certainement pas changé de façon de penſer.

26 Juillet.

Par un hazard fort heureux pour M. Poivre, M. Turgot eſt un Economiſte; il eſt lié avec lui depuis longtems à raiſon de leur goût commun & de leur genre d'études. Sur les plaintes que le premier a portées au nouveau Secrétaire d'Etat de la Marine du jugement rendu contre lui, de ſon injuſtice, même de ſon iniquité criante, celui-ci l'a encouragé à faire un Mémoire pour ſa juſtification, lui a promis de le mettre ſous les yeux du Roi & de réparer les torts que lui avoit fait ſon prédéceſſeur.

En conſéquence M. Poivre eſt allé voir le Sr. Gueaux de Revorſeaux, ſon Rapporteur, non pour le remercier, mais pour le ſupplier de ne pas trouver mauvais qu'il le démentît ſur beaucoup de faits qu'il avoit avancés comme vrais dans ſon Rapport & dont il avoit preuves du contraire dans les différentes pieces qu'il devoit avoir en ſon porte-feuille. Cette viſite n'a pu plaire au Maître des Requêtes, mais n'étant plus appuyé du Sr. de Boynes, ſon protecteur, il n'a oſé prendre le verbe haut, & a répondu au plaignant qu'il fit ce qu'il voudroit.

26 Juillet 1774.

Hier le Roi, la Reine, Monſieur, Madame, & la Comteſſe d'Artois, en revenant de St. Denis où ils avoient été voir Madame Louiſe, ſont venus ſur les Boulevards ſe promener en caroſſe. Il y avoit déja beaucoup de monde à cette promenade. La nouvelle de la préſence de la famille Royale a fait accourir encore plus de curieux : mais les cris de

ive le Roi! n'ont été pouſſés & ſoutenus que par ne multitude de poliçons, qui couroient conſtamment en avant du caroſſe de Leurs Majeſtés, gagés par police pour cet office, & que les gardes encourageoient à ſoutenir le même ton. C'eſt la premiere ois que ces auguſtes perſonnages ſe montrent à Pas depuis qu'ils ſont ſur le trône, & l'on croit qu'ils auroient recueilli plus d'applaudiſſemens s'ils s'y toient montrés plutôt.

27 dudit.

Par un uſage ancien la Chambre des Comptes a la roite & conſéquemment le pas ſur le Parlement à t. Denis, le jour du ſervice qu'on y fait pour le Roi. On attribue cette prérogative, pour ce jour-là eulement, en ce que les Membres de cette Cour y ont comme commenſaux de la Maiſon du Roi: ils 'y doivent trouver au nombre de 56, & s'y rendront en 14 caroſſes.

27 dudit.

On prétend que M. l'Abbé de Beauvais, Evêque de Senez, a fait en Sorbonne une répétition de ſon oraiſon funebre du Roi, qu'il doit prononcer aujourd'hui à St. Denis, & qu'en admirant l'éloquence forte & pathétique de cet orateur, on avoit voulu qu'il en ſupprimât certains morceaux comme trop forts, trop injurieux à la mémoire du Monarque; mais qu'il avoit répondu ne pouvoir les ôter, & qu'il aimeroit mieux ne pas prononcer ſon diſcours.

27 *Juillet* 1774.

Le payement des Rentes de l'Hôtel de Ville doit aller encore très mal ce ſemeſtre. M. l'abbé Terrai n'a fait donner qu'un million d'augmentation, ainſi qu'on l'avoit annoncé, & celle des nouvelles Rentes Viageres monte de trois à quatre millions. On ne ſait ce que tout cela veut dire : mais on demande où ſont les économies ? à quoi elles aboutiſſent ? qu'eſt-ce qu'on en fait ? qu'eſt-ce qu'eſt devenu le Magot du Roi ? pourquoi remettre le droit de joyeux avénement, impôt qui, ne portant principalement que ſur les riches, auroit pu être perçu facilement, & ſubvenir aux charges plus urgentes ?

27 *dudit.*

L'abbé Geoffroi, Conſeiller Clerc, ci-devant Membre du Grand Conſeil, aujourd'hui Conſeiller de Grand'Chambre, vient de mourir d'une fievre maligne. Cet Inamovible, homme de plaiſir & de débauche, fournit ample matiere aux Libelliſtes qui voudront faire ſon oraiſon funebre. Le Docteur Bouvart l'avoit vu au commencement de ſa maladie : il avoit été renvoyé pour un Empirique, nommé *Chevalier*, auquel le moribond avoit pris confiance. Rappellé depuis, il eſt revenu avec le même zele. Comme on connoît ſa dureté & ſa morgue, on lui a témoigné ſon admiration ; il a répondu qu'il avoit cru le devoir faire pour éviter les mauvais propos qu'on auroit tenus ſur ſon compte, connoiſſant trop bien ſon averſion pour le nouveau Tribunal.

28 dudit.

La cérémonie de St. Denis a été remplie hier avec toute la pompe uſitée. Rien n'a été omis; elle a duré depuis midi & demi juſques à 5 heures & demie. Les Princes qu'on avoit déja déſignés pour y repréſenter le deuil, s'y ſont rendus en effet, ſavoir les deux freres du Roi, *Monſieur*, Monſieur le Comte d'Artois, & le Prince de Condé. M. le Duc de Bourbon y a rempli les fonctions de Grand Maître. Les révérences ont été faites avec beaucoup de graces de la part de *Monſieur*; dont on a admiré la bonne mine: il n'en a pas été de même de M. le Comte d'Artois.

Le diſcours de M. de Senez a fait une grande ſenſation par des morceaux très hardis: il a pris pour diviſion les bonnes qualités, & les défauts du Roi. On a cru remarquer qu'il improuvoit la deſtruction des Jéſuites, & approuvoit la deſtruction de la Magiſtrature. On ne peut rendre compte de l'ouvrage, débité à la hâte, fort long & très-mal ſaiſi par la plupart des ſpectateurs.

Les Prélats qui ſont à Paris au nombre de 60, avoient été avertis qu'ils ne pouvoient s'y trouver qu'au nombre de 40. C'eſt M. le Cardinal de la Rochaymond qui a officié, malgré ſon grand âge: la ſuperbe de ce Prélat, aimant le faſte & la repréſentation, a ſoutenu ſa caducité durant cette longue & fatigante cérémonie.

29 dudit.

On ſe loue beaucoup de la ſageſſe de M. de Sauvigny, le Premier Préſident du nouveau Tribunal, qui à l'occaſion de la derniere avanie reçue par le Sr. Deſirat & de la dénonciation qu'il a faite du coupable aux Chambres aſſemblées, lui a dit: *Si pareille choſe m'étoit arrivée, perſonne n'en auroit rien ſçu.* On s'éleve, au contraire, contre la morgue & la dureté du Préſident de Nicolaï, qui diſoit: *Meſſieurs, ſi nous ne pouvons nous faire aimer, il faut au moins nous faire craindre.*

29 Juillet 1774.

On ne croit pas que la guerre entre le Chancelier & M. le Lieutenant général de police ſoit finie; on prétend que ce dernier, inſtruit qu'il s'imprimoit en pays étranger un Mémoire contre lui, & n'ayant pu l'empêcher, craignant de ne pouvoir arrêter les exemplaires qui en perceront tôt ou tard dans cette capitale, a pris le parti de gagner les devans & d'annoncer l'apparition prochaine de ce Libelle calomnieux. On ne doute pas, s'il exiſte, qu'il ne ſoit fabriqué ſous les auſpices de M. de Maupeou, & favoriſé par lui.

29 dudit.

Mrs. du nouveau Tribunal ont eu la douleur de s'entendre huer avant-hier, le jour du Catafalque, comme ils revenoient de St. Denis; il y avoit même des gens très comme il faut parmi les ſiffleurs: enſorte

te que la Garde de la Prevôté de l'Hôtel qui les escortoit n'a osé sévir: mais les espions ont distingué quelques-uns de ces plaisans. Ils en ont rendu compte à M. le Chancelier; il a envoyé chercher trois d'entr'eux, officiers de chez le Roi, & il leur a fait une correction.

30 *Juillet* 1774.

Il se répandoit depuis quelques jours le brult que Me. Drou, l'Avocat des Verons, étoit interdit pour trois mois; cette nouvelle se confirme, & l'on assure que la peine est prononcée par un Arrêt du Conseil. On veut que ce soit pour avoir parlé indécemment des Magistrats. Sur quoi l'on observe que s'il les a calomniés, il doit être puni sévérement: s'il a dit vrai, ils ne méritent aucune considération; mais, au contraire, d'être eux-mêmes mulctés pour leurs prévarications: ensorte que le Public impartial est plus que jamais convaincu de l'iniquité criante avec laquelle on a conduit toute l'affaire.

31 *dudit.*

On rapporte que M. Desirat, Conseiller du nouveau Tribunal, qui a provoqué l'Arrêt rendu contre le Sr. Micaut, ayant été se promener aux Tuileries depuis cet événement, a bientôt excité la curiosité générale: on l'a entouré, & l'on crioit en chorus: *salut! honneur! à M. Desirat!* Ce persiflage est devenu si violent & si tumultueux, que l'Inamovible a été obligé de sortir: il ne paroîtra vraisemblablement de longtems en public.

31 *Juillet* 1774.

Quoique tous les faits connus avancent d'autant le grand œuvre de M. le Chancelier, des patriotes enthouſiaſtes ne perdent point l'eſpérance : ils vont même juſqu'à prétendre que l'éloignement de la Cour du Duc d'Orléans & du Duc de Chartres eſt concerté & de décence ſeulement ; qu'ils iront à Compiegne & reprendront l'intimité du Monarque.

1 *Août* 1774.

On parle d'une Requête ſouſcrite d'un certain nombre d'Evêques, & préſentée au Roi par l'Archevêque de Paris. On veut que cette démarche ſoit rélative aux bruits répandus ſur le retour du Parlement, & qu'ils y expoſent le danger de le rappeller.

1 *dudit.*

M. Turgot eſt fort embarraſſé dans le Département qui lui eſt donné, où il ſe trouve tout neuf. On aſſure qu'il veut aller avec plus de précautions que ſon prédéceſſeur ; qu'il ramaſſe des Mémoires ſur toutes les Marines des Royaumes Etrangers ; qu'il les comparera, qu'il les diſcutera avec nos Ordonnances, & choiſira le mieux. Sa premiere démarche doit être de ſe faire rendre compte des nouvelles Ecoles inſtituées au Havre, & de juger ſi l'utilité l'emporte ſur les inconvéniens.

1 *dudit.*

Il y a des voleurs ſur les grands chemins qui ſe multiplient beaucoup, ils s'étendent dans les grandes villes. On recherche des fripons qui dans une maladie qu'a eue dernièrement le vieux Maréchal Duc de Richelieu à Bordeaux, s'imaginant qu'il n'en reviendroit pas, ont mis ſur la place pour environ un million de Lettres de change au nom de ce gouverneur, & dont la ſignature eſt ſi bien contrefaite, qu'il s'y méprend lui-même: il y en a eu déja de négociées.

1 *Août.*

M. le Comte du Muy ayant examiné la conduite d'un premier Commis de la Guerre, chargé des Maréchauſſées, nommé *Bodard*, & l'ayant trouvée très-repréhenſible, l'a remercié. On lui reproche un abus de confiance, auquel cas on trouve qu'il n'eſt pas puni.

1 *dudit.*

On parle du retour prochain du Chevalier d'Arcy, dont on aſſure que la Lettre de Cachet va être levée. Quant à Madame de Langeac, il eſt éclairci qu'elle n'a jamais été exilée, qu'elle ne s'étoit abſentée qu'à raiſon de la petite-vérole d'un de ſes enfans, & que l'amour de ſa propre perſonne l'avoit emporté en cette occaſion ſur la tendreſſe maternelle, & l'avoit obligée de s'éloigner: elle eſt de retour en cette Capitale depuis longtems.

1 *Août* 1774.

Il paroît conſtant que Madame Louïſe avoit écrit au Roi une Lettre, où elle exhortoit Sa Majeſté à prévenir les imprudences de conduite que la jeuneſſe de la Reine & ſon inexpérience lui pouvoient faire commettre. Il eſt généralement reconnu auſſi que le Comte du Muy a cherché à deſſervir également la Reine auprès du Roi; mais que le jeune Monarque a mis ſous les yeux de ſon aimable Compagne tous ces avertiſſemens; qu'elle les a pris en très bonne part, puiſqu'elle eſt allée dîner à St. Denis depuis chez Madame Louïſe, & que M. du Muy n'a rien perdu de ſa faveur.

1 *Août* 1774.

M. Turgot eſt fort regretté dans ſon Intendance de Limoges; c'eſt M. Le Noir, Maître des Requêtes, qui eſt nommé pour le remplacer: mais on eſt incertain s'il acceptera. Ce Magiſtrat très ambitieux, très décidé à parvenir, affecte aujourd'hui beaucoup de deſintéreſſement & de philoſophie. On croit plutôt que deſeſperé de n'avoir point la place de Lieutenant de police, à laquelle il aſpire depuis longtems & que ſon intimité avec M. de Sartines lui faiſoit eſpérer, mais qu'il ne peut obtenir, la charge n'étant pas vacante, il ſe retirera, ou peut-être reſtera-t-il au Conſeil, pour ne pas quitter la partie & être toujours en état de briguer cette dignité ſi le cas écheoit.

2 *Août* 1774.

C'eſt au jeudi 4 de ce mois qu'eſt fixé le jour de la célébration du Service que le Corps de ville fait faire pour le repos de l'ame du feu Roi. Saint Jean en Greve, paroiſſe de ce Corps, eſt l'Egliſe où il aura lieu. On a invité les Corps. Mrs. du nouveau Tribunal ſe félicitent d'avoir reçu des billets, d'autant qu'ils ſont au nom de M. le Maréchal Duc de Briſſac, de M. le Prevôt des Marchands & des Echevins. Ainſi voilà un Duc & Pair qui reſte fermement attaché à Meſſieurs, & continue à les reconnoître pour Membres du Parlement.

3 *Août* 1774.

Par un Edit du Roi, donné au mois de Février 1774, & régiſtré au Parlement, toutes les Chambres aſſemblées, le 9 Juillet, les deux offices de Tréſoriers des bâtimens ont été ſupprimés ſuivant la nouvelle formule & recréés pour le Sr. Dutartre, titulaire reſtant. On en donne pour raiſons la facilité du ſervice, le meilleur ordre de la comptabilité, conformement à ce qui a été pratiqué en 1716. L'économie n'entre pas pour peu dans cette ſupreſſion, & le Sr. Denis, titulaire de l'autre Charge, étant mort, l'intérêt particulier ne ſemble plus s'oppoſer au bien général.

3 *Août* 1774.

L'affaire des Billets ou Lettres de change, tirées par M. le Maréchal Duc de Richelieu, fait un grand

bruit, & prend une conſiſtance qui doit la rendre très épineuſe. On veut que Madame de St. Vincent, qu'on avoit accuſée de mauvaiſe manœuvre, qui, en conſéquence, avoit été miſe à la Baſtille, en ſoit ſortie & revienne contre le Maréchal qu'elle accuſe de mauvaiſe foi. On ajoute que le dernier, dont la tête n'a pas toute la vigueur du jeune âge, commence à convenir en avoir ſigné une partie, mais très foible: ce qui donneroit déja priſe ſur lui & matiere à un procès ſingulier, aſſez ſemblable à celui du Comte de Morangiès.

3 *Août.*

On attend avec impatience le diſcours de M. l'Evêque de Senez, mais il paſſe pour conſtant qu'il ſouffre beaucoup de difficultés à l'impreſſion. On ſollicite fortement le Prélat d'y changer certaines choſes, & l'on prétend qu'il s'obſtine à vouloir le laiſſer tel qu'il l'a prononcé, ou à ne point le faire paroître. On veut que M. le Comte Darenda ſoit celui qui s'oppoſe le plus fortement à ſa publicité, à raiſon de la maniere injurieuſe dont M. l'abbé de Beauvais s'eſt exprimé à l'occaſion de la deſtruction des Jéſuites, à laquelle on ſait que la Cour d'Eſpagne a principalement contribué.

4 *Août.*

Le nouveau Tribunal a décidé derniérement une affaire qui traînoit depuis longtems & qui avoit occupé le Parlement pendant pluſieurs années. Il eſt queſtion d'un étranger, connu à Paris ſous le nom de Milord Taaffe; qualité que lui conteſte le Sr.

le Prêtre, Avocat des parties adverſes. Cet Anglois, renommé par ſon luxe, par ſes débauches & par ſes dettes, avoit été conſtitué priſonnier en 1763 à la Conciergerie: il avoit trouvé le ſecret de s'en évader, & fait un nouvel arrangement, dont il n'a profité que pour fuir plus loin & ne payer perſonne: après pluſieurs années il a reparu & a de nouveau inſulté à ſes créanciers par les dépenſes les plus folles, par les plus grandes prodigalités. Il a été reconſtitué priſonnier.

Celui-ci alors obligé de ſe défendre, a tourné en dériſion & ſes engagemens & ſes délits; il a eu l'audace de faire plaider que l'amour exceſſif de la liberté des Anglois doit faire conſidérer le bris de priſon, ſuivi d'une Banqueroute, comme une peccadille ſans conſéquence; & que la ſimple promeſſe de payement faite à l'inſtant de ſon évaſion & qu'il n'a pas tenue, le met pour jamais à l'abri de tout châtiment & de toute pourſuite.

Le bon ſens & le droit naturel paroiſſoient exiger que Taaffe n'ayant pas rempli les engagemens du contrat, par lequel ſes créanciers ne lui donnoient main levée de ſes écrous qu'à cette condition, les Parties rentraſſent dans leur état reſpectif: cependant le nouveau Tribunal n'a pas vu la choſe de cet œil, & Taaffe a été élargi ſamedi dernier en vertu d'un de ſes Arrêts.

4 Août 1774.

On ſait avec quelle facilité M. le Chancelier détruiſoit au commencement de ſon opération toutes les charges de Magiſtrature, dont les titulaires ne

ſe prêtoient pas aſſez facilement à ſes vues. C'eſt ainſi que par un Edit du mois d'Avril 1771, en déterminant le nombre des Offices dont la Sénéchauſſée & Siege Préſidial d'Angers ſeroit à l'avenir compoſé, il avoit ſupprimé l'office de Subſtitut des Avocat & Procureur du Roi, dont étoit pourvu un nommé Gilly, qu'on lui avoit peint ſans doute comme un Patriote trop échauffé. Celui-ci, vraiſemblablement venu à réſipiſcence, ainſi que pluſieurs autres, a touché le cœur miſéricordieux du chef ſuprême de la Magiſtrature : mais, par ſa ruſe ordinaire, voulant tirer parti même de la réparation d'une injuſtice, il a (raconte-t-on) excité le ſuppliant à faire demander ſon rétabliſſement par le Comte de Provence, auprès duquel il a cherché à s'en faire un mérite. En conſéquence il a fait rendre au Roi un Edit, donné à la Muette au mois de Juin 1774, où S. M. dit que ſon très cher & très amé frere Louis-Staniſlas-Xavier, Fils de France, lui a fait repréſenter qu'il étoit de ſa dignité & de ſon intérêt que le Siege de la Sénéchauſſée Préſidiale d'Angers fût conſervé dans ſon intégrité, & que l'office de Subſtitut dont il s'agit fût rétabli : ce qui eſt fait par ledit Edit, enrégiſtré au nouveau Tribunal, toutes les chambres aſſemblées, le 9 Juillet.

4 Août 1774.

On ramaſſe avec attention toutes les particularités concernant Mrs. du nouveau Tribunal, lorſqu'ils ſe ſont rendus au Catafalque de St. Denis. On raconte qu'après la Cérémonie ils ſe réunirent, ſuivant l'uſage, dans une ſalle qui leur eſt deſtinée, ainſi

qu'à la Chambre des Comptes, où les deux Cours dînent ſéparement, chacune à ſa table. A la mort du Roi, il eſt d'étiquette qu'un Maître d'Hôtel de S. M. s'aſſeye à la table du Parlement pour en faire les honneurs, & il prend place à la gauche du Premier Préſident. Mrs. ont fait des difficultés, ils ont dit qu'on ne ſéparoit point les Préſidens. M. le Marquis de Dreux, Grand Maître des Cérémonies, a été appellé pour décider la conteſtation, & le Maître d'Hôtel a eu gain de cauſe.

Avant de ſe mettre à table, M. le Grand Aumônier vient dire le *Benedicite*. Enſuite la Muſique du Roi vient ſonner des fanfares. On a remarqué que Mrs. du nouveau Tribunal avoient été enchantés de ces accords, au point qu'ils ont applaudi comme à un Spectacle: ce qu'on a trouvé très ridicule.

5 Août 1774.

Une Demoiſelle Granville de l'Opéra, entretenue par un M. de Jouville, Maître des Requêtes, ayant vivement excité la jalouſie de ſon amant par des infidélités publiques & réiterées, & en ayant été extrêmement maltraitée, a eu recours aux plaintes ordinaires en pareil cas. Il paroît que M. le Chancelier, comme chef du Conſeil, n'a pas voulu s'en mêler par égard pour le Maître des Requêtes, un de ſes fideles; mais celui-ci n'en a pas été quitte: il étoit queſtion du fait ſuivant.

Le Sr. de Jouville, dans un accès de jalouſie effrénée, l'a pouſſée au point de gagner une maladie honteuſe pour la donner à la Courtiſanne, afin qu'elle l'a rendît au guerluchon (c'eſt-à-dire à l'amant

ſecret & favoriſé). Il en eſt réſulté une rupture éclatante entre l'entreteneur & la Dlle. Granville. Le Sr. Jouville, ruiné en grande partie pour cette fille, a voulu r'avoir des Lettres de change qu'il lui avoit faites. Celle-ci a refuſé de les rendre. Matiere de la conteſtation portée devant M. le Lieutenant général de Police. M. de Sartines n'a oſé prendre ſur lui d'ordonner la reſtitution d'un bien acquis à pareil riſque; il a renvoyé le plaignant au Duc de la Vrilliere très expert en ſemblable cas. Le Secrétaire d'Etat a eu la même délicateſſe. M. de Maupeou vouloit aſſoupir le Procès; le Duc, par pique, n'a pas voulu; & pour lui donner plus d'éclat il a ſoumis l'affaire à la déciſion du Roi. S. M. a rendu un jugement digne de *Salomon*. Le Sr. Jouville a été débouté de ſa demande en reſtitution. Le jeune Monarque a décidé qu'il devoit être puni de ſon intempérance, & ſurtout de ſa vengeance criminelle; mais en même tems pour la réparation du ſcandale public & pour l'honneur des mœurs outragées par le luxe inſolent de la Dlle. Granville, elle a été condamnée à être raſée & enfermée au couvent de Ste. Pelagie, maiſon de correction pour ſes ſemblables.

5 Août 1774.

On croit que Me. Linguet aura peine à vaincre les difficultés qu'il éprouve pour ſa rentrée au Barreau, ſurtout de la part des Gens du Roi, qui élevent une diſcuſſion non encore terminée; ils prétendent que cet Avocat ne peut pas être admis à l'oppoſition qu'il a formée.

6 dudit.

Au Catafalque des Rois à St. Denis, il y a ce qu'on appelle les *honneurs*, c'eſt-à-dire les attributs de la Royauté & du Commandement, qui ſont ordinairement portés par des Ducs; & c'eſt ainſi que le Duc de Bouillon avoit la Banniere de France; le Duc de Bethune, la main de Juſtice; le Duc de la Tremouille, le Sceptre; & le Duc d'Uzès, la Couronne Royale. La prétention des *Ducs d'honneur* ou portant les honneurs, eſt d'être ſalués avant le Parlement; & comme cette Cour a cependant la poſſeſſion, ils proteſtent contre l'uſage. Cette fois-ci, lorſqu'on eſt venu leur préſenter à ſigner la proteſtation pour la conſigner dans le procès verbal, ils ont répondu qu'ils n'en entendoient point faire, attendu qu'ils regardoient le Parlement comme abſent.

6 Août 1774.

Extrait d'une Lettre d'Amſterdam du 1 Août 1774. M. Du Clairon, le Conſul de France, ſe donne ici de grands mouvemens paur découvrir un Mémoire fait contre M. le Lieutenant Général de Police de Paris, & dont ce Magiſtrat a eu vent. On lui a appris qu'il s'imprimoit en pays étranger. M. Du Clairon eſt venu chez les Libraires les plus accrédités, & a cherché par des inſinuations amicales à les détourner d'imprimer ou de vendre cet ouvrage, qui ne peut être qu'un Libelle calomnieux, répandu par les ennemis de M. de Sartines. On ne le connoît point encore dans ce pays-ci, où il ne fera pas for-

tune ; la réputation de ce digne Magiſtrat étant trop bien établie chez l'Etranger, pour lequel d'ailleurs l'ouvrage eſt peu intéreſſant. Le but de l'auteur eſt vraiſemblablement de le faire répandre dans Paris & en France, où il pourroit produire une ſenſation plus grande.

6 dudit.

Le diſcours prononcé par l'Abbé Rouſſeau à St. Jean en Greve, fait encore plus de bruit que celui de l'Evêque de Senez, ſans être auſſi éloquent: il eſt plein de hardieſſes, qui ont fort déplu à beaucoup de gens, par l'improbation de l'expulſion des Jéſuites & une ſortie audacieuſe contre l'ancienne Magiſtrature. On regarde cet éclat général dans toutes les chaires comme une eſpece de confédération de la Puiſſance Eccléſiaſtique, pour manifeſter ſon vœu dans une auſſi belle occaſion.

7 dudit.

On a arrêté ces jours paſſés les Srs. Mercier & Arnoult, Commis employés à la Gazette de France. On les accuſe d'avoir profité des facilités que leur donne leur place pour répandre à Paris, dans les Provinces, & vraiſemblablement chez l'étranger, un Gazetin licencieux. On aſſure qu'ils ont révélé beaucoup de choſes qui inculperoient M. Marin, & qui juſtifieroient les reproches que lui faiſoit ſur cet article ſon adverſaire, le Sr. de Beaumarchais ; mais qu'il ne faut croire que par le châtiment. Il n'eſt pas à préſumer qu'on laiſſât la Gazette & la Cenſure de la Police à un homme capable de pareilles prévarications. Le Sr. Arnoult a déja été relâché.

7 *Août* 1774.

On écrit de Compiegne que malgré le calme apparent des choſes M. le Chancelier eſt fort intrigué; qu'il s'apperçoit de beaucoup de pour-parlers & de négociations ſecrettes, dont on ne lui donne aucune part; que pour prévenir autant qu'il pourra ſes adverſaires, il a remis encore depuis peu un Mémoire au Roi, lequel S. M. a donné à M. de Maurepas; & que c'eſt M. Fleury, le Conſeiller d'Etat, qui eſt chargé d'y répondre.

8 *Août.*

Madame de St. Vincent, qui eſt de Vence en ſon nom, appartient ainſi à beaucoup de gens de qualité, qui la ſoutiennent chaudement dans ſon affaire contre le Maréchal de Richelieu. Celui-ci a envoyé procuration pour s'inſcrire en faux contre les billets, niant en partie ſa ſignature, ou la regardant comme ſurpriſe. M. le Duc de Fronſac eſt occupé à faire faire des Conſultations pour ſon pere; & celui-ci doit arriver (dit-on) bientôt, pour ſuivre ce procès. Il paroît qu'il y a différens porteurs de ces papiers, dont Madame de St. Vincent ne poſſede que pour 300000 Livres.

9 *dudit.*

La Cour des Monnoyes eſt depuis longtems mécontente de ſon Procureur général, nommé de Gouve, mauvais ſujet, déja réprimandé & interdit pluſieurs fois. Quelques membres ont fait la découverte que ce Magiſtrat avoit été mis à Bicêtre: ils ont eu, par l'indiſcrétion d'un commis de la Police, copie

de l'Ecrou; mais comme cette piece n'eſt pas légale, ils ſe ſont propoſé d'en requérir de M. le Lieutenant Général de police une copie authentique: en conſéquence, d'après un Arrêté de la Compagnie, une Députation s'eſt rendue ces jours derniers auprès de M. de Sartines; mais ce ſage Magiſtrat n'a pas cru devoir avoir égard à leur demande. Ce qui forme une conteſtation entre lui & la Cour des Monnoies: celle-ci prétend que c'eſt un déni de juſtice, que les Bureaux de la police ſont un dépôt qui doit s'ouvrir à la requiſition d'une Cour ſouveraine: M. de Sartines déclare, au contraire, que les châtimens de Bicêtre ne s'infligeant que par ordre du Roi, il faut un ordre de S. M. pour en prendre communication.

9 *Août* 1774.

M. Le Noir, tout bien conſidéré, a accepté l'Intendance de Limoges: mais on aſſure que ce n'eſt que pour peu de tems, & que l'arrangement annoncé aura lieu, pour-lors, en faveur de M. Daiſne.

10 *dudit.*

La grande ſenſation qu'a fait l'oraiſon funebre par M. l'abbé Rouſſeau, a produit différens effets, ſuivant les affections de ceux qui l'ont entendue. Il paroît que le Clergé en a été enchanté, puiſque trois Evêques ont déja retenu cet orateur pour prononcer ſucceſſivement ce diſcours dans leurs Dioceſes: il doit commencer par Meaux, puis il ira à Chartres, dont il eſt chanoine; enfin il ſe tranſpor-

téra en Provence, pour y monter dans la chaire de la Cathédrale d'Aix.

10 *Août* 1774.

M. le Maréchal Duc de Richelieu, extrêmement intrigué par les billets dont on a parlé, eſt arrivé à Paris avant-hier au ſoir, & dès le lendemain matin il a rendu une plainte contre les auteurs, fauteurs, adhérens de la falſification, contre les diſtributeurs, agioteurs, &c. Cette plainte a été faite par devant le Lieutenant Criminel du Châtelet. Il prétend que c'eſt le réſultat d'un complot formé entre pluſieurs perſonnes.

11 *Août* 1774.

On préſume que Me. Linguet ne ſe flatte plus de reprendre ſon ſervice au Bureau, & renonce décidemment à y déployer ſes talens: il a accepté la place d'Intendant de M. le Prince de Monaco, & va diriger les affaires de ce petit Souverain.

11 *dudit.*

L'Oraiſon funebre de Louis XV, par M. l'Evêque de Senez, eſt imprimée; elle eſt écrite avec beaucoup plus de force, de ſimplicité, de clarté, de nobleſſe, que celle de l'Abbé de Boismont. Elle contient plus d'hiſtorique & eſt enrichie de plus d'anecdotes. Mais on n'y remarque aucun de ces morceaux ſaillans, capables d'exciter la fermentation qui régnoit, & d'empêcher l'apparition de cette piece d'éloquence. Il ne parle de l'expulſion des Jéſuites &

de la deſtruction du Parlement, que rapidement & d'une maniere très-décente, en manifeſtant cependant ſon opinion ſur l'un & l'autre de ces événemens, qui eſt l'opinion générale du clergé: & s'il n'a rien changé à ces endroits, comme on l'a dit, ç'auroit été mal à propos qu'on ſe fût tant oppoſé à la publicité de cet ouvrage. D'ailleurs il s'eſt ſoumis à la cenſure du ſyndic Riballier, ſimple Docteur de Sorbonne.

12 *Août* 1774.

On ſait aujourd'hui les points principaux qui agitent le Conſeil rélativement au rétabliſſement du Parlement. C'eſt M. le Comte de Vergennes qui les a poſés, lorſqu'il a été queſtion de cet objet, depuis qu'il eſt entré au Conſeil.

1°. L'Ancien Parlement a-t-il mérité le châtiment frappé par le feu Roi, & a-t il excédé ſes pouvoirs & dans le fond & dans la forme?

2°. Le Roi a-t-il pu le détruire?

3°. Dans l'un & l'autre cas ne ſeroit-il pas plus dangereux de rétablir l'ancien Parlement que de laiſſer ſubſiſter le nouveau, même avec les inconvéniens qu'on lui reproche?

Ce Miniſtre a prouvé affirmativement les trois propoſitions; c'eſt-à-dire, que l'ancien Parlement avoit été très-juſtement puni; que S. M. avoit eu le droit de le punir, & n'avoit point excédé les bornes de ſon autorité; enfin, qu'il y auroit un grand danger à rappeller les anciens Magiſtrats & à remercier les nouveaux.

On aſſure que ce Miniſtre a parlé avec beaucoup de force, de netteté, de vérité; qu'il a défendu ſon avis

avis ſur le premier & le troiſieme point de façon à ôter toute réplique; mais qu'il n'a prouvé le ſecond que par une autorité moderne (celle du Chancelier d'Agueſſeau), de grand poids ſans doute, mais qui ne peut équivaloir aux grands principes établis dans les écrits qui depuis près de quatre ans ont traité la matiere à fond. C'eſt auſſi où M. de Maurepas a arrêté M. de Vergennes, & c'eſt l'importance de ces difficultés qui empêche S. M. de prendre un parti définitif; l'équité dont Elle veut faire la baſe de ſon gouvernement, ne lui permet pas de ſe décider avant les éclairciſſemens importans qu'Elle demande.

12 *Août* 1774.

Madame de Saint Vincent eſt porteuſe en tout de 420,000 Livres de billets du Maréchal de Richelieu, dont elle n'a négocié qu'une partie. Voici comment elle raconte ſon hiſtoire. Elle étoit enfermée par Lettre de cachet dans un couvent en Poitou. Elle écrivoit ſouvent au Maréchal de Richelieu, dont elle eſt parente, pour l'engager à ſolliciter ſon élargiſſement. Ce Seigneur enchanté de ſes Epitres prit le parti d'aller la voir, en allant ou en revenant de ſon Gouvernement. Les charmes de la converſation de ſa couſine le ſéduiſirent encore plus que ſes Lettres. Il prit ſon affaire à cœur, & fit lever la Lettre de cachet. La famille qui l'avoit obtenue, en fit des reproches au Maréchal. Enfin les choſes en reſterent-là. Depuis, ce Seigneur a toujours protégé cette Dame, & lui a fait faire ce qu'on appelle des affaires, ainſi que beaucoup de femmes de la Cour, qui ne ſubſiſtent que d'intrigues. Il l'a toujours aſſu-

rée qu'il vouloit travailler à ſa fortune. Enfin, l'année dernière, il lui écrivit qu'il avoit trouvé à remplir ſes intentions, & qu'il lui envoyoit des preuves de ſon zele. C'étoit une reconnoiſſance ou Lettre de change d'une ſomme conſidérable. Madame de St. Vincent ayant deſiré depuis que ce papier fût rendu plus commerçable, le Maréchal s'y eſt prêté, en coupant le premier effet en pluſieurs billets qu'on rapporte à la date du mois de Novembre dernier: & ce qui tend beaucoup à la décharge de Madame de St. Vincent, c'eſt qu'elle a les Lettres du Maréchal au ſoutien de ſes billets, Lettres qu'il faudroit auſſi ſuppoſer fauſſes.

12 *Août* 1774.

On a parlé d'une affaire très ſinguliere qu'avoit un ancien Avocat nommé de Ligny, contre un Abbé de qualité, réclamant ſur une donation qu'il accuſoit l'Avocat de lui avoir ſurpriſe: cette affaire, fort embrouillée, & dont on rendoit compte ſur des bruits publics toujours ſujets à erreur, eſt éclaircie & fixée aujourd'hui par un Mémoire.

Il eſt du Sr. de Ligny même, qui ſe qualifie de Miniſtre du Prince Evêque de Fulde. Il eſt dirigé contre l'Abbé *Odinet de Govran*, ci-devant Chanoine de Toul. Sur une plainte rendue par ce dernier, il avoit été décrété de priſe de corps. Les ſcellés avoient été appoſés chez lui, & il avoit été traité avec la plus grande rigueur. Il eſt libre aujourd'hui, en vertu d'un Arrêt contradictoire, rendu par le nouveau Tribunal, & il pourſuit ſa décharge abſolue, ſa juſtification complette. C'eſt à quoi tend ſon Mémoi-

re, où des Magiſtrats ſont fortement inculpés : ce qui le rend très curieux & très-couru.

13 *Août* 1774.

M. Suard, dans ſon diſcours de réception à l'Académie, en vantant les avantages de la Philoſophie, la fait influer juſques ſur les Souverains de nos jours, & lui attribue l'abolition du *Droit d'aubaine*, qui effectivement s'étend beaucoup. On vient de publier pluſieurs Lettres patentes qui en ſont la preuve.

Les premieres, données à Verſailles le 18 Février 1774, & régiſtrées au nouveau Tribunal le 30 Juillet, portent abolition dudit Droit d'Aubaine, entre la France & les Principautés de Neufchâtel & Valangin.

Les ſecondes, données à Verſailles le 27 Avril, & enrégiſtrées le même jour, 30 Juillet, portent ratification du Roi, ſur une convention conclue entre S. M. & le Grand Maître de l'Ordre Teutonique, portant abolition du même droit.

Enfin, les dernieres, données à Verſailles ledit jour, & enrégiſtrées de même, portent ratification de la convention touchant l'extenſion & l'exemption du Droit d'aubaine accordé aux Sujets du Prince de Naſſau-Saarbruck.

13 *dudit.*

Madame la Ducheſſe de Chartres eſt allée hier à l'opéra. C'eſt la premiere fois qu'elle a paru en public depuis la nouvelle diſgrace des Princes de la Maiſon d'Orléans. Le Public a redoublé d'applau-

diſſemens en la voyant, & ſon illuſtre époux ayant paru, a reçu le même tribut d'admiration & de reconnoiſſance.

14 *Août* 1774.

On compte qu'il ne tardera pas à paroître quelque Mémoire dans l'étrange procès criminel qui s'entame entre M. le Maréchal Duc de Richelieu & Madame de St. Vincent, femme d'un ancien Préſident à mortier du Parlement d'Aix, & qui, comme on l'a dit, eſt *de Vence* en ſon nom, tient à la plus haute & à la plus ancienne Nobleſſe de Provence, & a intérêt de ne laiſſer naître aucun ſoupçon ſur ſa probité attaquée, ou de diſſiper ceux que la prévention auroit occaſionnés.

C'eſt une affaire différente de celle du Comte de Morangiès, en ce que celui-ci nioit ſimplement avoir reçu la valeur, & que le Maréchal nie ſa ſignature, & qu'il faudra qu'il nie auſſi les Lettres écrites de ſa main, ſervant de ſoutien & d'explication au procès.

On a été ſurpris que le Duc de Fronſac fût parti pour les Deux-Ponts au moment préciſément que le Maréchal ſon pere arrivoit: ce qui donneroit lieu de préſumer qu'il n'approuve pas cet éclat.

14 *Août* 1774.

Adélaïde de Hongrie, la nouvelle Tragédie de M. Dorat, n'eſt autre choſe que ſes *Deux Reines*, Drame en proſe non repréſenté, & imprimé en 1770. Il l'a mis en vers & en 5 Actes, & l'a expoſé ainſi au grand jour du théâtre. L'abſurdité de la fable de

cette piece détruit toute l'illuſion, que pourroient produire quelques belles ſcenes, nées de ſes invraiſemblances romanesques. La premiere ſcene ſeule a été fort applaudie, rélativement à quelques vers dont on a ſaiſi l'alluſion aux circonſtances préſentes; entr'autres celui-ci:

Et rends aux Tribunaux leur auguſte exercice.

On ne ſait trop comment le Cenſeur a laiſſé paſſer ces endroits, qui reviennent peu au ſujet, & ſemblent n'avoir été mis-là que comme vers de rapport, propres à donner un véhicule à la Tragédie.

14 *Août* 1774.

La querelle entre la Cour des Monnoies & le Sr. de Gouves, ſon Procureur général, s'échauffe & devient plus vive que jamais. Celui-ci ſe prévaut de la protection d'un Miniſtre qui le ſoutient puiſſamment: c'eſt le Contrôleur général, avec lequel il a des liaiſons de plaiſir, à ce qu'on aſſure, & *qu'on ſait être fortes.* M. l'Abbé Terrai le regarde ſans doute comme innocent, & l'a déjà couvert de pluſieurs Arrêts du Conſeil, qui ont arrêté & annullé les pourſuites du Tribunal en queſtion. Le choc étant plus violent cette fois, le public attend avec impatience à voir qui l'emportera. Le Sr. de Gouves eſt d'ailleurs homme d'eſprit, habile pour l'intrigue, d'un caractere ſouple, & qui ſait ſe retourner.

15 *Août* 1774.

On a tiré au clair aujourd'hui les motifs du renvoi de la Requête des héritiers Véron & de l'interdiction de l'Avocat Drou. C'eſt à M. le Chancelier qu'on attribue le tout. Tant que M. le Duc d'Aiguillon étoit Miniſtre, que les Préſidens de Châteaugiron & de Nicolaï, ſoutenus par celui-ci, cabaloient & formoient même un parti dans le nouveau Tribunal contre M. de Maupeou, le Chef ſuprême de la Juſtice a cru devoir les tenir en reſpect, en leur ſuſcitant une affaire grave qui mettroit au grand jour leurs odieuſes manœuvres pour faire ſuccomber l'innocence. Il a même inſinué au Sr. Dujonquay de choiſir Me. Drou, comme un Orateur ardent, intrépide & capable de dévoiler la vérité dans tout ſon éclat. Malheureuſement la diſgrace de M. le Duc d'Aiguillon, arrivée avant le jugement de l'affaire au Conſeil, l'humiliation des Préſidens, trop heureux de venir à réſipiſcence & de reconnoître leurs torts vis-à-vis de leur Chef, ont fait changer d'avis à M. le Chancelier. Celui-ci a craint qu'en laiſſant un libre cours à ſa vengeance contr'eux, elle ne réjaillît contre ſon Parlement entier, qui dans les circonſtances critiques où il ſe trouve, n'avoit pas beſoin de ce nouveau grief contre lui; il a pris le parti de laiſſer égorger l'innocence, & pour témoigner ſon impartialité, il a requis lui-même l'interdiction de l'Avocat, comme s'étant permis des imputations très-indécentes contre des Magiſtrats intégres & reſpectables.

15 Août 1774.

Un plaiſant très mauvais & très criminel ſans doute, a répandu copie de la Lettre ſuivante, qu'il ſuppoſe avoir été écrite au Parlement par M. le Chancelier, à l'occaſion de l'invitation de cette Cour à la Cérémonie du Catafalque.

„ L'ordre que vous venez de recevoir au ſujet de „ la Cérémonie qui doit ſe faire à St. Denis, eſt „ ſans doute de nature à vous ſurprendre. Je dou- „ te qu'aucun de vous ſe ſoit jamais attendu à ſe „ trouver à pareille fête, & s'il faut vous parler vrai, „ je ne reviens pas encore de mon étonnement. „ Tout ce que j'appréhende dans ce moment, eſt „ que vous ne faſſiez encore des vôtres, & entre „ nous il n'en faudroit pas beaucoup pour vous des- „ honorer. Je vous invite donc à vous y comporter „ très décemment, autant toutefois que des gens „ comme vous en ſont capables, & ſurtout à ne met- „ tre ni fourchettes ni cuillers dans vos poches. „ Vous concevez le mauvais effet que cela feroit; „ on ne manqueroit pas de profiter encore de cette „ circonſtance pour gloſſer ſur vôtre compte: ce „ qu'il eſt plus prudent d'éviter, car on dit tout haut „ que nous ſommes un tas de roués. Vous devez „ vous rappeller qu'au dernier repas que je vous ai „ donné, & où j'ai eu l'indiſcrétion d'inviter d'hon- „ nêtes gens, on s'eſt plaint de la perte d'une „ boëte d'or, enrichie de diamans, qui eſt diſparue „ ſans qu'on ait pû trop ſavoir comment. Ces peti- „ tes plaiſanteries-là peuvent paſſer quand nous „ ſommes en famille. Il eſt bien vrai qu'il n'y au-

„ roit pas d'eau à boire; mais que voulez-vous? Il „ faut faire de néceſſité vertu. Voyez donc à vous „ contraindre, afin d'éviter les eſclandres. Il vous „ en coûtera, je le ſais; mais croyez-vous qu'il ne „ m'en a pas coûté, à moi qui vous parle, d'avoir „ ſacrifié à votre conſervation le peu d'honneur qui „ me reſtoit & le repos de la Nation entiere? "

16 *Août* 1774.

On plaiſantoit après la mort du Roi l'Abbé de Sainte Génevieve ſur le peu de vertu de la Châſſe en cette occaſion. On a cité la réponſe qu'il avoit faite. Quelqu'un l'a tournée en Epigramme. La voici:

Sur *Genevieve*, que l'on vante,
Sur ſa Châſſe, dont autrefois,
La découverte ou la deſcente,
Du Ciel, en faveur de nos Rois,
Suſpendoient les fatales Loix,
On faiſoit mainte raillerie:
A la Sainte on donnoit le tort;
Quand le Chef de la Lithurgie
N'y peut tenir, ſe leve & crie:
„ Incrédules! n'eſt-il pas mort?"

16 *dudit.*

On n'a pas manqué de mettre auſſi en vers la prétendue harangue de M. le Chancelier au nouveau Tribunal, avant qu'il ſe rendît à la cérémonie du Catafalque à St. Denis.

Le

Le Chancelier Maupeou, ſur la cérémonie,
En protecteur prévient ainſi la Compagnie.
Nul de vous n'étoit né pour être au rang des Pairs;
Vous y ſiégez pourtant. Ayez de la décence;
Chaque Prince pour vous fera la révérence:
Ce ſalut affermit votre état, ma puiſſance.
Vous ſerez d'un dîner ſervi de mets divers:
Buvez ſans vous ivrer; évitez les reproches;
Profitez des reliefs, empliſſez-en vos poches:
Mais ſurtout n'allez pas emporter les couverts.

On voit par cette mauvaiſe piece à quel point d'avilissement & d'opprobre on cherche à réduire le nouveau Tribunal, pour l'empêcher de pouvoir prendre conſiſtance.

17 *Août* 1774.

On voit la copie d'une Lettre de M. Bertin, Miniſtre, à M. le Duc d'Orléans, en date du 10 Août, par laquelle, vu l'intérêt que S. A. prend à M. Dufoſſé, il lui apprend qu'il a la permiſſion de revenir à une terre où il recevra les ordres de S. M., & ſe hâte d'annoncer cette nouvelle au Prince, s'imaginant qu'il ſera bien-aiſe d'en inſtruire Mlle. Dufoſſé, à laquelle il ſait que S. A. s'intéreſſe.

18 *Août* 1774.

La Police a forcé le Sr. Dorat de retrancher du premier Acte de ſa Tragédie différens endroits qui prêtoient à l'allusion, & avoient fait beaucoup de

ſenſation ; entr'autres ces deux vers-ci, prononcés par Pepin à ſon couronnement :

J'enchaîne la Diſcorde aux pieds de la Juſtice,
Et *rends* aux Tribunaux leur auguſte exercice.

On a fait ſubſtituer :

Et laiſſe aux Tribunaux, &c.

18 *Août* 1774.

M. le Duc d'Orléans a en effet eu la bonté d'écrire à Mlle. Dufoſſé, & de lui envoyer copie de la Lettre du Miniſtre, en lui recommandant de dire à ſon pere de donner avis de ſon retour à M. Bertin, dès qu'il ſera arrivé au lieu où il doit recevoir les ordres ultérieurs de S. M.

Il faut ſe rappeller que M. Dufoſſé eſt un Conſeiller au Parlement de Normandie, ſoupçonné auteur de la Requête de la Nobleſſe ; qui n'avoit point voulu ſe rendre à ſon exil de Noirmoutiers, ſous prétexte de maladie & de vieilleſſe ; qui étoit en fuite, & dont on ſollicitoit depuis longtems le retour en France, qu'on ne vouloit accorder qu'à condition qu'il commenceroit d'abord par ſe conſtituer priſonnier à la Baſtille.

19 *Août* 1774.

L'Avocat Falconnet, qui n'avoit point fait parler de lui depuis le procès des Verons, répand aujourd'hui un Mémoire fort ſingulier : il eſt pour le Sr.

Thaïr Muphta, de Tetouan, au Royaume de Maroc. Il mérite des détails.

19 *Août* 1774.

M. le Comte du Muy déploie dans ſon Miniſtere une ſévérité qui ne plaît pas à tout le monde, parce que beaucoup de gens ſont dans le cas de la craindre; mais on ne peut s'empêcher de rendre juſtice à ſa ſincérité vis-à-vis les Officiers qui ſollicitent des graces. Il ne les amuſe point par ce qu'on appelle de *l'eau bénite de la Cour*, & quand il ne peut accorder ce qu'on lui demande, il le déclare promptement & irrévocablement.

19 *dudit.*

C'eſt au commencement de Septembre que la Cérémonie du Catafalque de Notre-Dame doit avoir lieu. Il y a grande apparence qu'elle ſe paſſera comme celle de St. Denis. Les plus confians au changement futur des choſes conviennent qu'il n'y aura rien de nouveau d'ici-là.

19 *dudit.*

M. Souchet, Procureur général du Conſeil du Cap, dont on a annoncé le différend grave avec ſa Compagnie, au point d'en avoir été exclu, doit arriver inceſſamment en France pour y porter ſes plaintes; mais malgré la protection dont l'honoroit le Chef ſuprême de la Magiſtrature, il paroît que les griefs ſont ſi importans & ſi prouvés, que M. le Chance-

lier, qui aime la juſtice par deſſus tout, ſera obligé d'abandonner cette créature, qui d'ailleurs ne lui eſt plus bonne à rien.

20 *Août* 1774.

Le fond du Mémoire de M. de Ligny eſt excellent. On admire ſurtout ſon adreſſe à relever l'indignité de la conduite de M. le Procureur du Roi dans toute cette affaire, en paroiſſant le combler de louanges, en vantant ſes merveilleuſes qualités & ſes vertus.

20 *dudit.*

Le procès criminel intenté au Châtelet par le Maréchal de Richelieu, à l'occaſion des billets dont on a parlé, prend une tournure qui ne permet plus d'accommodement. D'après les informations Madame de St. Vincent eſt décrétée de priſe de corps, & conſtituée priſonniere, ainſi que M. l'Abbé de Villeneuve, & M. de Vedel, Major du Régiment Dauphin. On parle encore de pluſieurs autres décrets, lancés dans la même affaire. Les parens de Madame de St. Vincent perſiſtent à la regarder comme innocente du faux, & veulent que le Public ſoit éclairé par des Mémoires qu'on attend avec impatience.

21 *Août* 1774.

Mémoire pour le Sr. Thaïr Muphta, de Tétouan, au Royaume de Maroc. Tel eſt le titre d'un nouvel ouvrage de Me. Falconnet. Il roule ſur un fait fort

ſinguſier, qui donne lieu à une queſtion de politique très intéreſſante.

Thaïr Muphta, ſujet du Roi de Maroc, & d'une famille qui porte le titre de Chérif, c'eſt-à-dire de celles qui paſſent pour deſcendre de Mahomet, avoit tourné ſes vues vers le Commerce, dans l'eſpoir de ſe ménager ainſi une occaſion de quitter ſa patrie, & de s'établir en Europe, dont il goûtoit fort l'état de ſociabilité inconnu chez lui. En 1758 il avoit chargé ſur le navire Anglois, *le Baptiſte*, Cap. *Antoine Montero*, des marchandiſes pour la ſomme de 142,345 Livres, & il fit voile pour Alger. Le bâtiment ayant été aſſailli d'une tempête, fut obligé de relâcher à Oran, ville de la dépendance de S. M. Catholique. On en demanda préalablement la permiſſion au Gouverneur. A peine y fut-il mouillé, qu'on força l'équipage de débarquer, qu'on ſaiſit les papiers de Thaïr Muphta, qu'on confiſqua ſa cargaiſon, & qu'il fut jetté dans un cachot infect, les fers aux pieds & aux mains. Il ne ſortit de cette captivité qu'en payant une rançon de deux mille écus. Revenu à Tétouan, il ſe rend à Maroc pour y porter ſes plaintes au Roi. S. M. les trouva juſtes, & le chargea d'une Lettre pour le Gouverneur de Gibraltar, auquel il demanda juſtice des vexations & brigandages exercés contre ſon ſujet. Celui-ci renvoya le plaignant à la Cour de Londres. Milord d'Egremont venoit de ſigner les Préliminaires de la paix; il eut peu d'égard aux réclamations de l'infidele, & il le renvoya à ſon tour vers le même Gouverneur. Thaïr Muphta, dans ſon retour à Gibraltar, ayant paſſé par Paris, s'y eſt fait Catholique après pluſieurs contre-temps, & n'a fait aucun uſage de la Lettre du Miniſtre Anglois. Il

a cherché longtems en vain quelqu'un qui voulût porter ſa réclamation aux pieds du Trône des Eſpagnes. Il eſpere cependant le trouver, mais avant de faire aucune démarche, il veut s'aſſurer ſi les Loix naturelles, civiles & politiques, le protégeront.

Me. Falconnet, dans ſon Avis, daté du 31 Mars dernier, eſtime que jamais Droit ne fût plus conſtant ni moins ſujet à diſcuſſion; & il entre à cette occaſion dans des détails & des éclairciſſemens qui atteſtent ſes connoiſſances du Droit public, ainſi que des divers Traités de paix, dont il tire ſes principaux argumens.

21 *Août* 1774.

Les diſcuſſions concernant les inconvéniens de laiſſer ſubſiſter le nouveau Parlement ou de rétablir l'ancien, ſont expoſées dans l'Epigramme ſuivante, car chaque fait hiſtorique ſe trouve ainſi conſigné dans une méchanceté du moment. Bonne ou mauvaiſe, voici celle-ci:

De nos deux Parlemens l'extrême différence
Doit, pour les rapprocher, cauſer de l'embarras:
Thémis les a peſés dans ſa juſte balance:
L'Ancien eſt trop haut, le Moderne trop bas.

22 *Août* 1774.

Extrait d'une Lettre de Compiegne du 19 Août.....
M. le Comte de Maurepas acquiert de plus en plus la confiance du jeune Roi. Il s'y prend d'une

façon très adroite : comme il ſait que S. M. eſt prévenue de ſe défier de ſes Miniſtres, que c'eſt une des leçons du feu Roi, qui l'engage à ne pas ſe laiſſer circonvenir; il ne s'avance jamais, il ne prévient S. M. ſur rien, il attend qu'Elle lui demande ſon avis; alors il le dit, mais avec force & ſans aucun ménagement. On ne ſeroit pas ſurpris de le voir Premier Miniſtre, ſurtout s'il ſurvient une adminiſtration difficile, telle que ſeroit celle occaſionnée par la guerre.

22 *Août* 1774.

Meſſieurs de la Faculté de Médecine ſemblent redouter les ſuites de leur procès avec le Docteur Guilbert de Préval, & en conſéquence les Commiſſaires à qui elle a confié ſa défenſe, ont fait des propoſitions d'accommodement, dont celui-ci ſe prévaut : il les a fait imprimer. Il y répond avec fermeté & même avec audace, & il ſe munit de l'approbation d'un Avocat, en date du premier Juin. Il requiert une aſſemblée légale, où les propoſitions ſoient avouées par le Corps de la Faculté, & où les réponſes ſoient diſcutées & reçues par elle.

22 *Août* 1774.

C'eſt cette année que les Etats de Bretagne doivent s'aſſembler. On parle depuis longtems d'y envoyer M. le Duc de Penthievre, Gouverneur de la Province, pour les tenir, dans l'eſpoir que cette Alteſſe en impoſera plus qu'un Commandant, & d'ailleurs ſon eſprit conciliant calmera ceux des Bretons aigris depuis trop long-tems.

23 *Août* 1774.

M. Dégré du Lau, Député des Etats de Bretagne pour la Nobleſſe, a travaillé beaucoup à Compiégne avec M. le Comte de Maurepas, & il eſt parvenu à convaincre ce Miniſtre de la vérité des malheurs de la Province & de la juſteſſe de ſes réclamations. En conſéquence il a donné un Mémoire articulé, dont il a certifié tous les faits véritables, en offrant ſa tête, s'il y en avoit un ſeul qu'il ne pût prouver. M. de Maurepas l'a mis ſous les yeux du Roi, qui a d'abord été effrayé des vexations inouïes qu'il liſoit, qui a paru en révoquer en doute l'atrocité; & ſur ce qu'il a demandé au Miniſtre ſi c'étoit bien vrai? celui-ci a prié S. M. de continuer, & de juger par l'alternative qu'offroit l'hiſtorien, s'il oſoit avancer rien de faux. C'eſt d'après ces démarches que le Roi s'eſt décidé à envoyer M. de Penthievre en Bretagne. S. A. s'en eſt défendue quelque tems, & paroît enfin déterminée à une miſſion qui doit rétablir la paix & le bonheur dans ſon Gouvernement.

24 *Août* 1774.

On a encore fait un dernier changement au vers de la piece de M. Dorat, qui avoit excité tant de rumeur. On a mis au lieu de, *Et laiſſe aux Tribunaux*, &c. *Conſerve aux Tribunaux*, &c. Ce qui a abſolument éloigné toute idée d'alluſion.

24 *Août* 1774.

C'eſt l'Abbé Mercier, qui eſt à la Baſtille, qui paſſe, dit-on, pour le colporteur de la piece atroce contre la Reine, intitulée *la nouvelle Aurore.* Elle roule ſur des promenades nocturnes que cette Princeſſe a faites avec M. le Duc de Chartres, & tendroit à attaquer les mœurs de S. M. Comme l'objet des exécrables auteurs d'un pareil libelle étoit d'allumer la jalouſie du Roi, on veut qu'on l'ait fait trouver ſecrettement dans le Secrétaire du Monarque; mais les coupables calomniateurs ont échoué dans leur deſſein. On a peine à croire que ce Mercier fût auſſi criminel, & la priſon ne ſeroit pas un ſupplice proportionné à ſon forfait.

24 *dudit.*

L'affaire du Procureur général de la Cour des Monnoies eſt toujours très grave, mais il y a ſciſſion. M. le Contrôleur général y ſoutient un parti pour ſa créature, & M. le Chancelier eſt le défenſeur du parti oppoſé. Il eſt mécontent du Sr. de Gouves, qui avoit d'abord été très avant dans ſes bonnes graces, & avoit ſecondé le Chef de la Magiſtrature rélativement aux changemens qu'il a voulu faire dans cette Cour: il a ſans doute été mécontent enſuite de le voir s'attacher ſi fortement à M. l'Abbé Terrai.

24 *Août* 1774.

Suivant les Lettres de Compiegne, M. le Contrôleur général eſt en mauvaiſe poſture, & pourroit bien n'être pas en place des aujourd'hui.

24 *dudit.*

S. M. ayant renvoyé à M. de Maurepas l'examen de la Requête des Evêques dont on a rendu compte, & préſentée, non par l'Archevêque de Paris, mais par le Grand Aumônier, & ce Prélat ayant appuyé de vive voix ſur le danger que couroit la Religion par le retour du Parlement: *Eſt-ce la vôtre, Monſeigneur?* a repliqué finement le Miniſtre. Au reſte, on eſt raſſuré ſur les effets de cet effort qu'on regarde comme nuls abſolument.

25 *Août* 1774.

Différens couriers arrivés hier de Compiegne ont apporté la nouvelle que M. le Chancelier avoit été diſgracié dans l'après-dinée, & exilé à une terre qu'il a en Normandie, qu'on appelle *Roncherolles*; qu'il avoit eu permiſſion de paſſer par Bruyeres, où eſt ſon pere, & d'y ſéjourner 24 heures.

Que M. le Contrôleur général avoit pareillement été diſgracié, & envoyé en exil à ſa terre de la Motte.

C'eſt M. de Miromeſnil, Premier Préſident du Parlement de Normandie, qui eſt nommé Garde des Sceaux.

M. Turgot paſſe au Contrôle général, & M. de Sartines a le Département de Sécrétaire d'Etat de la Marine.

25 *Août* 1774.

M. Turgot, pendant le peu de tems qu'il a eu le Département de la Marine, a mis ſa confiance en M. Pelerin, ancien Premier Commis, que M. de Maurepas eſtimoit & qu'il avoit indiqué vraiſemblablement au nouveau Miniſtre, comme l'homme le plus propre à le guider & à lui donner des conſeils éclairés. Une des opérations les plus importantes dont M. Turgot l'avoit chargé, c'étoit d'examiner la recette & la dépenſe de M. de Boynes, c'eſt-à-dire l'emploi de tous les fonds qui lui avoient paſſé par les mains durant ſon Miniſtere. M. Pelerin étoit d'autant plus intéreſſé à bien faire cet examen, qu'ayant été rappellé de ſa retraite par ce dernier, & lui ayant ſervi d'inſtituteur pendant quelque tems, gratuitement & par zele pour le Miniſtere & le bien public, il en avoit été renvoyé d'une façon injurieuſe & mépriſante.

26 *Août* 1774.

On parle beaucoup de M. Le Noir pour le mettre à la place de Lieutenant général de Police. Ce Magiſtrat, qui avoit eu de la peine à accepter l'Intendance de Limoges, & qui répugnoit à y aller pour ne pas perdre de vue cette place qu'il convoitoit depuis longtems, eſt, dit-on, déſigné par M. de Sartines, ſon ami, comme très propre à la remplir; ce qui fait préſumer qu'il l'obtiendra.

26 Août 1774.

On écrit de Breſt que la joie de la diſgrace de M. de Boynes y avoit été ſi grande, qu'elle avoit été pouſſée juſqu'à une indécence puérile : qu'on y avoit trouvé un canonier aſſez reſſemblant à cet Ex-Miniſtre; qu'on l'avoit affublé d'une grande perruque & d'un vêtement ſemblable à celui de M. de Boynes; qu'on l'avoit ainſi promené dans tout le Port, avec des huées & dans l'état d'opprobre le plus humiliant; qu'arrivé à la porte du Port, on l'avoit relâché, en lui donnant un coup de pied au cul, & exprimant par cette allégorie riſible le renvoi du premier.

27 Août 1774.

L'uſage au renouvellement des Echevins qui ſe fait au jour de St. Roch, eſt que chacun de ceux qui doivent entrer en place, prenne pour Parrein, c'eſt-à-dire pour le préſenter, quelque Membre de Cour Souveraine parmi les Conſeillers de ville. Le Sr. Vernay avoit d'abord voulu ſe mettre ſous la protection de M. de la Cromiere, Conſeiller de la Cour des Aides ſupprimé, mais ſon neveu, le Roi de Liza, Conſeiller du nouveau Tribunal, étant entré dans cette charge, il l'a préféré; ce qui a fort déplu au Bureau de la ville. On l'a réprimandé ſur ce choix : il a même été queſtion de le refuſer. On s'en eſt tenu à le plaiſanter ſur ſon Parrein l'Inamovible, & celui-ci étant venu au repas n'a été accueilli de perſonne; perſonne ne lui a parlé, & on l'a laiſſé comme une brebis galeuſe.

27 *Août* 1774.

Nos Académies, nos Théâtres, nos Journaux ont rétenti du nom de *Salency*, nom d'un village précieux par la *Fête de la Roſe*. On ſe ſouvient qu'elle fut fondée par St. Médard, Evêque de Noyon & Seigneur du lieu en queſtion. Elle ſe célebre en l'honneur de la fille la plus ſage du hameau. Ce Prélat a voulu que tous les ans on donnât un chapeau de roſe & une ſomme de 25 Livres à *la Roſiere*, c'eſt ainſi qu'on appelle la payſanne élue. Il détacha de ſes domaines pluſieurs arpens de terre, qui forment aujourd'hui ce qu'on nomme *le fief de la Roſe*, & en affecta le revenu au payement de la dot & aux frais du couronnement. Il eut le bonheur d'entendre la voix publique proclamer *Roſiere* l'une de ſes ſœurs. On voit encore un tableau placé au deſſus de l'autel de la chapelle de St. Médard, où cet Evêque eſt repréſenté en habits pontificaux, poſant la couronne de roſe ſur la tête de ſa ſœur, qui eſt à genoux & coëffée en cheveux. C'eſt à l'occaſion de cette fête qu'il paroît aujourd'hui un *Mémoire pour les Syndic & habitans de Salency, contre le Sr. Danré, Seigneur de Salency.* Il eſt de Me. de la Croix, & fournit matiere à ce jeune Avocat de déployer ſon éloquence fleurie, tendre & touchante.

27 *dudit.*

Le jour de St. Louis, Meſſieurs du nouveau Tribunal ayant appris la fâcheuſe nouvelle de l'exil de M. le Chancelier, & le bruit prématuré que M.

de Miromeſnil étoit Vice-Chancelier, s'aſſemblerent en Comité chez le Sr. de Sauvigny, Premier Préſident, pour aviſer d'avance à ce qu'ils auroient à faire. Ils compulſerent les Régiſtres, & ayant trouvé que le Parlement n'ayant point voulu reconnoître en aucun tems de Vice-Chancelier, ils réſolurent de ne point enrégiſtrer les Lettres de celui-ci, lorſqu'elles leur ſeroient adreſſées.

Cependant dès ce jour-là le Public du Palais avoit témoigné ſon allégreſſe par des feux de joie, des illuminations & des fuſées. On avoit affecté d'en tirer dans les fenêtres de l'Abbé Pourteyron, Chanoine de la Ste. Chapelle, & Conſeiller-Clerc du nouveau Tribunal. Comme on s'étoit adreſſé à celles de ſon voiſin, il crut devoir ſe montrer & annoncer qu'on ſe trompoit, qu'il n'étoit pas Conſeiller au Parlement. On a crié auſſi beaucoup, *Vive le Roi.*

27 *Août* 1774.

M. l'Ex-Contrôleur général n'eſt point exilé : il eſt venu à Paris, & y doit reſter quelques jours.

27 *dudit.*

Hier beaucoup de monde s'étoit rendu au Palais, pour voir quelle ſenſation la nouvelle de la diſgrace de M. le Chancelier avoit faite ſur Mrs. du nouveau Tribunal. Une circonſtance plaiſante a ſinguliérement amuſé les ſpectateurs. Il eſt d'uſage que la Faculté de Médecine, à la fin de ſon année ſcholaſtique, c'eſt-à-dire, des Theſes qu'elle fait ſoutenir, députe vers le Parlement pour l'inviter aux Para-

nymphes. Ces Docteurs arrivent ordinairement pendant l'audience, ſe font annoncer, reçoivent ordre d'attendre, entrent enſuite, font leurs complimens à huis clos, & ſe retirent, &c. Cette députation, dans la poſition critique où ſe trouve la Cour, a donné lieu à mille quolibets. On leur a demandé s'ils venoient tâter le pouls des mourans? On leur a dit qu'ils venoient trop tard, qu'il n'y avoit plus de remede, que la maladie étoit contagieuſe: & ſur leur introduction ſecrette on a ajouté que ſans doute ils venoient traiter Meſſieurs d'une maladie honteuſe.

Cependant les Chambres ont été aſſemblées longtems pour délibérer ſur ce qui ſe paſſoit. Pendant ce tems le tumulte croiſſoit, & malgré la Garde, renforcée extraordinairement, il étoit tel, que Meſſieurs en ont été allarmés. Ils n'oſoient ſortir. M. le Préſident de Nicolaï, comme ayant été Militaire, & comme Chevalier de St. Louis, eſt ſorti le premier: il a été hué très indécemment, mais en riant. Il a voulu témoigner de la dignité & menacer ceux qui le ſuivoient; on lui a répondu d'une façon groſſiere & injurieuſe: on dit même qu'on a effleuré ſes cheveux. Enfin il a cru plus prudent de monter en caroſſe & de ſe retirer promptement.

On a ménagé davantage le Premier Préſident & quelque autres: on s'eſt contenté de leur faire la révérence, de leur ſouhaiter un bon voyage; &c. & le ſoir, pour empêcher les attroupemens, on a fait faire une patrouille par la Robe courte.

28 *Août* 1774.

Comme M. Turgot, en paſſant de la place de Secrétaire d'Etat de la Marine à celle de Contrôleur général, ſemble déroger; pour compenſer cette inégalité, il a été fait Miniſtre, & a pris ſéance au Conſeil d'Etat.

28 *dudit.*

M. Le Noir eſt décidemment Lieutenant général de Police. Si quelque choſe pouvoit conſoler de la perte de M. de Sartines, ce ſeroit le choix de ce ſucceſſeur, ſon ami intime depuis longtems; ce qui ne peut que donner la meilleure opinion de M. Le Noir. Du reſte, on ne peut rendre combien le premier eſt regretté. Une foule de gens de tous les Ordres de l'Etat ſe ſont empreſſés de ſe trouver à ſa derniere audience. Quelque ſatisfaction qu'on goûtât à voir ſon mérite récompenſé, tous gémiſſoient de ſe voir enlever un Lieutenant de Police auſſi integre, auſſi doux, auſſi actif, auſſi vigilant, auſſi rempli de toutes les qualités qui conſtituent l'excellent Magiſtrat.

28 *dudit.*

On parle beaucoup de la nobleſſe, de l'héroïſme, avec lequel M. le Chancelier ſoutient ſa diſgrace. Lorſque M. le Duc de la Vrilliere eſt venu chez lui, il a déclaré qu'il n'entendoit donner ſa démiſſion de la place de Chancelier: „ Quant aux Sceaux, les „ voilà," a-t-il ajouté. En traverſant Compiegne pour

pour s'en aller, il a trouvé les femmes de la halle qui, ſuivant leur privilege, portoient un bouquet au Roi. Elles ſe ſont exhalées contre lui en injures groſſieres, qu'il a reçues ſans en être déconcerté, & philoſophant ſur l'inconſtance du peuple, ſur le néant des grandeurs humaines. Dans ſa route, en changeant de chevaux de poſte, il a été accoſté de curieux qui ne le connoiſſoient pas, & lui ont demandé s'il y avoit du nouveau à Compiegne? Il leur a dit avec ſérénité que M. le Chancelier étoit exilé. Enfin arrivé chez ſon pere, où l'on ignoroit la nouvelle, il a paru ſi gai qu'on ne s'eſt douté de rien: il s'eſt mis à une table de Whisk, il a joué avec toute ſa préſence d'eſprit; il a fait de ces plaiſanteries fines auxquelles il donne tant de graces & de ſel, & ce n'eſt qu'à la fin qu'il a déclaré ce qui en étoit.

28 *Août* 1774.

Il paroît une troiſieme Requête du Sr. Goezman, ſuivant laquelle il a changé de Rapporteur. On avoit dit que M. Deforges s'étoit récuſé, comme fils de M. Debonnaire, Conſeiller de Grand'Chambre, notoirement connu pour très oppoſé à ſon confrere. C'eſt aujourd'hui M. de la Porte qui a ſuccédé à M. Deforges.

Par la nouvelle Requête, il paroît qu'on reproche au Sr. Goezman de ne s'être pas conſtitué priſonnier, pour ſe mettre aux termes où il eſt étoit lors de l'Arrêt contre lequel il veut revenir. Celui-ci s'en défend avec beaucoup d'érudition; il finit cependant par ſe ſoumettre à la volonté du Conſeil, &

au cas où il jugeroit que le ſuppliant dût ſe conformer au Réglement, il ſupplie S. M. d'ordonner que, pendant le jugement de la Requête en Caſſation, il aura la ville ou la ſuite du Conſeil pour priſon, ou qu'il ſera commis à la garde de tel Huiſſier du Conſeil qu'on nommera.

Dans le courant de la Requête, il entre de nouveau dans le détail des manœuvres illégales employées par le Sieur Premier Préſident, par le Sieur Doé de Gombault, Rapporteur, par le Sieur Préſident le Prêtre, pour l'intimider & l'amener à donner ſa démiſſion; ce qu'il n'a jamais voulu faire. Il ajoute que depuis qu'il s'eſt pourvu au Conſeil, le Sieur Deſirat, qui a paſſé irréguliérement à la Grand'-Chambre pour le remplacer, & pluſieurs de ſes ennemis qui, pour l'accabler, lui avoient ſuſcité des créanciers, des Procureurs & des Huiſſiers, dans la vue de lui arracher cette démiſſion ſi déſirée, ont propoſé de rendre un nouveau jugement pour le contraindre à comparoir.

Enfin il ſe plaint des faux bruits qu'on fait courir qu'il a été débouté de ſa demande en caſſation, bruits accrédités par des hommes *en poſſeſſion de prévenir les déciſions des Magiſtrats, & de donner les exploſions de leur fureur pythonique pour les Oracles de Thémis, que répete avidemment le peuple rêveur des Gazetiers étrangers.*

28 *Août* 1774.

On prétend que le réſultat de l'aſſemblée des Chambres du 29 a été d'écrire au Roi, pour ſup-

plier S. M. d'agréer leurs démiſſions, au cas où le ſervice de Meſſieurs ne lui ſeroit plus agréable, & que le Roi leur a répondu de continuer.

28 *Août* 1774.

Le Sr. Abbé Mercier eſt ſorti de la Baſtille, ce qui le rend innocent des infamies atroces dont on l'accuſoit dans le monde.

28 *dudit.*

M. le Comte de la Billarderie d'Angivilliers, Intendant du Jardin & des Cabinets du Roi, en ſurvivance de M. de Buffon, eſt nommé Directeur général des bâtimens du Roi, à la place de M. l'Abbé Terrai.

29 *dudit.*

On a parlé de la triple métamorphoſe qu'avoit eſſuyé le vers de la Piece de M. Dorat, qui fit tant de bruit le premier jour. Hier on l'a récité ſuivant le vrai texte,

Et rends aux Tribunaux leur auguſte exercice.

La liberté que la Police a ſans doute accordée de reſtituer ainſi ce paſſage, eſt une préſomption nouvelle que les choſes vont changer de face, & que l'ancienne Magiſtrature ne tardera pas à revenir.

29 *Août* 1774.

M. Brochet de St. Preſt, Intendant du Commerce, chargé de la partie des bleds, contre lequel on crioit beaucoup, a eu ordre de ſe défaire de ſa charge; & c'eſt M. d'Albert, qui en étoit pourvu avant par Commiſſion, qui lui ſuccede.

29 *dudit.*

On a vu comment M. de Brunoi avoit gagné au nouveau Tribunal ſon procès. Pour ne pas ſubir l'interdiction dont on le menaçoit, il avoit conſenti préalablement à un Arrêt du Conſeil qui lui nommoit un Conſeil, ſans lequel il ne pouvoit rien faire. Il vient encore de ſecouer ce joug, & il eſt débarraſſé de ce cenſeur importun. Si l'on en croit ſa famille, ce n'eſt pourtant pas à ſa bonne conduite qu'il eſt redevable de cette faveur, puiſqu'on aſſure que depuis huit mois il eſt bien au huitieme million de ſa dépenſe. On voit-là du *Fleuri.*

29 *dudit.*

On voit un Diſcours imprimé, prononcé par le Curé de Ste. Marguerite, comme Doyen, au nom de tous les Curés de Paris, le 2 Juillet dernier, lors de leur viſite à M. l'Archevêque pour le féliciter de ſa convaleſcence. Il eſt d'une emphaſe inconcevable, il eſt précieux par ſon ridicule, il roule ſur la fermeté & la douceur avec leſquelles ce Prélat remplit ſon Miniſtere, & s'eſt conduit dans les temps les plus critiques.

30 *Août* 1774.

La conteſtation qu'éleve le Seigneur contre les habitans de Salency, roule ſur l'élection de la Roſiere. Suivant Me. la Croix, voici comme elle doit ſe faire. Un mois avant le jour de la cérémonie, qui eſt celui de St. Medard, les habitans s'aſſemblent pour nommer, en préſence des Officiers de la Juſtice, trois filles dignes de la Roſe, & vont enſuite les préſenter au Seigneur, qui choiſit celle des trois qu'il lui plaît de faire couronner. Le dimanche ſuivant, le Curé annonce à ſes paroiſſiens quelle eſt la fille qui a été nommée la *Roſiere*. Dans cet intervalle, ceux qui auroient à dépoſer contre cette élection peuvent le faire, d'autant qu'il ne ſuffit pas que la *Roſiere* ſoit la plus modeſte, la plus attachée à ſes devoirs, la plus reſpectueuſe envers ſes parens, & la plus douce avec ſes compagnes : il faut encore que ſa famille ſoit ſans reproche.

Le jour de la fête, la *Roſiere* eſt conduite à l'Egliſe par le Seigneur, & y reçoit des mains de l'Officiant le chapeau de Roſe, garni d'un large ruban bleu à bouts flottans & orné d'un anneau d'argent, depuis que Louis XIII. daigna, à la priere de M. de Belloi, Seigneur de Salency, faire donner à la Roſiere la couronne en ſon nom : S. M. y joignit ces derniers attributs qu'Elle fit apporter par le Marquis de Gordes, ſon premier Capitaine des Gardes. Le Curé fait un diſcours, & après l'office la *Roſiere* eſt conduite ſur une piece de terre, où les Vaſſaux lui offrent des préſens champêtres.

En 1766, M. le Pelletier de Morfontaine, Intendant de Soiſſons, ayant paſſé par Salency, fut invi-

té de donner le chapeau à la Roſiere. Il remplit cet emploi, & la dota de ſix écus de rente, reverſible après la mort de celle-ci en faveur de toutes les Roſieres, qui en jouiront chacune une année.

En 1773, le Sr. Danré voulant exclure les habitans du droit de nommer les trois filles dignes de la Roſe & de les lui préſenter, trouva un Syndic aſſez vil pour entrer dans ſes vues. Il refuſa la convocation de l'aſſemblée, & le Seigneur profitant de cette inaction, s'arrogea le droit de nommer la Roſiere de ſon chef. Il fit placer des cavaliers de Maréchauſſée à la porte de la Chapelle de St. Médard, qui en interdirent l'entrée, & priverent les ſpectateurs de la vue de la cérémonie.

Les habitans ont réclamé contre l'uſurpation du Seigneur, qui a perdu au Bailliage de Chaulin, le 19 Mai dernier. Le Seigneur a interjetté appel de la Sentence, & par une vilainie affreuſe, prétend que la dépenſe du chapeau de Roſe, du ruban & de la bague d'argent, doit être priſe ſur les 25 Livres dûes par le Seigneur. Il ne veut pas que ce ſoit l'officiant qui mette le Chapeau ſur la tête de la Roſiere, & s'arroge auſſi cette fonction. Enfin il ſoutient que la Roſiere ne peut être conduite que par celui qu'il nommera à ſa place.

30 *Août* 1774.

Extrait d'une Lettre du 27 Août..... „J'ai vu à Boynes, l'Ex-Miniſtre depuis qu'il y eſt. Il paroît prendre avec fermeté ſa retraite, & ſon extérieur eſt aſſez gai. Je penſe que ſes comptes ſont en bonne regle. Je ſais que, quoiqu'il ait tenu une table aſſez

ſplendide, & aſſez bien repréſenté dans ſa place, il a uſé d'économie; il n'a point fait de folles dépenſes. Je ne crois pas qu'il ait dépenſé 60 à 80,000 Livres dans ſa terre pendant trois ans. Vous m'objecterez qu'il aura mis en bourſe; c'eſt ce que je ne penſe pas, parce que je ſais qu'il s'eſt trouvé un peu embarraſſé au moment de ſa retraite, & ce n'eſt certainement point une feinte...."

30 *Août* 1774.

L'impunité ayant enhardi les Clercs & autres gens du Palais, qui s'étoient portés à une joie plus que licencieuſe depuis la nouvelle de la diſgrace du Chancelier, ils ont pouſſé l'audace juſqu'à un délire très dangereux & très criminel, comme on le verra par la Relation ſuivante.

La nuit du dimanche 28 au lundi 29 Août, on a pendu deux mannequins ou ſimulacres en paille, avec des maſques de cire, & des habits, culottes, chemiſes, bas & ſouliers. C'eſt au carreau de la Juſtice de Ste. Genevieve qu'on a fait cette ſinguliere expédition: l'un de ces mannequins, ayant un maſque couleur de bigarrade, une grande perruque, une ſimarre, un cordon bleu, portant écriteaux devant & derriere, où on liſoit: *Maupeou*, *Chancelier*: le ſecond ayant un maſque haut en couleur & couperoſé, portant perruque d'Abbé, culotte & manteau court, cordon bleu auſſi, plus grand que l'autre, avoit écriteaux portant ces mots: *L'Abbé Terrai*, *Contrôleur général des finances*. Leurs membres étoient diſloqués, comme s'ils venoient d'être roués. L'exécu-

tion ainſi faite clandeſtinement dans la nuit, ce coup d'œil a formé un ſpectacle pour la populace, qui s'eſt amaſſée en foule audit lieu. Il a duré juſqu'à ſix heures du matin, que la Juſtice de Ste. Génevieve a fait faire la levée des cadavres factices, dont il a été dreſſé procès-verbal.

Hier, M. l'Abbé Terrai ayant paſſé le Bac à Choiſy pour aller à la Motte, beaucoup de populace s'eſt amaſſée ſur le bord de la riviere, & crioit aux bâteliers de le jetter à l'eau. Telle eſt la fureur de la canaille contre ceux qu'elle regarde comme auteurs des calamités publiques, & ſans doute elle ſe portera plus loin ſi elle n'eſt pas contenue.

30 *Août* 1774.

La levée de la Lettre de cachet qui ordonnoit la détention de M. de la Chalotais au château de Loches, dont on avoit prématuré la nouvelle depuis quelques jours, s'eſt trouvée vraie depuis avant-hier au ſoir. M. de la Fruglaye, ſon gendre, en a eu la nouvelle hier. Il eſt en ſimple état d'exil comme les autres Magiſtrats du Parlement, & doit ſe rendre en Baſſe Bretagne, dans une terre de M. de la Fruglaye. Cet adouciſſement eſt ſans doute le premier effet du propos du Roi à M. le Duc de Penthievre; S. M. pour le déterminer à aller tenir les Etats de Bretagne, lui a dit: *Mon Couſin, n'ayez aucune répugnance à vous charger de la Commiſſion que je vous donne. Vous n'aurez aucun ordre à exécuter qui puiſſe vous faire peine. Je me ſuis fait rendre compte de tout ce qui s'eſt paſſé dans cette Province*

de-

depuis les troubles qui l'agitent ; j'ai tout lieu d'être content de ſa fidélité & de ſon zele : je connois ſes malheurs ; je veux veiller ſur elle & la rendre heureuſe.

30 *Août* 1774.

Le nouveau Lieutenant général de Police eſt allé hier matin à 7 heures, ſans aucune ſuite que deux laquais, ſe faire recevoir au nouveau Tribunal. Cette démarche a donné quelque eſpoir à Meſſieurs.

31 *dudit.*

M. Turgot, le nouveau Contrôleur général des finances, paroît s'occuper de deux points qu'il regarde comme les plus eſſentiels à régler dans ſon adminiſtration : l'un eſt la diminution du pain, il prend à cet égard des renſeignemens qui puiſſent le mettre à même de ſe faire bénir par le peuple.

Le ſecond, c'eſt le choix de ſujets dignes de ſa confiance, & qui puiſſent ſeconder efficacement ſa ſageſſe & ſes vues. En conſéquence il a réformé le Sr. Le Clerc, premier Commis des finances, dont le luxe inſolent indignoit le public. Il lui a écrit une Lettre ſévere pour lui apprendre cette nouvelle, & lui a marqué en même tems qu'il ne s'attendît point à avoir de penſion ; qu'il étoit trop riche, & l'Etat trop obéré. Il a également ôté au fils de ce premier Commis l'eſpece d'adjonction qu'il avoit à la place de ſon pere. C'eſt un M. de Vennes que le Miniſtre a chargé du détail en queſtion : il a connu par lui-même à Limoges ce Financier, qui étoit Directeur des Domaines, & il lui a trouvé les qualités

convenables pour remplir avec applaudiſſement ſon nouvel emploi.

31 *Août* 1774.

Il y a eu un grand tumulte cette nuit au Palais. On a jetté beaucoup d'artifices : on aſſure qu'un garde de la Prévôté a été bleſſé. On dit qu'il y a eu auſſi des gens du peuple mutilés. Cela n'a pas empêché qu'à la place de Vendôme, devant l'hôtel de la Chancellerie, on n'ait encore outragé l'effigie de M. de Maupeou.

1 *Septembre* 1774.

Un nommé Destouches, ci-devant Secrétaire général des Fermes, & qui étoit devenu l'ame damnée de M. l'Abbé Terrai, eſt auſſi remercié par M. Turgot. Ce Miniſtre lui avoit donné la place du Sr. Baurin, premier Commis. On ajoute que le Sr. Dupuy, chargé du Bureau des Rentes, eſt également renvoyé.

1 *dudit.*

Meſſieurs du nouveau Tribunal, étourdis par la diſgrace du Chef ſuprême de la Juſtice, auquel ils doivent leur exiſtence, ont vraiſemblablement reçu des ordres de la Cour, & ſe ſont déterminés à prendre connoiſſance des attroupemens & autres déſordres publics qui ont régné tous ces jours-ci. Hier, les Chambres aſſemblées, ſur la plainte rendue par le Procureur général de tous ces faits, il lui a été donné acte, & l'on a ordonné une information.

1 Septembre 1774.

M. de St. Preſt, depuis qu'il n'eſt plus chargé de la partie des bleds, comme Intendant du Commerce, eſt expoſé auſſi aux brocards du public. Il avoit fait bâtir une maiſon ſuperbe, qui étonnoit tout le monde par le peu de fortune qu'on lui connoiſſoit. Il paroît qu'elle avoit auſſi beaucoup dérangé ſes affaires, puiſqu'il vient de mettre cette maiſon à louer. Sur les affiches qui en ont été faites & placées dans les rues, quelque cauſtique a écrit en gros caracteres: HÔTEL DE LA FARINE.

1 dudit.

M. l'Abbé Madier, confeſſeur de Madame Victoire & Curé de St. Severin, a ordre de ne point ſortir de ſa paroiſſe. Ce fait paſſe pour certain. On veut en outre que M. l'Archevêque de Paris ait reçu défenſes du Roi d'aller à St. Denis, de ſe mêler d'affaires d'Etat, de tenir chez lui des aſſemblées d'Evêques ou autres. Enfin on va juſques à dire que S. M. a prié Madame Louïſe de ſe renfermer auſſi dans les choſes qui la concernent ſeulement. Ce qui pourroit autoriſer cette conjecture, c'eſt que le Roi & la Reine, en revenant aujourd'hui de Compiegne, ne vont point dîner aux Carmelites avec leur tante: d'où l'on préſume qu'il y a du froid avec cette Princeſſe & même avec Mesdames en général, dont on connoît le zele & les efforts pour le maintien de la Magiſtrature actuelle, & pour empêcher le retour de l'ancienne.

1 *Septembre* 1774.

On ſait que M. le Chancelier, depuis ſa diſgrace, a envoyé ordre au Sr. Thuri, ſon homme de confiance, de brûler quantité de papiers qu'il lui a indiqués. Cette expédition s'eſt faite à la Chancellerie, il y a quelques jours, & la fumée épaiſſe qui a duré pluſieurs heures a trahi cette expédition ſecrette. On eſt fâché de cette précaution, & l'on croit qu'on auroit pu tirer des éclairciſſemens très utiles de ces papiers.

2 *dudit*,

On ſe flattoit que Leurs Majeſtés auroient paſſé hier par Paris, quoique ce ne ſoit pas le chemin le plus court pour aller à Verſailles: une multitude de ſpectateurs s'étoit rendue ſur les Boulevards, & l'on ſe diſpoſoit à accueillir le Roi & la Reine de la maniere la plus tendre & la plus reconnoiſſante. Le public a été fruſtré de ſa joie.

2 *dudit*.

M. le Lieutenant général de Police a fait dire hier matin aux Marchands, Artiſtes & Artiſans du Palais, qu'ils euſſent à contenir leurs ouvriers, pour lui éviter la douleur de commencer ſon adminiſtration par quelque acte de rigueur, dont il ſeroit au déſeſpoir. Il a également fait afficher des défenſes aux Artificiers d'en vendre à qui que ce ſoit, à peine d'amende, &c. Pour ſeconder ce ſage Réglement, la Robe courte s'eſt emparée de très bonne heure de l'intérieur du Palais; les portes ont été fermées,

avant la nuit dans les endroits où le paſſage n'eſt pas néceſſaire; des Eſcouades du Guet à pied & à cheval ont été poſées en d'autres. On ne pouvoit paſſer qu'eſcorté d'un Garde qui vous conduiſoit où vous vouliez aller. Enfin, pour renforcer cette garde, des détachemens des Gardes Françoiſes étoient poſtés dans les milieux, en état de porter du ſecours partout où il étoit néceſſaire. On ſe doute bien que ces précautions n'ont fait qu'exciter plus d'attroupemens, bien loin de les diſſiper; mais le tout s'eſt paſſé avec gaîté & tranquillité. Vers les onze heures, par une Tactique ingénieuſe & ſavante, ces détachemens ſe ſont avancés inſenſiblement & ont nettoyé les parapets du Pont-Neuf & le Pont-Neuf abſolument. La canaille ſe retiroit comme des moutons devant les Gardes: mais ce refoulement, bien loin de diſſiper la multitude, ne faiſoit que l'augmenter. Cette journée a rappellé celle des *Barricades*, mais ſans aucune effuſion de ſang, ſans coup férir, ſans brûler une amorce. Les alguazils & la populace rioient & buvoient enſemble. C'étoit pour des honnêtes gens un coup d'œil unique.

2 *Septembre* 1774.

Extrait d'une Lettre de Châlons, du 30 *Août*.....

„ Nos intrus ſemblent déjà revenus ici de leur premiere frayeur. La nouvelle de l'exil du Chancelier les a d'abord étourdi: ils ne vouloient pas le croire. Forcés enſuite de n'en plus douter, le plus grand nombre a été ſûrement abattu, mais l'imagination, toujours ingénieuſe à flatter comme à allarmer, en raſſure pluſieurs. On a répandu que la diſgrace de

leur protecteur n'avoit pour cauſe que des fautes récentes, des torts particuliers & perſonnels envers la Reine, & non ſon opération en elle-même, ni les malheurs publics, ni les nouveautés qu'il a introduites depuis trois ans.... Cette idée, vraie ou fauſſe, devient le motif ou le prétexte de la conſolation de pluſieurs. D'autres ſont intérieurement conſternés, mais ſe cachent. D'autres, enfin, ont la baſſeſſe de dire, rélativement aux appointemens qui leur ont été payés depuis 3 ans, que c'eſt toujours autant de gagné, & qu'à tout événement ils auront toujours eu 7 à 8,000 Livres, plus ou moins. Une choſe certaine, & ils le ſavent bien, c'eſt que la bonne compagnie, qui les a toujours mépriſés, les berne aujourd'hui d'avance; c'eſt qu'ils ſont le ſujet de plaiſanterie de tous les repas, de toutes les converſations: on renouvelle les épigrammes, les ſarcaſmes, les chanſons; &c. on les adapte, autant qu'on peut, à la circonſtance. Bref, quand même, ce que je ne puis croire, leur exiſtence ſeroit prolongée, la circonſtance ſeule de la diſgrace de leur protecteur auroit infiniment ajouté à l'aviliſſement qu'ils méritent & dont ils étoient, pour ainſi dire, en poſſeſſion.

3 Septembre 1774.

Les attroupemens continuent: il a fallu continuer les détachemens du Guet & des troupes autour du Palais; mais la ſage Ordonnance de Police du 31 Août, qui défend à tout marchand d'artifice d'en vendre à qui que ce ſoit, qui renouvelle à cet égard les anciens Réglemens, a produit le meilleur effet

& a empêché qu'on ne tire plus de fuſées & de pétards, &c.

Le 1 Septembre, le Sr. Pigeon, le Bailli du Palais, a rendu une Sentence, qui renouvelle les mêmes Réglemens, condamne à 15 Livres d'amende le Sr. De Brai, Graveur du Palais, pour avoir laiſſé tirer des fuſées par ſes fenêtres. Cette ſentence a été affichée dans l'enceinte de la Juriſdiction, & n'a pas peu contribué à maintenir la tranquillité publique.

L'Exempt de Robe courte, qui a été mal mené par le peuple, & qu'on aſſure être mort de ſes bleſſures, ſe nommoit *Bouteille*. Son nom prêtant à la plaiſanterie, n'a pas peu contribué à le faire huer. Un cauſtique a dit qu'il falloit caſſer la bouteille, & on l'a caſſée.

3 *Septembre* 1774.

Le Roi eſt venu tout d'une traite à Verſailles; il ne s'eſt pas même arrêté à St. Denis: il a été infiniment plus ſatisfait de l'empreſſement du peuple & de ſes acclamations lors de ſon retour, qu'il ne l'avoit été en allant. Il eſt fâcheux que Leurs Majeſtés n'aient pas paſſé par Paris, où l'on ſe diſpoſoit à leur donner des marques extraordinaires de tendreſſe. Un détachement de douze cens hommes s'étoit promis de dételer les chevaux du caroſſe & de s'atteler & ſe relayer juſqu'à Verſailles.

Au reſte, Leurs Majeſtés n'ont échappé qu'en partie l'enthouſiaſme des bourgeois & habitans de Paris. Beaucoup ſe ſont trouvés ſur la route & à la porte du Bois de Boulogne, dont la reconnoiſſance s'eſt exhalée en acclamations. Leurs Majeſtés, à

ſeur arrivée à Verſailles, ont trouvé l'avenue & les cours du château remplies de monde, au point de ne pouvoir s'y retourner.

3 *Septembre* 1774.

M. Turgot a été reçu mercrédi 31 Août à la Chambre des Comptes, où il a fait un diſcours très applaudi. Celui de M. le Premier Préſident paroît pourtant avoir fait encore plus de ſenſation. Le premier a aſſuré la Compagnie des diſpoſitions économiques du Roi, que S. M. lui avoit intimé les ordres les plus précis à cet égard. Le ſecond a inſinué au nouveau Miniſtre combien l'eſprit de ſyſtême étoit dangereux dans l'adminiſtration des Finances: il s'eſt étendu ſur l'utilité de la Chambre, & ſur la néceſſité de la maintenir dans ſa ſplendeur & dans ſes prérogatives.

3 *dudit.*

Quoique le Sr. de Beaumarchais ne ſoit pas ici, & ſoit même retenu en Allemagne par les bleſſures qu'il a reçues ſur la route de Nuremberg, où il a été aſſaſſiné par des voleurs, ſes fondés de procuration travaillent pour lui à ſon affaire. Les Avocats ne trouvent pas qu'il puiſſe ſe pourvoir en caſſation, mais bien en reviſion; ils aſſurent que les moyens ſe préſentent en foule.

3 *dudit.*

M. de Miromeſnil a tenu le Sceau pour la premiére fois jeudi dernier. Comme il n'eſt établi que par

commiſſion pure & ſimple, il n'a rien viſé. C'eſt S. M. qui appoſera le *Viſa*. Il a eu lieu chez le beau-frere de ce Miniſtre, c'eſt-à-dire chez M. Bignon, Bibliothécaire du Roi. Comme le logement eſt petit, il avoit peine à contenir la multitude d'officiers du Sceau, empreſſés à donner de la ſolemnité à cette cérémonie.

4 *Septembre* 1774.

M. le Prince de Conti, qui depuis longtems s'abſtenoit de ſe montrer, & n'alloit au ſpectacle, pour ainſi dire, qu'*incognito*, eſt venu vendredi à l'Opéra *in fiocchi*, & le public l'a reçu avec des acclamations ſi multipliées & ſi ſoutenues, que S. A. a été obligée de ſe lever pluſieurs fois pour le ſaluer & le remercier.

4 *dudit.*

Il court dans les rues une chanſon, telle que la Police en permet ſouvent pour amuſer le peuple. Le renvoi du Chancelier a donné lieu d'en faire une ſur le même air, qu'on appelle *l'air de l'amitié*, & que la populace chante auſſi à la ſourdine.

Sur la route de Chatou
Le peuple s'achemine,
Pour voir la f... mine
Du Chancelier Maupeou,
Sur la rou... ſur la rou...
Sur la route de Chatou.

On voit que tout le ſel de cette plaiſanterie groſſiere, conſiſte dans l'équivoque à laquelle l'air a don-

né lieu, & qui exprime le deſir d'une canaille effrénée, qui ſe déchaîne avec fureur contre les Miniſtres que la diſgrace laiſſe expoſés à ſon indignation.

4 Septembre 1774.

Un Sr. Valicour, qui a été Prévôt de la Monnoye, & qui eſt Chevalier de St. Louis, on ne ſait trop comment, crâne d'ailleurs, renommé par des aventures de toute eſpece, vient de ſe diſtinguer dans les attroupemens d'une façon folle, qui répond à tout le reſte de ſa conduite. Le jour où l'on a arrêté quelqu'un pour contenir la multitude, ce Dom Quichotte l'a haranguée & lui a promis de lui faire rendre le priſonnier. Ayant exalté les cerveaux de cette populace, il s'eſt rendu, eſcorté d'environ 800 hommes, chez le Premier Préſident, s'eſt fait ouvrir les portes, & a redemandé l'homme arrêté. Ce Magiſtrat intimidé avoit d'abord promis de le faire élargir. Le Sr. Valicour s'eſt tranſporté ſur le champ à la Conciergerie, toujours ſuivi de cette canaille; & le concierge ayant dit qu'il ne pouvoit relâcher l'homme réclamé ſans un ordre par écrit de M. le Premier Préſident, le chef des mutins revenoit pour la ſeconde fois à l'hôtel de la Premiere Préſidence, lorſqu'il l'a trouvé inveſti de Guet. Ce qui lui a raſſis la tête; & pour ſe tirer avec honneur de ce mauvais pas, il a fait entendre à ceux qui l'entouroient, qu'il falloit attendre au lendemain. Il a diſparu depuis: on le croit arrêté d'après les informations ordonnées ſur la plainte du Procureur général, dont on a parlé, contre les attroupemens & autres délits publics qui s'en ſont ſuivis...

5 Septembre 1774.

Mrs. du nouveau Tribunal ont reçu avant-hier l'invitation pour aſſiſter au ſervice de Notre-Dame en la maniere accoutumée. Il aura lieu le 7 Septembre. Cette invitation ſemble ranimer les eſpérances de pluſieurs, qui ſe flattent que tout s'y paſſera comme à St. Denis, & que les freres du Roi y aſſiſteront & feront les révérences, ainſi que c'eſt vraiſemblable.

5 dudit.

On rapporte un propos de M. le Chancelier, qui ſembleroit annoncer le calme de ſon ame, les bonnes intentions dont il a toujours été pénétré & ſon deſir ſincere de la paix & de l'union dans les différens ordres de l'Etat: *Plût à Dieu!* dit-il, *qu'on n'ait plus beſoin de moi, & qu'on me laiſſe deſormais dans ma ſolitude!* Il ajoute: *J'avois eu envie de faire bâtir à Roncherolles, pendant que j'étois à la Cour: je ſuis fort aiſe de ne l'avoir pas fait. Cela m'amuſera dans mon loiſir.*

5 dudit.

M. de Vennes, qui remplace M. le Clerc, ne l'imitera vraiſemblablement pas dans ſon luxe. La philoſophie dont il eſt ſectateur le rendra traitable & modeſte. Il eſt connu pour avoir travaillé à des morceaux de l'Encyclopédie, ce qui donne une grande idée de ſes lumieres & de ſa ſageſſe. M. Turgot eſt auſſi renommé par ſon attachement à cette Ecole, ainſi que M. d'Angiviliers, Directeur des Bâtimens. Tous ces choix annoncent que l'on rend juſ-

tice à cette Secte, qu'on avoit noircie dans l'esprit du feu Roi, en la peignant sous les plus affreuses couleurs.

6 Septembre 1774.

Outre M. Dufossé, M. le Marquis de Try, qui avoit été obligé de sortir du Royaume, comme accusé d'avoir colporté la Requête de la Noblesse de Normandie de château en château, pour la faire signer, a également eu permission de revenir. Enfin M. Le Camus de Néville, Conseiller au Grand Conseil, accusé d'avoir eu part à ladite Requête, a obtenu la même justice. Tous ces faits particuliers font présumer favorablement des dispositions du Monarque.

6 dudit.

Quoique les discours d'apparat à la Chambre des Comptes soient presque toujours les mêmes, on cite celui de M. de Nicolaï, dont on a parlé, & l'on en a pris des copies, apparemment parce que c'est le premier de cette espece que ce jeune Magistrat ait prononcé depuis qu'il est Premier Président. Le voici :

„ Monsieur, votre réputation & vos succès vous précedent dans le Ministere. Une naissance distinguée; la mémoire d'un pere toujours cher à cette Capitale qu'il a embellie par tant de monumens; des qualités personnelles & rares, qu'on a vu se développer pour le bonheur d'une grande Province; l'unanimité des regrets en vous perdant, étoient vos titres."

„ La ſageſſe de notre auguſte Monarque en les conſacrant par un choix auſſi applaudi, devient un nouveau témoignage de ſon amour pour ſon peuple."

„ Balancer la dépenſe & la recette, annoncer des vues, ſe ſervir de moyens faciles & ſimples dans toutes ces opérations, n'avoir d'autre baſe que la bienfaiſance, la juſtice & l'économie, voilà, Monſieur, ce que l'on eſpere de votre adminiſtration."

„ Vous trouverez dans les Magiſtrats de cette Compagnie des lumieres, du zele & du déſintéreſſement. Leurs fonctions les aſſocient à vos travaux. Toutes les fois qu'on a voulu les en dépouiller, ou porter atteinte à leur juriſdiction, on n'a malheureuſement fait éclore que des abus."

„ Diminuer les impôts, reſpecter nos propriétés, maintenir inviolablement les engagemens du Prince avec ſes Sujets: telle eſt, Monſieur, la meſure des obligations que vous allez remplir."

„ Telle eſt la dette ſacrée du Miniſtre des finances."

„ Votre génie fécond multiplie pour vous les reſſources dans la proportion des beſoins."

„ Quel puiſſant encouragement n'aurez-vous pas, Monſieur! Notre reconnoiſſance vous attend. La Gloire, ſeule récompenſe qui puiſſe flatter un Miniſtre, vous appelle; & vous devenez aujourd'hui comptable & garant de la félicité publique."

6 Septembre 1774.

L'on ſuit avec vivacité l'information ordonnée par le nouveau Tribunal, contre les auteurs, fauteurs & adhérens des complots, attroupemens & émeutes,

ainſi que des inſultes faites aux Magiſtrats, & des outrages à l'effigie du Chef ſuprême de la Magiſtrature.

Un Procureur ſupprimé, nommé *Fontaine*, ayant inſulté Me. Millejeune Avocat, qui venoit de plaider devant le nouveau Tribunal, & lui ayant dit qu'il iroit à Bicêtre, ainſi que les Juges, eſt décrété à ce qu'on aſſure.

7 Septembre 1774.

L'Abbé Mercier eſt ſorti de la Baſtille depuis quelques jours, & réclame hautement ſa place à la Gazette de France ; ce qui détruit abſolument les imputations atroces dont on l'avoit chargé. On ne peut ſavoir au juſte la cauſe de ſa détention, mais il eſt à coup ſûr innocent de la piece abominable contre la Reine qu'on lui attribuoit; piece, qui vraiſemblablement n'exiſte que dans l'imagination des Nouvelliſtes qui en ont parlé, & qui varient tous ſur ſa nature: les uns prétendent que c'eſt une chanſon, les autres un poëme, d'autres un roman. Le titre même n'eſt rapporté par perſonne avec exactitude: c'eſt *le point du jour*: c'eſt *la nouvelle Aurore.* Enfin, perſonne digne de foi, ne peut aſſurer l'avoir lue ni vue. De-là encore la fauſſeté de tous les autres bruits, rélativement au Chancelier & à ſa diſgrace, dont on vouloit auſſi trouver la cauſe dans les révélations qu'auroit faites cet Abbé, comme inſtigué à compoſer ſon exécrable ſatyre par le Chancelier.

7 *Septembre* 1774.

M. l'Archevêque de Lyon a gagné ces jours-ci ſon procès contre les Chanoines de cette ville; procès, comme beaucoup d'autres, de peu de conſéquence en lui-même, puiſqu'il ne s'agiſſoit d'abord que de Liturgie, de Diſcipline, de Bréviaire; mais devenu très grave par les ſuites & par la chaleur que les deux partis y ont miſe. Mrs. du nouveau Tribunal ont voulu encore s'illuſtrer par la terminaiſon de cette grande Cauſe, avant de ſe ſéparer. En général ils ont beaucoup expédié, ont même forcé à comparoir pluſieurs plaideurs qui ne ſe ſoucioient pas d'être jugés actuellement, dans l'eſpoir qu'après les Vacances ils auroient des Juges auxquels ils prendroient plus de confiance. Cette politique peut leur être utile, en ce que par le compte rendu au Roi de la quantité d'affaires expédiées dans l'année Parlémentaire, S. M. verra qu'ils ont beaucoup travaillé, & que le Public ne s'eſt point retiré de leur Juriſdiction, comme on vouloit en faire courir le bruit.

8 *dudit.*

Le ſervice de Notre Dame a eu lieu hier. On craignoit beaucoup que M. M. du nouveau Tribunal ne fuſſent hués dans leur trajet du Palais à l'Archevêché, où ils doivent aller à pied. Mais le Maréchal de Biron a dit qu'il en répondoit. En effet une Garde nombreuſe a eſcorté ces Meſſieurs, qui n'ont éprouvé que quelques rumeurs ſourdes dans le Palais même. M. le Maréchal Duc de Briſſac,

comme Gouverneur de Paris, s'y eſt rendu, & a aſſiſté à la cérémonie, entre le Premier Préſident & le premier des Préſidens à mortier, ſuivant le privilege de ſa dignité; mais qui lui a valu une improbation générale de la part des gens de parti, & quelques huées de la part des poliſſons qui ſe fourent par-tout, & qui ſe ſont livrés à la ſortie de la cérémonie à cette cenſure trop licentieuſe.

8 *Septembre* 1774.

Juſqu'à préſent les changemens du Tréſor Royal conſiſtent en trois ſujets, ſçavoir: le Sr. de Vennes, comme on a dit, ſuccédant au Sr. le Clerc; le Sr. la Croix, qui remplace le Sr. Deſtouches. Ces deux premiers ſortent de place chargés de l'indignation publique. Quant au Sr. Dupuy, il paroît que ſon grief eſt d'être parent de M. l'Abbé Terrai. On l'a éloigné, ſans doute comme un eſpion qui reſteroit à l'Ex-Miniſtre dans ce Département: on veut même que M. Turgot lui ait écrit d'une façon ſatisfaiſante, & lui ait témoigné des regrets d'être obligé de le changer. On n'eſt pas encore ſûr du ſucceſſeur de ce dernier. Les Sieurs Meſlin & Bourboulon, premiers Commis en ſous-ordre du premier Commis des finances, ont reçu des injonctions ſéveres par M. de Vennes, au nom du Miniſtre. Le dernier a ſurtout été réprimandé ſur ſon luxe perſonnel, ſur le gros jeu de ſa femme, ſur l'élégance de ſes équipages; & ayant voulu s'excuſer, M. de Vennes lui a fermé la bouche, en lui ordonnant la ſimplicité & l'honnêteté.

9 *Sep-*

9 Septembre 1774.

On écrit de Rennes que la nouvelle de l'exil de M. le Chancelier y a abſolument étourdi le Parlement actuel; que pluſieurs membres, frappés d'une terreur panique, augmentée, il eſt vrai, par la joie inſultante du peuple & des citoyens, ſe ſont réfugiés à Veret, chez le Duc d'Aiguillon; que d'autres, ſans s'arrêter dans leur fuite, devoient pouſſer juſques à Paris.

10 dudit.

Il faut ajouter pluſieurs circonſtances à ce qu'on a déjà recueilli ſur les attroupemens & autres tumultes occaſionnés par l'exil du Chancelier.

On compte juſqu'à dix ſortes de ſupplices qu'on a fait ſubir à ſon effigie. La plus plaiſante eſt celle des Ecoliers, qui l'ont fait tirer au Cours par quatre ânes.

Les Suiſſes, indignés de ce que celui de Ste. Génevieve, lors du procès-verbal fait par la Juriſdiction de cette Abbaye, la nuit du 28 au 29 Août, avoit fait l'enlevement des cadavres factices du Chancelier & de l'Abbé Terrai, ont dégradé ce camarade, & l'on a été obligé de le réduire dans le Couvent à l'état de jardinier.

Quelqu'un, lors de l'inveſtiſſement du Palais, qui ſe faiſoit tous les ſoirs par le Guet à pied & à cheval, & par les Gardes Françoiſes & Suiſſes, ayant demandé ce que ſignifioient ces troupes? On répondit: *Ce ſont les gardes du ſépulchre, en attendant la Réſurrection.*

Enfin on ne peut assez s'étonner de la conduite de M. le Maréchal de B***, qui dès le commencement du tumulte provoqua lui-même l'envoi de son Régiment, en disant: „ Que ne demande-t-on „ mon Régiment? Il est au service du Parlement." Ce Seigneur a soupé chez le Premier Président le premier jour, & depuis tous les Officiers des Gardes ont été à la table de M. de Sauvigny.

10 *Septembre* 1774.

Depuis longtems on détestoit le Sr. Foulon, Intendant des Finances; parvenu, dont la dureté étoit insupportable à tous ceux qui avoient affaire à lui, & qui aspiroit à la place de Contrôleur général. Son amour-propre lui faisoit beaucoup présumer de ses talens, & son ame de bronze le rendoit en effet très digne de succéder à M. l'Abbé Terrai. M. Turgot vient de faire justice de cet homme, en le renvoyant.

Mais on est fâché que ce Ministre, par amitié pour M. Boutin, ait ramené celui-ci dans sa place. C'est un homme borné, qui a infiniment contribué à la destruction de la Compagnie des Indes, & sur lequel M. de Lauraguais a jetté un ridicule indélébile.

Le Roi retire des mains de M. Cochin, autre Intendant des Finances, la Commission qu'il avoit pour les Domaines.

11 *Septembre* 1774.

Quoique M. Turgot, comme partiſan zelé de la Secte des Economiſtes, favoriſe beaucoup l'exportation; pour ſe concilier le peuple dans les commencemens de ſon Miniſtere, il a fait rendre un Arrêt du Conſeil qui la défend, mais qui permet & rend libre celle de Province à Province. Inconſéquence, dans le Syſtême de ſes prédéceſſeurs, inconcevable, & qui prouve qu'ils avoient moins en vue le bien public, que de favoriſer le monopole, auquel ils étoient intéreſſés.

11 *dudit.*

On ne connoît rien à tout ce qui ſe paſſe entre la Cour & les Princes. On ſait que le Duc d'Orléans & le Duc de Chartres ſont éloignés du Roi & de la famille Royale: on a prétendu que ce n'étoit qu'un jeu, & l'on ſeroit tenté de le croire par tout ce qu'on voit. Les Miniſtres n'en viſitent pas moins ces Princes, & M. le Garde des Sceaux a été même chez le Prince de Conti, avec lequel il a eu une longue conférence. D'un autre côté, la Reine & Madame ſont venues derniérement à St. Cloud, c'eſt-à-dire, jeudi, jour de la fête. Il eſt vrai que le Duc d'Orléans & le Duc de Chartres n'y étoient pas. Madame la Ducheſſe de Chartres a fait les honneurs du lieu & eſt allée au devant de la Reine.

11 *Septembre* 1774.

On écrit de Rennes, que les Avocats, dès qu'ils ont appris l'exil du Chancelier, ſe ſont abſtenus de plaider au Parlement. Ceux de Paris, bien loin d'en faire autant, ont redoublé d'ardeur; & Me. Gerbier, au contraire, a témoigné beaucoup d'humeur des bonnes nouvelles qu'on apprenoit ſur le rétabliſſement futur des choſes. Il prétend que les délinquans de l'Ordre, étant en très grand nombre, le Parlement ne pourra leur marquer ſon indignation de leur lâche défection.

11 *dudit.*

Suivant toutes les nouvelles qu'on reçoit des Provinces, le peuple a témoigné ſa joie générale de la *St. Barthelemi des Miniſtres.* C'eſt ainſi qu'on nomme le dernier renvoi, opéré à Compiegne au jour de la fête de ce Saint.

12 *dudit.*

Quelques membres du nouveau Tribunal ayant écrit à M. le Garde des Sceaux pour le féliciter, ce Miniſtre n'a pas craint de leur répondre & de leur donner toutes les qualités qu'ils prennent.

12 *dudit.*

On a parlé de l'Ordonnance du Lieutenant de Police, qui renouvellant d'anciens Réglemens défend de tirer des fuſées & d'en vendre. Ce premier mo-

nument de ſon adminiſtration ſera marqué par l'Epigramme ſuivante, qui doit faire anecdote.

Pour ſon inſigne fauſſeté,
Le Roi du Chancelier vient de faire juſtice:
Mais du peuple la joie ayant trop éclaté,
Ce Prince aime ſi fort l'auſtere vérité,
Que même à nos plaiſirs il défend l'artifice.

12 *Septembre* 1774.

M. Cochin eſt bien & duement congédié, enſorte qu'il n'y aura plus que cinq Intendans des Finances.

12 *dudit.*

On plaiſante beaucoup ſur la réforme de chiens, annoncée dans la Gazette de France du vendredi 26 Août. On ne conçoit pas comment on s'eſt permis de citer dans ces Annales graves & qui vont partout, cet objet d'économie, comme s'il étoit le ſeul qui en valût la peine, & qu'il n'y en eût pas d'autres plus eſſentiels. Celui-ci conſiſte en une trentaine de chiens, quelques valets de chiens & quelques piqueurs. C'eſt une dériſion au gré des gens ſenſés: c'eſt perſifler la Nation.

12 *dudit.*

M. d'Aligre, depuis l'exil du Chancelier, intrigue beaucoup pour rentrer à la tête de ſa Compagnie, ſi cet heureux événemenr a lieu. On l'a vu derniérement à l'audience de M. de Maurepas. Ce

Miniſtre l'a très-bien accueilli, & lui a donné une audience ſecrette, qui a duré plus d'une heure.

Mrs. les Préſidens de Malesherbes & de Lamoignon ont été, il y a quelques jours, à St. Aſſiſe, château de Madame de Monteſſon, où le Duc d'Orléans étoit. Ils ont été pluſieurs heures en conférence ſeuls avec S. A., & ſans la préſence d'aucun courtiſan. Tout cela donne beaucoup à penſer.

13 *Septembre* 1774.

Ceux qui deſirent le retour du Parlement & l'eſperent, répandent à cet égard des bruits très avantageux. Ils veulent que ce retour ait été décidé au Conſeil des Dépêches ſamedi dernier; que l'Edit de rétabliſſement, très-long, ſoit déjà minuté. Ils prétendent que le ſeul article qui puiſſe être abſolument désagréable à cette Compagnie, c'eſt que les Enquêtes & Requêtes ſoient exclues des Enrégiſtremens; qu'ils n'aient lieu qu'à la Grand'Chambre ſeulement, aſſiſtée des Princes & des Pairs; qu'il n'y ait qu'elle ſeule autoriſée à faire des Remontrances. Ils ajoutent que du reſte cette Cour ſera conſervée dans ſon intégrité; que tous ſes membres rentreront, même les démis & liquidés, même M. d'Aligre, en qualité de Premier Préſident. Mais il ne conſervera cette place que pour la forme. C'eſt M. d'Ormeſſon qui lui ſuccédera. C'eſt avec celui-ci, ſuivant eux, que tous les arrangemens auroient été concertés. C'eſt lui qui en auroit donné la premiere nouvelle au Prince de Conti, & S. A. auroit été tranſportée de joie, au point d'embraſſer ce Magiſtrat. Enfin, M.

de Sauvigny ſeroit tellement frappé de terreur, qu'il auroit donné ſa démiſſion, & feroit déjà démeubler la Premiere Préſidence.

13 *Septembre* 1774.

M. l'Abbé Terrai, ſans être exilé poſitivement en aucun lieu, a ordre de ne point paroître à la Cour. Il eſt cependant Officier Commandeur de l'Ordre du St. Eſprit, & ſa charge de Secrétaire l'oblige à des fonctions qu'il ne peut remplir, vu ſon éloignement. En conſéquence il ſe défait de cette charge en faveur de M. Joly de Fleuri, Conſeiller d'Etat, très-bien en cour, le bras droit de M. de Maurepas, & fort bien venu du Roi. On veut que cette charge paſſe enſuite à M. de Vergennes.

14 *dudit.*

Les défenſeurs du nouveau Tribunal contrediſent les premieres nouvelles, & citent des faits tout-à-fait contraires. Ils diſent que depuis le retour du Roi à Verſailles, M. le Comte de Maurepas eſt venu chez le Premier Préſident, le raſſurer de la part de S. M., lui dire que la diſgrace de M. le Chancelier ne tenoit en rien à l'affaire du Parlement, & ne devoit pas en opérer la deſtruction; qu'Elle étoit fâchée des excès auxquels une populace effrénée s'étoit portée contre eux; qu'Elle y avoit fait apporter remede, dès qu'Elle les avoit ſus; qu'Elle étoit contente du zele & des ſervices de ſon Parlement: qu'il eût à continuer & à compter ſur ſa bienveillance.

En outre, le jour de la Vierge, le lendemain de celui auquel le Parlement s'eſt ſéparé, M. de Sauvigny eſt allé à Verſailles, ſuivant l'uſage, faire ſa cour au Roi, lui annoncer que ſon Parlement, d'après la permiſſion qu'il lui en avoit donnée, avoit pris les Vacances; que la Chambre des Vacations commençeroit à s'ouvrir le lendemain. Ces mêmes hiſtoriens ajoutent que le Premier Préſident avoit été fort bien reçu de S. M.; qu'Elle lui avoit confirmé ce que M. de Maurepas lui avoit dit de ſa part: que ce Magiſtrat étoit allé enſuite chez les Miniſtres, qui lui avoient fait tous le meilleur accueil. Ils vont juſques à aſſurer que M. le Prince de Condé, mieux inſtruit depuis ſa ſciſſion avec les autres Princes, avoit fait un Mémoire oppoſé à celui du Duc d'Orléans ſur la néceſſité du retour du Parlement ancien, & l'avoit préſenté à S. M.

14 *Septembre* 1774.

Une partie des objets qui étoient dans le Département de M. Foulon, Intendant des Finances, eſt réunie à celui de M. de Boulogne. M. le Contrôleur général en a diſtrait les Monnoies, dont eſt chargé par une Commiſſion extraordinaire du Conſeil, M. Fargès, ci-devant Intendant de Bordeaux, & qui y étoit devenu désagréable à la Cour. L'eſprit de ſyſtême de ce dernier, qui, vraiſemblablement eſt dans les mêmes principes que M. Turgot, aura engagé celui-ci à ſe l'aſſocier dans une partie de ſon Miniſtere: ce qui n'eſt pas un objet d'économie, car voilà un homme qu'il faudra payer pour une beſogne que faiſoit un Intendant des Finances.

14 *Sep-*

14 *Septembre* 1774.

On ne ſçauroit croire l'importance qu'on a miſe au vers de la Piece du Sr. Dorat, déjà changé tant de fois, & qui, le ſamedi 27 Août, avoit été rétabli dans le vrai texte; depuis, il a encore été altéré, ſur les plaintes ſans doute du nouveau Tribunal, & lorſqu'on a ſérieuſement ſongé à arrêter la fermentation trop grande qu'excitoit la nouvelle de l'exil du Chancelier.

14 *dudit.*

Il paroît que M. l'Abbé Terrai n'eſt point aimé de ſes vaſſaux à ſa terre de la Motte: on raconte qu'ils ont voulu la ſemaine derniere lui faire une niche très funeſte pour un gourmand. Ils ont arrêté ſon maître l'hôtel revenant de la proviſion, ont pillé les vivres qu'il rapportoit, & ont réduit l'Ex-Contrôleur général & ſa Compagnie à faire très mauvaiſe chere. Cette petite gentilleſſe a mis M. l'Abbé de fort mauvaiſe humeur.

15 *dudit.*

Au milieu de tous les propos & de tous les faits contradictoires que les enthouſiaſtes & les ennemis de l'ancienne & de la nouvelle Magiſtrature citent alternativement, on ne peut que conjecturer & attendre les événemens. La démarche du Comte de Maurepas ſeroit ſans doute d'un très grand poids, s'il eût été porteur d'une Lettre, ou que ſa miſſion eût été aſſez caractériſée pour que M. de Sauvigny eût pu au moins en faire part aux Chambres aſſem-

blées & requérir qu'il en fût fait regiſtre. Mais Meſſieurs conviennent qu'il n'en a été queſtion que dans leurs aſſemblées, & non légalement.

D'un autre côté, le bruit qui court & qui ſe ſoutient, que le Premier Préſident a donné ſa démiſſion, & fait même démeubler ſon hôtel, ne prouve rien contre. Le Chef pourroit changer ſans que les Membres changeaſſent. En un mot, la Chambre des Vacations eſt en pleine activité, & M. le Maréchal Duc de Richelieu va bientôt y comparoir; ce qui ne peut que la raſſurer & lui donner de l'illuſtration.

15 *Septembre* 1774.

M. le Noir, Lieutenant de Police, eſt auſſi chargé de la partie de la Librairie. Ce Magiſtrat témoigne aux Gens de Lettres qui ont affaire à lui, combien il les affectionne: au milieu de la joie que lui donne ſon élévation au poſte important qui lui eſt eſt confié, il gémit cependant de ne pouvoir ſe livrer au commerce des Muſes qu'il aime paſſionnément; il eſpere du moins les favoriſer le plus qu'il pourra, ainſi que la liberté de la Preſſe, que la circonſtance critique des tems a forcé ſon prédéceſſeur de reſtreindre & de gêner.

16 *dudit.*

On ſait que M. le Chancelier eſt un Caméléon qui change de couleur ſuivant le vent, un Protée qui prend toutes les formes qu'il veut. Sur ce que ſon curé de Roncherolles lui a repréſenté qu'il n'étoit point aimé de ſes vaſſaux, parce qu'il ne leur avoit

jamais fait que du mal, il a pris la réſolution de ſe concilier leur affection. En conſéquence il a envoyé chercher les Collecteurs, & a payé la Taille pour eux: en outre, il prend ſoin des pauvres, des malades, des infirmes; il juge ou accommode les différends. En un mot, on écrit que s'il continue ſur ce pied-là, il ſe fera bientôt adorer. Il n'y a que la Nobleſſe, avec laquelle il aura de la peine à ſe remettre bien.

16 Septembre 1774.

Ce qui confirme les bruits de la brouillerie de la Reine & du Roi avec Madame Louiſe, c'eſt que depuis le voyage de Compiegne, Leurs Majeſtés n'ont pas été la voir, & que l'incommodité prétendue de la Reine qui avoit empêché de s'arrêter à St. Denis, n'étoit qu'un prétexte dont on s'eſt ſervi pour colorer cette indifférence.

17 dudit.

M. le Comte de la Billarderie d'Angivilers, le nouveau Directeur & Ordonnateur général des Batimens, Jardins, Arts, Académies & Manufactures Royales, veut connoître la ſituation réelle des finances de la partie qui lui eſt confiée. On la dit arriérée de 13 millions. On aſſure qu'il va faire ſuſpendre tous les travaux commencés, qui ne ſont pas de néceſſité urgente. Il occupe ſes Bureaux à dreſſer des états au vrai, qui le mettent au fait. Son intention eſt de faire payer les dettes avant de conſtituer ſon Département en de nouvelles dépenſes.

On ne peut qu'applaudir à un arrangement auſſi judicieux, conforme à l'eſprit d'ordre & d'économie de S. M.

18 *Septembre* 1774.

On reprochoit, il y a quelque tems, à M. de Maurepas de n'avoir pas fait de M. de Maupeou & de M. l'Abbé Terrai la juſtice que les Peuples ſembloient en deſirer par les ſupplices ſimulés qu'ils ont infligés eux mêmes à leurs effigies. Ce Miniſtre eſt convenu qu'ils n'étoient pas punis, & ſur-tout auſſi gravement qu'ils le méritoient: il a avoué qu'il avoit craint de tourner à la ſévérité le jeune Monarque, qui n'y eſt que trop enclin naturellement, & dont le caractere ſe rendurciſſant avec l'âge pourroit ſe porter à des extrêmités fâcheuſes. On ne peut approuver cette excuſe & ce raiſonnement, la ſévérité étant toujours une vertu dans un Prince, quand elle eſt tempérée par la juſtice: il faut plutôt attribuer cette conduite à quantité de conſidérations particulieres, que les Miniſtres ont toujours les uns pour les autres. C'eſt ainſi que M. de Boynes vient d'obtenir 40,000 Livres de penſion, pour avoir bouleverſé toute la Marine. C'eſt ainſi que le fils du Sieur le Clerc, premier Commis des Finances, chaſſé pour mauvaiſe adminiſtration, auquel le premier étoit adjoint, a obtenu 2,000 écus de penſion, quoiqu'il n'eût jamais rien fait, & ne méritât rien perſonnellement. C'eſt ainſi qu'en France on ne ſait ni punir ni récompenſer.

19 Septembre 1774.

On parle de la retraite forcée de pluſieurs Intendans de Province, comme ayant eu part au Monopole: on en compte juſqu'à 17 dans ce cas. Le Sieur Dupleix de Barquancourt vient déjà de donner ſa démiſſion de l'Intendance de Bretagne: il a été mortifié de voir qu'il ne ſeroit pas nommé Commiſſaire du Roi pour les Etats prochains, & a cru devoir ainſi prévenir ſa diſgrace.

19 dudit.

Il ſe tient de tems en tems des Commités ſecrets entre M. le Comte de Maurepas, M. Turgot, M. de Miromeſnil, M. de Sartines, & l'on croit qu'il y eſt queſtion du rétabliſſement de l'ancienne Magiſtrature: c'eſt ce qui donne lieu à toutes les ſpéculations des Politiques, que d'autres rédigent en projets, & que l'on divulgue. Mais rien n'eſt encore réaliſé.

19 dudit.

M. le Chancelier ſe trouvant mal logé dans ſon exil, où l'habitation eſt peu digne d'un homme comme lui, a acheté, dit-on, du Sieur Racine de Monville, la terre de Thuys, qui eſt à la bienſéance de M. de Maupeou, n'étant qu'à trois quarts de lieue de Roncherolles. Il y a un ſuperbe château, plus convenable pour le Chef ſuprême de la Magiſtrature que pour un Financier.

19 Septembre 1774.

Il paroît que M. de Guines a manœuvré pour retourner à l'Ambaſſade de Londres. Il s'eſt fait demander par la Reine d'Angleterre. Le Roi n'a pas voulu refuſer cette Princeſſe, mais il a déclaré que ſon Ambaſſadeur ne partiroit pas qu'il n'eût été déchargé de l'accuſation grave, intentée contre lui au Châtelet par le Sr. Tort ſon Secrétaire, rélativement à ce jeu d'Actions qui lui ont occaſionné une Banqueroute, qu'il prétend devoir être ſupportée par ſon maître, dont il n'étoit que le repréſentant. Des députés Anglois de la part des Négocians de Londres, pourſuivent ici cette affaire au Châtelet. On compte qu'il paroîtra inceſſamment des Mémoires qui l'éclairciront. On dit que Me. Linguet eſt chargé d'écrire pour le Secrétaire, & Target pour M. de Guines.

20 *dudit.*

Depuis l'exil de M. le Chancelier, les Avocats aux Conſeils ſe ſont aſſemblés pour aviſer aux moyens de faire relever Me. Drou de l'interdiction injuſte qu'il a ſubie, & dont on a parlé, rélativement à l'affaire des Veron. Mais on a obſervé que cette peine prononcée pour trois mois ſeulement alloit finir, & que d'ailleurs il n'étoit point eſſentiel à la reputation de cet Orateur de l'en faire relever, puiſqu'elle n'étoit qu'honorable pour lui. Par cette ſolution on a jugé plus prudent de laiſſer courir le tems. Tous les confreres de cet Avocat le regardent comme une victime de ſon zele pour la défenſe de l'innocence & de la vérité.

20 Septembre 1774.

On parle depuis longtems d'un Mandement de l'Evêque d'Alais, dont on avoit arrêté le débit dans ce pays-ci; ce qui, ſuivant la coutume, irrite les deſirs des curieux. Il en a enfin percé quelques exemplaires. Il paroît que la ſainte hardieſſe de ce Prélat a occaſionné la proſcription annoncée. Voici les endroits qui ont pu ne pas plaire au Gouvernement: dans l'un, le Prélat ne diſſimule pas le déboredement des mœurs du feu Roi; il dit:

„ La deſtinée de ce Prince eſt couverte à nos „ yeux d'un voile impénétrable. Mais ſi les foibleſſes, & par conſéquent les ſcandales qui ſe ſont „ ſuccédés ſur le Trône, ont été trop viſibles pour „ être désavoués, leur réparation n'a-t-elle pas été „ aſſez authentique pour nous donner les eſpérances „ les plus conſolantes? Que de témoins reſpectables „ ce Prince n'a-t-il pas appellés pour en faire les „ dépoſitaires de ſes regrets & les hérauts de ſa „ pénitence! Que de voix ſe ſont fait entendre aujourd'hui pour répéter l'amende honorable qu'a „ fait à ſon peuple cet illuſtre pénitent!"

Le tableau ſuivant a paru trop fort aux courtiſans:

„ Que le Monarque aime Dieu, & il aimera ſon „ Peuple, & il portera du haut du Trône des regards bienfaiſans juſqu'au fond de ces Provinces „ dont les triſtes habitans manquent quelquefois de „ pain, ou le trempent ſouvent dans leurs larmes.... „ & l'on ceſſera bientôt de voir le Royaume partagé, pour ainſi dire, en deux claſſes: dans l'une,

„ les dépouilles des Provinces ſervir de trophée au
„ luxe & au faſte de quelques familles mépriſables,
„ autant par leur origine que par leurs mœurs, qui
„ ne voient jamais de ſuperflu dans leur opulence;
„ tandis que dans l'autre des millions de familles,
„ tirant à peine le néceſſaire d'un travail pénible,
„ ſemblent reprocher à la Providence cette humi-
„ liante inégalité."

Enfin les alluſions ſuivantes ont paru trop recherchées (quoique tirées de l'Ecriture) & capables d'occaſionner de la fermentation dans un tems où le Gouvernement ne paroiſſoit pas diſpoſé au retour du Parlement.

„ Venez avec confiance, & je vous exaucerai.
„ J'étendrai ma main pour ôter l'écume & l'étain
„ qui eſt en vous. Je rétablirai vos Juges comme
„ ils étoient auparavant: vos Conſeillers rentreront
„ dans leurs anciens droits...."

Du reſte, cet ouvrage eſt écrit avec une éloquence noble, vigoureuſe & pathétique: c'eſt un des meilleurs écrits faits ſur la mort du Roi.

20 *Septembre* 1774.

On s'attend à voir paroître demain l'Arrêt du Conſeil du 13 Septembre, concernant l'exportation des grains libre dans tout le Royaume. Le préambule, qui a dix pages, a retardé la publication de cette Loi: il doit contenir un réſumé de toute la doctrine des Economiſtes ſur cette matiere, & le rédacteur eſt occupé à la mettre à portée des plus ineptes.

20 *Septembre* 1774.

Juſqu'ici on n'avoit point perçu au Palais les nouveaux huit ſols pour livre impoſés par l'Abbé Terrai, ſur toutes les conſommations & tous les anciens droits. La crainte de faire crier contre la cherté d'une Juſtice, qu'on avoit appellée *Juſtice gratuite*, avoit arrêté cette extorſion. Mais enfin on commence aujourd'hui à lui donner un libre cours, & les Actes vont deſormais coûter deux cinquiemes en ſus.

21 *dudit.*

Un plaiſant a fait une accolade des quatre Miniſtres diſgracés, dans une Epigramme intitulée: *Le Vinaigre des Quatre Voleurs.*

Amis, connoiſſez-vous l'enſeigne ridicule
Qu'un Peintre de Saint Luc fait pour des Parfumeurs?
Il met en un flacon, en forme de pillule,
Boynes, Maupeou, Terrai, ſous leurs propres couleurs;
Il y joint d'A * * *, & puis il l'intitule:
Vinaigre des Quatre Voleurs.

21 *dudit.*

On peut ſe rappeller l'hiſtoire de *la poule au pot.* Elle a auſſi occaſionné le Quatrain ſuivant:

Enfin la Poule au pot ſera donc bientôt miſe!
On doit du moins le préſumer:
Car depuis deux cens ans qu'on nous l'avoit promiſe,
On n'a ceſſé de la plumer.

21 *Septembre* 1774.

L'Arrêt du Conſeil en queſtion établit la liberté du Commerce des grains & farines dans l'intérieur du Royaume, & ſe réſerve de ſtatuer ſur la liberté de la vente à l'Etranger, lorſque les circonſtances ſeront devenues plus favorables.

On trouve dans le préambule une ſatyre amere de l'ancienne Adminiſtration; on y convient clairement que le feu Roi faiſoit le monopole, & favoriſoit tous ceux employés en ſous-ordre. Les axiômes clairs y ſont noyés dans un fatras de mots ſcientifiques qui ſemblent les faire perdre de vue, & rendre problématiques les vérités les plus ſimples & les plus évidentes. Rien de plus pédanteſque que cet écrit: partout le Légiſlateur y eſt dégradé, & l'on y remarque un adepte qui ſe bat les flancs pour ſe faire admirer & débiter ſa doctrine.

22 *dudit.*

La Communauté des Salpêtriers de Paris vient de préſenter au Roi une *Requête très importante*, comme ils l'intitulent, ſur la fabrication des poudres & ſalpêtres. Ils prétendent devoir réclamer contre les vexations que leur fait eſſuyer depuis longtems Jean Vivant Micault de Courbelon, tout à la fois Commiſſaire général des poudres & ſalpêtres & Fermier d'iceux ſous le nom d'un de ſes domeſtiques. Il en réſulte, ſuivant eux, que cette double & incompatible qualité lui fait tout ſacrifier à ſon intérêt. De-là une multitude d'abus, de vexations & de concuſſions, qu'ils rapportent dans cette

Requête & ſur leſquels ils demandent juſtice. Ils ſe plaignent encore de l'attribution donnée au Lieutenant général de Police des affaires y concernant, contre le Droit du Bailliage de l'Artillerie, & les droits des réclamans. Cette Requête préſente des faits graves contre M. de Courbelon. On parle d'une réponſe. Il faut voir comment il ſe juſtifie.

21 *Septembre* 1774.

La plaiſanterie du Vieillard de Ferney contre l'Evêque de Senez eſt dans le genre de toutes celles qu'il fait depuis quelque tems, c'eſt-à-dire ſouvent injuſte & amere. Il reproche au Prélat de ſe citer, d'employer des comparaiſons qui ne ſont pas exactes dans tous leurs points, de parler trop durement des défauts du feu Roi, de s'être expliqué trop ouvertement en faveur des Jéſuites. Il va juſqu'à approuver les coups d'autorité frappés ſur le Parlement, & de lui ſuppoſer des torts. Et c'eſt M. de Voltaire qui dit cela! Il trouve auſſi très mauvais qu'il injurie notre ſiecle, le meilleur des ſiecles, le plus rempli d'exemples de grandeur d'ame! On voit que par une réticence adroite il cherche à faire ſa cour au Saint du jour, au Comte de Maurepas, & à réparer ſon ingratitude envers le Duc de Choiſeul, qu'il déſigne auſſi indirectement & dont il vante la fermeté dans ſa diſgrace. Rien de plus puérile que ce pamphlet, où l'on trouve cependant l'adreſſe du Philoſophe à ſaiſir l'à propos & à ſe prévaloir de tout ce qui peut le ſoutenir auprès des Grands. Depuis longtems il ſuit la maxime d'Horace: *Principibus placuiſſe viris, non ultima laus eſt.*

21 *Septembre* 1774.

On lit dans la Gazette de France du lundi 19 Septembre, l'annonce du portrait nouvellement gravé de *M. Hue, Chevalier, Comte de Miromeſnil, Premier Préſident du Parlement de Rouen, Garde des Sceaux.* On a remarqué cette qualité qu'on lui donne dans une feuille inſpectée par tous les Miniſtres, de *Premier Préſident du Parlement de Rouen* comme ſi cette Compagnie ſuivant la prétention des Magiſtrats, étoit toujours exiſtante & ſeulement diſperſée. Les politiques profonds en inferent que cette Compagnie ne tardera pas à être rétablie; que M. de Miromeſnil ira l'inſtaller, & qu'il conſervera ſa place de Chef de cette Compagnie, juſqu'à ce que les circonſtances lui permettent de s'élever à la dignité de Chancelier.

22 *dudit.*

La nouvelle des niches faites à M. l'Abbé Terrai par les payſans de ſon canton, ſe confirme. Il eſt conſtant qu'il a déguerpi, & qu'il eſt à ſon Abbaye près de Troyes. On le chanſonne ici comme M. de Maupeou, & pour mieux les aſſocier on a mis le Vaudeville ſur le même air que le Couplet rapporté ſur M. de Maupeou.

Chacun le penſe, le penſe,
L'Abbé Terrai eſt en tranſe,
L'Abbé Terrai eſt aux abois :
Chacun le penſe, le penſe.

Il ne peut plus en France
Piller comme autrefois :
Chacun le pen..... le pen.....ſe,
L'Abbé Terrai eſt en tranſe, &c.

22 *Septembre* 1774.

Conſidérations ſur la réforme des Armes, jugée au Conſeil de guerre aſſemblé à l'Hôtel Royal des Invalides. Tel eſt le titre d'un Mémoire que publie enfin M. Baratier de St. Auban, Maréchal de Camp, Commandeur de l'Ordre de St. Louis, Chef d'un Département général de l'Artillerie. On a vu comment il étoit gravement inculpé dans l'affaire des Sieurs de Bellegarde & de Monthieu. On étoit ſurpris qu'il gardât ſi longtems le ſilence. Il prétend qu'il ne lui eſt permis de le rompre qu'aujourd'hui.

22 *dudit.*

C'eſt un bruit conſtant dans la Maiſon d'Orléans qu'il ne tient qu'au Duc d'Orléans & au Duc de Chartres de retourner à la Cour, mais qu'ils ne veulent y reparoître qu'après la concluſion des pour-parlers pour le rétabliſſement de la Conſtitution de l'Etat, ne voulant pas être dans le cas de s'en retirer une troiſieme fois, ſi l'on ne leur tenoit pas parole; ce qui confirme l'opinion de ceux qui penſent qu'il n'y a encore rien de fait: en conſéquence Leurs Alteſſes ne feront point du voyage de Fontainebleau.

22 *Septembre* 1774.

M. Turgot, depuis qu'il eſt Contrôleur général, a fait tous ſes efforts pour déterminer le Roi à ſe faire ſacrer à Paris. Il a repréſenté à S. M. quelle économie en réſulteroit. On a cru un moment que cet arrangement auroit lieu: mais ceux intéreſſés à ce que l'ancien uſage fût ſuivi, ont renverſé toutes les bonnes réſolutions du jeune Prince. Il en va réſulter une dépenſe énorme.

22 *dudit.*

Il paroît bien décidé que le Sieur Marin n'a plus la Cenſure de la Police, qu'on dit accordée au Sr. de Crébillon. Il faut qu'on ſoit réellement très-mécontent de cet homme, puiſque pour ſa place de Gazetier, comme pour celle-ci, on lui a refuſé la grace qu'il demandoit, de paroître ſe retirer, donner ſa démiſſion, & d'obtenir une penſion en conſéquence. On aſſure qu'il n'a reçu aucun traitement. M. Le Noir a dit à Madame la Comteſſe de Cruſſol qui ſollicitoit pour lui: „ Madame, j'admire votre „ courage, votre généroſité; vous êtes la ſeule qui „ ayez la bonté de me parler pour cet homme-là."

23 *dudit.*

M. Rolland, Préſident d'une Chambre des Requêtes du Parlement, avoit écrit à M. le Chancelier quelque tems avant l'exil de celui-ci, pour lui demander à venir à Paris, y terminer quelques affaires. Le Chef ſuprême de la Juſtice ne lui avoit pas

répondu: M. de Miromeſnil, depuis qu'il eſt Garde des Sceaux, ayant trouvé la Lettre du Préſident, lui a écrit que S. M. ne trouveroit point mauvais qu'il ſe rendît dans cette Capitale, & qu'il y pourroit reſter tant que cela ſeroit néceſſaire. Il y eſt venu en effet; il eſt allé remercier M. le Garde des Sceaux, & autoriſé par ſon exemple il a paru chez lui en robe de Magiſtrat, & s'eſt fait annoncer: *Le Préſident Rolland.* Ce qui n'a eſſuyé aucune critique de la part de M. de Miromeſnil. On ne doute plus que tous les exilés ne ſuivent cet exemple, lorſque l'occaſion s'en préſentera. Quant au Préſident, il n'abuſe pas de ſa permiſſion de reſter, & doît retourner inceſſamment à ſa terre de Champ-baudouin.

24 *Septembre* 1774.

Des Officiers municipaux de Salins en Franche-Comté, dépoſſédés par d'autres, ayant par jalouſie excité contre ceux-ci des ſoupçons de monopole, & par-là provoqué l'indignation de la populace crédule, M. de la Corée, Intendant de la Province, n'a trouvé d'autre expédient pour calmer la fermentation occaſionnée dans cette ville que d'en rendre compte au Miniſtre de la Guerre, ayant cette Province dans ſon Département. Celui-ci a cru devoir en faire mention dans un Conſeil des Dépêches, & le Conſeil a eſtimé néceſſaire de remédier au desordre par un coup d'autorité vigoureux. L'un des deux auteurs des bruits injurieux à leurs concitoyens a été enlevé & transféré à Béfort en Alſace, & l'autre à Langres.

24 *Septembre* 1774.

Les *Conſidérations*, &c. que diſtribue M. de St. Auban, outre ſa juſtification particuliere ſemblent embraſſer celle du Conſeil de guerre. On ſait que les Dames de Bellegarde & de Monthieu ont préſenté des Requêtes en caſſation au Conſeil du Roi, & c'eſt pour faire voir l'inutilité & l'illégalité de cette tournure que l'écrit en queſtion eſt principalement dirigé. Ce qu'il y a de remarquable, c'eſt qu'il n'eſt ſigné d'aucun Avocat.

L'auteur prétend d'abord que les Sieurs Mille, de Morandiere, Bailleul & Linguet, Avocats exilés, & les femmes de Bellegarde & de Monthieu, chaſſées de la Cour, par ordre exprès de S. M. donné de ſon propre mouvement au Marquis de Touzel, Grand Prevôt de l'Hôtel, prouvent aſſez l'indécence des Libelles répandus contre lui. Mais il cherche à détromper encore les ames honnêtes & ſenſibles, ſéduites par les clameurs & les fauſſes larmes des coupables.

Il raconte d'abord les faits, dont l'objet eſt d'établir qu'il n'y eût & qu'il n'y aura jamais une entrepriſe auſſi hardie dans ſes vues, auſſi inſidieuſement motivée & appuyée dans ſes moyens & ſon exécution, auſſi lucrative pour les intéreſſés, auſſi dangereuſe pour l'Etat, que celle de la réforme des armes du Royaume, exécutée par le Sieur de Bellegarde au profit du Sieur de Monthieu.

Il entre enſuite dans un détail inſtructif des Conſtitutions & Loix des Conſeils de guerre: il en fait l'application au cas préſent: il détaille les preuves des

des délits, & ſoutient le tout par une ſuite de pieces juſtificatives.

Enfin, dit l'apologiſte, ſi jamais réputation d'un Officier général fut inattaquable, c'eſt celle de M. de St. Auban; 17 Campagnes, 38 Sieges ou Batailles, une conduite irréprochable pendant 46 ans de ſervice, les ſuffrages réunis des Généraux & des Miniſtres, les marques réitérées de ſatisfaction dont le feu Roi l'a honoré, en ſont les appuis.

Ce *Factum* eſt écrit noblement, mais n'entre pas dans aſſez de détails pour ſatisfaire complettement les gens prévenus. D'ailleurs les raiſonnemens n'en ſont pas d'une grande logique, & l'on eſt ſurtout fâché de n'y voir aucune réponſe à quantité d'imputations particulieres & principalement à la rixe ſurvenue entre le Baron de Chargey & cet Officier. Il eſt vrai que l'auteur dit dans une Note que le neveu du Sr. de Bellegarde a aſſaſſiné M. de St. Auban ſous les fenêtres des Dames de Bellegarde & de Monthieu, & qu'il a été condamné à la roue.

M. de Gribeauval, extrêmement mal mené dans cet ouvrage, & dont la réclamation contre la Lettre, ainſi qu'on l'a dit, n'a été ſuivie que d'une réponſe très ſeche du Miniſtre, ſemble auſſi dans le cas de ne pouvoir garder le ſilence & de demander à ſe juſtifier: ſa grande réputation a beſoin qu'il diſſipe les nuages élevés ſur elle par ſon confrere, M. de St. Auban.

24 *Septembre* 1774.

Les Actions du Duc de Choiſeul baiſſent à la Cour depuis le propos du Roi, qu'on rapporte à l'occaſion de l'Archevêque de Cambrai: S. M. parlant de la

mort de ce Prélat, remarquoit qu'il étoit fort riche. Sur quoi on lui obſervoit que cependant il mouroit endetté, & de beaucoup..... *Oui*, a repliqué le jeune Monarque, *tout ce qui eſt Choiſeul eſt mangeur.*

25 *Septembre* 1774.

Il paroît un Arrêt du Conſeil, du 15 Septembre, qui affranchit différens Droits des ſols pour livre auxquels ils avoient été aſſujettis. Ces ſols étoient une tache d'huile que M. l'Abbé Terrai étendoit à tout: ſouvent ils étoient d'un objet trop modique pour qu'ils puſſent être perçus avec juſtice: ils tomboient en grande partie ſur la portion la plus pauvre des ſujets; ils gênoient le commerce, & ſervoient de prétexte à des vexations, à des extorſions. Tels étoient ceux que cet Arrêt concerne, de péage, paſſage, traverſe, barrage, pontonage, &c. Le Miniſtre a cru devoir faire ſacrifier à S. M. cette branche de ſes revenus, dont il ne rentroit d'ailleurs preſque rien dans ſes coffres, &c.

25 *dudit.*

Depuis longtems on parloit de ſcellés mis ſur les différentes perſonnes qui faiſoient le Commerce des Bleds pour le Gouvernement, & ſous ce prétexte abuſoient de leurs pouvoirs. Ces bruits viennent de ſe vérifier. On les a appoſés chez le Sr. Saurin & autres, & des Commiſſaires au Châtelet de Paris ſont partis pour en aller faire autant chez leurs commettans, & dans les entrepôts. Le Public eſt extrêmement ſatisfait de la vigilance du nouveau Miniſtre

des Finances en cette partie, & des ſoins qu'il prend pour remonter à la ſource des abus.

25 *Septembre* 1774.

On admire la fermeté d'ame, la gaîté du pere du Chancelier, qui, âgé de 88 ans, a ſoutenu la diſgrace de ſon fils auſſi héroïquement que lui-même. M. le Comte de Voiſenon, ami de la maiſon, ayant cru devoir aller lui faire un compliment de condoléance ſur cet événement, s'eſt tranſporté à Bruyeres, & ayant voulu entrer avec ce vieillard en converſation dolente ſur cette matiere: „ Mon cher „ Comte (lui a répondu l'ancien Vice-Chancelier) „ les Dieux & les Rois n'ont jamais tort. Reſpec- „ tons leurs volontés. Ne parlons plus de cela. „ Vous aimez la bonne chere; vous aurez d'excel- „ lent gibier, de bon vin. La chaſſe vous plaît, „ vous vous y amuſerez. Vous jouerez gros jeu. En „ un mot, vous ferez tout ce qui vous fera plaiſir, „ & je vais m'occuper à vous témoigner combien je „ ſuis enchanté de vous voir."

25 *dudit.*

M. le Garde des Sceaux a déclaré que tous ceux des exilés qui voudroient demander à revenir à Paris, en ſeroient les maîtres. Ces Meſſieurs paroiſſent ne pas ſe ſoucier de profiter de cette liberté, & attendent avec réſignation le moment d'une libération générale.

25 *Septembre* 1774.

C'eſt un bruit en général que M. le Chancelier, du lieu de ſon exil, a encore adreſſé au Roi un Mémoire juſtificatif de ſa conduite pendant le tems qu'il a eu la confiance du feu Roi. Il roule ſur deux points déjà rebattus juſques à la ſatiété dans les préambules de pluſieurs Edits, & dans toutes les brochures qu'il a laiſſé éclore dans les commencemens de ſon opération. Ces deux points ſont d'une part le grand bien que la révolution de la Magiſtrature a produit pour l'autorité du Roi; de l'autre, le danger pour cette même autorité d'innover aux changemens qu'il a faits & de rétablir les choſes ſur l'ancien pied.

26 *dudit.*

On a préſenté à M. Turgot un long Mémoire ſur ſon adminiſtration. On y détaille pluſieurs abus, ſoit dans le fond, ſoit dans la forme, à y ſupprimer, retrancher, redreſſer, &c. Ce ſage Miniſtre, qui ne paroît avoir en vue que l'utilité publique, qui au premier coup d'œil a remarqué ſans doute d'excellentes choſes dans cet écrit, a dit à l'auteur que c'étoit à la Nation à le juger; qu'il fît imprimer ſon ouvrage, & que chacun ſeroit maître de le contredire de la maniere ſemblable. M. le Contrôleur général eſt perſuadé que la lumiere naît de la diſcuſſion, & eſt diſpoſé à favoriſer la liberté de la preſſe ſur les objets de politique qui le concernent.

26 Septembre 1774.

On a parlé de l'affaire des Domaines aliénés ou engagés, dont s'étoit occupé M. l'Abbé Terrai au point de reconnoître dans ce retrait une utilité réelle, & d'avoir admis des Compagnies pour les diverſes Généralités où il devoit avoir lieu. Le plan en avoit été principalement ſuggéré par M. Cochin. On a proſcrit, avec cet Intendant des Finances, ſa beſogne, & les Compagnies formées pour ſon exécution ſont diſſoutes.

26 dudit.

Malgré la liberté indéfinie accordée pour le Commerce des Bleds dans le Royaume, M. le Contrôleur général s'occupe des moyens de prévenir une diſette ſubite. En conſéquence le Sr. Moreau, architecte de la ville, eſt parti pour aller viſiter les moulins établis par le Sr. Maliſſet à Corbeil, & c'eſt-là où l'on formera un Entrepôt pour cette Capitale. Il eſt à préſumer que toutes les villes du Royaume, les grandes du moins, ſuivront cet exemple & prendront la même précaution.

28 dudit.

On ſait, à n'en pas douter, qu'on s'occupe fortement en Cour de la meilleure maniere de rétablir la Magiſtrature, & ſurtout de réintégrer le Parlement de Paris; mais on ſait qu'en même tems il n'y a rien de décidé, & qu'il s'éleve ſans ceſſe de nouvelles difficultés. La principale eſt de ſatisfaire tellement

les officiers de bonne volonté qui ſe ſont dévoués à l'exécration publique pour remplir les vues de la Cour, qu'on puiſſe en trouver d'autres, ſi les mêmes circonſtances exigeoient le même remede.

En ſuppoſant qu'on rétablit le tout comme il étoit, en récréant le Grand Conſeil, la Cour des Aides & autres, Supérieures ou Subalternes, ſupprimées ou raccourcies dans cette Capitale; qu'on y repouſſât les membres compoſant actuellement le nouveau Tribunal, ceux-ci voudront-ils retourner de bonne grace dans des Corps où ils ſe trouveront en butte à l'eſprit de parti de leurs confreres?

Le Grand Conſeil, par exemple, dont pluſieurs membres, bien nés, inſtruits, eſtimables, ſe ſont laiſſés aller à l'impulſion du Chancelier, pourra-t-il renfermer dans ſon ſein ces membres-là? ceux qui ont préféré l'exil à la continuation de leurs fonctions dans le nouveau Tribunal? enfin les nouveaux qu'on y mettroit pour les dédommager de ce qu'on leur ôteroit?

Enſuite, tout ce Corps déjà jalouſé, moleſté, vexé par le Parlement, avec lequel il étoit continuellement en querelle, ne doit-il pas s'attendre à une guerre plus ouverte & plus implacable depuis qu'il a oſé remplacer cette Compagnie, qui ne peut qu'en garder un profond reſſentiment?

Ce ſont ces inconvéniens que les Miniſtres portés pour le retour du Parlement cherchent à lever, & que les Miniſtres oppoſés à ſon rappel repréſentent ſans ceſſe & exagerent.

28 *Septembre* 1774.

M. Turgot voulant ſupprimer tout ce qui pouvoit faire crier le peuple & jetter de l'odieux ſur le gouvernement, lorſqu'il eſt ſoupçonné de ſe mêler du commerce des Bleds, a engagé S. M. à ſupprimer toutes les charges établies, tant à Paris qu'à Bordeaux, pour cette adminiſtration. On calcule qu'elles montent à 20 millions de capital; & pour obſerver envers les propriétaires cet eſprit de juſtice qui dirige toutes les démarches du Miniſtre des Finances, il les rembourſe en argent.

28 *dudit.*

On écrit de Rennes que les membres du Parlement, depuis la déſertion des Avocats, ont reçu des avanies du public qui les ont déterminés à écrire une Lettre à M. le Garde des Sceaux pour ſe plaindre des inſultes auxquelles ils étoient expoſés, & le prier de pourvoir aux moyens d'empêcher un pareil déſordre. La Lettre de ce Miniſtre leur ayant paru ambigue & peu ſatisfaiſante, on ajoute qu'ils ont pris le parti de s'adreſſer directement au Roi, de ſolliciter une protection éclatante de S. M., ou, ſi ſa ſageſſe ne trouve pas leurs ſervices bons & agréables, ils La ſupplient de recevoir leurs démiſſions, & de leur permettre de vendre leurs terres & leurs biens pour paſſer en pays étranger, & s'y mettre à l'abri de l'opprobre dont on les menace & dont ils ſeroient bientôt couverts s'ils étoient déplacés.

29 Septembre 1774.

Des garçons bouchers ayant trouvé à la pointe de l'Ile un paquet énorme qui étoit ſous l'eau, l'en ont retiré. Ils ont reconnu que c'étoit des papiers très bien enveloppés & ficelés, attachés à une corde, liée à une pierre; ce qui donne lieu de croire que c'étoient des manuſcrits qu'on vouloit ſouſtraire pour un tems aux recherches, mais qu'on ne vouloit pas ſacrifier abſolument, & que pour ne les pas perdre on les avoit amarrés ainſi à quelque endroit d'où ils s'étoient détachés. Quoiqu'il en ſoit, ces gens ayant vu que c'étoit un Recuell contenant toutes ſortes de Lettres, Etats, Mémoires, Pieces concernant la Correſpondance des Bleds, ſe ſont aviſés de les envoyer à M. le Duc de Chartres, qui les a fait remettre à M. Turgot.

Ce récit, qui court depuis quelques jours, qui reſſembloit beaucoup à un conte populaire, eſt exact, & rapporté par gens attachés à la Maiſon d'Orléans.

29 dudit.

L'arrangement des Parlemens de Provinces mipartis, c'eſt-à-dire dont une partie a repris ſes fonctions & l'autre ſubi la deſtitution & l'exil, eſt ce qui ſouffre le plus de difficultés dans le plan du rétabliſſement des choſes. On prévoit qu'en les amalgamant enſemble, les rentrés feront inſenſiblement la loi aux autres, & à force de mauvais procédés les obligeront à ſe retirer. Quelle récompenſe pour des Ma-

Magiſtrats qui ſe ſont dévoués aveuglément aux volontés de la Cour!

30 *Septembre* 1774.

Les ſcellés mis chez les particuliers dont on a parlé, & ſur divers Magaſins ſur la riviere, entr'autres à la Motte, chez M. l'Abbé Terrai, ont donné lieu à beaucoup de coqs-à-l'âne. Rien de plus ſimple. Tous ces gens chargés d'acheter des Bleds pour le compte du Roi, étant en compte ouvert avec S. M., il faut bien conſtater le point où le marché ſe rompt, afin d'empêcher les faux états de dépenſe ou de recette qui pourroient en réſulter.

Quant à la Motte, c'eſt le vieux château, dont M. l'Abbé Terrai ne ſavoit que faire, & qu'il a été très heureux de louer à des particuliers, qui y ont établi des magaſins de bled. C'eſt ainſi qu'il ſe juſtifie du monopole qu'on lui impute, & ce qui paroît naturel.

30 *dudit.*

On regarde le Conſeil des Dépêches, où doit paſſer la grande affaire du Parlement, comme partagé. M. le Garde des Sceaux, M. le Comte de Maurepas, M. de Sartines, M. Turgot, M. Joli de Fleury ſont pour le retour; M. Bertin, M. le Duc de la Vrilliere, M. le Comte Du Muy, M. de Vergennes, M. d'Agueſſeau, lui ſont oppoſés. On croit que S. M. incline plus naturellement pour maintenir l'ouvrage de ſon ayeul.

La famille royale n'eſt pas moins partagée. D'une part, la Reine & le Comte d'Artois; de l'autre, Mon-

ſieur & Mesdames. Enfin le Clergé ne ſe cache point, & manifeſte hautement ſes craintes de la Magiſtrature ancienne.

Cette ſciſſion générale rend la déciſion plus intéreſſante, & ſoutient l'eſpoir de part & d'autre.

1 Octobre 1774.

M. de Maupeou étoit ſi preſſé d'acquérir la terre du Thuys, qu'il en a donné plus que le Sr. de Montville n'en comptoit avoir; il l'a payée 700,000 Livres, & y a tout de ſuite élu ſon domicile. On avoit prétendu que ſa Lettre de cachet déſignant un lieu fixe, on avoit trouvé mauvais à la Cour qu'il en prît un autre. Mais il paroît que cette nouvelle eſt fauſſe, ou du moins qu'on le laiſſe tranquille.

1 dudit.

On a oublié de rapporter un bon mot de M. le Comte d'Aranda, qui mérite d'être conſervé, puiſqu'outre qu'il ſert de témoignage de la préſence, de la facilité, de la gentilleſſe, de la gaieté d'eſprit de ce Seigneur, il caractériſe ſa façon de penſer, & vraiſemblablement celle de ſa Cour ſur M. le Chancelier & M. le Contrôleur général ancien: le jour où ils furent diſgraciés, quelqu'un dit à l'Eſpagnol: *Monſieur l'Ambaſſadeur, voilà une belle St. Barthélemi des Miniſtres!* (Il faut ſe rappeller que c'eſt le jour de la St. Barthélemi qu'ils ont été renvoyés.) *Oui*, (répondit en ſouriant la flegmatique Excellence) *ce n'eſt pas le maſſacre des Innocens.*

2 *Octobre* 1774.

Le Sr. Marin a eu beaucoup de peine d'obtenir qu'on mît dans la Gazette de France qu'il avoit donné ſa démiſſion de la place de Directeur de ce Journal, comme on l'a vu dans celui du vendredi 30 Septembre. Il ſollicitoit depuis longtems cette grace de M. de Vergennes, qui a eu peine à ſe rendre à ſes prieres ; ce qui donneroit lieu de le croire coupable de beaucoup de choſes qu'on lui a imputées.

2 *dudit.*

Les Princes de la Maiſon d'Orléans étant décidés à ne point être du voyage de Fontainebleau, le jeune Marquis de la Suze eſt allé leur demander de la part de S. M. les clefs de leurs appartemens. Madame la Ducheſſe de Chartres ira cependant à la Cour, & garde le ſien.

Ce jeune Marquis de la Suze ſuccede à la charge de ſon pere, & aux fonctions de Maréchal général des Logis de la Maiſon du Roi.

2 *dudit.*

Outre les papiers qu'on a trouvés à la pointe de l'Ile, ſur leſquels étoit timbré le mot *Chartres*: ce qui a donné l'idée aux garçons bouchers de les porter au Duc de Chartres, des bâteliers en ont trouvé d'autres, des Régiſtres même, qu'ils ont portés à l'Hôtel de ville. Comme ces nouveaux papiers ne paroiſſoient nullement mouillés ni humides, ne portoient aucun veſtige de leur immerſion, M. Trudon, Echevin, avoit ouvert l'avis d'arrêter les por-

teurs pour découvrir d'où venoient ces papiers, mais la pluralité a été contre. Sans doute ils ont été envoyés auſſi à M. Turgot. Juſqu'à préſent on ne peut découvrir le ſujet de ce myſtère, cette correſpondance n'ayant préſenté rien de criminel à l'inſpection premiere.

2 *Octobre* 1774.

On ſait qu'au renouvellement du Bail des Fermes, qui ne commence qu'au premier de ce mois, M. l'Abbé Terrai avoit touché les cent mille écus de pot de vin, paſſé en uſage pour le Contrôleur général qui le fait. Ce Miniſtre a reçu ordre de les rendre & de les faire porter au Tréſor Royal. Il avoit touché en outre, pour droit de ſignature, cent ſoixante mille francs, à raiſon de cent piſtoles pour chaque Million: le Bail étant de 168 Millions.

3 *dudit.*

C'eſt par un Arrêt du 25 Septembre, que les différens Baux, faits aux Compagnies qui s'étoient formées pour ſe rendre adjudicataires pendant 30 ans des Domaines de S. M. aliénés ou engagés, ont été caſſés, & ſur la repréſentation de ces Financiers, qu'ils s'étoient déjà conſtitués en fraix pour monter leur machine, M. Turgot, équitable dans toutes ſes opérations, les rembourſe de toutes leurs avances.

3 *dudit.*

Le Sr. de Beaumarchais eſt de retour de ſes expéditions ſecrettes, & ſe diſpoſe à reprendre la pourſuite de la reviſion de ſon procès.

3 *Octobre* 1774.

On dit aujourd'hui qu'il s'éleve de nouvelles difficultés dans la grande affaire des Parlemens, qui occupe depuis ſi longtems les Miniſtres. Pour ne parler que de celui de Paris, on veut que les premiers Magiſtrats de cette Compagnie, auxquels on a fait des ouvertures, ſe ſoient montrés récalcitrans & aient paru ſe prévaloir des circonſtances critiques, pour ne pas acquieſcer aux conditions qu'on voudroit leur impoſer. On ajoute qu'ils refuſent abſolument de rentrer ſur de nouvelles proviſions.

3 *dudit.*

Depuis longtems on parle de rembourſer les Fermiers-Généraux de leurs fonds d'avance. Il paroît que M. Turgot s'occupe ſérieuſement de ce projet. On dit qu'il propoſe au Conſeil un moyen ſimple: c'eſt de faire un Emprunt viager qui, fût-il de dix pour cent, n'équivaudroit qu'au même intérêt qu'on donne à ces financiers, & s'éteindroit par la mort des prêteurs.

Ce Miniſtre auroit auſſi fort à cœur de ſupprimer les Receveurs généraux des Finances, qui ne ſont d'autre utilité que de prêter leur crédit au Roi. Utilité funeſte, pour la facilité de manger d'avance les revenus, & les gros intérêts qu'il faut payer. Mais le même eſprit d'équité ne lui permet pas de faire cette opération, qu'en rembourſant ces charges, qui forment un objet conſidérable: on trouve qu'un emprunt viager pourroit également ſervir d'expédient en cette occaſion.

4 *Octobre* 1774.

M. le Duc d'Orléans a été ces jours derniers à Vaujour, Terre auprès de Rinci, voir jouer la comédie par les maîtres de la maiſon & leur ſociété; & ſur ce que dans le nombre des acteurs on lui avoit nommé un Conſeiller au Parlement, il témoigna de l'inquiétude, & demanda s'il étoit du nouveau? Ayant appris qu'il étoit de l'ancien, il reprit ſa ſérénité, & déclara qu'il n'auroit pas aſſiſté à la repréſentation autrement.

Après le Spectacle, ce Prince étant entré dans le ſallon, & ayant vu le Préſident Hoquart, lui demanda s'il ſavoit des nouvelles concernant le Parlement? Le Magiſtrat repliqua que c'étoit à S. A. à lui en apprendre, & qu'il La ſuppliOit, s'il n'y avoit pas d'indiſcrétion, de lui en dire. A quoi M. le Duc d'Orléans répondit, & jura foi de Prince, qu'il ne ſavoit rien. Ce propos tenu devant une aſſemblée nombreuſe, donna beaucoup à penſer & augmenta les craintes.

4 *dudit.*

On écrit de Rennes qu'on diſpoſe toutes les choſes pour la tenue prochaine des Etats. Comme on eſt fort mécontent du Sénéchal de cette ville, qui, par ſa charge, eſt Préſident du Tiers, & s'eſt conduit de la façon la plus indigne aux derniers Etats, juſqu'au point de ne pas compter fidèlement les voix, on cherche à l'écarter de cette Préſidence, & à l'obliger de ſe défaire de ſa dignité. Au contraire, M. l'Evêque de cette ville, auſſi Préſident né de

l'Ordre du Clergé, quand les Etats ont lieu dans ſon Dioceſe, & qu'on avoit déjà ſous le feu Roi travaillé à exclure, va briller dans cette place, & l'on ne doute pas qu'il ne ſe concilie les ſuffrages.

5 Octobre 1774.

M. de Fay, l'un des Conſeillers de la Cour des Aides exilés lors de la ſuppreſſion de cette Cour, vient de revenir à Paris en vertu de la levée de ſa Lettre de cachet. Comme il n'avoit point ſollicité cette grace, il a cru qu'elle étoit générale pour ſa Compagnie. A ſon arrivée il eſt allé chez le Préſident de Boisgibault, qu'il comptoit revoir ici : il a appris avec douleur qu'il n'y avoit rien de nouveau pour lui, qu'il étoit encore exilé.

6 dudit.

Le feu Roi avoit donné ſur ſa Caſſette, aux grands Seigneurs de la Cour, des penſions conſidérables de vingt, trente & quarante mille francs. On aſſure que S. M. vient de les ſupprimer toutes, & n'a réſervé que celles de 1,500 Livres & au deſſous. C'eſt de cette économie qu'on fera les fonds portés au Tréſor Royal, pour commencer à mettre à jour les Penſions arriérées, & ſurtout celles accordées aux gens qui en ont le plus beſoin.

6 dudit.

On avoit mis ſur les Almanacs une impoſition médiocre, mais qui étoit fort gênante pour les au-

auteurs & les libraires. M. le Garde des Sceaux vient de la ſupprimer, ſur les repréſentations de M. Le Noir. Ce Lieutenant général de Police commence ainſi à déployer ſa bonne volonté pour les Gens de Lettres, & l'on eſpere qu'il étendra ſa protection à des objets encore plus eſſentiels.

6 Octobre 1774.

Les gens confians & qui ſe bercent aiſément d'un eſpoir, quelque peu fondé qu'il ſoit, aſſurent que tout eſt arrangé définitivement pour le retour du Parlement, mais que le plan n'éclora qu'après la ſéparation de la Chambre des Vacations; ce qui eſt bien contradictoire à la conduite & aux propos de M. le Duc d'Orléans.

7 dudit.

On parle de différens projets de M. Turgot, qui tous annoncent ſon eſprit d'équité & de bienfaiſance. On dit qu'il ſupprime la *Gabelle forcée.* Cet impôt conſiſtoit à taxer un ménage de la conſommation de ſel qu'il devoit faire, & à l'obliger de le prendre, qu'il en eût beſoin ou non.

Il paroît que les *Corvées* ſont encore un objet dont il s'occupe fortement. Les Corvées ſont un impôt perſonnel ſur l'habitant de la campagne, qu'on force à travailler aux grands chemins, un certain tems & gratuitement. Chacun eſt obligé de remplir ſa tâche à tour de rôle. M. Turgot avoit déjà ſupprimé cette charge dans ſon Intendance: il employoit les Troupes à ce ſervice, & c'eſt aſſurément le meilleur

uſage qu'on puiſſe en faire. Aujourd'hui qu'il connoît cet abus par expérience, & qu'il eſt en état de le réformer généralement, on s'attend à voir inceſſamment un réglement de ſa façon à cet égard.

8 *Octobre* 1774.

C'eſt pour les cinq jours que S. M. devoit paſſer à Choiſy, que M. le Duc d'Aumont a demandé au Roi quels Seigneurs il vouloit nommer pour être du voyage? „ Mettez ſur la liſte ceux qu'il vous plaî-„ ra; (a répondu le jeune Monarque) tous me ſont „ égaux, pourvu qu'ils ſoient au deſſus de trente „ ans. Je ſuis las de voir de jeunes gens."

8 *dudit.*

Il paroît un *Mémoire au Roi, pour les Srs. Principal, Profeſſeurs & autres accuſés du College d'Auxerre*, en date du .. Décembre 1773. Il n'eſt ſigné d'aucun Avocat, ni des Parties. On lit au bas cette Note:

„ Les Accuſés, dont la défenſe eſt établie dans ce „ Mémoire, ſavent que pour le mettre au pied du „ Trône, il eſt de l'ordre qu'il ſoit autoriſé en ſon „ recours au Roi, par le Conſeil de quelque Avo-„ cat, ou au moins par la ſignature de quelque per-„ ſonne publique. Privés de pouvoir par eux-mê-„ mes ſe procurer cet avantage, ils prient les per-„ ſonnes auxquelles parviendra le Mémoire de rem-„ plir une forme ſi juſte, que le devoir & le reſpect „ leur preſcrivent, & de s'appuyer de tous les mo-

„ yens de droit qu'il ne leur appartient pas de diſ-
„ cuter & d'établir."

Ce Mémoire eſt curieux, & mérite un détail particulier.

8 *Octobre* 1774.

Non-ſeulement M. de Fay, Conſeiller de la Cour des Aides, eſt revenu de ſon exil, mais les Préſidens ſont également arrivés. M. de Malesherbes ne revient point, mais on ne doute pas qu'il n'ait ſa Lettre de rappel en poche, & que des raiſons de prudence ne le retiennent encore. Il paroît conſtaté aujourd'hui que ce digne & vertueux Magiſtrat a été maître d'entrer dans le Miniſtere & d'avoir les Sceaux, mais qu'il n'a voulu ſe prêter à aucun arrangement que la Magiſtrature ne fût retablie.

8 *dudit.*

Le Sr. Petit de Belaunay, Conſeiller-Clerc du Grand Conſeil, paſſé au nouveau Tribunal, vient de mourir.

9 *dudit.*

Madame de Vergennes, la femme du Miniſtre des Affaires Etrangeres, n'a point encore été préſentée. Toutes les tentatives faites par ſon mari à cet égard ont été infructueuſes. On ſait que c'eſt une Grecque, née Eſclave, qu'il a épouſée, & cette tache originelle ne la rend en effet pas préſentable. Cette mortification a fait, & fait encore beaucoup de peine à ce Miniſtre, & bien des gens aſſurent qu'il eſt

diſpoſé à donner ſa démiſſion. D'ailleurs ſon oppoſition décidée aux vues de M. le Comte de Maurepas pour le rétabliſſement de la Magiſtrature, le rend désagréable à celui-ci & à tout ſon parti. Cependant l'on préſume que le talent connu de M. de Vergennes pour la place qu'il occupe, le rend trop néceſſaire dans les circonſtances critiques où ſe trouve l'Europe pour s'en défaire.

9 Octobre 1774.

Le Roi, en caſſant les Baux des Domaines, forme une Régie pour ſon compte, à la tête de laquelle ſeront 20 Directeurs, qui donneront chacun 200,000 Livres, comme ſervant de cautionnement: ils auront neuf pour cent d'intérêt, & en outre, des avantages rélativement aux améliorations. Le Contrôleur général a favoriſé, pour entrer dans cette affaire, pluſieurs Financiers qui avoient à ſe plaindre des vexations de ſon prédéceſſeur, tels que les Payeurs des Rentes ſupprimés, les Receveurs des Domaines & Bois, qui avoient ſouffert des retranchemens & qui d'ailleurs par état doivent être plus inſtruits de cette partie: enfin, M. de St. Waſt, Receveur général des Vingtiemes, le plus maltraité par l'Abbé Terrai, eſt à la tête de la Régie.

L'affaire des Hypotheques eſt auſſi renouvellée. M. Turgot, ſuivant ſes lumieres judicieuſes & ſon équité, a réformé les Croupes de beaucoup de gens que la faveur avoit mis dans cette affaire. Il a placé à la tête des perſonnes de confiance, qui éclaireront cette adminiſtration.

10 *Octobre* 1774.

On peut ſe rappeller que dans le compte rendu l'année derniere de l'affaire d'Auxerre, il y avoit beaucoup de Contumax. Ce ſont ceux-ci qui paroiſſent aujourd'hui ſur la ſcene & invoquent la juſtice du Roi contre leurs ennemis, au nombre deſquels ils rangent M. l'Evêque d'Auxerre, comme le plus implacable de tous.

Dans le détail des faits, plus étendu que celui des Mémoires dont on a parlé, ils racontent les diverſes perſécutions du Prélat, ſoit ſourdes, ſoit ouvertes, depuis près de douze ans: ils fournifſent un plan d'éducation du College d'Auxerre, tel qu'ils l'exécutoient. Bien loin d'être repréhenſible, il ſeroit à ſouhaiter que tous les Colleges s'y conformaſſent, ſi le tableau qu'on en fait dans cet écrit eſt exact & fidele.

Enfin pour obtenir leur juſtification, ils prouvent: 1°. Que la procédure a été commencée ſans aucune cauſe valable: 2°. Qu'elle a été inſtruite par des hommes qui étoient Juges & Parties: 3°. Qu'on l'a enveloppée d'un myſtere impénétrable, même lorſque le ſecret n'importoit plus à la conviction des accuſés: 4°. Que les témoins qui ont été entendus ſont tous recuſables: 5°. Enfin, que les faits réſultans de cette procédure, ne ſont ni prouvés, ni des délits auxquels on puiſſe appliquer la ſévérité des Loix.

Ils concluent par la néceſſité de recommencer la procédure; mais ils demandent qu'on ne leur donne point pour Juges leurs parties & leurs ennemis. » Ils vont même juſqu'à deſirer (& en cela, diſent-

„ ils, ils previennent ſans doute la délicateſſe recon-
„ nue des Magiſtrats qui compoſent le Parlement)
„ ils vont juſqu'à deſirer que ces Magiſtrats reſpec-
„ tables veuillent bien s'abſtenir de la connoiſſance
„ de cette affaire. Il eſt au deſſous d'eux de ſouhai-
„ ter de ſe venger eux-mêmes, ſi les accuſés ſont
„ coupables: & en reconnoiſſant leur innocence, il
„ ſeroit poſſible que le Public ne conſidérât leur
„ Arrêt que comme une preuve de leur généro-
„ ſité."

Ils prétendent que ſi le Roi croit devoir établir des Commiſſions pour des cas particuliers, il paroît démontré qu'il n'y eût peut-être jamais d'affaire plus propre à y déterminer le Souverain. Dès qu'il en aura nommé une, ils viendront avec confiance ſe ſoumettre à une procédure impartiale.

Pour entendre la récuſation dans laquelle ils enveloppent même le Tribunal Supérieur actuel, il faut ſe reſſouvenir que les Contumax étoient accuſés & condamnés par la ſentence du 14 Août 1773, comme atteints & convaincus d'avoir favoriſé la lecture des *Libelles*, *Correſpondance*, *Supplémens à la Gazette* & autres ouvrages attaquans les Magiſtrats en queſtion.

Il faut pourtant ſe défier de cet écrit, quelque ſagement fait qu'il ſemble au premier coup d'œil, juſqu'à ce qu'il ſoit muni de la ſignature d'un défenſeur légal.

10 *Octobre* 1774.

Il paroît décidé aujourd'hui que M. le Duc de la *** reſtera en place juſqu'après le Sacre. Quand il a été queſtion de ſtatuer définitivement ſur ſon

ſort, on eſt convenu de ſa nullité, qu'il ne feroit rien d'eſſentiel, & qu'on lui réſerveroit ſimplement le Département des Lettres de cachet; Miniſtere odieux, dont il avoit juſqu'alors porté l'iniquité. „ Oui, (a répondu S. M.) d'autant mieux que je „ n'en compte point donner." Au ſurplus, M. de Maurepas a promis de veiller ſur lui, & d'empêcher qu'on ne ſurprît ſa religion, comme on a fait ſi ſouvent.

10 *Octobre* 1774.

On a craint que l'article du dernier Arrêt du Conſeil concernant les Bleds, qui laiſſe la liberté entiere ſur la vente intérieure, & défend de forcer perſonne à garnir les marchés, ne cauſe des desordres par la cupidité peu éclairée des fermiers, qui profiteroient tous de cette facilité pour reſſerrer la denrée. Il paroît que cet inconvénient, dont les partiſans du ſyſtême de M. Turgot ne craignent le danger que pour les premiers momens, a déjà eu lieu à Metz. On dit que ſur des ordres donnés, & des arrangemens connus pour profiter de cette liberté, il y a eu une révolte conſidérable, qui a obligé toute la garniſon de prendre les armes.

11 *dudit.*

Le projet dont on a parlé, & qui devoit paroître beaucoup plutôt, n'a été retardé que par les formalités dont on l'a voulu revêtir pour lui donner plus d'authenticité, quoiqu'il ne ſoit pas d'uſage d'accorder un privilege pour ces ſortes de pamphlets. Celui-ci en a un, qui paſſera au Sceau demain, & rien

n'empêchera pour-lors qu'il ne ſoit répandu dans le public. On juge par les précautions du gouvernement pour lui donner de la vogue & de la confiance, combien il le favoriſe déjà & le trouve bon. Il a pour titre: *Plan d'impoſition économique & d'adminiſtration des Finances, préſenté à Mgr. Turgot, Miniſtre & Contrôleur général des Finances, par M. Richard des Glannieres.* Cet auteur montre une Lettre du Miniſtre, en date du 13 Septembre, qui prouve le vœu de ce dernier. La voici:

„ Lorſque je vous dis, Monſieur, de faire imprimer votre Projet, c'étoit pour mettre le Public à „ portée de le juger. Je ſuis bien éloigné de m'oppoſer à la diſtribution des exemplaires, & vous „ êtes bien le maître de la commencer auſſitôt que „ votre ouvrage ſera imprimé.

„ Je ſuis, Monſieur, entiérement à vous."

(Signé) TURGOT.

11 *Octobre* 1774.

Les eſpérances du retour de la Magiſtrature paſſent aujourd'hui pour des certitudes, & Mrs. du Parlement ſe conduiſent en conſéquence. M. d'Aligre a déjà pris un Secrétaire pour la Premiere Préſidence. Les Préſidens à Mortier, qui n'avoient pas drappé à cauſe des circonſtances, ont commandé le deuil de leurs gens & de leurs équipages. Enfin, ceux à qui l'on en parle, déclarent hautement qu'ils ſont ſûrs de rentrer, ſans cependant citer aucun fait qui autoriſe une telle aſſertion.

12 *Octobre* 1774.

Madame Adelaïde ayant été incommodée d'une fievre tierce qui s'eſt déclarée, ne pourra être du voyage de Fontainebleau. Mesdames ſe ſont excuſées d'y aller, & tiendront compagnie à leur ſœur. S. M. eſt allée voir ces Princeſſes la veille de ſon départ pour Choiſy. Bien des gens prétendent qu'il y a de la bouderie dans tout cela de leur part, & qu'elles ſont fâchées des bonnes diſpoſitions de S. M. envers l'ancienne Magiſtrature.

13 *dudit.*

M. Dubroſſay, Subſtitut de M. le Procureur général à Rennes, perſécuté depuis longtems, comme trop attaché à Mrs. de la Chalotais, à la véritable Magiſtrature, avoit été obligé de s'expatrier pour ſe ſouſtraire aux vexations qu'il redoutoit. Il ſe trouve aujourd'hui compris dans les vues de pacification de S. M. envers la Bretagne: la Lettre de cachet décernée contre lui eſt annullée, & il a liberté entiere de reparoître.

13 *dudit.*

Le projet de M. Richard paroît d'aujourd'hui. Il comprend pluſieurs points, dont le précis eſt en gros d'aſſimiler tous les Sujets du Roi à un même droit & à la même forme de perception. Il combat enſuite l'opinion que l'on ne pourroit changer l'adminiſtration actuelle des finances ſans les plus grands riſques. Après ces préliminaires, il propoſe d'établir

blir deux ſeules impoſitions: l'une perſonnelle, ſous la dénomination de *Droit de franchiſe*; l'autre, la *Taille réelle* ſur tous les fonds & biens tenant nature d'immeubles. Il donne enſuite les moyens d'aſſeoir ces deux *Droits*, & il finit par annoncer un avantage particulier de ſon projet, celui que, ſans rien déranger au ſyſtême actuel des Finances & à ſa manutention, le Miniſtre peut vérifier ſi l'adminiſtration de l'auteur eſt juſte ou fautive.

14 *Octobre* 1774.

On annonce un Mémoire, qui va paroître dans l'affaire du Maréchal Duc de Richelieu, venue par incident à la Chambre des Vacations. Celui-ci n'eſt qu'un préliminaire. Il concerne une des parties intéreſſées en ſous-ordre, & c'eſt l'ouvrage du Sr. Joly, *Avocat du*. On n'eſt cependant pas moins curieux de cette production, qui jettera du moins quelque jour ſur une aventure extraordinaire, qu'on ne connoît encore que par des rapports de ſociété, toujours infideles.

15 *dudit.*

La premiere production imprimée qui paroît dans l'affaire du Maréchal de Richelieu a pour titre: *Précis ſur le Proviſoire pour Madame la Préſidente de St. Vincent contre M. le Maréchal de Richelieu.*

» Fabriquer de faux billets, en fabriquer pour une ſomme auſſi conſidérable que celle de 425,000 Livres, les attribuer à un Maréchal de France, contre-faire ſon écriture & ſa ſignature, & les contre-

faire assez bien, pour pouvoir fabriquer à l'appui de ces billets, une correspondance entiere de plus de 40 Lettres, & pour que ceux qui les connoissent le mieux, son Notaire, ses gens d'affaires, y soient trompés : sans contredit le crime est énorme ; & plus il a été adroitement commis, plus la société entiere est intéressée à la vengeance & à la punition de celui qui a le dangereux talent de le commettre."

Mais ce crime existe-t-il d'abord ? existoit-il lorsque Madame de St. Vincent a été flétrie du Decret de prise de Corps ? L'Avocat prétend qu'il n'y avoit alors, comme il n'y a encore, ni corps de délit constant, ni preuves que les Lettres & les Billets soient faux, ni preuves ni indices qu'elle soit l'auteur ou la complice du faux : bien plus, les informations qui ont été faites & toutes les pieces du procès ne fournissent que des preuves contraires, & le faux prétendu n'est ni vraisemblable ni même possible.

M. le Maréchal de Richelieu rend plainte en faux contre les auteurs, fauteurs, complices & adhérens de la fabrication des billets au Porteur, prétendus signés de lui. Il fait entendre des témoins qui déposent que Madame de St. Vincent a des billets signés de lui, & qu'elle en a négocié ou voulu négocier quelques-uns ; on la décrete aussitôt de prise de corps, ainsi que tous ceux qui ont été assez malheureux pour vouloir lui rendre service.

C'est sur ces témoignages où l'on ne trouve non-seulement aucun fait qui tende à prouver que les billets sont faux, mais qui sont autant de preuves de la vérité des billets, que le Decret est assis avec la clause, il est vrai très singuliere, que *c'est aux risques, périls & fortune du Maréchal de Richelieu.*

C'eſt contre cette procédure vexatoire, exercée au Châtelet il y a plus de deux mois, que Madame de St. Vincent ſe pourvoit proviſoirement à la Chambre des Vacations pour obtenir ſon élargiſſement.

Ce Mémoire, qui n'eſt qu'un tiſſu de faits & de raiſonnemens, dénué de toute éloquence étrangere, paroît convaincant pour établir l'innocence de l'accuſée.

15 Octobre 1774.

Tous les Financiers ſont furieux contre le projet de M. Richard des Glannieres: les Fermiers généraux ſurtout ne peuvent digérer une petite puérilité qu'il s'eſt permiſe ſur leur compte: on ſait que l'on les appelle par dériſion *les Colonnes de l'Etat.* L'auteur, en ſoutenant cette allégorie, préſente dans ſon ouvrage deux Eſtampes: l'une eſt une Colonne minée par les fondemens, percée à jour de toutes parts, dégradée & vacillante ſur ſa baſe: l'autre eſt une Colonne bien droite, ferme, ſolide, n'ayant que l'ouverture néceſſaire: & il joint une explication à l'une & à l'autre figure, par laquelle la premiere déſigne l'adminiſtration ancienne, dont il énonce les vices principaux; la ſeconde, la nouvelle adminiſtration, dont il fait voir les qualités eſſentielles.

Au ſurplus, ce projet qui préſente un tableau de huit cens Millions de revenus pour le Roi, en diviſant les Sujets de S. M., qu'il porte à 18 Millions, en huit Claſſes, depuis 3 Livres juſqu'à 500 Livres par tête, n'a rien de neuf & n'eſt que *la Richeſſe de l'Etat* de M. Rouſſel, Conſeiller au Parlement, qui a paru il y a dix ou douze ans, & occaſionna tant de fer-

mentation. Celui-ci n'avoit que 8 pages in-4. & portoit un caractere de ſimplicité plus ſéduiſant. Celui-là a 35 pages in-4. & contient beaucoup plus de détails & de calculs, qui annonceroient plus d'érudition, s'ils étoient juſtes.

16 *Octobre* 1774.

Il n'a pas tardé de paroître un Second *Mémoire* dans l'affaire du Maréchal de Richelieu: il eſt également ſur le Proviſoire pour le *Sr. de Vedel Montel, Chevalier de St. Louis, Major du Régiment Dauphin Infanterie, contre M. le Maréchal Duc de Richelieu.*

Cet Officier eſt auſſi un des accuſés, un des décretés au Châtelet, aux *riſques, périls & fortune du Maréchal de Richelieu.* Son prétendu crime eſt d'avoir eu part à la Négociation de quelques-uns des Billets ſur leſquels le Maréchal a rendu une plainte de faux, & de les avoir cru de M. de Richelieu. Dans cet écrit l'auteur rend compte de la connoiſſance qu'il a faite de Madame de St. Vincent, de l'intimité qu'il a eue avec elle; ce qui lui a donné occaſion de ſuivre toute la liaiſon de cette Dame avec le Maréchal, de voir les billets, de lire les lettres, d'en porter à la poſte, chez le Duc de Richelieu, & d'acquérir une conviction intime que les billets ſont de lui. Au ſurplus, l'atteſtation de la vérité des billets qu'il a faite, étoit antérieure à l'accuſation, & s'il s'eſt mêlé de leur vente, c'eſt également avant, c'eſt en perſonne honnête & obligeante.

Cet écrit, auſſi compoſé par le Sr. Joly, *Avocat du*, eſt de la même ſimplicité que le premier, &

ſemble établir l'innocence de l'accuſé de maniere à mériter ſon élargiſſement proviſoire, tel qu'il le demande.

16 Octobre 1774.

Les bruits du rétabliſſement du Parlement ſe ſoutiennent & s'accroiſſent au point d'acquérir un grand degré de certitude. On aſſure que M. de Fleury, le vrai Procureur général, a déja pris un Secrétaire, ainſi que M. d'Aligre, & eſt parti pour Fontainebleau où il eſt mandé. On ajoute d'un autre côté, que M. d'Aligre ayant trop bavardé eſt invité de ſe tenir à ſa terre de la Riviere, juſqu'à ce que le moment arrive. On veut auſſi que les divers membres de cette Compagnie venus à Paris, par permiſſion, par liquidation, ou par tolérance, aient reçu ordre de ſe rendre à leur exil reſpectif pour y attendre les ordres du Roi. On dit encore que les Mouſquetaires, les officiers aux Gardes, les divers Corps de la Maiſon du Roi, ont défenſe de s'abſenter & doivent être prêts à marcher au premier ordre: ce qui annonceroit l'appareil de quelque cérémonie d'éclat, comme Lit de juſtice, &c.

16 dudit.

On aſſure que le projet de M. Richard des Glannieres eſt arrêté & qu'il ne ſe vend plus que clandeſtinement: ce qui l'a fait renchérir de beaucoup. On s'informe de ſa perſonne depuis qu'il en eſt queſtion, & après pluſieurs recherches il ſe trouve que c'eſt un homme qui a été dans les emplois, qui en a eu de bons, mais qui a été en retrogradant &

eſt mal à l'aiſe aujourd'hui. Quand on lui conteſte quelque point de ſon projet, il le défend avec chaleur, mais non avec une grande force ou étendue de raiſonnement; il ne paroît pas foncé comme il devroit l'être ſur une pareille matiere: d'où bien des gens concluent que le projet n'eſt pas de lui, qu'il n'eſt qu'un prête-nom.

17 Octobre 1774.

M. l'Abbé Villeneuve Flayoſe, neveu de Madame de St. Vincent, diſtribue auſſi un petit *Précis* pour lui & demande ſon élargiſſement proviſoire: il eſt également accuſé d'avoir négocié les billets.

Il y a trois jours, c'eſt-à-dire le 14 du mois, avant de ſtatuer ſur la liberté proviſoire des accuſés dans cette affaire, on a ordonné que les pieces dépoſées au Greffe du Châtelet, ainſi que les nouvelles informations & les nouveaux interrogatoires, ſeroient apportés pour prononcer ſur cet objet.

17 dudit.

Les fortes têtes du nouveau Tribunal commencent à ſe perdre & à regarder ſa ruine comme prochaine: le Sr. Debonnaire ſemble n'en plus douter & l'annonce hautement.

17 dudit.

Le Sr. Pankouke, Libraire, avoit établi un Journal de Politique, commencé, il y a environ deux ans, ſous les auſpices du Duc d'Aiguillon; il ſe flattoit de faire tomber celui de Bouillon: ce qui n'a pas

réuſſi; il avoit traveſti un autre ouvrage périodique intitulé *l'Avant-Coureur*, ſous le nouveau titre de *Gazette Littéraire*; & cette métamorphoſe exécutée depuis peu n'a pas eu plus de ſuccès. Il fait une troiſieme refonte aujourd'hui & réunit enſemble ces deux ouvrages périodiques, ſous la dénomination de *Journal de Politique & de Littérature.* C'eſt le 25 de ce mois que l'ouvrage commencera, & c'eſt Me. Linguet qui doit tenir principalement la plume. On annonce ce Journaliſte avec affectation dans l'eſpoir qu'il attirera des ſouſcripteurs; on en conclut plus douloureuſement pour lui qu'il ſe regarde comme anéanti au barreau, & qu'il n'a pas plus d'eſpoir d'y reparoître ſous l'ancien Parlement que ſous le nouveau, par le ſecret qu'il a eu de ſe brouiller avec les deux partis.

Son affaire avec M. le Duc d'Aiguillon ne lui fait pas honneur: il eſt conſtant qu'il avoit reçu mille Louis de cet illuſtre accuſé pour le défendre; que depuis ſa diſgrace il l'a fait aſſigner comme s'il n'en avoit pas été payé, & qu'il a produit un Mémoire énorme de ſes prétentions, montant à plus de ſoixante mille francs: que M. le Duc d'Aiguillon, craignant de reparoître ſur la ſcene, aime mieux payer & qu'il s'eſt déjà acquitté en partie.

18 *Octobre* 1774.

On a publié une déclaration du Roi, donnée à Compiegne le 19 Août dernier, & régiſtrée au nouveau Tribunal le 6 Septembre, portant prorogation de la perception du Vingtieme aux entrées de Paris pendant ſix années, du 1 Janvier 1775, au

profit de l'Hôpital général & de celui des Enfans trouvés. La cherté du pain & des autres denrées eſt le principal motif de cette continuation d'impôt.

Le 6 Octobre, la Chambre des Vacations a enrégiſtré des Lettres patentes données à Compiegne le 6 Août 1774, pour la priſe de poſſeſſion de J. B. Fouache, de la Régie du Droit ſur les cuirs & autres Droits, pour neuf années, qui commenceront au 1 Octobre 1774, & finiront au dernier Septembre 1783. On a remarqué ces Lettres patentes, en ce que ce ſont les ſeules qui aient été enrégiſtrées depuis les bruits de la deſtruction future du nouveau Tribunal. Il s'en prévaut, comme d'une piece qui dément ces bruits, & l'on a eu ſoin d'inſérer: *A la charge de réitérer ledit enrégiſtrement le lendemain de St. Martin.*

18 *Octobre* 1774.

Le *Projet Economique* n'a été ſuſpendu qu'un inſtant, pour en retirer la Lettre du Contrôleur général qu'on a citée, & changer le préambule, par lequel le Projet, dédié à ce Miniſtre, ſembloit paroître ſous ſes auſpices & avoué par lui. La clameur générale que la Finance a jettée contre l'auteur, a obligé M. Turgot à montrer ce ménagement, d'autant mieux qu'on n'ignoroit pas que dans l'article *Vingtieme* traité par lui dans l'Encyclopédie, on trouve le germe du ſyſtême du Sr. Richard, on voit ſon penchant à n'admettre qu'un impôt. On ſait d'ailleurs qu'il a toujours penſé qu'il falloit rendre le ſel & le tabac marchand. Au ſurplus, les gens impartiaux & qui ne ſont point intéreſſés à diſcréditer le projet en queſtion, ne trouvent point celui-ci auſſi

ab-

abſurde, & ſi les calculs ſont faux, ils eſtiment que le principe eſt bon, & qu'on pourroit les réformer.

18 *Octobre* 1774.

Les Lettres de Fontainebleau varient d'un jour à l'autre ſur le retour de la Magiſtrature, qu'on eſpere. On ſe flatte un jour du retour du Parlement, & le lendemain on dit qu'il n'en eſt rien. Il paroît conſtant que MONSIEUR a donné au Roi un Mémoire ſur le danger du rappel des Magiſtrats. On ne ſait ſi c'eſt à celui-là que S. M. lui a dit : *Mon frere, j'en ai de meilleurs* ; mais on ne croit pas qu'il ait fait grande impreſſion ſur le Monarque. Au ſurplus, ce projet a tranſpiré, & quelques gens en ont des copies. On ne le trouve rien moins que ſolide & bien fait.

19 *dudit.*

C'eſt au 20 Décembre que reſte fixée, s'il ne ſurvient pas de changemens, l'ouverture des Etats de Bretagne. M. le Duc de Penthievre ſe diſpoſe à les tenir avec la magnificence digne d'un grand Prince comme lui. On voit avec plaiſir que M. le Comte Degrès Dulau, fameux Baſtionnaire, qui avoit préſidé la Nobleſſe en 1772, a gagné la confiance de Son Alteſſe ; ce qui en donne beaucoup à la Province. Les mal intentionnés l'avoient repréſenté comme un homme dangereux, mais ce Prince lui ayant fait paſſer quelques jours à Rambouillet auprès de lui, s'eſt trouvé obligé de revenir des impreſſions défavorables priſes ſur le compte de cet illuſtre Breton ; & ſemble vouloir ſe régler deſormais ſur ſes avis.

19 *Octobre* 1774.

L'affaire de Madame de St. Vincent excite encore plus la curioſité ſur ſon compte depuis que les Mémoires paroiſſent. Quoiqu'on ait déjà rendu compte de cette Dame, & de ſa connoiſſance avec le Maréchal de Richelieu, voici ce qui réſulte plus particuliérement de ſes aveux. Elle eſt fille, comme on a dit, d'une des plus anciennes maiſons de l'Europe, de Vence en ſon nom, épouſe d'un ancien Préſident à mortier. Elle avoit été très longtems en commerce de Lettres avec le Maréchal, ſans l'avoir vu: tous deux avoient le même empreſſement de ſe voir. Elle étoit à Milhaud, en Rouergue, dans un Couvent. Le Duc de Richelieu, pour faciliter l'entrevue, l'en tira par un ordre du Roi; l'a fait d'abord venir à Tarbes, de Tarbes à Poitiers, & de Poitiers à Paris. Il promet de ſubvenir à toutes ſes dépenſes. La tranſlation de Madame de St. Vincent, & ſes liaiſons avec le Maréchal, l'avoient brouillée avec ſes parens. Elle reſte ſans ſecours & à la merci de ſon bienfaiteur, qui l'eſt plus en paroles qu'en effets. Enfin, enviſageant les dépenſes qu'il avoit occaſionnées à cette Dame, le tort qu'il lui avoit fait, ſa ſituation préſente, ſa ſituation à venir, plus triſte encore, s'il venoit à lui manquer, ayant 28 ans, il lui donna des billets qui, après avoir eſſuyé diverſes métamorphoſes, occaſionnent le procès en queſtion.

20 *Octobre* 1774.

On a fait des *Commandemens* du Roi à ſon Garde des Sceaux. On voit aiſément qu'ils ſont calqués ſur ceux de HENRI IV à ſon petit-fils. Cependant ils contiennent quelques anecdotes relatives à ce Chef actuel de la juſtice, qui les rendent précieux. Les voici :

Commandemens de LOUIS XVI *à M. de Miromeſnil, Garde des Sceaux.*

Ton ſeul Prince tu ſerviras,
Après les Loix premiérement.

✿

Jamais ne te parjureras,
Comme Maupeou vilainement.

✿

Les Sceaux de ton mieux garderas,
En les appliquant juſtement.

✿

Le Parlement rétabliras,
Pour exiſter plus longuement.

✿

Charges point ne ſupprimeras,
Qu'en remboursant loyalement.

Toujours la vérité diras,
Sans crainte aucune abſolument.

P*** heureux toujours ſeras,
Puiſque ne peux être autrement.

Mais avec ta femme vivras,
Pour bon exemple ſeulement.

Tous ſes travers excuſeras,
Pour qu'on t'excuſe également.

Ainſi glorieux tu ſeras,
Dans l'hiſtoire éternellement.

Pour l'intelligence de ceci, il faut ſavoir que M. de Miromeſnil a été obligé de faire enfermer ſa femme pour ſes déréglemens.

20 *Octobre* 1774.

On peut ſe rappeller *les Principes du Droit public*, en deux gros volumes, qui ont paru entre les Brochures répandues par le parti patriotique. On y trouvoit d'excellentes choſes, mais quelques propo-

ſitions erronnées. On a ſupprimé les endroits de cette eſpece, on en a développé d'autres; on y a fait ſans doute beaucoup d'additions, puiſqu'il paroît aujourd'hui en Hollande une Edition de cet ouvrage en ſix volumes. Il étoit déjà d'une longueur très-ennuyeuſe; il eſt bien à craindre que cela n'aille qu'en augmentant.

21 *Octobre* 1774.

Mrs. du nouveau Tribunal, quoiqu'en faiſant bonne contenance, ont cru ne pas devoir mépriſer les bruits ſoutenus depuis ſi longtems de leur expulſion. En conſéquence ils ſe ſont aſſemblés pluſieurs fois pour aviſer à ce qu'ils avoient à faire. Après beaucoup de débats, ils ſont convenus de verſer leur inquiétude dans le ſein paternel du Monarque, en forme de Remontrances, & d'envoyer une Députation à Fontainebleau pour les porter. Quoiqu'ils foient aſſez ſecrets ſur leurs démarches, on n'a pas ignoré celle-ci. On veut même que dans le courant de leurs Remontrances, ils offrent au Roi de purger la Compagnie de Membres qui déplairoient à ſa Cour. On ajoute qu'ils s'appuient ſur l'Inamovibilité de leurs Offices. On dit que le Sr. Gin a beaucoup contribué à cet ouvrage.

21 *dudit.*

M. le Contrôleur général n'ayant pu comprendre tous les Payeurs des Rentes ſupprimés dans les diverſes affaires de Finances qu'il vient de renouveller, a promis à ceux qui ne ſont pas employés de

ne pas les oublier, & de les dédommager des injustices qu'ils avoient éprouvées ſous le précédent Miniſtere.

21 *Octobre* 1774.

M. Turgot continue à s'occuper de la partie la plus eſſentielle de ſon Miniſtere, c'eſt-à-dire, de pourvoir à la ſubſiſtance du peuple. En conſéquence il a fait fabriquer un Pain qu'on appelle *le Pain de M. le Contrôleur général*, qui ne revient qu'à 9 ſols moins un liard les 4 livres, & qu'on peut acheter dans des dépôts convenus & aſſignés. Le pain eſt bon, mais on ſeroit tenté de croire qu'il y a du ſeigle; ce qui le rendroit trop cher: le Pain ordinaire vaut environ 11 ſols.

21 *dudit.*

M. l'Abbé Terrai, ſous prétexte des Magaſins qu'il avoit loués, à ſa terre de la Motte, aux Compagnies chargées d'achats & d'emmagaſinemens de bleds pour le compte du Roi, avoit fait faire un chemin magnifique, depuis le grand chemin juſques chez-lui, avec des ponts & quais, &c. On aſſure que cette dépenſe eſt de quatre à cinq cens mille francs. On veut aujourd'hui la lui faire payer, comme tournant à ſon profit uniquement, & l'on aſſure que S. M. l'a décidé ainſi.

22 *dudit.*

M. de Gribeauval, juſtement indigné des *Conſidérations de M. de St. Auban*, a prié M. du Muy, le

Miniſtre de la guerre, de ſupplier le Roi de lui permettre de faire paroître auſſi une Juſtification publique. Le Comte du Muy lui a demandé en grace de ne plus ſonger à une affaire qui avoit trop longtems diviſé l'Artillerie. Il lui a recommandé expreſſément d'être plus ſage que les autres : il a ajouté que cette querelle ne finiroit point ; & il lui a défendu, au contraire, de la part de S. M. de rien écrire ſur cette matiere. Il lui a dit que l'uſage que le Roi continuoit à faire de ſes ſervices, & la confiance qu'il lui marquoit, en adoptant la nouvelle Ordonnance de l'Artillerie, étoit la meilleure replique qu'il pût oppoſer à ſes ennemis. Il y a apparence que M. de Gribeauval ſuivra le conſeil du Miniſtre.

22 *Octobre* 1774.

Sur la repréſentation de Madame de St. Vincent, de la difficulté qu'elle auroit de faire des copies de toutes les pieces dépoſées au Châtelet, on s'eſt borné à celles des informations & interrogatoires, afin d'accélerer ſa demande proviſoire.

22 *dudit.*

Le Comte Jean Dubarri, qui s'étoit ſauvé en Suiſſe, eſt paſſé à Veniſe, où il réſide ſous un nom emprunté. La célébrité de ſes talens, qui lui ont mérité une qualification connue, ne lui auroit pas procuré à Berne les mêmes avantages qu'il en a recueillis ici. Il compte ſans doute en tirer un meilleur parti en Italie. L'*Ile Jourdain* qu'il s'étoit appropriée par un échange frauduleux, au moyen du grand crédit

qu'il avoit alors, retourne au Domaine. C'eſt un objet d'environ 100,000 Livres de Rentes.

22 *Octobre* 1774.

M. le Préſident de la Bourdonnais, l'un des deux Préſidens de la Chambre des Vacations, étoit chargé de porter à Compiegne les doléances du nouveau Tribunal, à l'occaſion de la notoriété publique du retour du Parlement; mais M. le Garde des Sceaux auquel il s'eſt adreſſé pour être introduit chez le Roi, l'a refuſé ſous prétexte qu'il n'étoit pas caractériſé, qu'il n'étoit pas en Députation, & que les gens du Roi n'avoient pas précédé ſa venue. En conſéquence, après avoir vu les autres Miniſtres, qui ne l'ont pas mieux ſatisfait, il eſt revenu. On s'eſt aſſemblé de nouveau ſur cet incident. On a mandé le Procureur général, qui s'eſt fait céler, & a eu peine à ſe rendre à l'invitation de Meſſieurs. — Celui-ci a éludé la miſſion, en diſant qu'il ne faiſoit pas à lui ſeul *les Gens du Roi*; qu'il falloit au moins un Avocat général. On a envoyé chercher à ſa terre M. de Vergès, & voilà où en ſont les choſes.

23 *dudit.*

Le Mémoire de Monsieur au Roi contre le Parlement eſt très vrai: il a été remis à S. M. la veille du départ pour Fontainebleau. C'eſt le St. Cromot & le Sr. Fontette, l'un Surintendant des Finances, Bâtimens, Arts & Jardins; & l'autre, Chancelier, Garde des Sceaux, Chef du Conſeil de ce Prince, qui paſſent pour auteurs de cet ouvrage. Il

eſt intitulé: *Mes Idées.* C'eſt une déclamation très-forte contre l'ancien Parlement, & un éloge viſible du nouveau.

Au ſurplus, c'eſt hier 22 qu'il a dû ſe tenir un Conſeil des Dépêches ſur la déciſion abſolue du rétabliſſement.

23 *Octobre* 1774.

L'Abbé Nigon, Conſeiller de Grand'Chambre du Parlement, eſt mort ſubitement à Hieres, lieu de ſon exil, à la veille d'entrer dans la Terre Promiſe.

23 *dudit.*

Un ſchiſme s'éleve entre les Membres du Parlement, ſi confians ſur leur rentrée qu'ils agitent déjà entr'eux s'il eſt à propos de regarder comme leurs Confreres les Membres liquidés. Pluſieurs ſont très-ardens ſur l'excluſion, & ſurtout M. de Chavannes, Conſeiller très accrédité, a déclaré qu'il ne fraterniſeroit nullement avec ces lâches.

23 *dudit.*

Il paſſe pour conſtant que l'Abbé Terrai a ordre de reſter à la Motte, & qu'on épluche ſcrupuleuſement ſes comptes. On prétend qu'on y met même du perſonnel, & que M. Turgot ayant à ſe plaindre de Lettres très dures de ce Miniſtre, lorſque lui, Turgot, n'étoit qu'Intendant de Limoges, ne ſeroit pas fâché de trouver à mordre ſur cet Abbé, généralement déteſté.

24 *Octobre* 1774.

M. le Comte de la Marche a préſenté auſſi le Mercredi 12, à ſon arrivée à Fontainebleau, un Mémoire au Roi contre le Parlement.

24 *dudit.*

On écrit de Rennes que le Premier Préſident, & un Préſident à Mortier ſont mandés en Cour, & ont dû partir de Rennes le vendredi 21 de ce mois.

24 *dudit.*

On a parlé d'une Eſtampe intitulée: *La France ſauvée*, qui a été arrêtée par la Police. On y voyoit Louis XV au tombeau, & le Chancelier en fuite, pourſuivi par la Juſtice armée de ſon glaive. Les peuples, par leurs acclamations, ſembloient témoigner leur joie. On conçoit qu'on ne pouvoit tolérer une carricature auſſi indécente, quoique portant de grands caracteres de vérité.

25 *dudit.*

Il n'eſt plus douteux que Mrs. les Exilés ne ſoient au moins rappellés de leur exil pour la St. Martin. On voit dans le Public la copie de la Lettre de cachet pour cette liberté adreſſée à Monſieur d'Etoyer, qui vraiſemblablement eſt ſemblable à toutes celles expédiées pour cet effet. Elle porte:

„ Mons Clément d'Etoyer. Ayant jugé à propos „ de révoquer les ordres qui vous ont été donnés de

„ vous rendre à Etoyer en Champagne, je vous fais „ cette Lettre pour vous dire de vous rendre à Pa- „ ris le 9 du mois de Novembre prochain préfixe, „ dans votre maiſon pour y attendre mes ordres : „ ſur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, Mons Clément „ d'Etoyer, en ſa ſainte & digne garde.

Ecrit à Fontainebleau, le 21 Octobre 1774.

25 Octobre 1774.

C'eſt dimanche 23 que M. le Procureur général eſt allé porter à Fontainebleau les repréſentations du nouveau Tribunal. Il a été introduit par M. le Garde des Sceaux en préſence du Roi. S. M. ſembloit de mauvaiſe humeur, & l'écouter impatiemment. Enfin Elle lui a dit: „ Je ſuis ſurpris que ma Cham- „ bre des Vacations me faſſe des repréſentations ſur „ des bruits populaires; je vous ferai ſavoir mes in- „ tentions." Enſuite M. de Miromeſnil a engagé M. le Procureur général à dîner. Celui-ci a eu peine à ſe déterminer. Il a accepté pourtant. Perſonne ne lui a adreſſé la parole pendant le repas, pas même M. le Garde des Sceaux, que pour lui propoſer à manger de quelques plats, & affectant de l'appeller toujours *M. de Fleuri.*

25 dudit.

Le Châtelet n'eſt pas moins allarmé que le nouveau Tribunal du retour de la Magiſtrature. Tout ce Corps, compoſé de membres ſéparés de leur Compagnie, ou neufs abſolument, prévoit que les

anciens vont auſſi rentrer & leur feront eſſuyer beaucoup de déſagrémens. En conſéquence, pluſieurs des jeunes gens quittent & achettent des charges dans d'autres Corps. M. le Lieutenant Civil cherche à être fait Conſeiller d'Etat, & à ſe tirer auſſi d'un Tribunal où il ne peut reſter. On parle de le faire Premier Préſident du Grand Conſeil. Heureuſement M. Dufour eſt ami de M. le Garde des Sceaux, qui fera tous ſes efforts pour lui rendre ce coup moins ſenſible, & pour couvrir le déshonneur qui doit néceſſairement réjaillir ſur ce Magiſtrat foible & traître à ſa Compagnie.

26 Octobre 1774.

L'on eſt ſi perſuadé dans le public que Mrs. du nouveau Tribunal vont s'en aller, que leurs ſuppôts même ſe révoltent & les inſultent. Hier, M. le Préſident de Nicolaï ſortant de la Chambre des Vacations, étoit précédé ſuivant l'uſage d'un Huiſſier. Sa fonction eſt de frapper avec ſa baguette pour annoncer le paſſage du Chef du Tribunal. Celui-ci, nommé *Regnault*, a affecté de n'avoir point de baguette, & de frapper avec une clef. M. de Nicolaï s'en eſt apperçu, & lui a demandé pourquoi il n'avoit point de baguette? Il a répondu inſolemment qu'elle étoit caſſée depuis 4 ans. Sur quoi le Préſident l'a interdit ſur le champ, eſt rentré en Chambre, a fait aſſembler Meſſieurs. On a mandé ledit Regnault. On lui a fait ſubir interrogatoire ſans robe & comme interdit, & lui retiré; il a été décrété de priſe de corps; mais quand on a voulu l'appréhender, ſes camarades l'ont fait évader, & on ne l'a point trouvé.

26 Octobre 1774.

Suivant les renſeignemens qu'on reçoit des campagnes, le gros Laboureur eſt enchanté du nouvel Arrêt du Conſeil concernant les Bleds, en ce qu'il n'eſt point obligé de le porter au marché, & qu'attendant chez lui le marchand il eſt maître d'y mettre le prix qu'il veut: mais le pauvre payſan obligé de l'acheter, eſt déſolé. Juſqu'à préſent l'effet de ce Réglement n'a été que de maintenir la denrée à ſon taux, c'eſt-à-dire chere; mais quand le petit Laboureur, obligé de la vendre, aura fini, & que le bled ne reſtera plus qu'entre les mains des riches, on ne doute pas qu'il n'augmente, & qu'il ne faille néceſſairement alors donner une interprétation au fameux article, qui défend aux Magiſtrats chargés de la Police de forcer à garnir les marchés.

27 dudit.

Le Mémoire de MONSIEUR, quoiqu'aſſez mal fait, contient les choſes les plus fortes contre les Parlemens. On commence par y rappeller les divers griefs que nos Rois ont eu contre eux, ſans interruption, depuis 150 ans. On les repréſente toujours luttans contre l'autorité, & jamais atterrés, ſauf par Louis XIV. On en vient aux derniers tems. On leur reproche ſurtout leur ceſſation de ſervice pour la juſtice particuliere. Enfin on regarde leur forfaiture comme jugée, & l'on s'étonne qu'on parle encore de revenir ſur cette matiere. On fait voir les inconvéniens qu'entraîneroit la dérogation de Louis XVI à l'Edit de Louis XV. On repréſente le

trouble qui réſulteroit d'un nouveau bouleverſement dans la Magiſtrature; de l'annihilation de tout ce qu'avoit fait le Parlement nouveau; de la ſuppreſſion des Conſeils ſupérieurs; de l'aggrégation, dans les Provinces, des Membres anciens de leurs Parlemens ſupprimés avec les Membres reſtés. On repréſente à Paris les Membres du Grand Conſeil & autres, punis par la flétriſſure de leur ſoumiſſion aux ordres du Roi, *chargés d'injures, de malédictions, coups de poing, coups de pieds, ou coups de bâton, & traités comme des coquins.* On fait un éloge pompeux des Magiſtrats actuels, pompeux au point qu'on le prendroit pour un perſiflage, ſi la gravité de la matiere le permettoit. On cite en leur faveur un témoignage unique en effet & conſigné dans la Lettre du Miniſtre des finances (l'Abbé Terrai), *d'avoir remis par leurs ſervices la Couronne ſur la tête du Roi, & ſauvé l'Etat par l'enrégiſtrement de l'Edit de prorogation des anciens Vingtiemes.* Cette phraſe curieuſe eſt appuyée par le mot qu'on a mis dans la bouche du Chancelier, & qu'on cite ici: *que* Louis XV *avoit depuis* 150 *ans un Procès contre ſes Parlemens, que M. de Maupeou lui avoit fait gagner; que ſi* Louis XVI *veut le perdre, il en eſt bien le Maître.*

27 *Octobre* 1774.

On écrit de Fontainebleau que tous les Miniſtres ſont tellement occupés de l'affaire du Parlement, qu'ils ſe refuſent à entendre parler d'aucune autre, & que les Particuliers ne peuvent en avoir audience.

27 *Octobre* 1774.

Les gens impartiaux & éclairés, qui ont lu, médité & discuté le projet du Sr. Richard des Glannieres, conviennent qu'il est très informe, très mal calculé, & s'étonnent même que le Ministre des finances l'ait accueilli dans un pareil état. Mais ils en trouvent le fond excellent, très praticable, en le refondant. Il faudroit pour cela que le Ministre choisît quelques travailleurs, qu'il consacreroit uniquement à cette besogne, & qui, par vérifications prises sur les lieux, asséieroient sur une base solide des calculs établis trop vaguement par l'auteur. On ne remarque véritablement opposés à ce projet que des financiers, ou d'autres spéculateurs, abondans dans leur sens.

27 *dudit.*

Mesdames sont parties pour Fontainebleau. L'objet de leur voyage est de tenter un nouvel effort auprès du jeune Monarque, pour arrêter, s'il en est encore tems, son projet du rétablissement du Parlement, en lui représentant combien c'est flétrir la mémoire de son ayeul. Il paroît que cette démarche est trop tardive, surtout si le Roi a déclaré aux Ambassadeurs de famille & autres, qu'ils pouvoient écrire à leurs Cours respectives qu'il rétablissoit ses Parlemens.

28 *dudit.*

Hier, dernier jour de la Chambre des Vacations, l'usage est que le Parlement vienne tenir une séance

au Châtelet pour le réinſtaller pendant qu'il va vaquer abſolument, une foule de curieux s'étoit rendue au Châtelet dans l'eſpoir de quelque ſcene amuſante. En effet, la troupe de Clercs qui a fait tout le tapage il y a deux mois, avoit retenu pluſieurs violons des Guinguettes. Ils devoient ſe trouver ſur le paſſage de Mrs. lorſqu'ils vont à pied du Palais au Châtelet, & les eſcorter, en jouant un air gai, dont les paroles ſont: *Allez-vous-en, gens de la nôce, allez-vous-en chacun chez vous, &c.* On a mis ordre à cela par une quantité prodigieuſe de Guet à pied, à cheval, de Détachemens des Gardes Françoiſes, Suiſſes, &c. Enſorte que la viſite des priſons & la ſéance du Châtelet ſe ſont paſſées fort tranquillement.

28 *Octobre* 1774.

M. Niquet, Premier Préſident du Parlement de Toulouſe, a ordre de venir en Cour.

28 *dudit.*

On écrit de Bretagne que la démiſſion de M. de Bacquencourt, Intendant de la Province, annoncée depuis longtems, eſt très vraie; que Me. Gaultier, Avocat au Parlement de Rennes, doit lui ſuccéder aux Etats en qualité de Subdélégué général.

28 *dudit.*

On travaille depuis longtems à l'Imprimerie de Verſailles: on a pris des ouvriers de Paris, mais on leur a recommandé le plus grand ſecret. On ne

doute

doute pas qu'on n'y imprime les nouveaux Edits, & autres pieces relatives aux opérations qui doivent ſe paſſer à la St. Martin.

28 *Octobre* 1774.

M. l'Archevêque de Paris eſt dans la plus grande déſolation : il dit qu'il n'a plus qu'un ſeule eſpoir, c'eſt que les conditions impoſées au Parlement ſoient ſi dures, qu'il ſe refuſe à les accepter.

29 *dudit.*

Mrs. du nouveau Tribunal, ſe voyant ſans reſſource pour leur conſervation, ont cru devoir laiſſer tranſpirer leur dernier Arrêté. Il eſt du 13 Octobre; & il n'a été préſenté au Roi que le 23, par les difficultés dont on a parlé. Il eſt très-ſingulier de voir dans cet écrit, aſſez bien fait dans ſon genre, le même langage du Parlement; ils parlent d'Ordonnances violées; de principes de la Monarchie ébranlés, de l'autorité Royale en danger..... On trouve qu'un coup de parti pour ces Meſſieurs qui ne leur faiſoit rien hazarder, & dans l'un ou l'autre cas leur auroit fait infiniment d'honneur, ç'auroit été, à la chûte de M. le Chancelier, leur Créateur, de faire une grande Députation au Roi; de ſe jetter aux pieds du Trône; d'y déclarer que ce n'étoit que par la ſoumiſſion la plus aveugle au Roi qu'ils avoient accepté les places qu'ils occupoient; qu'ils ne s'en regardoient que comme les dépoſitaires; qu'ils avoient toujours attendu le moment où le courroux du feu Roi ſe calmeroit, pour verſer dans le ſein de S. M.

leurs tendres inquiétudes ; & redemander eux-mêmes le rappel de Magiſtrats dont le crime n'avoit pû être qu'un excès de zele. Que le moment de la clémence étant arrivé ſous un jeune Monarque, dont toutes les actions ſont juſqu'à préſent marquées par la bienfaiſance, ils le ſaiſiſſent avec empreſſement, & viennent le ſolliciter de rappeller le Parlement, l'objet des deſirs & du vœu général de la Nation, depuis le moment de ſa diſgrace, &c.

29 *Octobre* 1774.

M. d'Aligre, après s'être tenu dans la retraite à ſa terre de la Riviere, pour ſe contenir ſur les indiſcrétions qui lui échappoient trop habituellement, eſt revenu, & ſe diſpoſe à rentrer à la Premiere Préſidence.

29 *dudit.*

Il n'y a encore eu que quelques Lettres de cachet adreſſées à Mrs. du Parlement. Comme très peu ſont reſtés au lieu primitif de leur exil, que beaucoup ont eu des permiſſions d'aller de côté & d'autre, on a regardé comme plus expédient d'écrire à M. Doigny, Intendant des Poſtes, pour envoyer à leur domicile à Paris, & y reconnoître plus poſitivement leur adreſſe.

On a remarqué que ſur la ſuſcription de la Lettre de cachet adreſſée à M. Clément, on ne lui donne point la qualité de Conſeiller au Parlement.

30 *Octobre* 1774.

Hier, M. le Prevôt des Marchands eſt allé au Palais en cérémonie, & comme porteur d'ordres du Roi. Il a viſité tous les Greffes & autres lieux du Palais, & a ordonné qu'ils fuſſent remis au même état où ils étoient en 1770. Il a fait la même choſe à la Cour des Aides & autres Juriſdictions de cette enceinte. Il faut ſavoir, pour l'intelligence de ceci, que depuis peu ce ſont les officiers municipaux des villes qui ſont chargés de l'entretien & des réparations des Juriſdictions & Tribunaux divers. Ce dernier fait a jetté la conſternation parmi les membres du nouveau Tribunal, & confirme de plus en plus les eſpérances des habitans de la ville de Paris.

30 *dudit.*

Il paroît que le nouveau Tribunal n'a point ſtatué ſur la liberté proviſoire demandée par Mde. de St. Vincent, M. de Vedel, l'Abbé de Villeneuve, &c. & que leur Requête a été jointe au fond.

Le Mémoire de l'Abbé de Villeneuve, peu répandu juſqu'à préſent, devient plus commun. Il ſoutient qu'on l'accuſe à tort de s'être prêté à la négociation des effets argués de faux ; que, quand il l'auroit fait, il ne ſeroit pas repréhenſible ; qu'il n'avoit aucune raiſon de les croire faux, & que ce n'eſt pas crime digne de priſon dans un neveu de n'avoir pas cru ſa tante coupable & de lui avoir rendu ſervice.

Une particularité intéreſſante, concernant Mde. de St. Vincent, l'héroïne de l'affaire, c'eſt qu'elle eſt petite-fille de Madame de Sévigné.

30 *Octobre* 1774.

Tout confirme chaque jour la prochaine révolution. Les Echevins ont reçu ordre de ſe trouver à Paris le mercredi 9 Novembre & de n'en pas découcher depuis ce jour juſqu'à nouvel ordre. On ne doute point que ce ne ſoit rélatif à l'arrivée du Roi en cette ville. Il paroît conſtant cependant que S. M. ne revient que le 10. Le premier projet avoit été de revenir le 5 à Choiſy & d'y paſſer cinq jours, mais le jeune Monarque s'étant fait calculer la dépenſe de ce petit voyage, a trouvé qu'elle ſeroit trop forte, & a préféré de paſſer ces cinq jours à Fontainebleau, par économie.

31 *dudit.*

Me. Linguet s'eſt déjà brouillé, dit-on, avec le Prince de Monaco, & abdique en conſéquence la dignité de Chancelier de ce petit Souverain. Le premier cahier de ſon *Journal de Politique & de Littérature*, contenant les principaux événemens de toutes les Cours, les nouvelles de la République des Lettres, paroît depuis le 25 de ce mois. On y trouve un long préambule, où cet auteur gonflé de vent, égoïſe à ſon ordinaire, & ne parle que de lui. Il prétend qu'il vouloit garder l'*incognito*, & qu'une mépriſe ſinguliere a divulgué ſon ſecret, &c. Comme il ne conte point cette mépriſe, on peut la mettre au rang de ces ſuppoſitions gratuites, de ces menſonges habituels, qu'il ſe permet en écrivant. Il raſſure ſes ennemis ſur leurs craintes qu'il n'abuſât du ſceptre de la Critique dont il s'empare aujourd'hui,

& que, ſuivant ſes expreſſions, il ne le transformât en poignard. Il ſe compare modeſtement à *Adrien* & à *Louis* XII, & dit à ſes prétendus perſécuteurs littéraires, avec ces Souverains: *Vous voilà ſauvés.*

La ſuite de ce début emphatique n'a rien que de très ordinaire, & ce Journal amphibie ne préſente rien de plus piquant ou de plus neuf que les autres. Il paroîtra les 5, 15 & 25 du mois.

31 *Octobre* 1774.

Le Comte de Guines eſt vivement pourſuivi au Châtelet par ſes adverſaires. Il y a déjà eu pluſieurs confrontations au Châtelet. Ils ſont guidés dans leur procédure par Me. Linguet, qui annonce dans ſon Journal ne point renoncer à ſa profeſſion. Le Comte de Guines a fait imprimer un Mémoire, mais qu'il ne juge point encore à propos de publier. On attend inceſſamment celui contre. C'eſt en effet à ſes agreſſeurs à parler les premiers.

31 *dudit.*

On ne rapporte la chanſon ſuivante, groſſiere & digne de la plus vile canaille, que pour faire voir à quel point ſe porte l'eſprit de parti. Sur toute autre matiere on ne daigneroit pas lire cette indignité, que les ennemis de la Magiſtrature moderne affectent de répandre aujourd'hui.

CHANSON. *Adieu au Parlement ſéant au Châtelet le 27 Octobre 1774.*

Air : *Une fille eſt un oiſeau.*

Enfin le beau Parlement,
Chargé de honte & d'opprobre,
Aujourd'hui vingt-ſept Octobre,
Dieu merci, ſiche le camp :
Le Châtelet le raſſemble,
Puiſqu'en tout il lui reſſemble :
Qu'on en faſſe deux paquets,
Et zeſte, par la fenêtre,
Qu'on les faſſe diſparoître,
Pour ne revenir jamais.

31 *Octobre* 1774.

Arrêté de la Chambre des Vacations du Parlement de Paris, du 18 *Octobre* 1774.

„ La Cour délibérant &c. a arrêté qu'il ſera très humblement repréſenté au Roi que les bruits qui annoncent depuis longtems le projet de détruire le Parlement, ſont parvenus à tel dégré de notoriété, qu'ils entretiennent dans les eſprits une fermentation préjudiciable à l'adminiſtration de la Juſtice & à la tranquillité publique; qu'il ſeroit à craindre qu'un tel projet, s'il pouvoit être réaliſé, ne portât atteinte à l'autorité Royale, aux véritables principes de la Monarchie Françoiſe & à la mémoire du feu Roi; qu'à la vue de ce danger, les Magiſtrats qui ont l'honneur de repréſenter le Parlement pendant les Vacations, auroient manqué à la fidélité qu'ils ont

jurée au Seigneur Roi & aux devoirs que leur impoſent les Ordonnances, s'ils ne faiſoient uſage des moyens qu'elles leur mettent dans les mains, pour répandre les premiers traits de lumiere ſur une affaire qui intéreſſe eſſentiellement ledit Seigneur Roi, & tous ſes ſucceſſeurs à la Couronne; qu'il ſeroit dangereux que le bien qu'on ſe promettroit de cette révolution ne produisît qu'une illuſion momentanée, qui ſeroit peut-être bientôt diſſipée par la renaiſſance des troubles dont la France a gémi pendant ſi longtems: que malgré les intentions les plus pures, ce ſeroit s'expoſer à jetter le Roi dans l'erreur, que d'eſſayer de lui perſuader que les opérations de ſon auguſte Ayeul ſont injuſtes ou illégales; tandis qu'il eſt ſi facile de démontrer qu'elles ſont fondées ſur les principes les plus certains & les loix les plus inviolables: que la crainte d'une injuſtice imaginaire, dont on allarmeroit la vertu dudit Seigneur Roi, en feroit commettre une véritable envers des Magiſtrats fideles, qui ſe ſont dévoués au ſervice du Souverain & de la Nation dans le plus preſſant beſoin de l'Etat; qui ont rempli leurs fonctions avec un zele infatigable, même dans les tems les plus difficiles; qui, s'ils étoient dépouillés d'un état, garanti par les paroles les plus ſacrées, par les Edits les plus ſolemnels, & par la promeſſe la plus flatteuſe, que le Seigneur Roi a daigné leur faire lui-même de ſa protection & de ſa bienveillance, ſeroient très malheureux. Un exemple ſi effrayant pourroit faire regarder en pareil cas, l'obéiſſance au Monarque comme un crime puniſſable, étouffer dans les cœurs l'attachement & la ſoumiſſion au Trône; priver ledit Seigneur Roi des

reſſources qu'a eues ſon auguſte Prédéceſſeur, s'il ſe trouvoit dans les mêmes circonſtances, & ne lui laiſſer que le choix de moyens rigoureux qui répugneroient le plus à ſa bonté : que rien ne ſeroit capable de dédommager des Magiſtrats honnêtes de la privation de leur état, parce que rien ne remplace l'honneur dans le cœur des François; que contre la volonté expreſſe du Seigneur Roi, ils ſeroient ſacrifiés pour avoir obéi à leur Souverain : que, quelqu'affligeant, quelqu'affreux que fût leur ſort, leur intérêt perſonnel les touche moins que celui de l'autorité Royale que le Seigneur Roi doit transmettre à ſes ſucceſſeurs dans toute ſon intégrité; dont le maintien eſt néceſſaire pour la ſûreté & le bonheur du Peuple, & dont l'affoibliſſement a toujours produit les plus grands maux dans l'Etat : que les bornes du pouvoir de la Chambre ne lui permettent pas de jetter ſur ces objets importans tout le jour qu'ils exigent; que le Corps entier du Parlement pourroit ſeul, dans des Remontrances reſpectueuſes & plus étendues, leur donner le développement dont ils ſont ſuſceptibles, & fournir au Seigneur Roi toutes les lumieres néceſſaires pour le décider avec une parfaite connoiſſance dans une affaire d'où dépend la tranquillité de ſon regne & celle de ſes Sujets : que le Seigneur Roi eſt trop ami de la vérité, pour écarter les moyens qui lui ſont offerts de la connoître, & trop ami de l'équité pour ne pas accorder aux Membres de ſon Parlement, ce qu'il ne refuſeroit pas au dernier de ſes Sujets, ce que le droit naturel & toutes le Loix réclament, la juſtice de les entendre avant de prononcer ſur leur ſort & ſur leur état; que le Seigneur Roi ſera très-humblement ſupplié d'accorder

corder à ſon Parlement la juſtice de l'entendre, & de lui permettre d'aller, après la rentrée, porter la vérité aux pieds du Trône ſur un objet auſſi important."

1 *Novembre* 1774.

Le Sr. Linguet profite de ſon Journal pour témoigner ſon étonnement d'avoir lu dans la Gazette de la Haye, N. 123, qu'on lui attribuât un Mémoire manuſcrit contre le Duc d'Aiguillon à raiſon d'honoraires qu'il repete: il prétend qu'il eſt impoſſible de préſenter plus de fauſſetés, qu'il n'y a pas une ligne dans cet étrange avis qui ne contienne un outrage & une calomnie; mais il n'entre dans aucun détail & ne desavoue pas le fait en lui-même.

1 *dudit.*

On a dû remettre auſſi à la Cour des Aides les minutes enlevées de ſon Greffe; ce qui ne laiſſe aucun doute ſur le rétabliſſement de cette Compagnie. Mais une anecdote particuliere le confirme encore mieux. On ſait que les Requêtes de l'Hôtel y avoient été transférées. Ces Meſſieurs y avoient trouvé un Portrait de Louis XV, au bas duquel étoit écrit *donné à la Cour des Aides*, &c. Ils avoient jugé à propos de rayer ces mots *la Cour des Aides*. Il y a eu ordre de réparer cette inſcription, & de la mettre dans le même état où elle étoit.

2 *Novembre* 1774.

On ſait aujourd'hui que le motif déterminant du rappel du Parlement a été un principe très-vrai, très-honorable pour cette Cour, & non moins flatteur pour le jeune Monarque, ſavoir que les Parlemens n'étoient jamais dangereux ſous un bon gouvernement. Il auroit été difficile de s'y prendre avec plus d'adreſſe pour fermer la bouche aux ennemis de cette Compagnie & pour lui concilier la bienveillance du Roi. Reſte à ſavoir les conditions de cette rentrée, ſur leſquelles chacun a ſa leçon, mais qui ne peuvent être exactement connues que lorſque l'Edit ſera promulgué.

2 *dudit.*

Le voyage de M. le Duc de Penthievre en Bretagne doit avoir lieu vers la Mi-Décembre, pour ouvrir les Etats le 20, comme on a dit. Madame la Princeſſe de Lamballe accompagnera ſon beau-pere & fera les honneurs de la table. M. le Duc & Madame la Ducheſſe de Chartres ſe propoſent de faire un voyage à Rennes durant cet intervalle.

M. de Viarme de Pontcarré, déjà connu en Bretagne où il a été Intendant, aujourd'hui Conſeiller d'Etat, doit être en ſous-ordre du Duc de Penthievre, en qualité de ſecond Commiſſaire du Roi.

2 *dudit.*

M. d'Amilly, Premier Préſident du Parlement de Bretagne, mandé à la Cour, n'étoit point encore

allé à Fontainebleau ces jours derniers, il étoit reſté à Paris, attendant ſon ordre de ſe rendre auprès du Roi ou des Miniſtres. Il traite tout cela très-philoſophiquement, & ſemble diſpoſé à ſubir perſonnellement toutes les métamorphoſes qu'on déſirera, pourvu qu'il reſte dans ſa dignité; il dit qu'il renverra ſes *Enfans trouvés* quand on voudra: c'eſt ainſi qu'il appelle les intrus dont il eſt aujourd'hui le Chef.

3 *Novembre* 1774.

Le Sr. Saurin & autres impliqués dans l'affaire des Bleds, ſe vantent que leur adminiſtration a été trouvée très nette & qu'on n'a eu que des éloges à leur donner ſur la beauté des Bleds qu'ils avoient en magaſin pour le compte du Roi; ils vont juſques à aſſurer que M. le Contrôleur général s'eſt chargé d'acquitter leurs Lettres de change, tant que leurs Effets ſeront ſous la main du Roi.

Quant aux paquets de papiers trouvés dans l'eau & ailleurs, ils regardent ce trait comme une méchanceté des Commis de M. d'A***, qui a repris la place d'Intendant du Commerce pour la partie des Bleds, dont avoit été chargé M. de St. Preſt: ils veulent que par haine contre ce dernier & contre eux, au lieu de brûler ces papiers & regiſtres comme inutiles, ils aient ainſi affecté de les répandre pour faire ſoupçonner de malverſation ceux qu'ils concernoient, & qui par cette manœuvre ſembloient redouter le grand-jour. Ils vont juſqu'à prétendre que les Commis ont été caſſés, comme convaincus de ce complot odieux & atroce. Le tems éclaircira cette ſinguliere & incroyable anecdote.

3 *Novembre* 1774.

On ne varie pas moins ſur le ſort des Membres compoſant le nouveau Tribunal que ſur celui des Magiſtrats qu'on rappelle : quelques-uns aſſurent que les premiers ſeront bien traités, d'autres en doutent : il eſt à préſumer qu'on les dédommagera du moins en argent du rang qu'ils occupoient, quelqu'indignes qu'ils en fuſſent la plupart. C'eſt un autre myſtere qui ne tardera pas à ſe développer.

4 *dudit.*

Mrs. du Parlement, en recevant leur Lettre de cachet de rappel, en ont reçu en même tems une de M. le Duc de la Vrilliere, qui les prie de vouloir bien accuſer la réception de ladite Lettre, lui faire ſavoir leur demeure reſpective à Paris, & leur marque que le Roi deſire qu'ils ne ſe rendent pas à Paris avant le 9, terme du rappel.

4 *dudit.*

On préſume que les Conſeils Supérieurs ne reſteront pas : celui de Blois, depuis quelque tems, avoit reçu ordre de ne plus ſe charger de nouvelles affaires. M. de St. Michel, le Premier Préſident, s'étoit brouillé avec le Chancelier avant ſa diſgrace, & il étoit dès ce tems-là queſtion de le ſupprimer.

5 *Novembre* 1774.

Les ennemis du retour de la Magiſtrature répandent un petit écrit manuſcrit, qui annonce bien ſous quelles couleurs odieuſes on vouloit la repréſenter au Roi: il eſt en forme de *Queſtions propoſées à M. de Miromeſnil.*

1°. La ſuppreſſion du Parlement actuel ne ſera-t-elle pas une injuſtice criante?

2°. Cet exemple ne démontrera-t-il pas que c'eſt une folie de ſe déclarer pour l'autorité Royale?

3° La Nation ne ſera-t-elle pas en droit de croire qu'elle doit obéir au Parlement, plutôt qu'au Roi?

4°. Quand un parti puiſſant & qui a fait ſouvent trembler le trône eſt abattu, eſt-il prudent de le relever?

5°. L'Ancien Parlement une fois rentré, le Roi ſera-t-il le Maître en France?

6°. Les Gouverneurs & Commandans des Provinces, les Intendans, les Chefs des troupes, les Commiſſaires du Conſeil, feront-ils exécuter les ordres du Roi, quand ils ſeront contraires aux intentions du Parlement?

7°. Si le Parlement ne veut pas tenir les conditions qui lui ſeront preſcrites, le Roi aura-t-il quelque moyen de les lui faire exécuter?

8°. Le Parlement ne pourra-t-il pas tout contre le Roi?

9°. Le Roi pourra-t-il quelque choſe contre le Parlement?

100. Si ces queſtions ſont ſans réponſe, n'eſt-il pas clair que nous aurons un Parlement & point de Roi ?

5 *Novembre* 1774.

Dans la nuit du 3 au 4, M. de Marigny, officier des Mouſquetaires, s'eſt rendu chez M. le Procureur général du nouveau Tribunal, qui étoit en campagne : il a été averti qu'il reviendroit ſur les dix heures du matin, & s'eſt préſenté à cette heure pour lui remettre une Lettre de cachet qui lui enjoint de ſe rendre ſans délai à Maubeuge, où S. M. l'exile. Ce Magiſtrat ne s'attendoit pas à un pareil événement, il en a été dans la plus vive émotion, il a demandé deux heures pour ſe diſpoſer : le Militaire lui a déclaré que les ordres du Roi étoient précis, & qu'il falloit partir ſur le champ.

En même tems M. le Prevôt des Marchands eſt venu auſſi chez le ſuſdit Procureur général & y a appoſé les ſcellés.

Dans la même nuit le Sr. Royer, Secrétaire de M. de Fleuri, a été arrêté par un Exempt de Police & conduit à la Baſtille.

6 *dudit.*

Il paroît qu'on veut comprendre tout le monde dans le rétabliſſement des choſes, juſques aux ſubalternes & ſuppôts du Parlement : les Greffiers, les Huiſſiers, les Buvetiers ont reçu les ordres d'être chez eux le 9. On ajoute que les membres du Parlement morts n'en recevront pas moins leur Lettre de

cachet, pour ſervir de monument de leur juſtification dans leur famille, & de la juſtice que S. M. rend à leur mémoire.

6 Novembre 1774.

On écrit du Pont aux Dames que lorſque Madame la Comteſſe Dubarri a appris le retour du Parlement, elle a dit que cette nouvelle ne la ſurprenoit point, puiſque c'étoit l'intention du feu Roi. On aſſure qu'en effet les dépoſitaires de ſa confiance ont prétendu que S. M. y ſongeoit ſérieuſement & ſe laſſoit de tant de rigueur. On ajoute que c'eſt de cette volonté connue de Louis XV qu'on eſt parti dans la Déclaration qu'on attend avec tant d'impatience & ſur laquelle chacun fait ſon commentaire.

6 dudit.

Depuis longtems le Gouvernement s'occupe de la meilleure maniere de prévenir ou d'arrêter la mendicité, & juſques à préſent ſans ſuccès. Le Miniſtre des finances, à qui les projets utiles tiennent fort au cœur, cherche un moyen à cet égard de faire des établiſſemens pour le Roi plus ſolides & plus économiques; on aſſure, par exemple, que les cent mille écus regorgés par M. l'Abbé Terrai ſeront employés à acheter des matieres premieres, qui ſerviront d'occupation à quantité de bras fainéans, & qui, revendues, manœuvrées par leurs mains groſſieres, augmenteront ce capital & donneront lieu d'en employer davantage.

En attendant on commence à diſtribuer de nouveau la Déclaration de 1764, rendue alors contre les Mendians, les Vagabonds & gens ſans aveu.

6 Novembre 1774.

Le Palais a été inondé ces jours-ci d'une multitude d'ouvriers employés au tranſport des Minutes & à remettre les choſes dans leur premier état.

6 dudit.

Meſſieurs du nouveau Tribunal ont reçu auſſi des ordres du Roi pour ſe trouver chez eux le 9. Sur la ſuſcription de la Lettre le Miniſtre leur donne leur qualité reſpective, de Préſident, Conſeiller du Parlement &c. Cette comparaiſon mortifie les Exilés, auxquels on ne donne aucune qualité.

Meſſieurs de la Cour des Aides ont reçu les mêmes ordres que le Parlement.

6 dudit.

Les circonſtances ne permettant pas d'eſpérer que le Mémoire de MONSIEUR ſoit jamais imprimé dans toute la pureté du texte, il eſt à propos de conſigner ici cette piece eſſentielle au Procès.

Copie du Mémoire remis au Roi par S. A. R. MONSIEUR, *à la fin du mois de Septembre* 1774, *& intitulé :*

MES IDÉES.

La grande affaire qui depuis près de quatre ans fait fermenter tous les eſprits dans la Capitale, qui partage les opinions dans les Provinces, qui fixe enfin tous les regards de l'Europe, eſt un prodige inconnu aux précédens Regnes. En aucun tems il ne s'eſt élevé pareil combat de puiſſance, & jamais la Majeſté Royale, après avoir couru le plus grand danger, ne s'étoit développée avec autant de force & de ſévérité.

Nous voyons bien dans l'hiſtoire de la Monarchie Françoiſe, tantôt des troubles, tantôt des atteintes contre l'autorité des Rois foibles ou des Rois mineurs, & ſans remonter ſi haut, nous trouvons en 1633 des Edits & Déclarations enrégiſtrés au Parlement, le Roi ſéant en ſon Lit de Juſtice, portant extinction & ſuppreſſion des offices de Préſident à mortier & de Conſeiller, dont étoient pourvus les Srs. le Coigneux & Payen, voulant qu'ils ſoient déclarés indignes de leurs états & offices, pour avoir déſuni le Duc d'Orléans d'avec le Roi & l'avoir excité à la révolte, & que tous les Jugemens rendus contre eux ſoient exécutés par la confiſcation de leurs offices, & ſans qu'ils puiſſent jamais y être rétablis.

En 1639, cinq Déclarations ou Lettres patentes, portant Interdiction du Parlement de Rouen, pour avoir vu & ſouffert, y eſt-il dit, qu'une populace mutinée ait pris les armes, ait démoli les maiſons

qui ſervoient aux Bureaux de nos Recettes, en ait tranſporté les titres avec l'argent de nos finances, ait trempé ſes mains dans le ſang de ſes concitoyens, & commis tous les crimes dont eſt capable la fureur d'une ſédition que la négligence, la connivence & la lâcheté des Magiſtrats laiſſent croître juſqu'aux derniers excès, que peuvent produire l'audace & la témérité quand elles ne ſont pas réprimées.

Mais paſſons aux troubles de la Fronde. Eh! qui ne s'écriera pas avec M. Talon dans ſes Mémoires: „ C'eſt peut-être un événement unique, que tout „ étant en bonne intelligence à la Cour, & n'y ayant „ point de faction dans l'Etat, la ſeule cupidité & „ ambition du Parlement ait penſé précipiter le Royaume du plus haut point de ſon élévation dans le „ profond de l'abîme." Auſſi voit-on comme s'exprime *Louis XIV* dans le préambule de ſa Déclaration du 23 Janvier 1646, contre le Prince de Conti. „ Ceux qui ſont établis, dit-il, pour contenir les „ peuples, les entraînent dans la rebellion par „ leur exemple & par leurs cabales, & dans ce „ lieu même, d'où il ne devoit ſortir que des leçons „ de reſpect & de ſoumiſſion, ſe forme une monſtrueuſe faction, compoſée de quatre Cours ſouveraines, qui foule aux pieds la Majeſté du Trône, „ & remplit l'Etat de confuſion."

Dans celle du 6 Janvier, 1649. „ Lorſque nous „ nous repréſentons la conduite de notre Cour de „ Parlement, nous ne ſaurions voir qu'avec indigna„ tion que des Officiers, qui n'ont d'autre puiſſance „ que celle que Nous leur avons donnée, l'em„ ploient à la ruine de notre autorité, & que ceux

„ qui ont reçu tant de graces de nous, au lieu d'en
„ avoir de la reconnoiſſance, par une ingratitude
„ qui n'a point d'exemple, travaillent avec deſſein
„ formé à porter notre Etat dans une ruine aſſurée;
„ qu'ils s'élevent au deſſus du pouvoir que nous leur
„ avons donné, ſe rendent indignes de la Magiſtra-
„ ture dont les Rois nos prédéceſſeurs & Nous les
„ avons honorés..... Voulons que, dans les vingt-
„ quatre heures, du jour des préſentes, tous les Of-
„ ficiers de notre Cour de Parlement aient à ſortir
„ de notre ville de Paris, pour ſe retirer à Montar-
„ gis, & à faute de ce faire, les avons dès à préſent
„ déclarés criminels de Leze-Majeſté, & ordonné
„ qu'il ſera procédé contre eux, comme rebelles &
„ desobéiſſans à nos Commandemens, par confiſca-
„ tion de corps & de biens."

Dans celle du 23 Janvier ſuivant: „ C'eſt un
„ aveuglement qui ne peut ſe concevoir, que des
„ Magiſtrats inſtitués par le Souverain pour rendre
„ la Juſtice à ſes Sujets, qui n'ont point d'autorité
„ qui ne ſoit formée de la main des Rois, leſquels
„ peuvent par conſéquent la ſuſpendre ou la retirer
„ lorſqu'ils en abuſent, aient entrepris d'élever cette
„ autorité au deſſus de celle des Rois même, s'em-
„ parer du Gouvernement & de l'adminiſtration de
„ l'Etat, *par une uſurpation qui n'a point d'exemple*
„ *dans les ſiecles paſſés, & eſſayer de rendre leur parti*
„ *plus conſidérable, en flattant & autoriſant les dé-*
„ *goûts de divers Princes & Grands du Royaume,*
„ *que le bien de l'Etat & de notre ſervice nous a em-*
„ *pêché de pouvoir ſatisfaire dans leurs injuſtes préten-*
„ *tions.* Les Rois nos prédéceſſeurs ont toujours
„ fait paroître leur autorité lorſque les Officiers du

„ Parlement de Paris ont voulu prendre quelques
„ connoiſſances des affaires de l'Etat: ils n'ont ja-
„ mais manqué en ce cas de leur faire ſentir les
„ marques de leur indignation, & les ont prudem-
„ ment renfermé dans les bornes de leur inſtitution,
„ prévoyant bien que ſi jamais l'ambition & la mali-
„ ce de quelques particuliers du Corps prévaloient
„ aux ſentimens des ſages & des bien intentionnés,
„ l'accroiſſement de cette puiſſance produiroit de
„ très dangereux effets, tels que nous les voyons.
„ Qui pourra croire à l'avenir que l'impudence & la
„ rage de ces méchans ſe ſoit portée au point de
„ l'exercer contre notre propre perſonne, en choſes
„ indifférentes à leur égard, mais qui marquent bien
„ l'eſprit dont ils ſont animés, ayant empêché que
„ les Officiers de notre Maiſon ſe rendiſſent près de
„ notre perſonne, pour nous ſervir, retenant dix
„ jours durant toutes les hardes néceſſaires pour no-
„ tre propre Perſonne, juſqu'à notre propre lit! ....
„ & arrêtant généralement toutes celles qui étoient
„ pour l'uſage de la Reine Régente, pour n'oublier
„ à nous donner aucune marque de leur mauvaiſe
„ volonté & de leur audace!

„ C'eſt pourquoi ne pouvant plus ſouffrir, ſans
„ manquer à ce que nous nous devons à nous-mê-
„ mes, les attentats d'une Compagnie, qui n'a d'au-
„ tre puiſſance légitime que celle que nous lui don-
„ nons, après avoir vu que la rebellion eſt allée
„ juſques à armer nos bons Sujets de la ville de Pa-
„ ris contre Nous, ordonner que des Commiſſions
„ ſeroient délivrées pour lever des gens de guerre,
„ tant au dedans que hors de ladit Ville, faire des
„ Capitations ſur nos bons Sujets, mettre les mains

„ ſur les deniers de nos Recettes, abolir les droits „ & impoſitions qu'eux-mêmes avoient approuvés: „ enfin, uſurper en tout les fonctions de la Royau- „ té, & faire toutes les actions qui n'appartiennent „ qu'au Souverain.

„ A ces Cauſes, enjoignons auxdits Gens, ſe di- „ ſant nos Officiers du Parlement, de ſortir de no- „ tre ville de Paris..... avons éteint & ſupprimé „ tous les offices dont ſe trouvoient pourvus les „ Officiers de ladite Cour, leur faiſant défenſe „ d'en faire aucune fonction, à peine de déſo- „ béiſſance."

On ſait que toutes ces Déclarations, rendues depuis le 6 Janvier 1649, ne furent pas exécutées. Le Roi les révoqua par un Edit d'amniſtie du mois de Mars ſuivant, régiſtré le 1 Avril, & pardonna au Parlement & à ceux qui avoient pris les armes; que la fin de la Fronde fut que *le Peuple déſabuſé ſe tourna contre le Parlement; & qu'il n'y eut pas un Conſeiller, lequel étant reconnu pour tel, qui ne ſouffrit injures, malédictions, coups de pied, coups de poing, ou coups de bâton, & ne fut traité comme un coquin.* Qui ſont les propres termes de M. l'Avocat général Talon, dans ſes Mémoires.

On pourroit ajouter les Ligues de 1652. Mais outre qu'elles ne furent pas de longue durée, qu'il y eut Edit portant nouvelle amniniſtie & abſolution de tout ce qui s'étoit paſſé, on n'aura pas oublié tout le ſuccès qu'eut ce geſte menaçant du Roi, *le fouet à la main*, au milieu de ſon Parlement, & qui, mieux que tous les Edits & Déclarations, lui aſſura une paix profonde pour le reſte de ſon regne.

Nous voici maintenant à celui de *Louis XV.* Parcourons-en les époques ſur la même matiere, depuis ſa minorité juſqu'à ſa mort.

On vit bientôt paroître ſous la Régence, des mouvemens du Parlement de Paris, qui exigerent les Lettres patentes de 1718, dictées par le Duc d'Orléans, portant en l'art VII: „ N'entendons que le „ Parlement de Paris puiſſe inviter les autres Cours „ à aucune aſſociation, union, confédération, con- „ ſultation ni aſſemblée, par députés ni autrement, „ pour quelque cauſe ou occaſion que ce ſoit, „ ſans notre expreſſe permiſſion par écrit, à peine „ de désobéiſſance, & ſous telle autre peine qu'il „ appartiendra, ſuivant l'exigence du cas."

L'Unité de Parlement fut enſuite eſſayée en 1732 par le Mémoire touchant l'origine & l'autorité du Parlement en France, appellé: *Judicium Francorum.* Mais comme le Parlement de Paris y étoit traité d'unique & qu'on y bornoit trop crûment la gloire & l'ambition des autres Parlemens à être ſes ſubſtituts & ſes échos, cette vanité fut mal reçue. Il condamna lui-même ſon ouvrage, à l'exemple du Parlement de Rouen, par Arrêt du 13 Avril, & comprit qu'il réuſſiroit mieux à leur donner le ton en les incorporant qu'en les humiliant. Mais cette unité fut miſe en ſyſtême dans les Remontrances de 1753 contre le Grand Conſeil; on vit paroître un concert entre la plupart des Claſſes de ce nouveau College, pour écraſer tous les partiſans de l'autorité Royale, en faiſant ſemblant de la venger.

Un pareil projet fit fermenter les eſprits & donna de l'inquiétude au Monarque. La diſcipline inté-

rieure du Corps étoit ſans doute mal obſervée, mais ce fut moins dans la vue de la réformer, que pour abattre une partie des forces de ce coloſſe que, par Edit & Déclaration du 10 Décembre 1756, régiſtrés au Parlement en Lit de Juſtice le 13, les quatrieme & cinquieme Chambres des Enquêtes furent ſupprimées. Le Roi pourtant n'en a pas été plus tranquille. Combien d'affaires ne lui a-t-on pas jetté ſur les bras? Celles même qui ne regardoient que quelques Parlemens ſont devenues communes à tous les autres, & comme on a fort bien dit qu'ils *s'étoient fait électriſer*, le moindre coup porté à l'un, s'eſt fait ſentir à tous les autres dans tout le Royaume. C'eſt ce qu'on a vu ſe manifeſter bien clairement dans les affaires des Parlemens de Pau & de Rennes, qui ont preſque ruiné ces deux Provinces, après avoir longtems affligé le Gouvernement.

Auſſi vit-on le feu Roi venir tenir ſa ſéance au Parlement le 3 Mars 1766, pour y publier les reproches les plus amers contre les Magiſtrats... „ Ses „ ſeuls vrais ennemis, leur dit-il, ſont ceux qui dans „ ſon propre ſein lui font tenir un langage oppoſé „ à ſes principes; qui lui font dire que tous les Par- „ lemens ne forment qu'un ſeul & même Corps diſ- „ tribué en pluſieurs Claſſes: que ce Corps, néceſ- „ ſairement indiviſible, eſt de l'eſſence de la Monar- „ chie & qu'il lui ſert de baſe; qu'il eſt le ſiege, „ le tribunal, l'organe de la Nation, qu'il eſt le „ protecteur & le dépoſitaire eſſentiel de ſa liberté, „ de ſes intérêts, de ſes droits; qu'il lui répond de „ ce dépôt & ſeroit criminel envers elle s'il l'aban- „ donnoit; qu'il eſt comptable de toutes les parties „ du bien public, non-ſeulement au Roi, mais auſſi

„ à la Nation ; qu'il eſt juge entre le Roi & ſon Peu-
„ ple, que gardien du lien reſpectif il maintient l'é-
„ quilibre du gouvernement, en réprimant également
„ l'excès de la liberté & l'abus du pouvoir ; que les
„ Parlemens cooperent avec la puiſſance Souveraine
„ dans l'établiſſement des loix ; qu'ils peuvent quel-
„ quefois par leur ſeul effort s'affranchir d'une loi
„ enrégiſtrée & la regarder à juſte titre comme non
„ exiſtante ; qu'ils doivent oppoſer une barriere in-
„ ſurmontable aux déciſions qu'ils attribuent à l'au-
„ torité arbitraire & qu'ils appellent des actes illé-
„ gaux, ainſi qu'aux ordres qu'ils prétendent ſurpris ;
„ & que s'il en réſulte un combat d'autorité, il eſt
„ de leur devoir d'abandonner leurs fonctions & de ſe
„ démettre de leurs offices, ſans que leur démiſſion
„ puiſſe être reçue .... où la ſoumiſſion enfin à nos
„ volontés eſt préſentée comme un délit, & l'accom-
„ pliſſement des devoirs que nous avons preſcrit,
„ comme un ſujet d'opprobre ; où l'on ſuppoſe que
„ toute la Nation gémit de voir ſes droits, ſa liber-
„ té, ſa ſûreté, prêts à périr ſous la force d'une
„ Puiſſance terrible, & où l'on annonce que les liens
„ de l'obéiſſance ſont prêts à ſe relâcher."

On n'aura pas oublié toute l'indignation qu'excita d'abord dans l'eſprit des Pariſiens la réunion de ces Principes, mais le Parlement les réprouva-t-il? On les trouve tous conſignés de nouveau quatre ans après dans l'Edit de Décembre 1770, avec Réglement pour en opérer la deſtruction.

Mais à cet Edit, quelle réſiſtance n'a point apporté cette Compagnie? La premiere démarche, comme il a été dit, en fut l'infraction la plus caractériſée en refuſant la juſtice qu'ils doivent aux Sujets du Roi ; ce-

cependant Lettres de Juſſion, douces expreſſions des volontés du Prince, devenues inutiles. Rendus pour un moment à leur devoir, ils abdiquent une ſeconde fois leurs fonctions, en annonçant hautement des principes qu'ils n'avoient encore hazardés que d'une maniere obſcure & équivoque.

Pourroit-on auſſi s'empêcher de conclure d'une pareille conduite, que ces Magiſtrats vouloient élever une autorité rivale à l'autorité ſuprême & établir un monſtrueux équilibre dont l'effet ſeroit d'enchaîner l'adminiſtration, d'en arrêter les reſſorts, & de plonger le Royaume dans les desordres de l'anarchie? Eh! avec quelle raiſon ne s'eſt-on pas demandé: que reſteroit-il donc au Roi ſi les Magiſtrats liés par une aſſociation générale formoient un Ordre nouveau qui pût oppoſer une réſiſtance active & combinée? Si maîtres, de ſuſpendre & d'abandonner à leur gré les fonctions de leur miniſtere, ils pouvoient intercepter tout à la fois & dans toutes les Provinces le cours de la Juſtice? Si, enfin, le droit d'exercer une portion de l'autorité Royale étoit dans leurs mains le droit de ne reconnoître aucune autorité? C'eſt dans cette défection générale que les loix antérieures n'avoient jamais prévue, que S. M. s'eſt trouvée réduite à donner enfin à ſon Edit une exécution dont la conduite notoire de ces officiers juſtifioit & démontroit la néceſſité, par la perte & la privation de leurs offices, avec l'exil qui s'en eſt enſuivi.

Voilà donc que nous avons parcouru pendant le cours de près d'un Siecle & demi l'hiſtoire des troubles toujours ſubſiſtant dans le Parlement de Paris contre l'autorité de ſes Maîtres. C'eſt pour abréger

que nous n'avons pas établi, comme on l'a dit, que c'étoit un procès qui a duré pendant 200 ans.

On a juſtement décidé que M. le Chancelier l'a fait gagner à Louis XV. Mais quel bouleverſement n'a t-il pas fallu opérer pour y parvenir ? Le Parlement de Paris caſſé, détruit, anéanti, contre la loi de ſon inſtitution qui le déclare Inamovible; ceux des provinces tous ſupprimés, recréés, d'une maniere toute nouvelle; leurs Reſſorts retrécis par les Conſeils ſupérieurs, & les autres ſuites en forme de cette opération, qui ſont connus de tout le monde.

Tel eſt ce grand événement que nous avons annoncé comme inconnu à tous les regnes précédens: ce qui a dû étonner toute la Nation.

Mais de quelle maniere doit-on le diſtinguer cet événement de tous les autres? C'eſt que dans ceux-ci, ſi on a vu dans un moment d'aveuglement l'abus du pouvoir, l'uſurpation de celui du Roi, la cabale, la ligue & la rebellion contre l'autorité ſuprême, toujours dirigées par ce faux prétexte du bien public ; on a vu dans l'autre, outre les idées, les maximes nouvelles, les principes erronnés ſi ſouvent proſcrits, un manquement direct du reſpect dû aux volontés du Roi, l'intérêt des peuples ſacrifié à l'intérêt des prétentions de ces magiſtrats, & qu'en leur refuſant la juſtice qu'ils leur doivent, ils troubloient l'ordre public & en ébranloient les fondemens.

C'eſt ainſi que le Roi n'a pu regarder ces erreurs comme un oubli momentané des principes, & ſe contenter de renouveller les défenſes portées à la ſéance du 23 Mars 1766: il y avoit trop longtems qu'elles ſe perpétuoient ; chaque jour on voyoit

éclore les funeſtes conſéquences; & le ſeul parti qui lui eſt reſté à prendre a été de faire juger dans ſon Conſeil la forfaiture de ces Magiſtrats & de les punir comme il a été fait.

Seroit-il donc vrai après cela, qu'on eût mis en queſtion cette choſe jugée? D'où peuvent ſortir ces voix qui s'élevent & répandent partout que cette ancienne Compagnie & toutes les autres proſcrites vont rentrer dans leur premier état, & que celle de Paris vient même de preſcrire les conditions de ſon rappel? Voici *mes Idées*, qui ſe développent par les faits.

Je viens d'abord à la forme qu'on pourroit employer dans cette opération prétendue. Il faudroit commencer par révoquer cette immenſité d'Edits, de Déclarations, de Lettres patentes, répandus & exécutés dans tout le Royaume; réprouver ces deux Lits de Juſtice, où s'eſt préſentée dans tout ſon éclat la Majeſté Royale, & déclarer Louis XV duement atteint & convaincu d'avoir vexé, foulé, éteint & ſupprimé ſes plus fideles Magiſtrats. Quel exemple pour ſes ſucceſſeurs Rois!

Ce ſeroit enſuite un devoir à Louis XVI, de reconnoître dans un Lit de Juſtice tous les torts de ſon prédéceſſeur; il retireroit l'Edit de Décembre 1770, & promettroit de n'en donner jamais de pareil.

Cette opération conſommée pour le Parlement de Paris, & paſſant à ceux de Province, il ſeroit tenu de renvoyer de leurs fonctions ceux qui ont été conſervés pour avoir cru devoir obéir au Prince; & l'on mettroit à leur place les réfractaires à ſes volontés.

On ne laiſſeroit pas plus ſubſiſter ces Conſeils ſupérieurs, compoſés d'anciens Magiſtrats qui ſe trouveroient dépouillés de leurs premieres places, dont le reſſort a ſi fort étendu la puiſſance du Roi en retréciſſant celui des Cours, ſi utiles aux peuples qui trouvoient la juſtice auprès d'eux, au lieu de l'injuſtice & de la ruine qu'ils alloient chercher au loin avant leur établiſſement; moyen enfin de vivification pour toute la province.

Sans doute que l'on ne manqueroit pas de renverſer le ſyſtême d'une juſtice gratuite, quoique depuis ſi longtems deſirée, pour rétablir cette vénalité ruineuſe dont le Roi a déclaré la ſuppreſſion ſi intéreſſante pour ſes peuples.

Enfin, & ce ſeroit le chef-d'œuvre de l'opération nouvelle, on renverroit d'où ils étoient venus, & où il leur plaîroit d'aller, ces hommes appellés par le Monarque pour le maintien de ſa couronne, & par les vœux des peuples pour l'exercice de la Juſtice tombée en défection.

„ Cependant," dit le Roi dans ſon Edit d'Avril 1771; „ Nous nous ſerions portés à rappeller auprès de „ nous les membres qui compoſent le Grand Con- „ ſeil, ſi nous n'avions ſenti que jouiſſant d'une con- „ fiance qu'ils ont toujours mérité par leur zele, par „ leurs lumieres & leur deſintéreſſement, ils ne pou- „ voient nous ſervir plus utilement que dans notre „ Parlement de Paris. Dans cette vue nous avons „ réſolu de fixer & de déterminer aux fonctions de „ cette Cour l'objet du vœu général qu'ils ont fait „ de rendre la juſtice à nos ſujets, & du ſerment „ par lequel ils s'y ſont engagés, & nous avons en

» conſéquence ſupprimé la dénomination de Grand
» Conſeil & les offices qui y avoient été attachés;
» & deſirant pareillement donner à ceux qui ſont
» pourvus des offices de Conſeillers de notre Grand
» Conſeil, des témoignages de la ſatisfaction que nous
» avons de leurs ſervices & de la confiance dont
» nous les honorons, nous les avons conſtitués &
» établis, conſtituons & établiſſons Conſeillers en
» notre Cour de Parlement de Paris, pour tenir
» & exercer dorénavant leſdits offices & en jouir
» aux droits, honneurs, privileges & préſéances at-
» tribués par Nous & par les Rois nos prédéceſſeurs
» aux dits offices & à ceux des Conſeillers au Grand
» Conſeil, leſquels offices nous avons créés & éri-
» gés, créons & érigeons en titres d'offices formés
» & inamovibles."

Ici point de orfaiture qui ſoit ſurvenue, & l'on confiſqueroit les places de ces nouveaux Magiſtrats! Mais nous ne ſaurions nous prêter plus longtems à ces ſuppoſitions révoltantes, & nous *tranchons le mot*: une pareille opération ſeroit une infraction de toutes les regles, un monſtre dans tous les ordres poſſibles, & le plus grand attentat contre les Loix.

Quoi! ces Magiſtrats du Grand Conſeil, que le Roi étoit à la veille de rappeller près de ſa perſonne avant l'Edit de 1771; qu'il a ſenti, dit-il, jouir d'une confiance toujours méritée par leur zèle, par leurs lumieres & par leur déſintéreſſement; qu'il a fixés & déterminés aux fonctions du Parlement de Paris par des offices formés & inamovibles, & à qui il a fait ſa déclaration formelle qu'il ne *changeroit jamais*. Quoi! il n'y auroit pas un pouvoir légitime

attaché à la Monarchie? aucune forme reguliere pour proſcrire ces hommes de l'état où on les a mis, ſoit pour les faire paſſer à d'autres... ou honnêtement les faire deſcendre! Et comment s'y prendre pour les faire monter, ces Magiſtrats ainſi honorés de la confiance du Roi, qui, par leur zele, leur courage à défendre ſon autorité, par leur amour pour le bien public, ont mérité entr'autres le témoignage unique & conſigné dans la Lettre du Miniſtre des finances, *d'avoir remis par leurs ſervices la Couronne ſur la tête du Roi, & ſauvé l'Etat par l'Enrégiſtrement de l'Edit de prorogation des anciens Vingtiemes.*

Ces Magiſtrats qui ont oſé affronter l'anathême, qui ont exercé leurs fonctions ſublimes parmi les traits de la calomnie la plus envénimée, au milieu d'une armée ennemie partout diſtribuée, & qui n'a ſongé nuit & jour qu'à leur perte: qui dans cet état ont prononcé pluſieurs fois des oracles que l'envie s'eſt vue forcée d'admirer, qui n'ont épargné ni leur courage, ni leur fortune, ni leurs talens, pour jouir de cette conſidération qu'ils avoient méritée, qu'ils peuvent dire avoir obtenue de tous les véritables gens de bien, que la France entiere, depuis leur inſtitution, a vu faire jouir le feu Roi de la paix publique qu'il avoit tant & ſi longtems deſiré.

Ces officiers enfin, qu'un ſiecle entier ne pourroit reproduire pour des circonſtances pareilles, ſeroient pour prix de leurs ſervices, renvoyés, dégradés, ruinés, déshonorés, & peut-être encore, comme après la Fronde, mais ſans doute bien à contre-ſens, *chargés d'injures, de malédictions, coups de pieds, coups de poings, ou coups de bâton, & traités comme des coquins.*

Ils ſe verroient donc ainſi traités, ces hommes fideles, pour faire place aux réfractaires, qui n'ont ceſſé pendant deux ſiecles de faire une guerre ouverte à la pleine puiſſance de nos Rois; pour les dépouiller de leur autorité; ces ambitieux, qui par leurs cabales & l'unité de leurs principes ont ſubjugué tous les Etats, au deſeſpoir de la nation entiere; fléaux de l'Egliſe de France, qu'ils ont toujours perſécutée dans ſes Sacremens ou dans ſes Miniſtres d'une Religion fervente, qui les a vu ſi ſouvent varier pour ſes intérêts dans les matieres même de Doctrine; toujours aſſemblés pour leurs prétentions perſonnelles, & ſans pouvoir ſe glorifier d'aucun effort pour le ſalut public; ſurchargés de Procès, & n'en jugeant qu'à la Grand'Chambre par l'avidité des Epices; jugeant... jugeant... comme on ne ſait que trop, ce qui diſpenſe d'en parler; faiſant enfin conſommer cent millions aux plaideurs, à la ruine des provinces de leur reſſort, & au détriment des revenus du Roi.

Ce ſeroit encore pour faire place à ces Magiſtrats, preſque tous impregnés de leurs erreurs ſur la Légiſlation, & qui, comme un torrent, ſe déborderoient à leur retour: il faudroit d'avance, comme on l'a dit, *préparer des fuſils.*

N'a-t-on pas vu dans ces derniers momens les mouvemens qu'ils ont excités dans le peuple, les moyens d'argent qu'ils ont prodigués pour le diriger vers le Palais dans le tems de ſes Séances, leur deſſein ſecret d'opérer, s'ils le pouvoient, un coup de force, pour intimider l'autorité royale, dégoûter les Magiſtrats ou les diſſiper par des inſultes? Qui pouvoit alors reconnoître cette Cour des Rois, le Sanc-

tuaire de la Juſtice, devenu une place de guerre, & quel homme ſage n'a pas craint pour l'avenir les ſuites d'un pareil attentat ?

Car en quel tems, ſous quel regne, ont-ils eu ſi beau jeu qu'ils l'auroient en celui où nous ſommes? La jeuneſſe du Roi ne pourroit-elle pas les tenter de quelques nouvelles entrepriſes? Appuyés d'une partie des Princes, n'oſeroient-ils pas eſpérer de réuſſir? Leur retour du moins à leurs fonctions ne pourroit manquer de les enorgueillir de leurs avantages & du beſoin de leurs ſervices: & qui pourroit empêcher qu'ils n'en viennent aux dernieres extrêmités par l'aſſurance où ils ſeroient de leur état, étant certains qu'ils ne pourroient plus le perdre, faute d'autres hommes qui voululſent jamais les remplacer.

Dira-t-on qu'on lui impoſeroit des conditions ſi étroites qu'ils ne pourroient plus s'écarter, qu'on leur feroit même accepter l'Edit de Décembre 1770? Mais quelle aſſez bonne caution pourroient-ils donner au Roi pour la ſûreté de leur engagement? Ils ſeroient entrés en agneaux & ſe comporteroient en lions; ils prétexteroient le bien public, & prétendroient, ſuivant leurs principes, en désobéïſſant ne point desobéir : le peuple ou plutôt la populace viendroit enſuite à leur ſecours, & l'autorité royale ſe verroit accablée ſous le poids de leur réſiſtance.

Ce ſeroit donc pour tomber dans les liens de l'autorité parlémentaire que notre Roi opéreroit le bouleverſement dont on vient de parler, que toutes les formes auroient été violées, les Loix de toute eſpece foulées aux pieds, & que ſeroit conſommé le ſacrifice incroyable à toute la poſtérité de ces hommes fideles qui ont ſi bien ſervi leur Roi!

Mais

Mais ces propos qui nous font prendre la plume, ne seroient-ils pas plutôt les productions de quelques gazettes étrangeres, les terreurs paniques de quelques citoyens mal intentionnés, ou les discours de ces hommes furieux & intéressés, pour leur existence, au rappel des anciens Magistrats? Sans doute, & l'on ne peut s'y tromper: les gens honnêtes savent fort bien comme il faut leur répondre.

Nous estimons aussi que le sage Ministre, appellé par un juste choix pour servir de conseil à notre Monarque, n'aura pas manqué de voir sous cette affaire un jugement solemnel & justement rendu, auquel il ne lui est pas permis de toucher; qu'il a dû le regarder comme un monument au soutien de l'autorité Royale, & dont on pourra dire en faveur du Roi régnant, comme du Geste de Louis XIV, qu'il lui assure de la part des Magistrats une paix profonde pendant toute la durée de son regne; qu'il aura fait attention que la bonté du feu Roi pour le Parlement de Bretagne est la cause de la perte de celui de Paris; que si, lorsqu'il eut donné sa démission, Louis XV ne l'eût pas rétabli dans sa totalité, il eût évité tous les troubles.

Qu'honoré de toute la confiance du Roi, comptable à la Nation de toute l'administration de ce Prince, instruit par la longue expérience & le maniment des grandes affaires, sa sagesse & les intérêts du Roi ne sauroient échouer par l'impulsion de la brigue & de la cabale; que si sa marche paroît lente, on doit l'attribuer à l'esprit de paix qui l'anime, & qu'il voudroit répandre dans toutes les parties alliées; mais qu'il saura pourtant la sacrifier cette paix

particuliere, à la paix générale, au ſalut de la nation, ſeuls capables de faire le bonheur de notre *Jeune Salomon*, en aſſurant celui de ſes Peuples.

6 Novembre 1774.

Il paroît que l'éloignement de la Cour où eſt toujours la Maiſon d'Orléans, quoique le motif n'exiſte plus proprement, eſt un objet de politique vis-à-vis de l'Eſpagne & des autres branches de la Maiſon de Bourbon. On a dit que M. le Chancelier, dans le premier moment des efforts des Princes en queſtion, avoit fait ſentir au Roi que cette manœuvre devoit moins s'attribuer à leur attachement ſincere aux prétendues Conſtitutions & Loix de l'Etat, qu'à une prévoyance fine de ce qui pourroit arriver, ſi S. M. & les Princes ſes freres mouroient ſans enfans, pour ſe concilier la Magiſtrature & la portion de la Nation y attachée, contre les prétentions de la branche d'Eſpagne. Depuis M. de Maupeou n'a pas manqué de faire parvenir les mêmes inſinuations à S. M. Catholique par le Comte d'Aranda, avec lequel il paroiſſoit extrêmement uni lors de ſon exil. C'eſt pour démentir cette aſſertion, & ôter tout ombrage aux Princes Etrangers de la Maiſon de Bourbon, que le Duc d'Orléans & le Duc de Chartres n'ont point voulu reparoître devant S. M., que toute la beſogne ne fût faite, afin de n'avoir eu l'air de s'en mêler en rien.

7 Novembre 1774.

On attribue l'exil de M. le Procureur général à divers motifs & griefs; on dit: 1o. qu'il a enlevé du Palais dans le bouleverſement qu'y a cauſé M. le Chancelier, pluſieurs tableaux, dont quelques-uns même précieux: 2o. qu'il a mis la main ſur des Dépôts de Magiſtrats: 3o. qu'il a vendu juſques à des titres en parchemin, pleine une chambre entiere, dont quelques-uns de la Couronne; ce Magiſtrat étant par ſa charge gardien de ces objets: 4o. qu'il a abuſé de l'eſpece d'inſpection que ſon tribunal lui avoit donnée ſur M. de Brunoy, pour ruiner ce Pupile & lui manger plus d'un million: enfin, les vexations, concuſſions, injuſtices ſans nombre qu'on lui reproche, & le ſcandale public de ſes mœurs, ſeroient des motifs ſuffiſans pour cette punition; cependant beaucoup de gens préſument avec raiſon qu'elle n'eſt qu'une bienfaiſance du Monarque, obtenue par la famille des Fleuris, pour ſouſtraire celui-ci aux châtimens que la loi lui infligeroit.

Il faut que ſon Secrétaire Royer ait promptement juſtifié ſon innocence, puiſqu'on aſſure qu'il eſt déjà ſorti de la Baſtille.

7 dudit.

Le rétabliſſement du Parlement n'a point paſſé ſans le Conſeil ſans de grandes diſcuſſions. Il y a eu ſurtout une priſe entre M. le Comte du Muy & M. le Comte de Maurepas, qui a été très vive: le premier a fait des reproches amers au ſecond ſur ce qu'il trahiſſoit l'Etat & la Religion: quant à ce der-

nier point, c'eſt le cri général du Clergé. On préſume que M. du Muy ne reſtera pas longtems en place.

On aſſure que *Monſieur* eſt revenu à l'avis du Roi ſon frere.

7 *Novembre* 1774.

On eſt bien ſurpris que M. de Voltaire, qui a pris dans ſa vieilleſſe un goût ſi décidé pour les affaires du Palais, & qui a écrit ſur pluſieurs Procès célebres, ne le faſſe pas pour ſon ami, le Maréchal Duc de Richelieu. On préſume qu'il craint de ſe compromettre : on ſait qu'il s'eſt répenti d'avoir pris ſi chaudement la défenſe du Comte de Morangiès, & qu'il a fait des reproches amers au Comte de Rochefort de l'avoir ſollicité à cet égard & induit en erreur.

7 *dudit*.

On aſſure qu'il y a dans la Déclaration portant le rétabliſſement du Parlement, le mot *recréer*, qui fâche beaucoup ces Meſſieurs ; ils travaillent à le faire ſupprimer, d'autant que le défaut de qualité ſur la ſuſcription de leurs lettres confirme le ſyſtême de la Cour de les regarder comme légalement deſtitués, ce dont ils ne peuvent convenir ſans déroger à tous les principes.

Il eſt conſtant aujourd'hui qu'il y aura un Lit de Juſtice le 12. Tous les Officiers aux Gardes & autres ont reçu des ordres relatifs à cette Cérémonie.

Le Roi revient le 10 coucher à Verſailles, le 11 il couchera à la Muette, pour être plus à portée de ſe rendre de bonne heure à Paris.

7 *Novembre* 1774.

M. le Duc d'Aiguillon a eu ordre de ſe trouver à la Cour le 6: on donne pluſieurs motifs de ce *Mandat*, mais tous avantageux pour lui, vu l'extrême crédit du Comte de Maurepas. On ſait que ce Miniſtre a fort à cœur que ſon parent ſoit *deſentaché*, & l'on préſume que ce pourroit bien être une condition ſecrette du retour du Parlement.

8 *dudit.*

Sur les diverſes repréſentations faites au Roi concernant le danger pour ſon autorité de rétablir le Parlement, S. M. a répondu: *cela peut être vrai, c'eſt peut-être mal vu en Politique, mais il m'a paru que c'étoit le vœu le plus général, & je veux être aimé.* On ne peut trop admirer ce propos & cette conduite dans un Roi de vingt ans.

8 *dudit.*

M. le Gouverneur de Paris a reçu des ordres de ſe tenir prêt pour le 12, jour auquel S. M. venoit réinſtaller ſon Parlement.

8 *dudit.*

On ne doute pas que les écrits ſur les affaires du Parlement ne reprennent aujourd'hui leur cours plus librement: il en paroît un nouveau, intitulé *Lettre du Sr. Sorhouet au Sr. de Maupeou.* Ce titre ſembleroit annoncer une Suite de la *Correſpondance*, mais

l'auteur n'eſt certainement pas le même; il n'a ni la plume, ni le génie de ſon prédéceſſeur. Dans cette Epitre, datée des *Bords du Styx* ce ... Septembre 1774, on ſuppoſe que l'ombre du défunt voit arriver celle du Sr. Abbé *Petit de Bellaunay*, un de ſes confreres du Grand Conſeil, mort depuis la diſgrace du Chancelier. Il ſe lie une converſation entr'elles, & la derniere rend compte à l'autre de ce qui ſe paſſe ſur terre. On ſent que ce Dialogue pouvoit donner lieu à une converſation hiſtorique très intéreſſante; mais rien que de trivial dans les faits, point d'anecdotes, & des injures groſſieres: voilà à-peu-près la quinteſſence de la brochure: un paſſage concernant les liaiſons du Chancelier avec le Comte d'Aranda, Ambaſſadeur d'Eſpagne, eſt la ſeule choſe curieuſe qui s'y trouve; encore n'y a-t-il rien de détaillé qui puiſſe la rendre piquante. On parle ambiguement de la prétendue brochure de l'*Aurore*, & l'hiſtorien ne s'explique pas en homme mieux inſtruit que les autres ſur ce point. Enfin il auroit pu ſe diſpenſer de prendre la plume, pour ne rien dire de plus intéreſſant. Le Mémoire même de MONSIEUR, intitulé *Mes Idées*, y eſt traveſti & attribué aux Evêques: ce qui eſt une abſurdité. On ne voit pour but principal dans le Pamphlet qu'un deſſein formé de ramener ſur la ſcene des perſonnages du nouveau Tribunal, déjà trop baffoués & devenus trop mépriſables, ſurtout depuis leur chûte, pour mériter qu'on en entretienne le Public.

9 Novembre 1774.

Mrs. du Parlement de Bretagne actuel ne voyant plus rien à ménager, laiſſent paroître leur Lettre écrite au Roi au mois de Septembre dernier : elle eſt dans le même eſprit de l'Arrêté du nouveau Tribunal en date du 18 Octobre, mais moins bien faite, & beaucoup plus indécente. Ces Meſſieurs s'y déchaînent ſans ménagement & même avec fureur contre leurs anciens confreres, dont ils agravent les fautes & les torts, qu'ils devroient atténuer.

9, dudit.

On écrit de Rouen que le Conſeil ſupérieur de cette ville a reçu ordre de ceſſer ſes fonctions, ou, pour mieux dire, de ne pas ſe diſpoſer à rentrer. Tous les exilés du Parlement de cette ville ont eu des Lettres de cachet pour s'y rendre & y être le 10. M. le Duc d'Harcourt eſt parti, chargé des ordres du Roi. On ajoute que l'ivreſſe des habitans de cette Capitale eſt extrême, & que dans l'excès de leur joie ils ſe portent à toutes ſortes de folie.

9 dudit.

S. M. a fait écrire aux Premiers Préſidens des Conſeils ſupérieurs de Clermont & de Blois, que les conſidérations qui avoient occaſionné la création de ces Tribunaux ayant ceſſé, Elle leur ordonnoit d'inſtruire leur Compagnie de s'abſtenir de leur rentrée, & de différer la repriſe de leurs fonctions juſqu'à

nouvel ordre : on préſume que les autres Tribunaux de cette eſpece auront reçu des ordres ſemblables.

9 Novembre 1774.

Le Clergé eſt dans une fureur inexprimable : tout le parti des Dévots, des Fanatiques, des Jéſuites, s'exprime de la maniere la plus indécente ſur l'événement qui ſe prépare : on aſſure même qu'il s'eſt tenu à cette occaſion des propos infernaux dont la Police a tenu régiſtre, & qui l'ont obligée de redoubler de zele & de vigilance dans ce moment critique.

Hier M. le Comte de Maurepas eſt venu à l'Opéra, & ce Miniſtre a été applaudi avec tant d'enthouſiaſme qu'il étoit à la veille de ſe retirer pour ſe ſouſtraire aux acclamations, lorſqu'on a cru devoir ménager ſa modeſtie en interrompant ces tranſports de joie. Quand il eſt ſorti, on a recommencé, & l'on a obſervé que M. le Duc de Chartres a donné le ſignal.

10 *dudit.*

Lettre du Parlement de Bretagne au Roi, du.... Septembre 1774.

SIRE,

„La fermentation qui s'éleve dans votre Province de Bretagne & qui dès les premiers momens ſe manifeſte par des desordres publics & éclatans, ne permet pas à votre Parlement de garder le ſilence."

„Depuis le moment où le feu Roi, votre ayeul, fit ceſſer les troubles par la diſperſion de ceux qui

les ſuſcitoient, & établit en leurs places les Magiſtrats qui tiennent à préſent votre Parlement de Bretagne, tout étoit rentré dans l'ordre, & les affaires ont été expédiées avec une activité qu'elles avoient perdue depuis bien des années."

„ Tout à coup cette harmonie qui paroiſſoit ſolidement établie, eſt détruite. Les Avocats abandonnerent hier leurs fonctions, dont ils s'étoient acquittés avec exactitude juſqu'à la fin de la Séance qui vient de ſe terminer."

„ Ils ne parurent pas hier aux Audiences de la Chambre des Vacations, qu'ils avoient ſollicitées, & auxquelles ils avoient fait renvoyer une multitude de Cauſes. Quelle eſt la raiſon de cette inaction ſubite? Ce n'eſt ſûrement pas l'inſuffiſance ou l'inexactitude des Magiſtrats. Depuis trois ans ils adminiſtrent la juſtice à la ſatisfaction du Public. Aſſidus à leurs fonctions ils s'aſſemblent au Palais tous les jours preſcrits, prêts à juger les procès qui ſeront portés devant eux. On ne peut donc attribuer l'interruption de la Juſtice qu'à la révolution que la voix du public annonce devoir s'opérer inceſſamment dans la Conſtitution de la Magiſtrature. Ah! SIRE, avant d'autoriſer ces changemens ſi funeſtes, daignez écouter la voix de vos fideles ſujets: daignez conſidérer les maux qui réſulteroient de ce changement, & les avantages ineſtimables que procure à votre autorité & au bien public le maintien de l'ordre actuel. S'il étoit poſſible que V. M. ſe prêtât à rappeller les officiers ſupprimés par le feu Roi, ou Elle les rappelleroit en totalité, ou Elle voudroit les réunir avec les autres. Dans ces deux cas, à quels troubles & à quels maux le Royaume ne ſeroit-il pas expoſé?"

„ Si le premier événement se réalisoit, la France étonnée verroit reparoître dans ces Tribunaux des Magistrats indépendans, Républicains, ennemis par principes du Gouvernement Monarchique, qui luttant sans cesse contre l'autorité essayeroient d'élever leur pouvoir à côté de celui de V. M., & peut-être même au-dessus; des Magistrats qui ne rentreroient dans la Magistrature que pour perdre ceux qui seroient restés attachés à leurs devoirs."

„ D'un autre côté, on verroit des Magistrats fideles, qui se sont sacrifiés pour leur Prince & pour la Patrie, outragés, persécutés, proscrits, abandonnés par l'autorité Royale, dont ils seroient les martyrs."

„ Ne croyez pas, Sire, que votre Parlement de Bretagne vous présente un portrait d'imagination & dicté par une terreur panique; il est beaucoup au dessous de la réalité. Ce qui s'est passé en Bretagne en 1769 & 1770, après le rappel des Officiers démis, ne le justifie que trop."

„ Rendus à titre de graces à leurs fonctions, ils expulserent les Magistrats fideles, interdirent les uns, décréterent les autres, détruisirent les Arrêts qu'ils avoient rendus, s'opposerent ouvertement aux volontés du feu Roi, associerent à leur résistance, par des envois séditieux, les autres Parlemens du Royaume, & allumerent un feu qui ne pût être éteint que par la réformation générale de la Magistrature. Après un exemple aussi frappant, comment pourroit-on se permettre de réunir les anciens officiers avec les Magistrats actuels? Il est impossible de concilier des esprits, dont les uns préconisent comme des vertus ce que les autres condamnent comme des crimes, dont

les uns regardent comme une obligation de la Magiſtrature de réſiſter aux volontés du Prince, & les autres comme un devoir indiſpenſable de lui obéir."

„ On ne manque ſans doute pas, SIRE, de dire à V. M., que la paix ne peut être rétablie qu'en rappellant à leurs fonctions les officiers ſupprimés. Ah! quelle paix, qu'une paix achetée au prix de votre autorité, cimentée par l'abandon, la ruine, le deshonneur de vos plus fideles Sujets? Et plût au ciel que la violence ne fût pas encore portée plus loin!"

„ Mais eſt-il vrai que des ſacrifices auſſi humilians procureroient la tranquillité de l'Etat? Peut-on raiſonnablement croire que des hommes imbus des maximes deſtructives du pouvoir monarchique changent ſoudainement de nature & de ſentiment, qu'ils deviennent ſoumis à une autorité que juſqu'à préſent ils avoient fait profeſſion de combattre, qu'ils vivent paiſiblement avec des Sujets ſoumis, dont la conduite ſera une condamnation éternelle de celle qu'ils ont tenue? De parellles idées ſont trop évidemment oppoſées pour y ajouter foi."

„ Les officiers ſupprimés ſeroient à l'avenir ce qu'ils ont été par le paſſé: Réſiſtance ouverte contre le Souverain, Deſpotiſme tyrannique ſur les objets de leur vengeance; telle ſeroit leur conduite. Eſt-ce-là le moyen de rappeller la paix?"

„ Au contraire, en maintenant l'ordre actuel, quels avantages & pour V. M. & pour vos peuples! Pour V. M., trouvant dans ſes Magiſtrats actuels des juges fideles, qui n'uſeront de la puiſſance qu'Elle leur a confiée, que pour coöperer au bien public du Royaume; qui, ſans ceſſe occupés de l'adminiſtra-

tion de la juſtice, ſe ſouviendront toujours qu'elle n'eſt pas à eux; que leur miniſtere eſt borné à la rendre à l'acquit de V. M., & ne méconnoîtront jamais la ſource dont elle eſt émanée: avantage inestimable pour vos peuples, qui continueront de trouver dans eux des juges aſſidus, attachés à leur devoir, rendant gratuitement la juſtice au foible & à l'opprimé, contre le riche & le puiſſant, ſans exception de perſonne: qui peut mieux maintenir la paix que de pareils Magiſtrats ?"

„ Les troubles étoient éteints en Bretagne, on touchoit au moment de voir le calme rétabli, un orage ſubit détruit ces précieuſes eſpérances. Les ennemis de la Magiſtrature ſement de tous côtés l'eſprit de révolte. Déja ils ſoulevent les Corps; ils écartent par la crainte & la terreur du châtiment les officiers inférieurs du Temple de la Juſtice, ils parcourent les différentes parties de la province, ils diſpoſent leurs intrigues pour la prochaine aſſemblée des Etats; & lorſque tout leur aura réuſſi à leur gré, ils préſenteront à V. M. comme le vœu & le cri de la Nation, ce qui, dans l'exacte vérité, eſt le fruit de l'effervescence d'un petit nombre de méchans, qui par la hardieſſe de leurs projets & l'atrocité de leurs calomnies, parviennent à ſubjuguer les eſprits, comme ils avoient fait en 1769. Uſeroit-on de pareils moyens, ſi l'on ſoutenoit une cauſe juſte & légitime? Ce n'eſt pas ainſi qu'en uſe votre Parlement: ſon unique reſſource, SIRE, & ſon unique confiance, eſt dans la juſtice de V. M."

„ Appellés par le feu Roi pour remplacer des officiers qui par une défection combinée & une réſiſtance ouverte s'étoient attirés ſon indignation, nous

avons accouru à la voix de notre Souverain & aux cris de la Patrie qui réclamoit notre ſecours: nous avons tout ſacrifié à notre devoir: la tranquillité de nos vies, les charmes de la Société, aucune conſidération humaine ne nous a retenus."

„ Nous avons compté ſur la parole inviolable de votre Auguſte Ayeul, ſur cette aſſurance mémorable qu'il donna au Lit de Juſtice du 13 Avril 1771, *Je ne changerai jamais*; ſur la préſence de V. M. à cette célebre aſſemblée, comme héritier préſomptif de la Couronne, & ſur ſa coopération aux grands événemens qui s'y conſommerent. Ce ſont autant de monumens ſacrés de notre exiſtence que nous réclamons. Enfin nous implorons, SIRE, cette promeſſe précieuſe, que vous avez bien voulu nous donner au premier moment de votre avénement au trône, dans votre Lettre du 10 Mai dernier: permettez-nous d'en rappeller les expreſſions à V. M.: „ Nous vous aſſurons que vous nous trouverez tou„ jours tel envers vous, en général & en particu„ lier, qu'un bon Roi doit être envers de bons & „ fideles ſujets & ſerviteurs."

„ V. M. a attaché le prix de ſa protection à notre fidélité: vous nous en aſſurez donc, SIRE, tant que nous ne manquerons point à notre devoir."

„ Le zele dont nous ſommes animés pour votre ſervice, nous eſt un ſûr garant que nous en reſſentirons les effets pendant tout le cours de votre Regne, qui ne ſera jamais aſſez long pour le bonheur de vos Sujets."

„ Nous prenons, SIRE, la liberté de joindre à cette préſente Lettre l'Arrêté que nous avons pris hier; il prouvera à V. M. les obſtacles qu'on met au

cours de la Juſtice, la cauſe dont ils dérivent & la néceſſité d'y remédier promptement."

„ Nous ſommes avec un très profond reſpect, SIRE, les gens tenant votre Parlement."

(*Signé*) DESNOS.

10 *Novembre* 1774.

Tous Meſſieurs étant rendus à Paris d'hier 9, ont reçu ce matin par la poſte une Lettre de cachet qui leur ordonne de ſe trouver au Palais mardi 12 à ſept heures du matin, en la Chambre de St. Louis, en habit de cérémonie, pour y attendre les ordres du Roi en ſilence.

Aucune qualité ſur la ſuſcription.

Mrs. du nouveau Tribunal ont reçu la Lettre ſuivante.

Mons.... Je vous fais cette Lettre pour vous dire que vous ayez à vous rendre le 12, du préſent mois, à 10 heures préciſes du matin, revêtu de votre robe noire, au château du Louvre, en la Chambre où ſe tenoit ci-devant le Grand-Conſeil, à l'effet d'y attendre mes ordres en ſilence. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ait en ſa ſainte garde &c.

Le Roi leur donne ſur la ſuſcription leur qualité reſpective de Préſident, Conſeiller, &c.

10 *dudit.*

Il paroît des *Lettres à un ami ſur la deſtruction des Jéſuites:* ce qui rend ces Lettres précieuſes, outre qu'elles ſont très bien faites, c'eſt qu'elles ont

été compoſées par ordre de M. le Duc d'Aiguillon, lorſqu'il étoit Miniſtre des Affaires Etrangeres: ce Seigneur voyant toutes les Puiſſances & ſurtout celles de la Maiſon de Bourbon, conjurées contre la Société, a cru devoir ſe laver de l'attachement pour elle dont on l'accuſoit, & il a jugé ne pouvoir mieux prouver ſon impartialité qu'en chargeant quelqu'un de tirer au clair les griefs contre cette Société, & les motifs de la néceſſité de ſa deſtruction.

11 *Novembre* 1774.

M. le Prévôt des Marchands & M. le Duc de la Vrilliere ſont venus hier au Palais, pour obſerver ſi tout étoit en état pour le Lit de Juſtice qui doit avoir lieu demain. Les allarmes qu'ont occaſionnés les propos infernaux qui ont été tenus, ont donné lieu à des préparatifs extraordinaires & contre l'uſage: on a fabriqué ſurtout une galerie pour que le Roi pût paſſer à la Grand'Chambre, ſans que perſonne que ſa garde en approchât. S. M. doit arriver à 8 heures & demie.

Les Conſeillers d'Etat & Maîtres des Requêtes ont ordre de ſe tenir prêts pour ſix heures & demie & de ſe rendre en cet état chez M. de Miromeſnil, le Garde des Sceaux.

11 *dudit.*

On écrit de Rouen que les Clercs du Palais, depuis la ceſſation de la Chambre des Vacations & la certitude du retour du Parlement, ont parfumé cette enceinte comme pour la purifier; qu'ils ont enſuite

fait une eſpece d'enterrement, qu'ils ont brûlé l'effigie du Conſeil Supérieur & en ont jetté les cendres au vent.

11 *Novembre* 1774.

Il paroît aſſez clair aujourd'hui que le nouveau Tribunal va être transformé en Grand Conſeil, que ceux de la Cour des Aides qui s'y étoient agrégés y reſteront comme membres du Grand Conſeil, ne pouvant retourner avec leurs anciens confreres, & que les forains y ſeront incorporés pour remplacer les places vacantes, ou par extenſion.

Quant aux Membres du Grand Conſeil qui ont préféré l'exil à remplir leurs fonctions au nouveau Tribunal, comme par leur attachement pour le Parlement ils ſe ſont rendus dignes de cette Compagnie, on ne doute pas qu'ils n'y entrent, n'ayant reçu aucun ordre pour ſe trouver le 12 au Louvre.

11 *dudit.*

On ne ſauroit trop célébrer la généroſité du Docteur Bouvart. Ce Médecin ayant été appellé pour ſoigner le Sr. Boucher, Procureur ſupprimé, l'a fait avec toute le zele imaginable. La femme, les enfans de ce malheureux, étant ſucceſſivement tombés malades, il a apporté la même exactitude pour les ſoigner. Enfin quand il a été queſtion de lui donner des honoraires, il s'eſt défendu avec vivacité d'en recevoir, en diſant qu'il ſe croiroit un mauvais citoyen, s'il exigeoit d'eux aucune rétribution; qu'ils étoient aſſez à plaindre d'être victimes des fureurs d'un monſtre comme le Chancelier, & qu'il leur demandoit

mandoit en grace de ne pas le preſſer ſur ce point. Depuis ces gens étant retombés malades, il a recommencé à les voir avec plus d'affection, s'il eſt poſſible, que ceux qui le payent le mieux.

11 *Novembre* 1774.

Le Sr. Perchel, Procureur général du Conſeil Supérieur de Rouen, depuis les bruits ſiniſtres qui courent ſur la deſtruction de ſa Compagnie, s'eſt préſenté chez le nouveau Garde des Sceaux; il a voulu réclamer ſes bontés & l'ancienne amitié dont il l'honoroit. M. de Miromeſnil lui a répondu avec dignité qu'il étoit ſurpris que lui Perchel, s'étant comporté à ſon égard avec l'ingratitude la plus noire, il oſât réclamer une amitié dont il n'étoit plus digne, & des bontés dont il avoit abuſé; qu'il le recevroit toutes les fois qu'il auroit à l'entendre ſur ce qui concerneroit le ſervice du Roi, mais jamais autrement.

12 *dulit.*

Il eſt arrivé d'Angleterre un 5e. Volume des *Efforts de la Liberté & du Patriotiſme contre le Deſpotiſme du Sr. de Maupeou, Chancelier de France.* Il contient:

1°. *L'Avocat National, ou Lettres d'un Patriote au Sr. Bouquet*: dans laquelle on défend la Vérité, les Loix & la Patrie, contre le ſyſtême qu'il a publié dans un ouvrage intitulé *Lettres Provinciales*, &c. Cette Lettre eſt datée de Paris le 1 Janvier 1774.

2°. *Lettre à M. le Comte de ***, ancien Capitaine au Régiment de *** ſur l'obéiſſance que les Militai-*

res doivent aux Commandemens des Princes; en date du 15 *Avril* 1774.

3o. *Le Manifeſte aux Normands.* 4o. *Le Manifeſte aux Bretons.* On connoît ces deux derniers ouvrages: les autres méritent un détail particulier.

12 *Novembre* 1774.

M. le Duc d'Orléans, M. le Duc de Chartres, & M. le Prince de Conti n'ont point encore eu l'honneur de voir S. M. depuis leur éloignement de la Cour, mais ils ſont invités à venir prendre leur place au Lit de Juſtice, & l'on ne doute pas qu'il ne s'en ſuive une réunion avec la famille Royale.

12 *dudit.*

Le Parlement de Bretagne actuel, malgré ſa Lettre écrite au Roi, a reçu ordre de reprendre ſes fonctions juſqu'à ce que S. M. en ait décidé autrement; on préſume cependant que le rétabliſſement du vrai Parlement aura lieu pour l'arrivée de M. le Duc de Penthievre aux Etats.

13 *dudit.*

Hier le Roi eſt parti à ſept heures du matin du château de la Muette pour ſe rendre au Lit de Juſtice: il avoit dans ſon caroſſe les Princes ſes freres. Il eſt entré dans Paris, accompagné de toute ſa Garde, compoſé de détachemens des Gardes du Corps, des Mousquétaires, Gendarmes, Chevaux Légers, &c. Les Gardes Françoiſes & les Gardes

Suiſſes bordoient la haie. S. M. a été haranguée à la porte de la conférence par le Gouverneur de Paris. Elle eſt arrivée au Palais avec les acclamations du Peuple. Les Ducs & Pairs étoient déjà en place au Lit de Juſtice, & autres Perſonnes y ayant ſéance. Les Princes ſont venus recevoir S. M. au bas de l'eſcalier de la Ste. Chapelle, à la deſcente de ſon caroſſe; S. M. y a entendu la Meſſe, & étoit au Lit de Juſtice avant neuf heures.

Chacun ayant pris place par ordre du Roi, il a fait un diſcours, dans lequel il a annoncé en bref ſa volonté de rétablir ſon Parlement.

Le Grand Maître des Cérémonies & le Greffier en Chef ont été par ordre de S. M. avertir Meſſieurs qui étoient à attendre dans la Chambre de St. Louis, que le Roi les appelloit auprès de ſa Perſonne.

Le Premier Préſident, & les Préſidens à mortier, au nombre de neuf ſeulement (M. de Maupeou, fils du Chancelier n'y étoit point) ont traverſé le Parquet & ont ſalué tour à tour S. M. au bas de ſon trône. Mrs. de Grand'Chambre ſont venus ſucceſſivement, & comme Mrs. des Enquêtes & Requêtes défiloient, S. M. a fait un ſecond diſcours, par lequel, après avoir rappellé les motifs qui avoient déterminé ſon Ayeul à ſupprimer ſon Parlement, Elle a fait mention de ceux qui l'engageoient à le rétablir dans des fonctions qu'il n'auroit jamais dû quitter; Elle a déclaré qu'attendu les circonſtances Elle avoit nommé le Sr. de Miromeſnil ſon Garde des Sceaux pour faire les fonctions de Chancelier; qu'Elle nommoit le Sr. Seguier pour ſon premier Avocat général, le Sr. Joly de Fleuri pour ſon Procureur

général, le Sr. Barantin pour ſon ſecond Avocat général, le Sr. d'Aligre pour ſon Premier Préſident.

Le Roi ayant commencé ce diſcours trop tôt, il a fini avant que la moitié du Parlement fût entrée: enſorte que, quoique principalement adreſſé à Meſſieurs, beaucoup de ceux-ci n'y étoient pas préſens & n'en ont rien entendu. — Du reſte, S. M. l'a prononcé de mémoire, avec beaucoup de nobleſſe & de fermeté, ſans papier à la main, & comme ſi Elle eût parlé d'abondance du cœur. On prétend que ce Prince l'a compoſé lui-même, & a déclaré que M. de Maurepas l'avoit ſeulement corrigé.

Enſuite il a été fait lecture de neuf Edits & d'une Ordonnance de Diſcipline.

Le premier Edit porte que S. M. remet & rétablit tous les officiers compoſans ſon Parlement de Paris, dans les offices qu'ils occupoient, pour en jouir aux mêmes fonctions, honneurs, privileges, prérogatives & gages que ci-devant. La Diſpoſition la plus importante de cette Loi eſt la ſuppreſſion des deux Chambres des Requêtes & de 44 offices des Membres les compoſant, mais par mort, démiſſion ou autrement.

M. le Premier Préſident a fait en ce moment un diſcours foible & vague.

M. l'Avocat général Seguier en a débité un autre trop long, mais dans lequel il a mieux défendu ſa Compagnie que M. d'Aligre, & n'a énoncé aucun tort de ſa part: il a fait entendre que la véritable Cour des Pairs reparoiſſoit à ſes yeux de ce ſeul moment; il a ſuppoſé que Louis XVI ne faiſoit que ce que Louis XV auroit fait enfin, ſi le tems lui eut permis de reconnoître la vérité & d'écouter les ſen-

timens de ſon cœur. Il a tracé un portrait indirect, mais très reconnoiſſable, du Chancelier; il l'a repréſenté comme l'auteur de toutes les ſouffrances & calamités éprouvées par la Magiſtrature; il a fort inſiſté ſur ce que le Roi reconnoiſſoit en ce moment deux Loix ſacrées & néceſſaires, la *Propriété* & l'*Inamovibilité*.

Le ſecond Edit lû enſuite, portoit la nomination du Sr. de Miromeſnil à l'Office de Garde des Sceaux, & attendu les circonſtances, réunion de l'office de Chancelier au même office, vacation arrivant par démiſſion ou autrement, dont le Sr. de Miromeſnil fera proviſoirement les fonctions.

Le troiſieme porte abolition des Conſeils Supérieurs de Blois, Poitiers, Clermont, Lyon, Châlons, Rouen & Bayeux.

Le quatrieme, ſuppreſſion des *cent Avocats du*, renvoyés à leurs fonctions de Procureurs; les 400 offices de Procureurs au Parlement ſupprimés, rétablis, & réduits au nombre de 200, vacation arrivant par mort, démiſſion ou autrement.

Enſuite a été fait lecture de l'*Ordonnance de Diſcipline*. C'eſt ici que ſe retrouve tout entier l'Eſprit de M. de Maupeou, manifeſté dans les Edits, Préambules & Diſcours de Décembre 1770 & Avril 1771. Il tend à gêner les aſſemblées de Chambres, à les réduire, à les empêcher autant qu'il ſera poſſible, à concentrer ſurtout dans la Grand'Chambre le pouvoir de l'Enrégiſtrement, à rendre le Premier Préſident deſpote dans ſa Compagnie, à diviſer ainſi le Chef d'avec les Membres, & la Grand'Chambre d'avec les Enquêtes; à atténuer, éluder ou anéantir les Remontrances, enfin à confirmer comme léga-

les les ſuppreſſions de Louis XV, en déclarant Mrs. coupables du crime de forfaiture, par les ceſſations de ſervice, les démiſſions combinées & autres reſſources extrêmes que leur zele croyoit néceſſaires dans les circonſtances critiques où les Loix ſe trouvent en péril: & cette forfaiture ſera jugée dans un tribunal nouveau, appellé *Cour Pleniere*, compoſée du Roi, des Princes, des Pairs, du Conſeil, & autres perſonnes ayant entrée & ſéance aux Lits de Juſtice: Cour Pleniere dont S. M. venoit de donner l'exemple à l'inſtant, lorſqu'il a fait appeller le Parlement.

Ce Réglement a cauſé un murmure dans les Bancs. M. Seguier a témoigné ſa répugnance à conclure, dans un diſcours concis & enveloppé; mais a conclu pourtant à l'enrégiſtrement. M. de Miromeſnil, en ſe préſentant au bas des bancs de Meſſieurs, comme s'il eut venu recueillir les voix, ſuivant la forme, a déclaré que S. M. étoit diſpoſée à recevoir les Remontrances qu'on lui feroit ſur cette matiere.

Le cinquieme Edit portoit rétabliſſement du Grand Conſeil, aux offices duquel S. M. nommoit ceux compoſant le Parlement ci-devant. Un des principaux articles de cet Edit eſt de préſenter les membres de ce tribunal comme toujours prêts à remplacer le Parlement dans le cas où il viendroit à ceſſer ſes fonctions, & comme ne pouvant ſe refuſer à le faire au premier ordre du Monarque.

L'Avocat général n'a point donné de Concluſions pour l'enrégiſtrement de cet Edit. M. le Duc de Chartres, lorſque M. de Miromeſnil eſt allé aux voix, a fait des reproches amers au Garde des

Sceaux ſur ce qu'il lui propoſoit l'acceptation d'une Loi totalement contraire à ſa façon de penſer & à ſa conduite : il a ajouté qu'il s'étoit fait exiler deux fois, plutôt que de reconnoître le nouveau Tribunal, & qu'il ſe feroit exiler vingt, s'il étoit néceſſaire.

Le ſixieme Edit portoit rétabliſſement de la Cour des Aides de Paris.

Le ſeptieme, rétabliſſement de la Cour des Aides de Clermont-Ferrand.

Le huitieme, nouvelle converſion du Conſeil Supérieur d'Arras en Conſeil Provincial d'Artois.

Le neuvieme & dernier éleve à une ſomme plus forte celles où les Préſidiaux pourront juger au ſouverain.

S. M. a fini la ſéance par un troiſieme diſcours, où Elle a dit qu'Elle étoit réſolue à faire exécuter les Loix promulguées. Elle a aſſuré ſon Parlement de ſa protection & de ſa bienveillance, tant qu'il ne s'écarteroit pas des bornes preſcrites à ſes fonctions.

Le Roi eſt ſorti à près de deux heures. Les Princes l'ont reconduit de nouveau à ſon caroſſe.

Monsieur eſt enſuite parti pour aller au Grand Conſeil, faire enrégiſtrer l'Edit qui le concernoit.

Monſieur le Comte d'Artois eſt allé également à la Cour des Aides, pour celui rétabliſſant cette Compagnie, dont les Membres étoient en place depuis dix heures.

Nota. M. le Comte de Maurepas s'étant montré dans la Grand'Chambre avant le Lit de Juſtice, M. d'Agueſſeau, le Doyen du Conſeil, a paru ſurpris de ſa venue, & lui a déclaré qu'il ne pouvoit avoir aucun rang dans ce Cérémonial. Le Miniſtre

l'a raſſuré, en lui apprenant qu'il venoit ſeulement *lanterner*. En effet, il s'eſt placé comme *incognito* dans une lanterne.

14 *Novembre* 1774.

Une multitude de peuple ſe trouvant ſur le paſſage de Mrs. du nouveau Tribunal, allant à dix heures au Grand Conſeil, les a hués avec la plus grande publicité, & ſurtout le Préſident de Nicolaï. On aſſure qu'ils ſont ſi confus, ſi humiliés, ſi raſſaſiés d'opprobre, qu'ils ſe diſpoſent à donner leurs démiſſions.

14 *dudit.*

Le Palais a été illuminé avant-hier, & hier les Poiſſardes ont été chez chacun de Mrs. du Parlement, lui adreſſer leur compliment. Elles ont compoſé une chanſon ſur cet événement, qu'elles chantoient en danſant chez chaque Magiſtrat.

15 *dudit.*

Dans une Note de *l'Avocat national*, &c. on lit: „ Lorſque le premier volume des *Lettres provin-* „ *ciales* du Sr. Bouquet a été ſupprimé par Arrêt du „ Conſeil, les exemplaires ont été ſaiſis (pour la „ forme) chez le Libraire Merlin, & portés au dé- „ pôt du château de la Baſtille. Cependant, deux „ mois après ce même Libraire a débité l'ouvrage „ avec un ſecond volume." Le Critique en conclut que l'auteur, ſoudoyé par M. de Maupeou, écrivoit préciſément pour lui. En effet il établit: 1o. Que le

le Sr. Bouquet, bien loin d'avoir travaillé avec impartialité à développer la Conſtitution Françoiſe, par les Monumens anciens, les Chartres, les Traités, les Conditions expreſſes faites par les différentes Provinces de France, lors de leur réunion, le Serment du Sacre, les Edits de nos Rois, les Diſſertations des Savans, les Hiſtoires de la Nation, fondées ſur toutes ces pieces, n'a cherché qu'à favoriſer le Syſtême du Chancelier, en faiſant naître des doutes à la Nation ſur ſa propre Conſtitution, en aſſurant que des ouvrages des auteurs, d'ailleurs célebres, qui ont écrit ſur cette matiere, il n'en réſulte qu'une idée de Conſtitution compliquée, bizarre & monſtrueuſe; des notions ſi contradictoires, que les Sujets les plus attachés à leur Prince croient bien faire d'en interdire la recherche & l'examen.

2o. Que tout l'enſemble ne porte que ſur la fauſſe idée de Conquête, puiſque l'Ecrivain, pour prouver que les Rois ne doivent compte qu'à Dieu de l'adminiſtration de leurs Etats, fonde ſon aſſertion ſur ce qu'ils ne les tiennent, pour la plus grande partie, que de Dieu & de l'Epée.

3o. Que le Sr. Bouquet deshonore & démembre la Royauté, en la partageant entre le Roi & le Chancelier, & le mettant au-deſſus du Dauphin & de tous ſes Sujets; en accumulant ſur ſa tête toutes les dignités de la Couronne; en voulant que le Roi ne juge pas, mais confirme ſeulement les jugemens du Chancelier, qui eſt la principale ſource des Loix; que celui-ci enfin tienne ſa prééminence de la même Loi fondamentale, qui rend la perſonne du Légiſlateur ſacrée.

Le Diſſertateur refute ſon adverſaire ſur tous ces points : il démontre les dangers de cette derniere partie du ſyſtême dans laquelle M. de Maupeou ſe complaiſoit le plus ; en ce qu'on l'y mettoit au-deſſus des Loix, qu'on ne le rendoit juſticiable de perſonne, & qu'au cas où le regne des Loix reparoiſſant on voudroit lui faire ſon procès, comme au Chancelier Poyet, on lui préparoit ainſi de loin une ſorte de défenſe, on embrouilloit du moins la matiere, afin de le ſauver à la faveur de tant d'obſcurité.

Tel eſt le réſumé de cet ouvrage excellent, clair, méthodique, bien écrit, & reſpirant partout le reſpect pour la Majeſté Royale, & un zele ardent pour la défenſe des droits de la Nation.

15 *Novembre* 1774.

Mrs. du Grand Conſeil, après le départ de Monsieur, ſont reſtés longtems aſſemblés : les Gens du Roi ſe ſont retirés au Parquet, & un Huiſſier a été chargé de venir les avertir ſi l'on avoit beſoin d'eux. Vers les cinq heures & demie il eſt venu leur dire que Meſſieurs levoient la ſéance.

Il paroît que le réſultat a été de repréſenter au Roi l'impoſſibilité qu'ils exiſtaſſent comme les rétabliſſoit l'Edit, par le défaut de territoire de juriſdiction préciſe & d'affaires, par l'animoſité que le Parlement a toujours montrée contre le Grand Conſeil, & qui ne doit que s'augmenter, à raiſon de la deſtination que S. M. en fait pour le remplacer au premier ſignal de la volonté du Souverain.

M. le Préſident de Sauvigny & quelques autres ſe ſont chargés d'aller le lendemain à Verſailles, non au nom de la Compagnie, qu'ils prétendent ne pas exiſter encore, mais en leur propre nom. Ils continuent à ſe regarder comme particuliers, comme ne pouvant encourir la peine de forfaiture, ſi n'obtenant pas les objets de leurs demandes en tout ou en partie, ils croyoient plus expédient de ne point accepter les fonctions dont S. M. les honore.

On veut qu'ils n'aient point vu le Roi; qu'ils ſe ſoient adreſſés à MONSIEUR qui les a inſtallés: il eſt certain qu'ils ont une Lettre de ce Prince, dont on ignore le contenu, mais dont ils ne ſemblent pas ſatisfaits.

15 Novembre 1774.

Les Princes ont été dimanche faire leur Cour au Roi. S. M. a préſenté à Madame & à Madame la Comteſſe d'Artois, Monſieur le Prince de Conti, qui n'étoit pas connu encore de ces Princeſſes.

16 dudit.

Mrs. les Préſidens du Grand Conſeil ſont auſſi fort mécontens de ſe voir aſſocier Mrs. les Préſidens Poilot de Marolles, Baſſet de la Mareille, Préſidens des Enquêtes ci-devant, & Mrs. l'Engelé & Dulier, Doyen & Sous-Doyen de la Grand'Chambre, Magiſtrats très reſpectables, mais dont ils prétendent que la naiſſance ne peut s'aſſimiler à la leur. En outre, ces Meſſieurs voudroient conſerver le Mortier, comme Préſidens du Parlement: ce qui

paſſe pour impoſſible. Rien de décidé juſqu'à ce jour ſur les divers points de conteſtation.

16 *Novembre* 1774.

Les Préſidens à Mortier, les Gens du Roi du Parlement, ont été rendre leurs devoirs à tous les Princes; la Cour des Aides auſſi, &c.

16 *dudit.*

On vante beaucoup la conduite de Monſieur de Sauvigny, qui quitte la Premiere Préſidence, & cede la place à M. d'Aligre. S. M. a fait dire au premier qu'Elle étoit très contente de ſes ſervices: Elle lui a fait faire des offres pour le dédommager en argent ou en honorifique de ce qu'il perdoit. Il a remercié S. M.; il a répondu qu'il ne vouloit rien; qu'il n'avoit accepté ſa place qu'avec regret, par une obéiſſance entiere aux ordres de ſon Roi; qu'il la quittoit avec plaiſir, puiſque ce ne pouvoit être que pour un plus grand bien.

16 *dudit.*

Hier, à la Séance publique de l'Académie des Belles Lettres, on a revu avec plaiſir parmi les honoraires M. d'Ormeſſon, Préſident du Parlement, exilé en 1771 avec ſa Compagnie, & qui depuis ce tems-là n'avoit pas reparu; mais il n'a point été reçu avec cet enthouſiaſme, ces acclamations, qu'il avoit droit d'attendre du Public.

17 *Novembre* 1774.

La *Lettre ſur l'obéiſſance que les Militaires doivent aux Commandemens du Prince*, traite cette matiere délicate d'après les notions établies ſur le bon ſens, ſur le droit naturel & ſur le ſentiment intime de la conſcience. Il s'enſuit de ces principes qu'il eſt des bornes que le pouvoir royal ne ſçauroit franchir ; que c'eſt une obligation rigoureuſe pour tous les Ordres des citoyens, de refuſer d'exécuter des commandemens évidemment illégaux : mais cette réſiſtance doit être purement paſſive. Elle eſt fondée ſur ce qu'un Militaire ſervant le Roi, ne ſert réellement que l'Etat, dont le Prince eſt ſeulement le Chef. Il prouve que cette doctrine n'eſt point nouvelle ; qu'elle a été miſe en pratique dans tous les tems par les héros les plus vertueux, les plus attachés à leur Souverain. Il en cite une multitude d'exemples anciens & modernes, & récemment dans les derniers troubles, le Prince *de Beauveau*, le Duc *de Duras*. Il rend juſtice en paſſant à la conduite du Sr. Dagay de Mautigney, Intendant de Bretagne, qui a été rappellé parce qu'il a refuſé d'aller à Rennes violer la Juſtice dans ſon Temple.

Ce rôle, dit-il, convient parfaitement aux *Calonne*, aux *Baſtard*, aux *Fleſſelles*, qui avoient depuis longtems fait leurs preuves. Mais devoit-on préſumer que les *Guignard de Saint Prieſt*, les *Tyroux de Croſne*, les *Amelot*, les *Pajot de Marcheval*, fuſſent leurs complices ? Il eſt également fâché de trouver dans la liſte des Officiers généraux qui ont été les complaiſans du Sr. de Maupeou, parmi les noms des *Fitz-James*, des *Richelieu*, des *De Lorges*, ceux des Comtes *de*

La Marche, des *d'Armentieres*, des *Harcourt*, des *Rochechouart*, des *Clermont-Tonnerre*, des *Périgord*, des *La Tour du Pin*, des *Ruffey*.

17 *Novembre* 1774.

La charge de Préſident à mortier, vacante par la démiſſion du Sr. de Maupeou, paſſe, dit-on, à M. Gilbert de Voiſins, Greffier en Chef.

18 *Novembre* 1774.

Lettre à un Duc & Pair. Dans cette brochure, de plus de 60 pages, on diſcute d'une maniere claire & préciſe tout ce qu'ont oſé les Prêtres depuis plus d'un ſiecle pour établir leur empire, au mépris des Loix & des Magiſtrats, qui en ſont les organes. L'auteur conduit leurs intrigues juſques aux derniers événemens, dont il prétend qu'ils ont été les auteurs. Il n'héſite point à leur imputer tous les maux que notre Auguſte Monarque vient de réparer. Il rappelle tout ce que leurs partiſans ont fait pour empêcher cette glorieuſe époque de ſa ſageſſe & de ſa bienfaiſance. Cette Lettre, fort noblement écrite, part ſûrement d'un homme très inſtruit: elle eſt datée du 30 Septembre dernier.

18 *Novembre* 1774.

Le François continue ſes quolibets ſur Mrs. du nouveau Tribunal, aujourd'hui Grand Conſeil, & les appelle les *Deſſervans*: dénomination gaie & moins injurieuſe que celle de Chambre de *l'Egoût*, que lui

donnent les gens de plus mauvaiſe humeur, n'entendant pas la plaiſanterie.

18 *Novembre* 1774.

On écrit de Rouen que le Parlement y a été rétabli le 12 par M. le Comte d'Harcourt, avec la joie la plus univerſelle. L'Edit en eſt d'autant plus agréable, qu'on y reconnoît les droits & titres de la Province, franchiſes, libertés, &c. ſi fortement réclamés dans le *Manifeſte aux Normands*. Du reſte pas le moindre changement.

On ne ſait point encore ce que deviendront les Officiers qui compoſoient les Conſeils Supérieurs de cette Province.

19 *Novembre* 1774.

Mes Réflexions ſur les Idées d'un Inamovible & Compagnie, Octobre 1774. Tel eſt le titre d'une Réfutation du Mémoire intitulé, *Mes Idées*; que l'auteur feint d'attribuer à M. Gin, pour pouvoir le refuter plus à ſon aiſe & plus gaiement. Quoique la diſcuſſion ne ſoit pas en regle & complette, il tombe ſur les endroits les plus ſaillans de l'ouvrage, & tourne le Conſeiller parfaitement en ridicule. Il fait voir auſſi l'odieux de ces *Idées*, & ſurtout un eſprit de turbulence & de ſédition qui paroîtroit s'y manifeſter. Ce petit pamphlet eſt aſſez légerement fait, & ſera lu avec d'autant plus de plaiſir qu'il eſt court. Le Clergé n'y eſt point épargné, & y reçoit ſon coup de patte rélativement au zele qu'il a témoigné pour le ſoutien des Inamovibles, en voulant les identifier avec la Religion, qu'il prétend devoir s'écrouler avec

eux. L'Abbé Terrai y figure auſſi, & ſa phraſe, dont Meſſieurs ſe glorifient, lui attire une épiſode, où le ſarcaſme & l'indignation ſe ſuccedent tour-à-tour. On y joint quelques anecdotes piquantes, & propres à réveiller les amateurs.

19 Novembre 1774.

La *Premiere Lettre à un ami ſur la deſtruction des Jéſuites*, datée du 3 Novembre 1774, n'embraſſe que leur ſyſtême théologique, & quoique très importante pour juſtifier l'Ouvrage du St. Pere, eſt peu amuſante, peu intéreſſante conſéquemment pour la plupart des Lecteurs.

La ſeconde eſt un Commentaire de Clément XIV. Elle embraſſe ainſi ſous un coup d'œil plus général cette deſtruction. Elle diſcute tous les griefs énoncés dans la Bulle, & prouve que la Société a juſtement mérité ſa ſuppreſſion totale:

Par ſa nature même & les caracteres de ſon régime.

Par ſon ambition exceſſive pour tout envahir.

Par une cupidité effrénée pour amaſſer des richeſſes.

Par les troubles qu'ont excités dans l'Egliſe ſes nouveautés en matiere de Doctrine.

Par le renverſement ſcandaleux de tous les principes de la Morale.

Par la perte de la Religion dans les Miſſions.

Par la révolte perſévérante contre toute autorité.

Enfin, par ſes critiques, ſes cabales, dans tous les Etats.

Tous ces points ſont développés enſuite avec beaucoup d'étendue, & ſoutenus par une multitude de citations hiſtoriques & d'anecdotes recueillies par l'auteur dans les différens Etats d'où les Jéſuites ont été expulſés. Mais ſon but eſſentiel eſt d'éclairer ſur une aſſertion que les membres diſperſés affectent de répandre en France, ſavoir, que n'y ayant plus de Jéſuites en ce Royaume, la publication du Bref étoit inutile. L'auteur prétend, au contraire, qu'il eſt eſſentiel de donner ſur ce Bref des Lettres patentes qui, légalement enrégiſtrées, aſſurent la pleine & entiere exécution de la Conſtitution *Dominus*, parce que l'extinction de la Société ne peut être ſecrette, mais publique; que la connoiſſance en doit être *légale*, pour la rendre obligatoire *& regle de conduite*: qu'elle ne peut être Regle ſuivant nos Libertés, ſans l'avoir rendue notoire, & qu'elle ne peut être notoire ſans Lettres patentes. En un mot, qu'il eſt indiſpenſable d'ôter ainſi aux membres diſperſés de l'Ordre la faculté de corrompre encore par l'enſeignement public ou la direction ſecrete.

19 *Novembre* 1774.

On peut ſe rappeller l'affaire de Me. de Ligny, dont on a rendu un compte ſuccint, en parlant de ſon étrange Mémoire. Il vient de faire imprimer l'Arrêt qu'il a obtenu en la Chambre des Vacations, en date du 22 Octobre, qui porte Réglement rendu en faveur de Me. de Ligny, ancien Avocat en la Cour, Envoyé du Prince Evêque de Fulde & Miniſtre auprès du Roi.

Qui déclare nulles & vexatoires les procédures faites contre lui, & la Requête de M. Morean, Procureur du Roi au Châtelet de Paris, & de l'Abbé Odinet de Godran.

Qui décharge ledit Me. de Ligny des plaintes & accuſations contre lui intentées, avec tous dépens, dommages & intérêts.

Et fait défenſes audit Sr. Procureur du Roi, de plus à l'avenir requérir des Decrets de priſe de corps en pareil cas; lui fait injonction d'obſerver les Edits, Ordonnances, Arrêts & Réglemens; & ſur ſa demande en priſe à partie contre ledit M. Morceau, met les Parties hors de Cour, & permet l'impreſſion de l'Arrêt.

C'eſt cet Arrêt qui augmente les bruits défavorables à la réputation du Procureur du Roi, & fait courir celui qu'il ſera obligé de ſe défaire de ſa charge.

19 *Novembre* 1774.

On écrit de Rouen qu'après la ſéance de M. le Duc d'Harcourt, le Parlement s'eſt raſſemblé ſous la préſidence du plus ancien des Préſidens à mortier, & a fait un Arrêté, par lequel il déclare qu'il rentre & reprend ſes fonctions d'un vœu unanime. Cette nouvelle a fait le plus grand plaiſir à M. de Miromeſnil, qui en a rendu compte au Roi, & S. M. en a été auſſi très ſatisfaite.

20 *Novembre* 1774.

Pour entendre l'acroſtiche ſuivant, il faut ſavoir que le nom de Baptême de M. de Maupeou eſt *René*,

& que le 12 Novembre, jour où le Parlement a été remis dans ſes fonctions, eſt celui où l'on célebre la fête de ce Saint.

Acroſtiche à M. de Maupeou.

M eçois pour ton bouquet ce grand événement:
A n ce jour ſolemnel renaît le Parlement.
U on! l'on ne pouvoit pas mieux célébrer ta fête;
T pour la completter il y faudroit ta tête.

On voit par cette petite piece de vers, que les eſprits ne ſont pas encore auſſi raſſis que le deſireroit le Gouvernement. La ſuivante en eſt une nouvelle preuve.

Louis vouloit être Titus.
Mais *Maupeou* vouloit le contraire:
Car il comptoit pour jours perdus,
Tous ceux qu'il paſſoit ſans mal faire.
Mais le C..... n'en perdoit guere.

20 *Novembre* 1774.

On vient d'imprimer un Arrêt de Charles, fils aîné du Roi Jean, du 28 Mai 1359, par lequel il remet & rétablit les Premiers Préſidens, Conſeillers de la Cour, & autres Officiers, privés de leur état par force & oppreſſion. Cet Arrêt eſt ſi rélatif aux circonſtances, qu'il entre dans la Collection de toutes les pieces que l'on recueille depuis longtems en ce genre.

20 *Novembre* 1774.

M. de Miromeſnil a tenu avant-hier le Sceau dans ſon nouvel hôtel, & en vertu de l'Edit qui recrée en ſa perſonne l'état & office de Garde des Sceaux, il a viſé les objets ſuſceptibles de *Viſa*; ce qu'il n'avoit pu faire juſqu'à préſent.

20 *Novembre* 1774.

Il paroît conſtant que d'après la Lettre de MONSIEUR aux Gens du Grand Conſeil, qui en ſubſtance y prend part à leur juſte douleur, leur enjoint d'obéir aux volontés du Roi, leur promet ſa protection & celle de S. M.; d'après leurs conférences avec M. le Garde des Sceaux, d'après quelque ſatisfaction ou promeſſe ſur leurs droits honorifiques, leurs appointemens, l'exécution de leurs Arrêts, &c. ils ſe ſont aſſemblés hier en robe au Louvre, & ſont convenus d'accepter, & de ſe conſtituer dans les charges où S. M. les place.

20 *Novembre* 1774.

Toutes les Lettres de Rouen ne parlent que des fêtes & réjouiſſances occaſionnées par le retour du Parlement. On raconte que les Clercs ayant redoublé d'extravagance & recommencé l'enterrement ſimulé, on en a interrogé pluſieurs pour le bon ordre. On leur a demandé quel perſonnage ils comptoient brûler? ſi c'étoit M. de Cr**, l'Intendant, ou le Conſeil Supérieur, ou M. le Chancelier? Ils ont toujours répondu: *Non.* — Interrogés enfin, ce que c'é-

toit donc ? Ils ont répondu que *c'étoit un Corps ſans ame.*

Un événement plus grave arrivé dans cette ville, c'eſt la radiation ſur le Tableau des Avocats, de 27 d'entr'eux qui avoient plaidé au Conſeil Supérieur: radiation confirmée par le Parlement, qui s'eſt fait préſenter la liſte, a fait l'appel de chaque Membre pour le ſerment, & a ainſi définitivement arrêté pour l'année la liſte des Orateurs que cette Cour admettoit à plaider devant elle.

21 *Novembre* 1774.

M. le Garde des Sceaux a été tellement affligé de la nouvelle de Rouen, concernant la démarche des Avocats, que pour prévenir à Paris un événement ſemblable, il a mandé le Sr. Lambon, Bâtonnier en 1771, lors de la diſperſion de l'Ordre, & quelques-uns des anciens: il les a menacés de l'indignation du Roi, s'ils s'écartoient en rien de l'eſprit d'union, de concorde & de paix, que leur preſcrivoit S. M.

21 *Novembre* 1774.

Dans la Lettre du Sr. Sorhouet au Sr. de Maupeou, page 19, on lit: „ La politique la plus dé-
„ liée a fait paſſer en même tems à notre ſervice le
„ fameux Repréſentant d'une illuſtre Nation (*).
„ Il ſembloit par prudence, par état & par caractere,
„ devoir nous être à jamais contraire; mais il s'eſt fait

(*) Le Comte *d'Aranda*, Ambaſſadeur d'Eſpagne.

„ ſubitement, par un bonheur ineſpéré, notre bru-
„ yant apologiſte, & le plus ardent accuſateur des
„ anciens. On dit qu'en cela il a mieux ſervi nos
„ intérêts que ceux de ſa Couronne, dont il révele
„ trop les chimériques prétentions." On aſſure, ce qui eſt très vraiſemblable, que cette tirade a offenſé M. d'Aranda; qu'il s'en eſt plaint, & que la brochure, quoique clandeſtine, eſt devenue encore plus rare.

22 *Novembre* 1774.

Hier, le Parlement s'eſt aſſemblé pour la premiere fois dans la Grand'Chambre, avant la Meſſe rouge. On n'a entamé aucune Délibération, mais par un *Omnes* on eſt convenu d'aller rendre au Roi de ſolemnelles actions de graces, ſuivant l'Arrêté de M. le Préſident d'Ormeſſon, qu'on a adopté par préférence à un autre, préſenté & non accueilli. En conſéquence, les Gens du Roi ont été chargés de ſe retirer par devers S. M. pour ſavoir le jour, le lieu & l'heure, où il lui plaîroit recevoir ſon Parlement, ſoit en totalité, ſoit en grande Députation, ſoit autrement. Enſuite M. l'Evêque de Meaux a célébré la Meſſe rouge. Ce premier Aumônier de Madame Adélaïde ne pouvoit avoir cette fonction pour fort agréable, d'autant qu'il avoit été invité à la dire par Mrs. du nouveau Tribunal. Pour entrer dans les vues pacifiques du Monarque, on a fait entendre au Parlement qu'il conviendroit ne point changer ce Prélat, & l'engager à s'acquitter d'une fonction qu'il avoit déjà acceptée. Il a fait des difficultés: on aſſure même qu'il a exigé une Lettre de cachet. Quoiqu'il en ſoit, on ne ſçauroit rendre l'affluence occa-

ſionnée par la ſolemnité du jour. Les Poiſſardes, ſuivant leur uſage de figurer à toutes les cérémonies, ont joué leur rôle à celle-ci: elles ont mis une couronne de fleurs ſur la tête du Premier Préſident: elles ont crié, Vive le Roi, Vive la Reine, Vive la Famille Royale, Vive le Parlement, Vive d'Aligre, Vive Seguier, &c.

Après la Meſſe, le Parlement eſt rentré dans la Grand'Chambre. Le Célébrant ſuivoit le Premier Préſident, & a pris place entre lui & les Préſidens à mortier. M. d'Aligre lui a fait le compliment de remerciement d'uſage. L'Evêque de Meaux y a répondu longuement & à voix baſſe. Il a cependant été aſſez bien entendu de quelques-uns de Meſſieurs: ils ont remarqué que le Prélat avoit gliſſé fort légerement ſur le retour de ce Corps, objet de la joie générale; mais avoit fort appuyé ſur les franchiſes, immunités, privileges, droits du Clergé, en exhortant le Parlement à les reſpecter, à n'y point donner atteinte, & en lui faiſant une leçon très remarquable à cet égard.

Enſuite les Avocats ont défilé en grand nombre pour la preſtation de ſerment. On y a remarqué indiſtinctement ceux qui ont plaidé au nouveau Tribunal, & ceux qui, en petit nombre, s'en étoient abſtenus. Me. Target a été cependant diſtingué & applaudi, comme il le méritoit.

Pendant ce tems les Procureurs étoient partagés en deux groupes: les ſupprimés, & les *Avocats du*, renvoyés à leurs premieres fonctions de Procureur. Les premiers opinoient ſur ce qu'ils feroient relativement à ceux-ci, qui ſembloient diſpoſés à ſe préſenter, & aller concurremment avec eux à la preſta-

tion de ſerment. Les timides ne vouloient point faire d'éclat; les plus audacieux témoignoient leur répugnance abſolue à ſe trouver confondus avec les délinquans, aux yeux du Public, témoin de ce ſpectacle intéreſſant. Enfin, l'un d'eux, plus hardi, a fait part du vœu de la Communauté à l'un de Meſſieurs, qui l'a communiqué à ſon voiſin, & l'a fait paſſer de bouche en bouche juſqu'au Premier Préſident. Le moment arrivé, & les Procureurs ſupprimés ne s'ébranlant pas, les *Avocats du* ont défilé vers M. d'Aligre; mais celui-ci ne voyant qu'eux a refermé le Livre, & a levé la ſéance.

Enſuite on eſt allé au dîner de la Premiere Préſidence, & l'on a remarqué qu'il ne répondoit point à la magnificence du jour, & qu'il avoit été très mal ſervi.

23 *Novembre* 1774.

L'Edit du Roi, concernant le rétabliſſement du Parlement de Rouen, eſt daté de Fontainebleau, du mois d'Octobre. Le préambule, que voici, eſt très remarquable:

» Louis, &c. Nous avons écouté favorablement le vœu de notre Province de Normandie, & nous nous ſommes déterminés à rétablir le Parlement de Rouen. Cette Province, plus intéreſſante encore par ſa fidélité, par ſon attachement pour la perſonne de ſes Rois, que par la richeſſe de ſes productions & l'induſtrie de ſes habitans, n'eſt régie que par une ſeule Coutume. Il eſt important pour elle de n'avoir qu'une ſeule Juriſprudence, & de ne pas éprouver une eſpece de ſciſſion par l'établiſſement de deux Tribunaux, qui prononceront en dernier reſſort ſur

les

les mêmes objets de conteſtation. D'un autre côté, ces deux Tribunaux, qui avoient été établis à Rouen & à Bayeux, & que nous avons jugé à propos de ſupprimer, n'avoient pas une juriſdiction pleine & entiere, & laiſſoient les habitans de notre Province de Normandie, *au préjudice de leurs privileges*, dans la néceſſité de venir ſolliciter à Paris une juſtice qu'ils ont toujours trouvée dans leur Capitale. Enfin le Parlement de Rouen, ſi recommandable par ſon ancienneté & ſes ſervices, ſera plus à portée que ne l'étoit le Parlement de Paris, de nous faire connoître les véritables intérêts de cette Province, & ce qui pourra concourir au bonheur de ſes habitans, qui mériteront toujours de notre part une ſinguliere affection, &c. "

Il contient 14 articles. Les eſſentiels ſont les 12, 13 & 14.

Par le 12me. S. M. ordonne que les Arrêts rendus par les Parlemens & autres ſoient exécutés hors de leur Reſſort, en vertu de *Pareatis*, en la forme ordinaire. Elle défend au Parlement de Rouen d'y apporter aucun obſtacle, même de faire aucun acte tendant à en méconnoître l'autorité.

Par le 13me. S. M. veut que toutes les Ordonnances, Edits, Déclarations & Lettres patentes, lus, publiés & enrégiſtrés au Parlement de Paris depuis l'Edit de Septembre 1771, portant ſuppreſſion du Parlement de Normandie, juſqu'au jour de l'enrégiſtrement du préſent Edit, enſemble toutes Lettres patentes enrégiſtrées dans les Conſeils Supérieurs, & tous Arrêts & Jugemens rendus dans le Parlement de Paris, depuis le 27 Septembre 1771,

& dans les Conſeils ſupérieurs, depuis leur création, ſoient exécutés, &c.

Par le 14me. Afin d'aſſurer de plus en plus la tranquillité que S. M. veut faire régner dans ſes Etats, Elle ordonne que toutes Dénonciations, Arrêts proviſoires & d'inſtructions, Décrets, Arrêtés & autres Actes, faits par ledit Parlement, contre aucunes perſonnes, Eccléſiaſtiques ou Laïques, autres que les Arrêts & Jugemens définitifs, demeurent ſans ſuite & ſans effet. En conſéquence, impoſe à ſon Parlement & au Procureur général un ſilence abſolu ſur tous lesdits objets, leur faiſant défenſes de donner aucune ſuite auxdits Dénonciations, Arrêts, Jugemens & Arrêtés, &c.

L'enrégiſtrement porte : Oui & ce requérant le Procureur général du Roi, de l'exprès commandement de S. M. apporté par M. le Duc d'Harcourt, accompagné du Sr. Pelletier de Beaupré, Conſeiller d'Etat, &c. le 12 Novembre 1774.

23 *Novembre* 1774.

Le Parlement de Dijon a écrit au Roi une Lettre touchante & reſpectueuſe, pour ſupplier S. M. de réunir aux Magiſtrats, le compoſant actuellement, les Membres ſupprimés de cette Compagnie. On ne doute pas qu'il n'en réſulte un bon effet.

24 *Novembre* 1774.

La Chambre des Comptes de Rouen étant auſſi rétablie, on ſe diſpoſe à renvoyer à cette Compagnie

tous ſes titres, archives & papiers, qu'on avoit obligé la Chambre des Comptes de Paris de recevoir, & d'aller chercher à grands frais.

24 *Novembre* 1774.

On a dit que le Mémoire de M. le Comte de Guines, Ambaſſadeur du Roi en Angleterre, étoit tout prêt, dans la malheureuſe affaire criminelle qu'il avoit avec ſon Secrétaire. Il en avoit, en conſéquence, diſtribué déjà quelques exemplaires, il y a pluſieurs mois. Mais le procès étant réglé à l'extraordinaire au Châtelet, & pourſuivi à la Requête du Procureur du Roi, il a eſpéré pouvoir acquérir de nouveaux éclairciſſemens des récolemens & confrontations: il a attendu; il l'a refondu, & le donne aujourd'hui ſous le titre de *Mémoire pour le Comte de Guines, Ambaſſadeur du Roi, contre les Srs. Tort & Roger, ci-devant ſes Secrétaires, & le Sr. Delpeche.* Ce Mémoire eſt fort accueilli, tant par la nature de l'affaire, que comme muni du nom du Sr. Target, qui ſigne pour la premiere fois une Conſultation depuis l'exil du Parlement.

25 *Novembre* 1774.

L'excès de la joie du retour du Parlement ayant occaſionné des illuminations, des fuſées, &c. il en a réſulté quelques deſordres, qui ont obligé de mettre du Guet ſur pied & d'arrêter quelques Clercs trop bruyans.

25 *Novembre* 1774.

Il paſſe pour conſtant que Mrs. du Grand Conſeil ſe ſont aſſemblés en regle, mardi dernier, &, ſuivant leurs conventions avec la Cour, ont arrêté des Repréſentations ſur les objets de leurs demandes.

25 *Novembre* 1774.

M. de Guines, dans ſon Mémoire, ne ſe contente pas de faire tomber l'imputation atroce du Sr. Tort, en la niant, ſans aucun riſque, puiſqu'il n'a d'autre appui que l'aſſertion de l'accuſateur, répétée par ſes témoins, d'après lui ſeul, & ſur ſa foi: mais il entreprend de prouver que l'accuſation eſt fauſſe, & qu'elle ne peut être vraie. Il diviſe ſa Défenſe en trois parties. Dans la 1ere. il expoſe l'état actuel du Procès. Dans la 2de. il établit la réfutation des calomnies du Sr. Tort. Dans la 3me. il renferme la preuve des délits des Srs. Tort, Roger & Delpêche.

Suit une Conſultation de 7 Avocats, en date du 12 Novembre, où le nom de *Target* ſe lit en effet pour la premiere fois.

26 *Novembre* 1774.

On a déjà expliqué autrefois ce qu'étoit en Angleterre le jeu des Actions.

En voici un détail plus précis, tel qu'il ſe trouve dans le Mémoire de M. de Guines, où il eſt néceſſaire pour premier développement du Procès.

On joue dans les Fonds d'Angleterre, qui varient ſuivant les probabilités de paix ou de guerre, en ache-

tant ou en vendant fictivement des Actions pour livrer en tems convenu. Si après cette vente factice, faite dans un moment où l'on auroit craint la guerre, il ſurvient apparence de paix pour l'époque de la livraiſon, l'effet doit hauſſer de valeur: il doit baiſſer dans le cas contraire, & l'on paye la différence.

Quand on a mal ſpéculé, ou qu'il ſurvient quelqu'événement important, qui change les probabilités, on peut réparer le mal en couvrant l'opération, c'eſt-à-dire, en jouant en ſens contraire avec ceux qui, n'étant pas inſtruits de cet événement, ignorent le riſque qu'ils courent.

Cet agiotage eſt défendu par les Loix d'Angleterre. En conſéquence elles refuſent toute action en Juſtice pour y pourſuivre le payement des Créances qui peuvent en réſulter.

On ſent quel avantage auroit un Ambaſſadeur de France, qui auroit la baſſeſſe & la friponnerie de faire jouer pour ſon compte un pareil jeu, par des agens non ſuſpects. Un Secrétaire eſt dans le même cas.

Il s'étoit élevé vers la fin de 1770 une difficulté très ſérieuſe entre l'Eſpagne & l'Angleterre, par rapport aux Iles Falkland. Ces deux Puiſſances avoient armé: la France y avoit pris part, comme alliée de l'Eſpagne, & l'on négocioit de part & d'autre pour tâcher de prévenir une guerre qu'aucune des trois Cours ne deſiroit.

Le 22 Janvier 1771 M. le Prince de Maſſeran régla, avec les Miniſtres de S. M. Britannique, le point eſſentiel de cette Négociation, dont la déci-

ſion remettoit l'Angleterre en poſſeſſion des Iles Falkland.

Il falloit la ratification de la Cour de Madrid. Elle arriva à la fin de Février. Dès ce moment la Paix ſembloit aſſurée, puiſque cet accord des trois Puiſſances, ſur le point eſſentiel, démontroit leurs vues pacifiques.

Mais il s'agiſſoit, pour étouffer tout germe de diſcuſſion, de convenir du déſarmement reſpectif, & que l'Eſpagne, qui peut-être auroit deſiré l'abandon réciproque des Iles Falkland, s'en rapportât ſur l'évacuation de ces mêmes Iles, par l'Angleterre qui alloit en reprendre poſſeſſion, au peu d'intérêt que cette Puiſſance avoit de les conſerver.

Ce ſont ces deux derniers articles de la Négociation qui, vus différemment, ont donné lieu à des ſpéculations immenſes ſur la place de Londres, & ſur leſquels les Srs. Tort & Compagnie ont parié.

Ce Tort, attaché depuis 1767 à M. de Guines, après l'avoir ſuivi à Berlin, l'avoit accompagné en Angleterre, & avoit ſa confiance; ce qui le mettoit à même d'en abuſer de différentes manieres: il faiſoit la contrebande, & communiquoit à ſes aſſociés les Dépêches du Miniſtere, pour qu'ils puiſſent jouer avantageuſement. Afin de les mieux ſéduire, il leur faiſoit accroire qu'il n'étoit lui-même que le prête-nom de l'Ambaſſadeur. Mais celui-ci, inſtruit par le Prince de Maſſaran des manœuvres de Tort, conſignées dans une Lettre anonyme, adreſſée à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, reſſerra ſa confiance; & Tort privé des lumieres accoutumées ne fit plus que des ſottiſes, & plongea dans l'abîme les Joueurs; ce qui

l'obligea de s'évader & de retourner en France, où M. de Guines le fit arrêter & mettre à la Baſtille. Le Secrétaire en ſortit en 1772, & depuis a eu la liberté d'intenter une action criminelle contre M. de Guines, objet du procès actuel.

26 Novembre 1774.

Les Lettres de Rouen continuent à parler de l'enthouſiaſme où l'on y eſt ſur l'événement du jour. On ſe viſite, on s'embraſſe, on ſe fêtoye comme au jour de l'an & au carnaval. Ce ſont des repas continuels, où l'on porte les ſantés du Roi, de la Reine, de la famille Royale, de M. de Miromesnil. Il y a des ſalves d'artillerie très ſouvent. Il y a eu des meſſes ſolemnelles en actions des graces, & le Clergé même de cette Ville, d'intelligence avec la Magiſtrature, mêle ſa joie à la ſienne. Le Corps Municipal a été ſi enchanté du préambule de l'Edit du rétabliſſement du Parlement, & des éloges donnés aux Normands, que par une Délibération il a arrêté qu'il en ſeroit tranſcrit une Copie ſur les Régiſtres de la Ville. Mais ſans doute la meilleure action qui a réſulté de tout cela, c'eſt une cottiſation pour les Pauvres, de la part du Parlement, de la Chambre des Comptes & autres Corps, dont il s'eſt formé une maſſe d'environ trente mille francs pour le ſoulagement des malheureux.

27 dudit.

La reconnoiſſance des Pariſiens s'eſt ſurtout manifeſtée envers le Prince de Conti, qu'on regarde à

juſte titre comme le plus ferme ſoutien des droits de la Nation. On a trouvé ces jours derniers à la porte de ſon Palais l'inſcription ſuivante, peu ſpirituelle ſans doute, très groſſiere même, mais qui n'en marque que mieux l'expreſſion du ſentiment dans la populace, dont l'auteur eſt vraiſemblablement l'interprete:

„ *O Henri! ô Roi chéri! ô Phénix des Rois! tes* „ *cendres renaiſſent au Seizieme* LOUIS! *& toi*, CONTI, *l'amour de ta Patrie t'a immortaliſé pour jamais* „ *dans le cœur des François!*"

27 *Novembre* 1774.

Mrs. de la Cour des Aides ont arrêté de députer vers M. le Garde des Sceaux pour l'engager à ſupplier le Roi d'agréer que MM. du Grand Conſeil, ſupprimés en 1771, & qui avoient préféré l'exil à occuper des places dans le nouveaux Tribunal, rempliſſent les places vacantes dans leur Compagnie, & y priſſent rang ſuivant la date & l'ordre de leur réception.

Le Sr. Claret, un des Membres de la Cour des Aides, qui avoit accepté une place dans le nouveau Tribunal, & s'en étant repenti enſuite, avoit préféré la fuite pour ſe ſouſtraire aux inſinuations & aux perſécutions de M. le Chancelier, ayant demandé grace à la Cour, l'a obtenue, & a pris ſéance dans cette Compagnie.

27 *dudit.*

Une *Lettre de M. l'Archevêque d'Utrecht, & de MM. les Evêques de Haarlem & de Deventer, ſes Suf-*

Suffragans, à M. l'Archevêque de Toulouſe, fait grand bruit ici dans un certain monde, & ſurtout parmi les Janſéniſtes. Elle eſt écrite au ſujet du rapport de M. de Brienne, contre le Concile d'Utrecht de 1763, fait dans l'aſſemblée générale du Clergé de France de 1765, & de la Cenſure qui en a été la ſuite. Elle eſt bien écrite, & encore mieux raiſonnée.

27 *Novembre* 1774.

Le Parlement s'eſt aſſemblé hier pour apprendre es volontés du Roi rélativement à la Députation ue cette Compagnie deſiroit faire. S. M. a donné our pour demain dimanche à Verſailles. C'eſt la rande Députation ſeulement qu'Elle deſire recevoir. On a en conſéquence nommé les membres qui la ompoſeroient, pris, ſuivant l'uſage, dans les différntes Chambres, & quoique les Requêtes ſoient pprimées, celles ci ont auſſi fourni des Députés. On a en outre, par une belle émulation contre Cour des Aides, chargé M. le Premier Préſident interpoſer ſes bons offices auprès du Roi, pour laimer les membres du Grand Conſeil dont on a rlé, & ſupplier S. M. de les incorporer dans ſon rlement.

27 *dudit.*

I ſe répand une nouvelle brochure, intitulée: *derniers ſoupirs du ſoi-diſant Parlement.* C'eſt Critique de l'Arrêté du 19 Octobre, dont on eque chaque phraſe, & qu'on décompoſe en 11 cles. Au bas de chacune eſt ſa refutation. On

ne peut qu'applaudir aux bons principes de l'auteur, & à la ſolidité de ſes raiſonnemens. Mais on deſireroit qu'il ne les eût pas entrelardés de mauvaiſes plaiſanteries, toujours déplacées dans un ouvrage de diſcuſſion ſérieuſe, & plus ſouvent vis-à-vis de gens qui ne peuvent plus répondre. Ce petit écrit eſt daté du 28 Octobre.

A la ſuite eſt une *Réponſe aux queſtions du tripot*, au nombre de 10. Ce ſont celles répandues avec l'Arrêté ſusdit & qui y étoient jointes. Même logique ici & point de turlupinades, ce qui n'eſt que mieux.

A la tête du pamphlet on voit en ordre ſymétrique, une multitude de petites têtes figurant l'aſſemblée du tripot. Elles ſont autour d'un quarré vuide. au milieu eſt celle du Chancelier, & autour cette épigraphe: *Quid nobis ſupereſt ſi non ſuſpiria Maupeou !*

27 *Novembre* 1774.

Mrs. de la Cour des Aides ont dû ſe rendre auſſi aujourd'hui à Verſailles, pour préſenter leurs hommages au Roi, à la Reine & à la Famille Royale.

On ne dit point que M. M. du Grand Conſeil doivent avoir cet honneur. On aſſure ſeulement qu'ils ont jour, mercredi 30, pour préſenter au Roi les Repréſentations qu'ils ont arrêtées depuis qu'ils ſont entrés en fonctions.

28 *dudit.*

Madame de St. Vincent, l'Abbé de Ville-neuve, & M. de Vedel, décrétés de priſe de corps, ſur

les plaintes du Maréchal de Richelieu ; & ſur ſa demande qu'ils le fuſſent à *ſes riſques, péril & fortune*, ont prétendu à ce titre pouvoir récuſer le Magiſtrat (le Lieutenant Criminel du Châtelet) qui s'eſt prêté à ce Decret après la ſoumiſſion du Maréchal de Richelieu, & ont de plus allégué d'autres raiſons pour motiver leur récuſation. Sur cette Requête de leur part, M. M. du Châtelet les ont déboutés & déclarés non recevables dans leur récuſation : mais on a tout lieu de croire qu'ils vont en appeller au Parlement, comme du rapport des Experts qui ont déclaré les billets faux.

28 *Novembre* 1774.

„ *Extrait d'une Lettre de Dijon, du* 20 *Novembre* 1774.

„ C'eſt le 17 de ce mois que notre Parlement a écrit au Roi, pour demander la réunion des Membres ſupprimés. Ce n'eſt point une politique du moment, de leur part, mais le réſultat de leurs délibérations des Chambres aſſemblées, les 7 & 10 Novembre 1771, par leſquelles, en cédant aux circonſtances, ils ſe propoſoient de réclamer, dès qu'ils en auroient la liberté."

Il eſt vrai, comme on le voit par ladite Lettre, qu'il y a des Membres intrus, mais que la Compagnie avoue & regarde comme Membres dignes d'elle. Au ſurplus la Lettre eſt très bien faite. Dans le préambule aſſez étendu, le Parlement retrace tous les Actes importans & mémorables du regne de Louis XVI, en auſſi peu de tems : il célebre ſa bonté, & veut qu'entre toutes les qualifications que

S. M. mérite, on lui décerne celle de Louis le Bienfaisant. Il vient au rétabliſſement du Parlement de Paris; il félicite le Monarque de s'être mis au deſſus des craintes imaginaires qu'on vouloit lui inſpirer, & d'avoir franchi, par la force de ſon génie, les difficultés exagérées d'un tel ouvrage. Après avoir amené ainſi par dégrés le principal objet de ſa réclamation, il finit par ce morceau intéreſſant :

„ Notre Compagnie gémiſſant ſur le coup funeſte qui ſépara ſes Membres, en arrachant les uns aux fonctions de la Magiſtrature, & fit aux autres un devoir impérieux de les continuer, ne ceſſa jamais de faire des vœux pour ſon entier rétabliſſement. Notre premier cri demanda le rappel de nos confreres, & notre premier ſoin fut de leur aſſurer à jamais leur rang & leur place pour le tems où le Souverain leur rendroit l'honneur de ſa confiance. Un ſerment ſolemnel a lié tous ceux qui compoſent votre Parlement, ils ont juré d'y revoir avec joie des Magiſtrats dignes de leurs regrets & de l'eſtime publique. Ceux qui depuis ce cruel inſtant ont été aſſociés aux partages de nos travaux, ont pris les mêmes engagemens & le même eſprit; leurs talens, leur application, leur zele, en ont fait des Magiſtrats qui méritent également la bienveillance de S. M. Etendez, Sire, vos bienfaits ſur notre patrie, & puiſque vous n'employez votre autorité qu'à faire des heureux, daignez porter ſur nous vos regards: qu'une prompte réunion concilie les eſprits & les cœurs: nous croyons mériter vos ſoins paternels par nos ſervices & notre fidélité. „

28 *Novembre* 1774.

M. de la Briffe, un des Préſidens du ſoi-diſant Parlement, avoit fait élever ſes armes au deſſus de ſon hôtel, avec le Mortier & le Manteau herminé. Une nuit on a mis un voile ſur cette décoration, avec une inſcription qui l'avertiſſoit d'y renoncer.

M. de Sauvigny, qui s'étoit fait peindre en Premier Préſident & avoit fait placer ſon Portrait avec les Chefs du Parlement, a eu l'humiliation d'être obligé d'enlever lui-même en délogeant ſa figure, & de ſe rayer ainſi de ſon propre mouvement d'un catalogue où il avoit jugé à propos de s'inſcrire.

28 *dudit.*

Par une audace qu'on ne peut qualifier ni même concevoir, les Magiſtrats de Bretagne ont envoyé à M. le Duc de Chartres & ſans doute à tous les autres Princes, une expédition de leur Arrêté & de leur Lettre au Roi, qu'on a rapportés, pour ſuppller S. M. de ne point rappeller les membres exilés de cette Compagnie. Ils ſupplient en même tems S. A. d'interpoſer ſes bons offices, afin d'empêcher la réunion.

29 *dudit.*

M. Bellot, Bailli du Palais, a eu au Lit de juſtice une diſpute de Cérémonial avec M. le Prevôt de Paris, dont il a prétendu devoir occuper la place, le Lit de juſtice ayant lieu au Palais. On n'a pu régler ſur le champ la queſtion, & M. de Boulainvilliers eſt reſté en poſſeſſion de la place; M.

Bellot a fait les proteſtations convenables & travaille aujourd'hui à faire reconnoître ſon droit.

29 *Novembre* 1774.

La Lettre de M. l'Archevêque d'Utrecht, &c. contient d'abord une plainte de ce Prélat & de ſes confreres, au ſujet de l'entrepriſe de l'aſſemblée du Clergé de France, dont on démontre l'irrégularité & l'injuſtice. On prouve que les faits hiſtoriques énoncés dans le Decret ſont altérés ou controuvés. On releve les mépriſes groſſieres ſur les Membres du Concile, les faux reproches ſur les articles de Doctrine adoptés par le Concile; on fait voir qu'il n'y a ni omiſſions eſſentielles ni reticences affectées, ni nouveautés de langage, encore moins des erreurs: on refute les vaines déclamations uniquement fondées ſur le decret de Rome contre ledit Concile, Decret manifeſtement obreptice & ſubreptice. On y oppoſe l'applaudiſſement univerſel que ces actes ont reçu dans toutes les parties de l'Egliſe Catholique: on retorque l'accuſation de l'eſprit de parti qui regne tout entier dans la Cenſure de l'Aſſemblée du Clergé de France; on finit par des réflexions ſur le prononcé, où la vérité, la juſtice, la ſincérité, ſont ſi cruellement offenſées.

Il ſeroit difficile de trouver un ouvrage de controverſe mieux fait que cette Lettre, datée d'Utrecht le 20 Mars 1774. Elle eſt écrite avec une modération bien rare dans les diſputes théologiques. On y trouve, qui plus eſt, une politeſſe, une urbanité de mœurs & de ſtyle, qui doit faire regretter à nos Prélats de recevoir une pareille leçon de Prélats

Hollandois, à qui notre langue & notre aménité Littéraire devroient être étrangeres. M. l'Archevêque de Toulouſe y eſt ſpécialement convaincu de l'ignorance la plus craſſe ou de la mauvaiſe foi la plus décidée, & ce petit écrit fera à jamais l'opprobre du Clergé de France.

29 *Novembre* 1774.

Hier les Chambres aſſemblées au Parlement, M. le P. P. a rendu compte de la réponſe du Roi à ſon diſcours : elle eſt noble, point auſſi douce que M. M. l'eſpéroient, honnête cependant; mais le Monarque y inſiſte ſpécialement ſur le ſoin qu'il aura de maintenir ſon autorité.

A l'égard de la demande que le P. Préſident étoit chargé de faire de Mrs. du Grand Conſeil ſupprimés & exilés par un attachement au Parlement que la Cour réprouvoit alors, il n'y a point eu de réponſe. La Cour des Aides n'en a pas eu davantage. On ne connoît point encore le diſcours de M. d'Aligre au Roi, ni les paroles ſacramentales de la réponſe à ſa compagnie: on a, au contraire, les diſcours de M. de Malesherbes & les réponſes; les premiers ſont dans le genre ferme, noble & touchant de l'éloquence de ce Magiſtrat. Le Garde des Sceaux a donné à dîner à la Députation du Parlement; celle de la Cour des Aides eſt revenue à Paris.

29 *dudit*

C'eſt un nouvel Arrêté formé par le Parlement de Bretagne, dès qu'il a eu connoiſſance du rétabliſ-

ſement de celui de Paris le 16 du mois dernier, que cette Compagnie a adreſſé aux Princes & aux Pairs, en les priant de ſupplier S. M. de leur permettre de députer vers Elle. Cet Arrêté au ſurplus ne fait que réitérer les conſidérations & les inſtances énoncées dans le premier ſur le même objet & dans la Lettre qu'on a vue. On en va juger.

Copie de la Lettre écrite aux Princes du Sang le 18 Novembre, par le Greffier en Chef, au nom des gens tenant le Parlement de Bretagne.

MONSEIGNEUR,

„ Le Parlement de Bretagne me charge de faire paſſer à V. A. S. une copie de ſon Arrêté du 16 de ce mois: il vous ſupplie, Mgr., d'en prendre lecture & d'appuyer auprès du Roi la demande qu'il fait à S. M. de députer vers Elle,

„ Je ſuis avec un profond reſpect, &c.

Copie de l'Arrêté du 16 Novembre.

„ La Cour, les Chambres aſſemblées, conſidérant qu'elle eſt menacée de perdre à la fois ſon honneur, ſon état & la confiance du Seigneur Roi, que S. M. peut n'être pas ſuffiſamment inſtruite que la Conſtitution actuelle de ſon Parlement de Bretagne eſt la même qu'elle étoit dans ſon état primitif, que le Parlement ne fut d'abord compoſé que de 40 Membres pris de l'Ordre de la Nobleſſe, & que les Etats ont toujours réclamé contre les augmentations ſucceſſives qui y ont été faites; que dans le choix

des 40 Membres qui compoſent actuellement la Compagnie, on n'a admis à y concourir que ceux qui ont fait preuve d'une Nobleſſe épurée, & que ces 40 Membres n'ont accepté les charges dont ils ont été revêtus que pour donner au feu Roi la plus grande preuve de leur obéiſſance, de leur fidélité & de leur zele pour le bien du ſervice public: Conſidérant encore que l'Edit de leur création les déclare Inamovibles, que le dit Seigneur Roi depuis ſon avenement à la Couronne a lui-même reconnu & confirmé cette Inamovibilité, & par les aſſurances réitérées de ſa protection dont il a daigné honorer la Compagnie, & par les proviſions qu'il a bien voulu accorder à un de ſes Membres: que ſous un titre auſſi ſacré des Magiſtrats auxquels on n'a rien à reprocher, devroient n'avoir rien à craindre ſur le ſort de leur état: conſidérant enfin que le Seigneur Roi eſt trop juſte pour ne pas écouter des Magiſtrats fideles, avant de les vouer à l'ignominie & les forcer de s'expatrier pour cacher à leurs concitoyens leur malheur & leur deſeſpoir, a arrêté qu'il ſera écrit au Seigneur Roi pour le ſupplier très humblement d'accorder à ſon Parlement de Bretagne la permiſſion de nommer tel nombre de Députés qu'il plaîra à S. M. pour porter au pied du trône les juſtes & reſpectueuſes Remontrances de la Cour de Parlement de Bretagne.

29 Novembre 1774.

Mrs. du Grand Conſeil ſont déja très flattés d'une petite diſtinction de préſéance que S. M. a décidé en leur faveur à Verſailles. Les gens du Roi de

cette Compagnie & ceux de la Cour des Aides ſe trouvant enſemble à attendre le moment d'entrer chez le Roi, pour ſavoir le jour, le lieu & l'heure où il lui plaîroit recevoir la Députation reſpective de leurs Corps, les derniers vouloient entrer chez S. M. avant les autres; mais Elle a ordonné qu'on admît d'abord auprès d'Elle les gens du Roi du Grand Conſeil. Au ſurplus c'eſt demain que la Députation doit aller à Verſailles.

30 *Novembre* 1774.

Entre les pieces de vers dont la ville de Rouen a été inondée dans l'ivreſſe de la joye générale concernant le retour du Parlement, on diſtingue une Epître adreſſée à Noſſeigneurs du Parlement de Normandie, où il y a de la poëſie & des images.

30 *dudit.*

Le Parlement eſt rentré lundi dernier 28 Novembre: il y a eu ce qu'on appelle les harangues, c'eſt-à-dire un diſcours du Premier Préſident, qui a roulé ſur *l'Amour du Devoir*; un du Premier Avocat général Seguier, ſur la *Gloire*, adreſſé aux Avocats, & enfin une réponſe des Avocats, qu'a faite Me. Target.

De tous ces diſcours prononcés devant une aſſemblée très brillante & très nombreuſe, celui de Mr. Seguier a fait le plus de bruit, par ſon affectation à ramener ſur la ſcene le Chancelier Maupeou, dont il a fait le portrait à pluſieurs fois & toujours avec beaucoup de variété, d'énergie & de vérité. Il pa-

roit que l'endroit le plus frappant & le plus remarqué du public eſt celui où il a comparé ce chef ſuprême de la Magiſtrature à un rocher qui, frappé des rayons du ſoleil, en impoſe de loin par l'éclat, l'immenſité de ſa maſſe, par le preſtige qu'il occaſionne aux yeux ; mais qui, dès que l'aſtre ſe retire, n'offre plus qu'un ſpectacle hideux & effrayant.

Le lendemain on a commencé les Plaidoiries : il a été reçu dans cette matinée 117 Avocats.

30 *Novembre* 1774.

M. Lambert, Doyen de l'ancien Grand Conſeil, vient de mourir dans un âge avancé. Ce reſpectable vieillard s'étoit couvert de gloire lors de la défection de ſa Compagnie ; & l'on ſe rappellera toujours avec admiration le courage avec lequel, en revenant du Lit de juſtice du 13 Avril 1771, il profita du premier moment de liberté pour ſe retirer chez lui & ſe ſéparer du nouveau Tribunal que venoit ériger le Chancelier.

30 *dudit.*

On a fait des chanſons contre les *Avocats du*, où figurent les 4 Coryphées, *Patenotre*, *Baulayne*, *Gillet* & *Nolo*.

1er. *Décembre* 1774.

Le Sr. de Beaumarchais ſonge ſérieuſement à revenir contre l'Arrêt du nouveau tribunal qui l'entache ; il eſt allé chez Me. Target pour le charger de ſa Cauſe, & n'ayant pas trouvé cet Avocat, il

a écrit chez le portier : *le Martyre Beaumarchais eſt venu pour voir la Vierge Target.* Ce calembour fait fortune dans le public, & l'on le repete comme un bon mot. Au demeurant, il paroît conſtant que le Prince de Conti redoublé de zele & de bienveillance pour lui, l'a préſenté au Premier Préſident, aux Préſidens à Mortier & autres principaux perſonnages du Parlement, en leur diſant : *Meſſieurs, voilà un homme qui n'a pas été le moins utile à votre rappel.*

1er. *Décembre* 1774.

M. le Duc d'Aiguillon augmente en faveur ; il a eu l'honneur de travailler derniérement avec le Roi, en qualité de Commandant des Chevaux Légers : il a reçu des reproches de ne point aſſiſter au petit lever du Roi, & va deſormais faire ſa Cour plus aſſiduement.

Le Parlement n'ignore pas aujourd'hui que toute la beſogne du Lit de juſtice eſt preſqu'entiérement l'ouvrage de cet Ex-Miniſtre : la Cour Pleniere eſt abſolument de ſon invention, l'Ordonnance de Diſcipline lui appartient également, l'érection du Grand Conſeil en tribunal toujours prêt par obligation à remplacer le Parlement, eſt encore un trait de ſon imagination. M. le Comte de Maurepas a trouvé ces plans très propres à écarter les craintes du jeune Monarque, & à conſolider pour jamais ſon autorité.

La ſeule partie du projet de M. le Duc d'Aiguillon qui n'ait pas eu lieu, eſt le Parlement Mixte, qu'il vouloit compoſer de l'ancien & du nouveau, en faiſant un triage dans celui-ci, & en intriguant dans l'autre pour en détacher les Membres de bonne volonté.

2 *Décembre* 1774.

Le diſcours de M. d'Aligre, lorſqu'il a eu l'honneur de complimenter le Roi au nom du Parlement, conſigné dans la Gazette de France, eſt remarquable par quelques endroits fermes, où il expoſe les calamités de la Magiſtrature, & la juſtifie, en regardant comme une juſtice ſon retour & ſon rétabliſſement.

La réponſe du Roi annonce ſon deſſein de maintenir ſes volontés, telles qu'il les a ſolemnellement déclarées; & celle au Parlement de Rouen eſt plus préciſe encore: *n'oubliez jamais que je veux que le bon ordre & la tranquillité regnent dans mes Parlemens.*

2 *dudit.*

M. le Duc de Choiſeul a écrit qu'il comptoit arriver le 16 de ce mois. Ceux qui craignent le retour en faveur du Duc d'Aiguillon attendent avec impatience le premier, dont ils eſperent que la préſence & les intrigues contre-balanceront celles de l'autre.

2 *dudit.*

M. le Contrôleur général ſe voue ſans relâche au travail de ſon adminiſtration des plus pénibles. Il tranſpire que malgré tous ſes efforts ſoutenus dans une contention d'eſprit de 16 heures par jour, il trouve encore que la recette eſt au deſſous de la dépenſe de 13 Millions. Il eſt cependant fixé aſſez conſtamment que l'augmentation des Revenus du Roi ſous M. l'Abbé Terrai, ſoit par ſes réductions des rentes, ſoit par ſes nouveaux impôts ou par ſes extenſions, eſt de 78 Millions.

3 *Décembre* 1774.

Les Députés du Grand Conſeil étant allés à Verſailles pour ſolliciter l'exécution des demandes de cette Cour, & des promeſſes verbales qui leur avoient été faites, le Roi leur a fait le 30 Novembre la réponſe qu'on a rapportée en gros. En voici les Paroles Sacramentales.

„ J'ai lieu d'être fort ſurpris, qu'après vous avoir „ notifié mes volontés, manifeſtées en mon Lit de „ juſtice, vos premiers pas n'aient été que pour vous „ y oppoſer. Je veux être obéi, & ce ne ſera que „ lorſque vous exécuterez ponctuellement l'Edit qui „ vous concerne, que je pourrai examiner vos de„ mandes".

3 *dudit.*

Hier les Chambres du Parlement ſe ſont aſſemblées, pour délibérer enfin ſur le Lit de juſtice & les actes qui en ſont émanés. M. le Premier Préſident a ouvert la ſéance par l'expoſition du ſujet de leur réunion, & M. le Préſident d'Ormeſſon, premier opinant, a été d'avis de nommer des Commiſſaires pour les examiner, les diſcuter & en extraire les articles ſuſceptibles d'Obſervations ou même de Repréſentations.

M. le Préſident de Gourgues, cinquieme opinant, s'eſt étendu fort au long ſur la matiere de la Délibération. Il a développé la néceſſité de méditer les Edits & l'Ordonnance de diſcipline; il a dit que plus les vertus du Roi & ſon amour pour la juſtice le rendoient diſpoſé à écouter la vérité & digne de l'entendre, plus ſon Parlement devoit s'efforcer de

la lui faire connoître & de ne lui en rien diſſimuler. Il a obſervé que le Lit de juſtice en lui-même étoit un Acte d'autorité illégale, qui rendroit auſſi le rétabliſſement du Parlement nul ou du moins irrégulier, s'il n'exiſtoit déjà par ſa nature & eſſentiellement. Que vu l'importance des objets de réclamation qu'offroient de toutes parts, au premier coup d'œil, les Edits & l'Ordonnance de Diſcipline; vû qu'ils intéreſſoient non-ſeulement la Magiſtrature, mais les Princes & les Pairs, mais la Nation entiere; vu l'incompétence du Parlement pour ſtatuer ſur pluſieurs points; vu la néceſſité de donner aux Remontrances que la Compagnie ne pouvoit manquer de faire, toute l'authenticité, toute la force & toute la ſageſſe que les circonſtances exigeoient, il étoit d'avis que les Princes & les Pairs fuſſent invités pour venir prendre place en la Cour au jour qui ſeroit indiqué.

M. le Préſident de St. Fargeau, 6e. opinant, a embraſſé cet avis avec chaleur, & a encore appuyé ſur pluſieurs points propres à lui donner de la force. Enſorte que toute la Compagnie a été bientôt entraînée, & il a été formé un Arrêté preſqu'à l'unanimité des voix, portant que les Princes & les Pairs ſeroient invités à venir prendre place en la Cour le vendredi 9 du préſent mois.

Un de Meſſieurs a obſervé que la préſence du Duc d'Aiguillon au dernier Lit de juſtice ſembloit annoncer qu'il paroîtroit également à cette aſſemblée; il a demandé s'il ne ſeroit pas néceſſaire de prévenir, par quelque réſerve, ou proteſtation, ou par quelqu'autre tournure quelconque, l'induction qu'on pourroit en tirer que le Parlement regarde

comme anéanti ſon Arrêt du 2 Juillet qui entache ce Pair, &c?

La Séance étant preſque levée, il n'a été rien ſtatué ſur cet objet de diſcuſſion, qui eſt reſté en ſuſpens.

3 *Décembre* 1774.

Mrs. du Grand Conſeil, avant d'aller à l'audience du Roi, le mercredi jour de St. André, avoient eu précédemment par Députés une conférence avec M. le Garde des Sceaux, qui leur avoit certifié un point bien eſſentiel, c'eſt que le Roi vouloit abſolument un Grand Conſeil; il les avoit perſonnellement aſſurés de ſon zele, puiſqu'il avoit l'eſprit de Corps, avoit-il dit, & en avoit fait preuve. Cette phraſe à double entente a été interprêtée très favorablement par Meſſieurs, en ce que M. de Miromeſnil a été du Grand Conſeil & eſt encore dans la liſte des honoraires. Enfin il a ajouté qu'il avoit cru ne pouvoir mieux faire que de ſuivre les errémens du premier rétabliſſement de ce tribunal en 1767; qu'au ſurplus on verroit à diſcuter les points des objets de leur réclamation.

S. M. a répondu à leurs Remontrances mercredi, qu'Elle les feroit examiner dans ſon Conſeil, & du reſte leur a ordonné de mériter ſa protection par leur obéiſſance.

3 *dudit.*

La Finance ſe plaint que la Légiſlation n'agit point de concert avec elle, ce qui pourroit mettre la premiere dans un grand deſordre. Enfin il paroît un Arrêt du Conſeil du 25 Novembre, qui regle la forme

me dans laquelle les officiers rétablis, des Cours ſupérieures, remettront au tréſor Royal les valeurs qu'ils ont reçues en payement des Liquidations de leurs offices; celle de la comptabilité du garde du tréſor Royal, celle du payement des gages des officiers rétablis, & qui ſupprime les rembourſemens des quittances de finance provenant des Liquidations d'office, à compter du 1 Janvier 1775.

Ce qu'on remarque avec plaiſir dans cet Arrêt, c'eſt l'annonce que S. M. y fait d'autres rétabliſſemens de Magiſtrats, & l'attention de faire employer par remplacement, depuis 1770 juſqu'au moment actuel, pour leurs gages & penſions, tous les officiers ſupprimés qui ne ſe ſont point fait liquider.

4 *Décembre* 1774.

Par une heureuſe infidélité on vient de rendre publics les divers diſcours de M. de Malesherbes, prononcés à la Cour des Aides les 12 & 21 Novembre, que l'on déſeſpéroit d'avoir. Le premier préſente une innovation qu'il faut ſavoir pour en entendre le commencement: il eſt d'uſage que dans les Lits de Juſtice tenus par les Princes du Sang & même par les freres du Roi, le Premier Préſident en leur parlant ne leur donne d'autre titre que celui de MONSIEUR. M. de Malesherbes ne comptoit point déroger à cette prérogative, mais la veille de la ſéance il reçut une Lettre de Cachet, qui lui enjoignoit d'appeller le Comte d'Artois *Monſeigneur*: ce qu'il fit, en ajoutant *j'obéis à l'ordre exprès du Roi, mon Seigneur & mon Maître.* Dans le ſecond diſcours, tenu à la rentrée du 21 Novembre, on trouve l'éloge des Magiſtrats morts

durant la ſuppreſſion de cette Cour, & il renferme des anecdotes précieuſes: dans l'un & l'autre, c'eſt une éloquence noble, touchante & nerveuſe.

Quoique ces diſcours ſoient imprimés partout, on ne peut ſe diſpenſer de rapporter le premier, en faiſant obſerver avec quelle ſainte hardieſſe le Magiſtrat y peint les principes effrayans du précédent Miniſtere, cette politique infernale dont le Chancelier Maupeou avoit pouſſé le rafinement au plus monſtrueux excès: on les mettra en italique pour mieux les caractériſer.

DISCOURS *prononcé par M. de Malesherbes, Premier Préſident de la Cour des Aides, au Lit de Juſtice, tenu le* 12 *Novembre par M. le Comte d'Artois.*

MONSEIGNEUR, (*J'obéis à l'ordre exprès du Roi, mon Seigneur & mon Maître.*)

„ Nous ignorons encore ce que contiennent les Loix qui vont être publiées: nous les attendons avec ſoumiſſion & avec confiance; avec la ſoumiſſion dûe aux volontés du Roi notre Maître, & avec la confiance dûe à un Roi qui ne s'eſt fait connoître que par des actes de juſtice, de raiſon & d'humanité. Le Roi vient d'avoir ſous les yeux, MONSEIGNEUR, le ſpectacle le plus flatteur pour un grand Prince, & le plus attendriſſant pour une ame ſenſible, celui des acclamations libres & ſinceres de toute une Nation. C'eſt cette Nation dont la reconnoiſſance a précédé, pour ainſi dire, les bienfaits du Roi, & au vœu de laquelle le Roi a répondu en la conſultant ſur le choix de ſes Miniſtres, en nommant d'après

le ſuffrage public, les dépoſitaires de ſa puiſſance. Ces témoignages éclatans de l'amour des *François* pour leurs Maîtres ſeront éternellement gravés dans le cœur du Roi, & ſans doute ils banniront pour toujours ces ſombres défiances qui ſont également le malheur des Princes & celui des Peuples. S'il s'élevoit jamais de ces génies inquiets qui ne peuvent avoir d'exiſtence que par les troubles, s'ils oſoient faire entendre ces maximes funeſtes: *Que la puiſſance n'eſt jamais aſſez reſpectée quand la terreur ne marche pas devant elle: Que l'adminiſtration doit être un myſtere caché aux regards du peuple, parce que le peuple tend toujours à ſe ſouſtraire à l'obeiſſance, & que toutes ſes repréſentations, ſes ſupplications même, ſont des commencemens de révolte: Que l'autorité eſt intéreſſée à ſoutenir tous ceux qui ont eu le pouvoir en main, lors même qu'ils en ont abuſé:* Enfin, *que les plus fideles ſujets d'un Roi ſont ceux qui ſe dévouent à la haine du peuple*: Alors MONSEIGNEUR, ſans recourir à ce qui s'eſt paſſé dans les jours heureux de *St. Louis*, de *Charles V.*, de *Louis XII*, de *Henri IV*, il ſuffira au Roi de ſe rappeller ce qu'il a vu dans les premiers inſtans de ſon regne. Et vous, MONSEIGNEUR, qui en avez été témoin, & qui êtes aſſis à côté du trône, nous eſpérons que vous lui retracerez ſans ceſſe, avec quelle tendreſſe, quelle franchiſe, quelle effuſion de cœur, la Nation entiere s'eſt jettée entre les bras de ſon jeune Souverain. C'eſt ce que la *France* attend de vous, MONSEIGNEUR, de vous, & de ceux qui, comme vous, ſont chers au Roi & s'intéreſſent à ſa gloire. Tandis que preſque tous les momens du Roi ſont conſacrés aux ſoins pénibles du gouvernement, & que peut-être on employera

bien des ſéductions pour empêcher la vérité de parvenir juſqu'à lui, ce ſera vous qui irez recueillir les vœux du Peuple, qui en ſerez le fidele interprête, qui entretiendrez entre le Roi & la Nation cette relation continuelle, cette précieuſe intelligence, j'oſerai dire, cette confiance intime, qui dans ce moment fait notre bonheur, & qui eſt néceſſaire pour la proſpérité des Empires."

4 *Décembre* 1774.

Mrs. du Grand Conſeil ſe ſont aſſemblés le premier de ce mois pour entendre la réponſe du Roi, & il a été ordonné qu'il en ſeroit fait regiſtre. Arrêté en outre, que la Cour mettant toute ſa confiance aux bontés de S. M. ſe conformoit à ſes ordres & alloit procéder au réglement de ſes Semeſtres.

Il paroît décidé que M. de Nicolaï ne reprendra point. Il s'eſt excuſé de ſe trouver aux aſſemblées, & l'on parle d'une Lettre au Roi, de ſa façon, où il ſupplie S. M. d'accepter ſa démiſſion, & d'avoir égard à la modicité de ſa fortune.

5 *dudit.*

Mrs. de la Chambre des Comptes ſont fort occupés à ſe débattre ſur un droit de Marc d'or que M. le Chancelier vouloit établir ſur des membres de cette Compagnie qui prendroient des Lettres d'Honoraires. C'eſt ce qui avoit empêché juſqu'à préſent M. de Nicolaï le pere de prendre les ſiennes, dont le droit étoit de 10,000 Livres. La Compagnie deſiroit auſſi que ce Magiſtrat conſervât l'aſſociation

à la dignité de Premier Préſident, le fils ayant toujours la préſéance comme titulaire. Cette diſtinction, qui eſt une innovation, doit ſouffrir plus de difficultés de la part de la Cour.

5 Décembre 1774.

C'eſt Me. Lambon, Bâtonnier, lors de la ſuppreſſion du Parlement en 1771, qui continue à exercer dans l'Ordre des Avocats les fonctions de cette place. Il y a parmi eux un grand ſchiſme relativement aux *Sermentés*, aux 28, & aux 4 *Mendians*; diſtinctions qui caractériſent ceux qui ont paru au nouveau Tribunal, ceux qui ont tenu le premier conciliabule de défection, & enfin ceux qui ont été porter la parole au Chancelier. La prétention du petit nombre de ceux qui n'ont fait en rien leur profeſſion, eſt que l'Ordre doit être cenſé ſuſpendu dans le même intervalle de tems, & ne reprendre ſon activité qu'avec le Parlement & les Loix; ce qui entraîneroit de grands inconvéniens pour certains: afin de laiſſer le tems aux factions de ſe calmer, & à l'eſprit de paix qui anime le Miniſtere d'applanir les difficultés, le Tableau ne doit avoir lieu qu'au mois de Mai prochain.

6 dudit.

Un nouvel acteur intervient dans l'affaire des billets du Maréchal de Richelieu. C'eſt le Sr. *Benaven*, qui répand un *Mémoire ſur le Proviſoire* contre ce Seigneur, qui l'a fait décréter de priſe de corps,

comme les autres, *à ſes riſques, péril & fortune.* Il demande ſon élargiſſement, en ce que dans aucun cas il n'étoit ſuſceptible de l'animadverſion de la Juſtice: que les billets ſoient vrais, que les billets ſoient faux, cette queſtion ne l'intéreſſe en rien: il n'a point coopéré à leur fabrication, & lorſqu'il a pris part à la négociation de l'un d'eux, il ignoroit abſolument qu'on pût élever quelque réclamation contre leur authenticité.

Cet incident eſt actuellement à la Tournelle par l'appel du Sr. *Benaven*, qui établit très bien ſa défenſe dans ce *Factum*, de Me. Millet de Gravelle. Il y articule un fait très grave contre le Maréchal, s'il eſt exact, concernant un billet de 60, 000 Livres, pour le payement duquel on a aſſigné le Maréchal le 17 Mai dernier, tems où il étoit encore à Paris; & ce n'eſt que le 27 Juillet qu'il a rendu plainte en faux principal.

C'eſt à l'occaſion de cette demande proviſoire au Parlement, que le Maréchal de Richelieu eſt allé voir M. de Gourgues, Préſident de Tournelle, & lui a demandé *un bon Rapporteur* : „ Il n'y en a point „ d'autre aujourd'hui, Monſieur le Maréchal," lui a répondu avec hauteur le Magiſtrat piqué.

6 *Décembre* 1774.

Mrs. du Châtelet exilés ont leurs Lettres de rappel. Ils peuvent revenir à Paris quand bon leur ſemblera: ils ſont dans l'état de liberté de tous les autres Magiſtrats du Royaume, quoiqu'au premier coup d'œil ce retour pur & ſimple ſemblât confirmer

leur disgrace & leur destitution, on ne doute pas que ce ne soit un acheminement à leur réintégration dans leurs Charges supprimées.

M. le Lieutenant Civil, qui craint cet événement & sent ne pouvoir tenir, & contre ses confreres, s'ils reviennent, & contre le Parlement, auquel il est & sera toujours désagréable, a traité conditionellement de la vente de son Office avec M. *Augran Dallerey*, ancien Procureur général du Grand Conseil : c'est-à-dire que M. Dufour renonce décidemment à ses fonctions, si le Châtelet rentre; les continue, s'il ne rentre pas.

On assure que le Sr. Robert de St. Vincent a traité également avec le Sr. Moreau, Procureur du Roi du Châtelet, Magistrat taré & décrié depuis longtems.

On ne croit pas qu'aucun des Officiers de ce Tribunal inférieur, restés en place lors de la scission du Châtelet, puisse demeurer. Le refus humiliant de recevoir les Chefs, qui étoient allés complimenter M. le Premier Président du Parlement, le Procureur Général & autres sur leur retour, est du plus mauvais augure.

7 Décembre 1774.

On sait que les lettres de rappel pour le Parlement de Rennes sont parties depuis quelques jours: il doit être rétabli dans son intégralité, & M. de la Chalotais reprendra ses fonctions de Procureur Général. Ce moment de triomphe & de gloire le dédommagera de toutes les souffrances qu'il a éprouvées depuis plus de 9 ans, ainsi que des chagrins domesti-

ques dont il eſt dévoré, tant par les pertes ſucceſſives qu'il a faites, que par le perſonnel de ſon fils, dont la tête & le cœur ne répondent pas à ceux du pere. Toute l'opération doit être faite avant l'arrivée de M. le Duc de Penthievre.

7 *Décembre* 1774.

Malgré les bonnes intentions du Contrôleur général actuel dont on eſt convaincu, on commence à murmurer beaucoup contre l'Arrêt du Conſeil qui laiſſe une liberté entiere aux Fermiers de vendre au marché ou chez eux; qui ne prend aucune précaution pour garnir le premier, & le laiſſe dépourvu, ſi les gens de la campagne ne jugent pas à propos de s'y rendre. La cherté du pain qui augmente depuis ce tems, fait crier beaucoup de gens qui n'approfondiſſent pas les principes de cette loi fondée ſur la Liberté, dont les avantages ne peuvent être reconnus qu'au bout d'un certain tems. Mais les clameurs ſont ſi fortes que peut-être ſera-t-on obligé de retirer l'Arrêt inceſſamment.

8 *dudit.*

Le Parlement actuel de Rennes ne recevant aucune réponſe de la Cour à ſon Arrêté du 16, & preſſentant que ſa deſtruction prochaine alloit avoir lieu, vient de faire un dernier effort, en adreſſant au Roi directement par une Lettre les Remontrances qu'il déſiroit lui faire préſenter par une Députation. Elles ſont en date du 20 Novembre dernier. Ils en ont fait part auſſi aux Princes & aux Pairs, en leur adreſ-

ſant

fant une expédition par le Greffier en chef, ſuivant l'uſage. Voici la Lettre au Roi.

SIRE.

» Le ſilence de V. M. ſur la permiſſion que nous avons pris la liberté de lui demander le 16 de ce mois, de porter aux pieds du trône nos très reſpectueuſes Remontrances, nous allarme. Daignez nous permettre de mettre ſous les yeux de V. M. la conduite que nous avons tenue juſqu'ici, & les ſentimens dont nous ſommes & avons toujours été pénétrés. Appellés & choiſis par votre auguſte Ayeul pour diſpenſer la juſtice à ſes peuples; parens, intérêts, affaires, nous oſons le dire, préjugés, tout fut oublié: 40 chefs de familles nobles s'empreſſerent de donner cette preuve à leur Roi & de conſacrer leurs travaux & leurs vies à la gloire du trône & au bonheur de leurs concitoyens. Nous avons rempli, SIRE, pendant trois ans les fonctions de la Magiſtrature avec une exactitude qui nous a mérité l'eſtime & la confiance du peuple. Après avoir ſurmonté les obſtacles inſéparables de tout établiſſement nouveau, nous nous flattions de jouir paiſiblement de la conſidération attachée à notre état, lorſque des événemens inattendus nous ont forcés de craindre qu'on ne tentât de nous en dépouiller. Nous oſons le croire, SIRE, cette crainte eſt ſans doute mal fondée. — Pleins de confiance dans votre juſtice, nous ſavons que V. M. ne veut régner que par les Loix; & nous avons en notre faveur toutes celles qui rendent un engagement inviolable & ſacré. *L'Inamovibilité* eſt le caractere de la Magiſtrature en *France*;

ce caractere ne peut être anéanti que par des actes de forfaiture préalablement jugée. Le Roi, votre ayeul, en nous établiſſant, nous a confirmés dans la poſſeſſion de cette *Inamovibilité*; c'eſt l'expreſſion de l'article premier de l'Edit de création du Parlement de Bretagne du mois de Septembre 1771: *Nous avons créé & érigé, créons & érigeons en titres d'offices formés &* Inamovibles, *un office de Premier Préſident* &c. Voilà, SIRE, le titre que nous invoquons; c'eſt le contrat paſſé entre le Souverain & nous, qui ne peut être anéanti ſans renverſer les Loix de la Monarchie. La conſidération publique eſt le prix honorable des travaux pénibles des Magiſtrats: cette conſidération ne peut être attachée qu'à l'idée de leur Inamovibilité; les Miniſtres des Loix doivent être immuables comme elles. Comment concevoir en effet une Magiſtrature précaire, qui ne devroit ſon exiſtence qu'au beſoin du moment, & qu'on feroit diſparoître à l'inſtant où la politique pourroit la faire regarder comme inutile ou embarraſſante? Il ne nous appartient point, SIRE, d'approfondir les motifs qui ont porté votre auguſte Ayeul à ſupprimer les anciens Magiſtrats de votre Parlement; & nous ne pouvons obſerver à cet égard qu'un ſilence reſpectueux. Si V. M. les rétabliſſoit dans leurs fonctions, cette nouvelle preuve de leur Inamovibilité s'éleveroit avec force en notre faveur, puiſque nous ſommes au même titre une émanation du même pouvoir. Lors de l'établiſſement des Parlemens, les officiers choiſis par nos Rois pour rendre la juſtice en leur nom, recevoient gratuitement du Souverain l'adminiſtration de cette portion de l'autorité Royale; les malheurs de l'Etat obligerent *François I* d'établir

la vénalité & l'hérédité des charges; mais l'on diſtingua toujours l'office de la finance, & la vénalité ne donna point aux charges une Inamovibilité qui étoit longtems auparavant une qualité inhérente & néceſſaire à tous les offices de Judicature. Ces principes reconnus, SIRE, par les prédéceſſeurs de V. M., & par V. M. Elle-même dans ſon Lit de Juſtice, ſont une des Loix fondamentales de l'Etat, qui laiſſant au Monarque le choix des dépoſitaires de ſon autorité, aſſure en même tems à ceux qui en ſont revêtus, la ſtabilité de leur état, à moins qu'ils ne s'en rendent indignes par félonie ou prévarication. C'eſt cette Loi, SIRE, que nous réclamons avec toute la confiance que nous devons avoir dans la juſtice de V. M. Nous ſommes, comme tous les Magiſtrats de votre Royaume, créés Inamovibles, & notre zele & notre fidélité nous aſſurent que nous ne perdrons jamais ce titre. Envain s'efforceroit-on de perſuader à V. M. que n'ayant point l'hérédité de nos charges, il ſeroit poſſible de nous en priver: nous vous rappellerons toujours, SIRE, la parole ſacrée de votre auguſte Ayeul, parole que vous avez bien voulu confirmer vous-même par les plus fortes aſſurances de votre bienveillance & de votre protection, & par les proviſions que vous avez accordées à un de nos membres au même titre d'Inamovibilité. Votre regne a commencé, SIRE, ſous les plus heureux auſpices; vous avez déclaré que ce ſeroit celui de la juſtice & des mœurs: ces paroles ſi conſolantes nous raſſurent; on ne verra point ſous l'empire d'un Roi juſte, des Magiſtrats fideles livrés à la honte, à l'opprobre & au déſeſpoir, pour avoir donné dans les tems les plus difficiles un témoignage éclatant de

leur zele pour l'Etat & de leur amour pour le Roi. Votre Parlement, SIRE, a trop de confiance dans votre juſtice, pour craindre le ſort effrayant dont il eſt menacé. La ſeule conviction de forfaiture pourroit lui faire perdre cette *Inamovibilité*, que V. M. a reconnue Elle-même. Tous les Magiſtrats qui le compoſent, invoquent la rigueur des Loix ; la juſtice reconnue de V. M. ne lui permettra jamais de les priver de leur état, ſans les juger. Ce ſeroit aggraver encore leurs malheurs aux yeux de la Nation, qui ne pourroit ſe perſuader qu'ils fuſſent à la fois innocens & punis. Que deviendroient alors 40 Gentilshommes, dépoſés par le Roi, déshonorés aux yeux de toute l'Europe ? Envain les bienfaits de V. M. leur offriroient une indemnité ; il n'en eſt point pour l'honneur dans le cœur de votre Nobleſſe...." Nous ſommes, &c."

» A Rennes le 27 Novembre 1774."

8 *Décembre* 1774.

M. le Contrôleur général, pour former un arrondiſſement à M. Amelot, le nouvel Intendant des Finances, n'ayant aucun Département, lui a donné l'inſpection des Parties Caſuelles, dont le Tréſorier travailloit directement avec le Miniſtre. Cette portion de l'Adminiſtration étant devenue très conſidérable & très importante, depuis M. l'Abbé Terrai ſurtout, ſemble mériter une attention particuliere. En conſéquence M. Amelot en a écarté un nommé *le Sueur*, l'ame damnée de M. Bertin, & dont le génie fécond en opérations violentes ou frauduleuſes étoit d'une merveilleuſe reſſource dans les tems difficiles.

Le nouvel Inſpecteur y a mis un homme à lui, de la probité & de l'intelligence duquel il eſt ſûr, pour ſonder ce myſtere d'iniquité.

Il eſt à remarquer que parmi tous les coups frappés ſur les charges, ſoit de Magiſtrature, ſoit de Finance & autres, le Tréſorier des parties caſuelles eſt reſté intact, & peut-être le ſeul qui n'ait pas contribué à ſupporter les calamités publiques.

9 Décembre 1774.

En détruiſant les Jéſuites, on n'a pas détruit l'eſprit de la Société, toujours ſubſiſtant dans les individus. Perſonne n'ignore la part qu'ils ont eue aux révolutions de la Magiſtrature en 1771: il n'a pas tenu à eux de la perpétuer. Ce moment fait leur déſeſpoir & celui de leurs partiſans: plus de 1500 ſont rentrés dans Paris, à la faveur de leurs protecteurs puiſſans. On ſe flatte que M. le Procureur Général fera exécuter à leur égard les Arrêts de la Cour rendus contr'eux, & qu'on les éloignera.

9 dudit.

L'invitation des Princes & des Pairs au Palais a ſouffert quelque difficulté: du moins les ennemis de la choſe publique ont cherché à y trouver des inconvéniens & à les groſſir aux yeux de S. M. Ils ont cependant ſuccombé. Il a été décidé que l'aſſemblée auroit lieu: même les Freres du Roi doivent s'y trouver On ſait que dans ces aſſemblées c'eſt toujours le Premier Préſident qui a la premiere place, ne la

quittant que pour le Roi, qu'il a l'honneur de représenter.

9 *Décembre* 1774.

L'objet du Conseil dont on a parlé, consistoit en un projet de M. Turgot de supprimer les Maréchaussées, & de faire garder les campagnes par des patrouilles de paysans ou par les troupes. M. le Comte du Muy s'est opposé à cette innovation, & les Maréchaussées restent.

9 *dudit.*

On a imprimé les Discours de Me. *Target* à la rentrée du Parlement, les 28 & 29 Novembre. On sait que c'est aujourd'hui le Coryphée du Barreau, à raison du patriotisme intrépide qu'il a déployé depuis la disgrace du Parlement & pendant tout ce long intervalle. Ce petit Recueil contient trois discours: celui en réponse du discours de Me. Seguier, Avocat général, adressé aux Avocats: celui prononcé par Me. Target en présentant au serment les 117 Avocats, dont on a parlé: & enfin l'exorde de son premier Plaidoyer pour le Marquis de Sennecterre.

On auroit desiré pour l'honneur de cet Avocat, qu'on ne lui eût pas joué le tour de faire imprimer ces Discours, surtout le premier, dont le langage barbare, les expressions emphatiques, les métaphores disparates, les hyperboles gigantesques, ressemblent beaucoup à la vieille éloquence du Barreau, & qui contient plus de phrases que d'idées.

On assure que M. de Miromesnil a déclaré qu'il resteroit Premier Président du Parlement de Rouen, jusqu'à ce qu'il fût revêtu de la Charge de Chancelier, dont il n'a que l'expectative & les fonctions, tant que M. de Maupeou n'aura pas donné sa démission.

Au surplus, le nom de ce Chef de la Magistrature, dont le nom de famille est *Hue*, donne lieu à un quolibet dont on ne manque jamais dans ce pays-ci: on appelle le Parlement de Paris actuel le *Parlement Hue*; & le Grand Conseil, ci-devant le nouveau Parlement, le *Parlement Hué*.

9 *Décembre* 1774.

M. de Nicolaï n'ayant pas eu la réponse satisfaisante à sa Lettre au Roi, où il témoignoit son desir de quitter, pour donner à S. M. une preuve entiere de sa soumission, s'est rendu à la Compagnie & a fait acte de Magistrat: ce qui ne lui étoit pas arrivé depuis sa transformation en Président du Grand Conseil.

10 *dudit.*

M. le Duc de Chartres se disposoit à aller seul en Bretagne avec son beau-pere, Madame la Duchesse de Chartres étant grosse; il en avoit en conséquence demandé la permission au Roi, mais S. M. lui a dit: *Mon Cousin, il y a si peu de tems que nous sommes réunis, est-ce que vous vous en lasseriez déja? Il n'est pas possible que nous nous séparions encore de sitôt.*

11 *Décembre* 1774.

Vendredi dernier, jour indiqué pour l'invitation des Princes & Pairs, MONSIEUR eſt arrivé à Paris dans tout l'éclat de ſa maiſon; il avoit dans ſon caroſſe le Comte d'Artois, dont la maiſon avoit précédé l'arrivée & étoit dans les ſalles du Palais. Les deux Princes ſe ſont rendus à la Ste. Chapelle, où ils ont entendu la meſſe. Les Princes & Pairs en place, un Huiſſier eſt venu avertir de leur arrivée: deux Préſidens à Mortier & deux Conſeillers ſont venus les prendre ſucceſſivement à la Ste. Chapelle, d'abord M. le Comte d'Artois, & enſuite MONSIEUR.

Alors M. le Premier Préſident a fait part aux Princes & Pairs d'un des objets de l'aſſemblée, qui étoit de les remercier de leur zele, de leur conſtance à ſoutenir les vrais principes de la Monarchie, de leurs bons offices, auxquels le Parlement, après les bontés du Roi, ne doutoit pas qu'il ne dût en partie ſon retour. Il a dit enſuite que les Edits enrégiſtrés au Lit de Juſtice du 12 Novembre, contenant beaucoup de diſpoſitions remarquables, tant au fond que dans la forme, intéreſſant d'ailleurs en pluſieurs points les Princes & Pairs, la Compagnie avoit jugé néceſſaire de les ſoumettre à leur examen.

MONSIEUR, Frere du Roi, premier opinant après les Préſidens à Mortier, a déclaré qu'il croiroit porter atteinte à la plénitude du pouvoir de S. M. s'il ſe permettoit la moindre obſervation ſur un ouvrage, fruit de ſa bonté & de ſa ſageſſe: il a exhorté l'aſſemblée à ſe rendre aux mêmes ſentimens, à s'en rapporter au Roi ſur tout ce qui pourroit intéreſſer la Cour, à prendre la voie de l'inſinuation & de la

priere, mais jamais celle de la Réclamation & de la réſiſtance: en conſéquence il a conclu qu'il n'y avoit lieu à délibérer.

M. le Comte d'Artois a été de l'avis de MONSIEUR.

M. le Duc d'Orléans, en convenant des auguſtes qualités du Roi, en adhérant à l'éloge que MONSIEUR en avoit fait, en proteſtant de ſa ſoumiſſion parfaite à ſes volontés comme ſujet, a prétendu, au contraire, que le Roi lui-même, annonçant, dans ſes Diſcours, dans les Préambules d'Edit, & par toute ſa conduite depuis qu'il eſt ſur le trône, ſon amour de la juſtice, des regles & de la vérité, déclarant même qu'il ſeroit toujours diſpoſé à l'entendre; la Cour manqueroit à ce qu'elle lui doit, à ſa fidélité, à ſon ſerment, ſi elle ne la lui faiſoit connoître: en conſéquence il a été d'avis de nommer des Commiſſaires pour examiner les Edits, tant au fond que dans la forme, & en rendre compte dans un tems fixé.

M. le Duc de Chartres, M. le Prince de Condé, M. le Duc de Bourbon, ont été de l'avis de M. le Duc d'Orléans.

M. le Prince de Conti a opiné plus longuement: il n'a pas diſſimulé que l'avis de MONSIEUR, qui n'en étoit pas un, l'obligeoit à changer de marche, & a commencé par revenir en quelque ſorte aux élémens du Droit Public & des Principes Conſtitutifs de la Monarchie, ſur la formation des Loix & ſur le concours néceſſaire des ſuffrages libres des Dépoſitaires de l'autorité du Monarque & de la confiance des Peuples: en adhérant donc à tout ce que MONSIEUR avoit dit ſur les vertus de S. M., dont il a reconnu, ainſi que le Duc d'Orléans, tout l'éclat,

il a plus particuliérement développé l'avis de ce dernier Prince ; il a fait voir ſommairement la néceſſité de faire des Remontrances au Roi : mais il a prétendu que la tournure de nommer des Commiſſaires ſeroit trop longue, pourroit fatiguer le Roi, & tenir en quelque ſorte la choſe publique en échec ; il a ajouté que les Edits étant entre les mains de tout le monde, chacun ſeroit en état de les lire & relire, de s'en pénétrer, de ſe concilier avec ceux auxquels il auroit plus de confiance ; & qu'après avoir ainſi donné le tems aux opinans de réfléchir aux divers inconvéniens, dangers, irrégularités, illégalités mêmes, que chacun obſerveroit dans les Edits en queſtion, il pourroit dans la premiere aſſemblée en réſulter un concours & une maſſe de lumieres ſuffiſante pour fixer ſur le champ les objets des Remontrances & éviter les lenteurs de l'autre voie.

Cet Avis a entraîné tous les ſuffrages.

Il ne s'eſt trouvé de l'avis de MONSIEUR, que ſon frere & le Comte de la Marche, parmi les Princes ; & parmi les Pairs, M. le Maréchal Duc de Briſſac, M. le Maréchal Duc de Richelieu, M. le Duc d'Aumont, M. l'Archevêque de Paris, M. le Duc d'Aiguillon & M. le Maréchal Duc de Biron.

Dans le cours des opinions des Pairs, M. le Duc de la Rochefoucault, en adhérant à l'opinion du Prince de Conti, a fait entendre qu'il ne ſe laiſſoit point diriger par l'intérêt perſonnel qu'on préſentoit aux Pairs, en leur faiſant connoître que la ſuppreſſion des Chambres des Requêtes les privoit d'un de leurs droits, celui de *Committimus*, par lequel ils pouvoient traduire à Paris telle perſonne du Royaume qui les attaqueroit ; que ce droit, il en feroit

volontiers le ſacrifice au bien public, par l'inconvénient de frais diſpendieux & ruineux qu'il pouvoit entraîner pour les plaideurs pauvres & mal à l'aiſe.

Dans le cours des opinions du Parlement, un de Meſſieurs s'eſt élevé avec force contre l'Ordonnance de Diſcipline, contre le méchaniſme nouveau qu'on introduiſoit dans la Compagnie pour former ſa réunion, contre la puiſſance qu'on concentroit dans la perſonne du Premier Préſident, contre la prépondérance donnée à la Grand'Chambre ſur les Enquêtes, mais ſurtout contre la gêne de l'aſſemblée des Chambres, & la néceſſité de faire part du ſujet de la convocation au Premier Préſident. Il a fait voir dans un beau diſcours que l'Arrêt ſolemnel, rendu par le Parlement de Paris en 1593, dans lequel il rappelle les vrais principes des Loix Fondamentales du Royaume contre la Ligue, qui vouloit détrôner HENRI IV, fut dû, non pas au vertueux & reſpectable Magiſtrat qui préſidoit alors la Compagnie, non à la Grand'Chambre, non aux Enquêtes, mais à un ſeul Membre du Parlement, qui ayant médité pendant pluſieurs jours cet Arrêt, ayant gardé ſon ſecret dans ſon ſein, en préparant d'avance toutes les voies pour le faire éclore avec ſuccès, s'ouvrit enfin dans une aſſemblée convoquée ſous un autre prétexte, conſerva l'honneur de la Compagnie, & ſauva peut-être la France.

Ce diſcours a fait une forte & vive ſenſation ſur MONSIEUR & ſur le Comte d'Artois.

Enfin il a été arrêté que conformément à l'avis du Prince de Conti, la Délibération ſeroit conti-

nuée au vendredi 30 Décembre, pour ſtatuer ſur le fond.

Et ſur l'obſervation de la néceſſité & de l'urgence du rétabliſſement d'une Chambre des Requêtes au moins, arrêté que toujours, en attendant, M. le Premier Préſident ſeroit chargé d'interpoſer ſes bons offices auprès du Roi à ce ſujet.

Les principaux objets de Réclamation ſont: 1°. La ſuppreſſion des Requêtes: 2°. L'Edit d'ampliation des Préſidiaux: 3°. L'érection du Grand Conſeil: 4°. L'Ordonnance de Diſcipline: 5°. Le crime de forfaiture établi: 6°. L'enrégiſtrement illégal d'Edits burſaux, Déclarations, Lettres patentes, fait au Tribunal ſous le nom de Cour pleniere: 8°. L'Inamovibilité des offices attaquée au moment où l'on la reconnoît en la perſonne du Chancelier *Maupeou*, à qui l'on conſerve ſa charge, tandis qu'on le deſtitue de fait ſans lui faire ſon procès.

Le Parlement, pour donner des preuves de ſa modération, n'a rien fait ni arrêté contre la préſence du Duc d'Aiguillon, quoiqu'entaché par l'Arrêt du 2 Juillet, qu'on peut regarder aujourd'hui comme non avenu.

Le Parlement, ſans doute par le même eſprit de modération, n'a pas élevé une autre difficulté très légitime.

M. le Maréchal de Briſſac, Gouverneur de Paris, n'eſt reconnu en cette qualité qu'au Tribunal intermédiaire. Ayant reçu ordre de la Cour de venir à l'aſſemblée dans tout le cortege & toute la pompe de ſa dignité de Gouverneur, il a ſondé préalablement le Premier Préſident, qui ne lui a pas dis-

ſimulé que la choſe pourroit exciter une réclamation de la part de la Compagnie. Le Maréchal embarraſſé en a rendu compte au Roi, qui lui a dit qu'il le vouloit ainſi, & qu'il lui ordonnoit de ſe rendre au Palais avec tout l'appareil du Gouverneur; ce qui a été exécuté ſans oppoſition de la part du Parlement. Au ſurplus, n'ayant aucune ſéance comme Gouverneur, il n'a pris que ſa place de Pair.

11 *Décembre* 1774.

Entre toutes les plaiſanteries qui écloſent journellement ſur les événemens du moment, on diſtingue deux Chanſons : l'une du grand faiſeur, le Sr. Collé, intitulée, *Les Revenans*, ſur l'air: *Chanſons, chanſons.* Il faut ſavoir, pour l'intelligence de cette facétie, que M. le Chancelier ſe ſervoit de cette expreſſion, en parlant du Parlement exilé, & quand il vouloit enrôler quelqu'un dans ſa nouvelle milice, il lui diſoit: „ N'ayez pas peur des *Revenans* ".

L'autre eſt ſur l'air: *Vous m'entendez bien*, & roule ſur la transformation de Meſſieurs du nouveau Parlement en Grand Conſeil, ſur les honneurs du Mortier, du Manteau Herminé, de la Robe rouge, &c. qui leur tiennent au cœur & auxquels ils ont peine à renoncer.

11 *dudit.*

M. Duhamel, Lieutenant du Maire de Bordeaux, eſt exilé à Fontenay en Brie, pour avoir ordonné des corvées, en payant cependant, pour transférer les matériaux propres à la conſtruction de la ſalle de

Spectacle que l'on bâtit à Bordeaux, & dont les travaux ſont aujourd'hui ſuſpendus. M. Duhamel prétend en avoir reçu l'ordre de M. le Maréchal de Richelieu, mais ne le rapporte pas. M. Ferrand, Inſpecteur des Maréchauſſées en Guyenne, eſt auſſi exilé, pour avoir prêté ſon miniſtere à l'exécution deſdites corvées. Il paroît que le Parlement de cette Capitale, abſolument dans la dépendance de M. le Maréchal, fermoit les yeux ſur cette tyrannie.

12 *Décembre* 1774.

Divers incidens ont ſuſpendu juſqu'à ce jour le rapport qui doit être fait au Conſeil de la demande en caſſation de l'Arrêt rendu le 6 Avril 1773 contre le Sr. de Beaumarchais en faveur du Comte de la Blache. C'eſt à ce Jugement que l'on doit le procès ſuſcité par le premier au Sr. Goezman, qui a donné lieu au Sr. de Beaumarchais de déployer ſon talent pour le ſarcaſme & pour l'ironie. M. de la Blache vient de répandre un Mémoire qu'il a ſignifié contre le Sr. de Beaumarchais, afin de défendre le bien jugé du 6 Avril. Son défenſeur déduit les raiſon qu'il oppoſe aux demandes formées contre le Comte, & conclut à ce que les moyens de caſſation préſentés par le Sr. de Beaumarchais ſoient rejettés. Ce Mémoire devient bien inſipide auprès de ceux de l'adverſaire. D'ailleurs, quant à la partie du raiſonnement, il n'eſt pas concluant aux yeux des partiſans du perſifleur.

12 *Décembre* 1774.

On ſera moins ſurpris des Lettre, Arrêté & Remontrances du Parlement de Bretagne actuel, lorſqu'on ſaura qu'il s'agit en effet, pour la plus grande partie des Membres de cette Cour, d'être abſolument ſupprimés. Elle ſe trouve compoſée de toutes ſortes de Forains, diviſés en deux eſpeces: l'une appellée le Bailliage d'*Aiguillon*, formée en Parlement en 1765; & l'autre le Bailliage *Maupeou*, formée auſſi en Parlement en 1771. Cette Cour devant être rétablie dans le même état où elle étoit en 1765, il ne s'en trouve que 7 ou 8 Membres de ce tems-là, qui ſont en trop petit nombre pour pouvoir tenir tête au gros de la Compagnie. Ainſi il eſt vrai de dire que le Parlement actuel eſt intéreſſé à faire les derniers efforts pour ſa conſervation, puiſqu'il combat réellement *pro aris & focis*.

12 *dudit.*

On aſſure que Paris a penſé manquer de pain ces jours-ci, & que c'eſt à la prévoyance de M. le Lieutenant général de Police qu'on eſt redevable de la fourniture de cette Ville. Le Marché ne ſe trouvant point garni, par la liberté laiſſée aux Fermiers d'y apporter du bled ou de n'en pas apporter, M. Le Noir s'eſt concilié en diligence avec M. le Prévôt des Marchands, & l'on a expédié des voitures extraordinaires à Corbeil pour en rapporter des convois de bleds. Ce Magiſtrat n'a point laiſſé ignorer

l'événement à M. Turgot, qui ſera, dit-on, forcé de renoncer à un ſyſtême excellent en ſpéculation, mais auquel la pratique eſt encore contraire.

13 *Décembre* 1774.

Le Procès-Verbal de ce qui s'eſt paſſé à la ſéance tenue par MONSIEUR, frere du Roi, au Grand Conſeil, le 12 Novembre, eſt imprimé. Il eſt curieux par quelques détails que voici:

Meſſieurs s'étant rendus en robes noires & aſſemblés au château du Louvre, dans le Pavillon de la Reine, dans une des chambres du Grand Conſeil, en vertu de la Lettre de cachet dont on a rapporté précédemment la teneur.

Le Maître des Cérémonies eſt entré dans ladite chambre, & a averti les Magiſtrats de ſe rendre dans la Salle où ſe tenoient ci-devant les ſéances du Grand Conſeil, où MONSIEUR, frere du Roi, venoit d'arriver, & MM. d'Agueſſeau, Doyen du Conſeil, & de la Galaiſiere, Conſeiller d'Etat.

La Compagnie eſt partie, compoſée du Premier Préſident, de 4 Préſidens, 62 Conſeillers, 2 Avocats Généraux, &c. le Greffier en Chef à la tête, & le premier Huiſſier marchant immédiatement avant le Premier Préſident.

M. d'Agueſſeau avoit fait remettre à M. de Vergès, Avocat général, en entrant, une Lettre de cachet, pour remplir les fonctions de Procureur général, dont la teneur eſt remarquable:

De

De par le Roi.

Notre amé & féal : Notre intention eſt de rétablir Notre Grand Conſeil ; & la Charge de Procureur Général en icelui ne pouvant être remplie par le Sr. Joly de Fleuri, *qui eſt abſent par mes ordres*, Nous avons fait choix de vous pour l'exercer, juſqu'à ce qu'il ſoit par Nous autrement ordonné. Les preuves que vous Nous avez données de votre zele, Nous perſuadent que Nous ne pouvons confier les fonctions importantes de cette Charge en des mains plus ſages, ni à perſonne plus dévoué que vous pour notre ſervice. Si n'y faites faute. Car tel eſt notre plaiſir. Donné à Fontainebleau le 10 Novembre 1774, &c.

Et ſur l'adreſſe eſt écrit : A notre amé & féal, le S. de Vergès, Conſeiller en notre Conſeil d'Etat, & notre Avocat général en notre Cour de Parlement de Paris.

Le Greffier en chef avoit auſſi reçu une Lettre de cachet, à l'effet de ſe trouver au Grand Conſeil, & d'y dreſſer procès verbal des Actes qui ſe paſſeroient à la ſéance.

Monsieur ayant parlé, ſon Secrétaire des Commandemens a apporté au Premier Préſident une Lettre de cachet pour annoncer à la Compagnie les ordres que le Roi avoit donnés à Monsieur. Le Premier Préſident l'a fait paſſer au Doyen, qui en a fait lecture, & dont la teneur ſuit.

De par le Roi.

Nos amés & féaux. Nous vous envoyons Notre très cher & très amé Frere, MONSIEUR, avec le pouvoir de faire enrégiſtrer & publier en ſa préſence les Edits que nous lui avons remis, & que les circonſtances préſentes nous ont paru exiger pour le bien & la tranquillité de notre Royaume. Un motif auſſi puiſſant nous faiſant deſirer que le contenu ſoit ponctuellement exécuté ; Nous voulons & vous mandons que vous ayez à procéder ſur le champ à la publication & enrégiſtrement de nos ſuſdits Edits, ſans y apporter aucune difficulté ni *modification* quelconque, & à vous conformer exactement à ce que Notre dit Frere, MONSIEUR, vous fera particuliérement entendre de notre part ſur ce ſujet. Si n'y faites faute. Car tel eſt notre plaiſir. Donné à Verſailles, le 11 Novembre 1774, &c. Et plus bas eſt écrit: A nos amés & féaux Conſeillers, les Gens tenant notre Grand Conſeil à Paris.

Enſuite le Secrétaire des Commandemens a apporté au Premier Préſident la Commiſſion du grand Sceau, qui portoit les pouvoirs de MONSIEUR, de M. le Maréchal de Clermont-Tonnerre, &c. Le Premier Préſident l'a fait remettre au Greffier en Chef, qui en a fait lecture.

Il eſt fait mention dans cette Commiſſion des quatre Edits à enrégiſtrer: le 1er. portant rétabliſſement du Grand Conſeil: le 2e. pour ampliation du pouvoir des Préſidiaux: le 3e. une Ordonnance en forme d'Edit: le 4e. portant création de la Charge de Garde des Sceaux de France, avec proviſion, en

faveur du Sr. Hue de Miromeſnil, & ſurvivance du Chancelier.

Enſuite M. d'Agueſſeau a fait ſon diſcours; le Premier Préſident le ſien, dans lequel il a appellé *Monſieur*, MONSEIGNEUR, ſuivant l'ordre qu'il en avoit reçu. Après la lecture du premier Edit, l'Avocat Général Vergès a parlé, &c. en commençant MONSEIGNEUR, Meſſieurs, &c.

A la fin de la Séance MONSIEUR a été reconduit juſqu'à ſon caroſſe par la Députation ordinaire du Grand Conſeil, compoſée de quatre anciens Conſeillers, marchant à ſes côtés.

13 *Décembre* 1774.

La ville de Rouen, pour témoigner à M. le Garde des Sceaux ſa vive reconnoiſſance du rétabliſſement du Parlement, a arrêté qu'il ſeroit placé dans le Sanctuaire de la Juſtice l'effigie en marbre de M. de Miromeſnil; repréſenté en pied. Les principaux habitans ſe ſont cottiſés ſur le champ pour contribuer aux frais de ce monument, & par cet empreſſement ont ôté au plus grand nombre la liberté & le plaiſir de le faire.

13 *dudit.*

Me. Gerbier, Avocat célebre, qui par ſon zele à donner l'exemple de la défection à ſes confreres, ſent ne pouvoir aujourd'hui figurer avec honneur au Palais, prend le parti plus prudent de ſe retirer & de ſe ſouſtraire aux mortifications qu'il pourroit eſſuyer: il a acheté la charge d'Intendant des Finances

de MONSIEUR. L'acquiſition de cette charge, quoiqu'elle ne ſoit pas incompatible avec le Barreau, annonce ſon projet.

14 *Décembre* 1774.

La Cour des Pairs ayant repris ſon activité, les neuf Membres de ce College auguſte qui n'étoient pas encore reçus, ſe diſpoſent à cette cérémonie. Quatre ſe ſont fait recevoir avant-hier: M. l'Evêque Duc de Langres, M. l'Evêque Comte de Beauvais, M. le Duc de Luynes, & M. le Duc de la Vauguyon.

14 *dudit.*

La ville de Metz, depuis le rétabliſſement de la Magiſtrature, ſollicite fortement pour celui de ſon Parlement, incorporé à la Cour Souveraine de Nancy. Elle a enfin obtenu la permiſſion de députer au Roi pour lui demander cette grace. Des membres des trois Ordres, du Tiers-Etat, de la Nobleſſe & même du Clergé, ſe ſont rendus ici à cet effet. Ce qui feroit préſumer les diſpoſitions favorables de la Cour pour exaucer leur Requête. Cependant on parle toujours d'envoyer Premier Préſident à Rouen, M. de Monthelon, qui l'étoit à Metz.

14 *dudit.*

Madame la Princeſſe de Conti, âgée de 81 ans, qui menace ruine depuis quelque tems, s'eſt trouvée plus mal depuis peu, & l'on craint qu'elle ne ſuccombe enfin. La Faculté ne lui donne pas huit jours

de répit. Au reſte elle aura, avant de mourir, la ſatisfaction qu'elle deſiroit ſi fort, de voir ſon fils rentré en grace auprès de Sa Majeſté.

15 *Décembre* 1774.

Suivant les dernieres Lettres de Rouen, il paroît que la proſcription des Avocats délinquans ſe réduit à huit, très notés & abſolument exclus de l'Ordre. On ſent bien qu'à la tête eſt le Sr. *Perchel*, conſtitué Procureur Général du Conſeil Supérieur.

15 *dudit.*

Il paroît une nouvelle Brochure, intitulée: *La Ligue découverte, ou la Nation vengée: Lettre d'un Quakre à F. M. A. de V. ſur les affaires du tems, & l'heureux avénement au Trône de* Louis XVI.

15 *dudit.*

Voici les deux Chanſons dont on a parlé précédemment, & qui ſont trop anecdote pour les omettre.

Les Revenans, par M. Collé.

Air: *Chanſons, Chanſons.*

Un eſprit fort, dont notre hiſtoire,
Nous conſervera la mémoire
Dans tous les tems,
Aux compagnons de ſa victoire,
Diſoit qu'il ne falloit pas croire,
Aux Revenans.

Il s'en ſouvient, ils s'en ſouviennent,
Mais quand les Revenans reviennent,
Après quatre ans;
Leur apparition notoire,
Force d'en revenir à croire,
Aux Revenans.

Grand Roi, ta divine puiſſance,
Evoque les Ombres en France:
Spectres errans,
Apparoiſſez, bravez l'envie,
Louis rend l'honneur & la vie,
Aux Revenans.

Les Dieux ſont Dieux par leur clémence,
Et c'eſt à regret qu'on encenſe
Des Dieux tonnans.
Deviens Dieu par ta bienfaiſance,
Tu l'es déjà par la préſence
Des Revenans.

Sur ces Ombres patriotiques
Et de leurs Couronnes Civiques
Tous rayonnans,
Plane le Romain Malesherbes
L'un des grands & des moins ſuperbes
Des Revenans.

Toi, Miromeſnil, Ombre fiere,
Toi, du Trône & de la Barriere
L'un des tenans;
Avec quels doux tranſports, chere Ombre,
Nous t'avons vu d'abord au nombre,
Des Revenans!

Toi, Revenant, qui fus des nôtres,
Toi, qui fais revenir les autres,
Et le bon tems;
Miniſtre ſans titre & ſans gages,
Maurepas, reçois les hommages
Des Revenans.

Au comble aujourd'hui de la gloire
Puiſſes-tu lire notre hiſtoire
Dans deux cens ans!
Tu t'y verrois, ſur ma parole,
Jouer le plus auguſte rôle
Des Revenans.

L'Encan du Louvre.

Air: *Vous m'entendez bien.*

Quiconque a beſoin de mortier,
Peut voir les conſorts de Bertier:
Leur crieur vient d'apprendre,
Eh bien!
Qu'ils en ont à revendre,
Vous m'entendez bien.

Dans leur état de diſcrédit,
Chacun vend ſon bel habit:
Leur figure eſt trop platte,
Eh bien!
Pour porter l'écarlatte,
Vous m'entendez bien.

Les pauvres diables ſont à bout,
Réduits à faire argent de tout;
Dans ce temps de froidure,
Eh bien!
Ils vendent leur fourrure,
Vous m'entendez bien.

Ils méritent bien le mépris,
Qu'on a pour eux dans tout Paris.
Trop longtems la vermine,
Eh bien!
A logé ſous l'hermine,
Vous m'entendez bien.

On eſt ſenſible aux accidens
Qu'éprouvent les honnêtes gens.
Mais tous coups ſont riſibles,
Eh bien!
Sur les Inamovibles,
Vous m'entendez bien.

15 *Décembre* 1774.

Les Lettres de Rennes annoncent la joie qui ſe manifeſte déja dans la ville par la nouvelle du retour du Parlement, & ſurtout des Procureurs généraux. On marque que certain nombre ſuffiſant de Portefaix ont été loués pour s'atteller au caroſſe de Mrs. de la Chalotais, & le rouler au lieu de chevaux. Les Procureurs doivent députer vers eux, &c.

15 *Décembre* 1774.

Les Proviſions de la Charge de M. Angran d'Alerais, le futur Lieutenant Civil, ont été ſcellées hier au Sceau; enſorte qu'il n'y a plus de doute que M. Dufour ne ſe retire & que le Châtelet ne rentre. On aſſure que ce Magiſtrat a un Brevet de Conſeiller d'honneur, & l'expectative des premiers Bureaux vacans qu'il y aura.

16 *dudit.*

Le Parlement de Douay eſt juſqu'à préſent le ſeul des Parlemens de Province, rétabli depuis celui de Rouen. Celui d'Aix ſouffre encore des difficultés pour la forme, c'eſt-à-dire que les différends qui ſubſiſtoient entre la Chambre des Comptes de cette ville & le Parlement, ne pouvant qu'augmenter depuis que la premiere Cour a remplacé la ſeconde, il eſt queſtion de les ſéparer, & de tranſférer la Chambre des Comptes à Arles ou à Marſeille. M. d'Albertas, Premier Préſident du Parlement actuel, eſt ici, & bataille pour ne point ſortir de la ville d'Aix.

16 *dudit.*

Le pain renchériſſant depuis quelques jours & s'étant ſoutenu à un prix très fort depuis l'Arrêt du Conſeil rendu par M. Turgot, le Parlement doit s'aſſembler aujourd'hui pour diſcuter la matiere de la liberté du commerce des Bleds, & tâcher de ſe rendre agréable au Peuple, en faiſant baiſſer le prix de la Denrée.

16 Décembre 1774.

La Ligue découverte eſt une brochure dirigée contre M. de Voltaire, à qui l'on reproche ſon ſilence. Il eſt d'autant plus extraordinaire en effet, que cet auteur eſt toujours fort empreſſé à ſaiſir l'à propos; mais il a ſi hautement affiché ſa façon de penſer, qu'il eſt aujourd'hui fort embarraſſé pour ſe rétracter. Quoi qu'il en ſoit, on tourmente à cet égard le vieux philoſophe de Ferney, & la matiere prêteroit infiniment à un meilleur plaiſant. Celui-ci eſt lourd, vuide de ſens; & la Brochure ne ſignifie rien, à quelques anecdotes près, très clair-ſemées: mauvais ſtyle d'ailleurs, & ſatyre dégoûtante, dont l'écrivain eſt anonyme & fait prudemment.

16 dudit.

Il paroît que le Conſeil des Dépêches, d'où eſt réſulté les deux Exils dont on a parlé concernant deux perſonnages de Bordeaux, ſe propoſe d'approfondir ſérieuſement l'adminiſtration du Maréchal de Richelieu en Guyenne. On ajoute que S. M. a été ſi mécontente du premier développement, qu'Elle a chargé M. Bertin de témoigner au Maréchal les fâcheuſes impreſſions qui en réſultoient contre lui dans l'eſprit du Roi. On ajoute que M. Emangard, l'Intendant de cette Province, voyant qu'on peut aujourd'hui révéler impunement les turpitudes de ce Gouverneur, en a beaucoup à dire.

16 *Décembre* 1774.

Le mercredi 7 Décembre, les Greffiers en chef du Parlement, de la Chambre des Comptes & de la Cour des Monnoyes, ſont venus complimenter la Cour des Aides ſur ſon rétabliſſement. Le premier a fait un très beau diſcours, auquel M. de Malesherbes a répondu avec ſon éloquence ordinaire, en y ajoutant des choſes flatteuſes & méritées pour M. Gilbert de Voiſins, l'orateur du Parlement.

Quant à la Chambre des Comptes, on n'a pu s'empêcher de rire du plat diſcours de ſon Greffier en chef, & l'on lui a ripoſté dans la maniere ironique que méritoit l'orateur de cette Cour.

On ne dit rien de celui de la Cour des Monnoyes. Les Greffiers de la Cour des Aides, de la Chambre des Comptes & de la Cour des Monnoyes, avoient précédemment complimenté le Parlement.

16 dudit.

Le Parlement s'occupe ſérieuſement de diminuer les Vacations & les Epices de la Grand'Chambre: frais qui étoient devenus arbitraires en quelque ſorte & faiſoient énormement crier les plaideurs. Il y a déja eu pluſieurs aſſemblées à cet effet, mais on trouve des membres oppoſés à cette réforme. L'hiſtoire des Secrétaires qui vexoient auſſi les parties, eſt un autre objet de diſcuſſion, non moins eſſentiel.

16 *Décembre* 1774.

Il paſſe pour conſtant que M. de Sauvigny, Premier Préſident du Grand Conſeil, quitte cette place; qu'il eſt nommé à celle de Conſeiller au Conſeil Royal des Dépêches; & que M. de la Bourdonnais, le plus ancien des Préſidens, lui ſuccede en celle de Premier Préſident.

17 *dudit.*

Extrait d'une Lettre de Rennes, du 14 *Décembre* 1774. Lundi, environ 80 Clercs du Palais, les Procureurs, les Avocats & tous les membres de l'ancien Parlement, ont été au devant de Mrs. les Procureurs Généraux, qui ſont arrivés le mardi, précédés d'une multitude de jeunes gens, l'épée nue à la main, & ſuivis de 26 caroſſes. Le ſoir on a illuminé dans toute la ville, comme pour un jour de réjouiſſance publique. On ne peut exprimer la joie, ou pour mieux dire, l'ivreſſe générale.

Toutes les Dames du Parlement ont été complimenter M. de la Chalotais ſur ſon retour: il les a reçues avec la plus vive tendreſſe, il a verſé des larmes de joye, & les a ſollicitées d'exhorter leurs maris à la paix, à l'union, & à oublier tout ſujet de mécontentement, ou de diviſion, pour ne s'occuper que du bonheur public & du ſoin de ramener le bon ordre dans toute la Province.

17 *Décembre* 1774.

Les Chambres ont été aſſemblées hier au Parlement, au ſujet de la préſentation du fameux Arrêt de M. Turgot, concernant la liberté du Commerce des Grains dans tout le Royaume. Cet Arrêt, revêtu de Lettres patentes, a été mis ſur le Bureau par les Gens du Roi. Une matiere d'auſſi grande importante méritoit trop de diſcuſſion pour que l'enrégistrement pût paſſer ſur le champ; il y a eu ſciſſion d'opinions, & l'on s'eſt réuni pour nommer des Commiſſaires, afin d'examiner ledit Arrêt du Conſeil, en balancer les inconvéniens, & rendre compte de leur travail aux Chambres aſſemblées de nouveau lorſqu'il ſeroit fini.

Au ſurplus, pour ne point effaroucher le peuple de Paris, on promet dans cet Arrêt de conſerver les anciens Réglemens de police concernant l'approviſionnement de la Capitale, comme de trop grande conſéquence pour le faire dépendre d'un ſyſtême nouveau, dont les principes, excellens dans la théorie, pourroient devenir très funeſtes dans la pratique.

Le Pain qui renchérit, ce qu'on attribue ſeulement à la médiocre récolte de l'année derniere, dont le bled ne rend point, eſt une circonſtance critique, obligeant le Parlement d'apporter encore plus de précautions à l'examen de la Loi propoſée.

Il en réſulte au ſurplus, que M. le Contrôleur général ne s'effraye pas des clameurs, & n'eſt point encore ému de celles excitées par le nouveau Syſtême des Economiſtes, dont effectivement un laps de tems

plus conſidérable ſeroit néceſſaire pour reconnoître l'utilité ou les inconvéniens.

17 *Décembre* 1774.

C'eſt M. de la Bourdonnais, le plus ancien des Préſidens du Grand Conſeil, qui ſuccede décidemment à M. de Sauvigny, admis au Conſeil des Dépêches.

M. Duſour de Villeneuve, ci-devant Lieutenant Civil, obligé de donner ſa démiſſion par le retour prochain du Châtelet véritable, eſt fait Conſeiller d'Etat ſurnuméraire, avec la penſion, ayant l'expectative des premiers Bureaux vacans.

M. l'Abbé de Radonvilliers, ci-devant Sous-précepteur du Roi, eſt auſſi fait Conſeiller d'Etat d'Egliſe ſurnuméraire.

17 *Décembre* 1774.

La grande affaire du Comte de la Blache contre le Sr. Caron de Beaumarchais, qui ſe pourvoit en caſſation de l'Arrêt dont il a été tant parlé, doit ſe juger inceſſamment au Conſeil. Le premier vient de faire paroître encore un *Précis*, qui n'ajoute rien audit Mémoire, dont on a rendu compte. On attend avec impatience celui de l'adverſaire, dans l'eſpoir qu'on y trouvera des méchancetés & des ſarcaſmes, propres à réjouir le public.

17 *Décembre* 1774.

Il tranſpire des copies des divers diſcours prononcés par les Greffiers en chef des autres Cours à celle des Aides; les voici dans leur intégrité, ainſi que les réponſes de M. de Malesherbes; on verra qu'elles ſont proportionnées au ton de chacun des Orateurs.

DISCOURS *fait à la Cour des Aides, par M. Gilbert de Voiſins, Greffier en chef du Parlement.*

MESSIEURS,

„ Chargé par le Parlement de vous aſſurer de la ſatisfaction qu'il reſſent du rétabliſſement d'une Cour qui, ayant partagé ſes diſgraces, devoit auſſi partager les bienfaits du Prince reſtaurateur de l'ordre public & des Loix, que ne puis-je m'acquitter de l'honorable fonction qui m'eſt confiée, d'une maniere digne de la Cour dont j'ai le bonheur d'être aujourd'hui l'interprête, & de celle devant laquelle j'ai l'honneur de parler! "

„ L'admiration de la France & de l'Europe entiere eſt le prix de votre fermeté & de votre courage dans les malheurs qui ont accablé la Magiſtrature. Les tranſports de la reconnoiſſance publique ont célébré au moment de votre retour l'héroïſme patriotique qui vous a fait ſacrifier au ſalut de la patrie ce que les hommes ont de plus cher. Après des éloges auſſi éloquens, que nous reſte-t-il à vous dire, Meſſieurs, qui ſoit digne de vous? "

„ La diſperſion de ce Corps antique, gardien des Loix, conſervateur de l'ordre public, qui juſqu'alors avoit réſiſté à toutes les ſecouſſes qui dans les différens ſiecles ont ébranlé la Monarchie, bien loin de vous abattre, a ſemblé augmenter votre courage; & la crainte d'un ſort ſemblable n'a pu vous détourner du chemin de l'honneur & de la vertu. La foudre même tombant ſur vous a pu vous détruire, mais non vous vaincre; & votre fermeté conſignée dans les Faſtes de l'Empire François fera l'admiration de la poſtérité la plus reculée. Le nom à jamais illuſtre du Magiſtrat qui préſide cette auguſte Compagnie, ſera placé dans ſes Faſtes à côté de celui des *de Harlay* & des *Molé*. Comme eux, Citoyen, Magiſtrat, Orateur, digne des beaux ſiecles de la Grece & de Rome, Savant auſſi modeſte que profond, que manquoit-il à ſa gloire? — D'être, comme eux, éprouvé par l'adverſité. Ses malheurs & ſa conſtance ont appris à l'univers entier que dans la profeſſion paiſible de la Juſtice, il eſt des héros qui ne le cedent point à ceux des armées, & qui même ont l'avantage ineſtimable de ne devoir qu'à eux-mêmes & à leur vertu ſeule ce que les héros guerriers partagent avec des milliers de combattans."

„ Elle eſt enfin diſſipée cette nuit d'horreur, pendant laquelle la vertu gémiſſoit dans l'oppreſſion; cette nuit, pendant laquelle l'ambition, l'intrigue & la vengeance ſe flattoient d'avoir conſommé la ruine des Loix & d'avoir ſcellé le tombeau de l'antique Magiſtrature: elle a diſparu, cette nuit deſaſtreuſe, dont le ſouvenir ne doit plus rappeller à l'avenir que le nouveau jour qu'un aſtre bienfaiſant vient de fai-

re luire parmi nous. Ses premiers regards ont confondu l'impoſture, ont fait taire l'envie, ont diſſipé la calomnie. Il commence à luire ſur nous, ce jour tant deſiré : les Loix vont reprendre leur ancien éclat, les mœurs leur antique pureté ; la concorde & la paix vont rendre à cet Empire ſon ancienne ſplendeur. Mais ce qui fait la certitude & la baſe de notre félicité, c'eſt que cet aſtre bienfaiſant, dont les ſalutaires influences ont produit de ſi grands effets, eſt à peine entré dans la brillante carriere qu'il a à parcourir, & que pendant une longue ſuite d'années ſes bienfaits & ſa gloire, croiſſant de jour en jour, rallumeront de plus en plus dans tous les cœurs François l'amour du bien public, & mettront le comble au bonheur & à la félicité des peuples ! "

RÉPONSE *de M. Lamoignon de Malesherbes.*

„ La Cour a été ſenſible à ſa diſgrace, comme à un coup porté à l'Etat ; cependant au milieu du deſaſtre général, chaque Membre de la Compagnie s'eſt félicité de ſubir le même ſort que la premiere Cour de France, & a eſpéré d'être aſſocié à ſa gloire, étant aſſocié à ſes malheurs. "

„ Le Roi a comblé nos vœux en rappellant les deux Cours dans la même journée ; celui qui a reconnu l'empire des Loix, a dû rétablir en même tems tous leurs Miniſtres. "

„ Nous vous prions, Monſieur, de dire au Parlement, juſqu'à quel point nous ſommes touchés des aſſurances que vous nous donnez de ſon affection fraternelle, & de l'aſſurer de notre vive reconnoiſſance. "

„ La Cour me charge, Monſieur, par un vœu unanime, de vous dire auſſi combien elle eſt flattée que les ſentimens du Parlement lui aient été portés par l'héritier d'un nom cher à la Magiſtrature, & reſpecté dans toute l'Europe; qui lui-même, par de rares vertus, par une ſageſſe prématurée, par le courage héroïque avec lequel il s'eſt dévoué pour la choſe publique, s'eſt montré digne dès ſes plus jeunes années du plus vertueux pere & de ce vénérable ayeul dont la mémoire ne périra jamais. "

DISCOURS *fait à la Cour des Aides, par Henri, Greffier en chef de la Chambre des Comptes.*

MESSIEURS,

„ Dès le 14 du mois dernier la Chambre m'a honoré de la Commiſſion dont je m'acquitte aujourd'hui ſeulement, parce que vos Vacances & des circonſtances particulieres ne m'ont laiſſé juſqu'à ce moment la liberté d'y ſatisfaire. La Chambre, informée que le Roi vous avoit rappellé, & que vous repreniez vos ſéances ordinaires, m'a chargé de venir vous complimenter en ce qui peut vous intéreſſer. "

Réponſe audit Sieur.

„ Le même ſentiment anime tous les Magiſtrats du Royaume, & la Cour n'a jamais douté de l'intérêt que la *Chambre* prendroit à ſes malheurs, qui ſont ceux de l'Etat. Elle reçoit avec la plus vive

reconnoiſſance les aſſurances que vous êtes chargé de nous en donner."

„ Nous vous prions auſſi de dire à la Chambre, qu'au milieu du malheur général, ce fut toujours pour la Cour une conſolation bien ſenſible de ſavoir qu'au moins le dépôt ſacré, confié à la *Chambre*, avoit été reſpecté, & ne lui avoit point été arraché pour être tranſporté dans des mains beaucoup moins dignes."

Discours *du Greffier en chef de la Chambre des Monnoyes, à la Cour des Aides.*

Messieurs,

„La Cour des Monnoyes m'a chargé de venir vous témoigner tout l'intérêt qu'elle prend à votre retour, & de vous aſſurer de ſa part qu'elle en reſſent la plus vive ſatisfaction."

Réponſe.

„ La diſgrace que la Cour a éprouvé, a dû être bien ſenſible à tous les Magiſtrats attachés aux Loix, & nous n'avons jamais douté qu'elle ne fût vivement reſſentie par la Compagnie dont vous exprimez les ſentimens".

„ Nous vous prions, Monſieur, d'être auprès d'elle l'interprête de la reconnoiſſance de la Cour."

18 *Décembre* 1774.

Un Conſeiller au Parlement de Rouen, ancien confrere de M. de Miromeſnil, a excité ſa verve en une auſſi belle occaſion: il lui a adreſſé une Epitre en vers, où, à travers beaucoup d'incorrections, dûes en grande partie ſans doute à l'infidélité des copiſtes, on trouve de très beaux vers, des images fort poétiques, & deux portraits, de M. le Comte de Maurepas & de M. le Chancelier, qui contraſtent à merveille par leur vérité. Il ſeroit à ſouhaiter que cet ouvrage, purgé à l'impreſſion de toutes ſes fautes, parût dans ſon véritable éclat: il ne peut que faire beaucoup d'honneur au talent du Poëte. On va le conſigner ici, tel qu'il eſt manuſcrit.

EPITRE *à M. le Garde des Sceaux, par un Conſeiller du Parlement de Rouen.* 1774.

Sage *Miromeſnil*, que le pouvoir ſuprême
Voulut combler d'honneur pour s'honorer lui-même,
Ah! que ton ſort eſt doux, puiſqu'il eſt mérité:
Tout l'Etat applaudit à ta proſpérité.
Dans ſon ambition envain nourri de brigues
Un lâche s'agrandit par de viles intrigues,
Cette ſecrette voix qui tonne au fond du cœur
L'accable ſous ſa honte & flétrit ſa grandeur.
Ton bonheur eſt plus pur: dans ta noble carriere
Ton œil peut ſans effroi retourner en arriere;
Au ſentier de l'honneur, tous tes pas imprimés,
Nous rappellent partout des abus réprimés,
L'Orphelin défendu, la Veuve protégée,
Et du vice puiſſant l'Innocence vengée.

Reçois donc de ma main un encens qui t'eſt dû :
Quel autre a plus de droit d'admirer ta vertu ?
Jadis le compagnon, le témoin de ton zele,
Je te voyois de près lorſque ta main fidele
Soutenoit la balance & le glaive des Loix,
Ou lorſque déployant ta ſéduiſante voix,
Maître en l'art de parler, par ta flatteuſe adreſſe,
Aux eſprits égarés tu rendois la ſageſſe,
Je crois te voir encor par des diſcours vainqueurs
Enchanter notre oreille & ſubjuguer nos cœurs.
Ce tems dura trop peu ! Bientôt d'affreux orages
Ont ſur un ciel ſerein déployé leurs nuages.
Mais que dis-je ? ces jours ſont ceux de ta grandeur :
Oui, ſans doute, à ta gloire il manquoit le malheur.
Par le choc des revers, un cœur noble s'enflâme.
Cet homme & foible & vain, ſans reſſort & ſans âme,
Peut-être eut été grand, ſenſible & généreux,
Mais il eut le malheur d'être toujours heureux.
D'autres pourront te peindre avec plus d'éloquence,
Préſidant un Sénat regretté par la France,
Lui ſouflant ton génie, & de ce vaſte Corps
Vers le bonheur public dirigeant les reſſorts.
Mais moi je te prendrai, grand, même en ta retraite,
Tranquille, heureux, goûtant dans une paix parfaite,
Les délices des arts, les douceurs du repos,
Et loin des dignités, du bruit & des complots,
Habitant fortuné du château de tes peres,
Errant un livre en main, dans tes bois ſolitaires.
Mais l'Etat te réclame, & du ſein de ces bois
On t'appelle aujourd'hui près du trône des Loix.
Notre deſtin par toi voulut enfin s'abſoudre :
Aux Grandeurs condamné, daigne dont t'y réſoudre ;
Immole ton repos à nos preſſans beſoins :
La France t'attendoit, que tes généreux ſoins

Lui rendent & ſa force & ſa ſplendeur auguſte.
Ce Corps majeſtueux, ſi ſain & ſi robuſte,
Peut languir accablé par des coups rigoureux.
Tu parois : il s'éleve, & bientôt vigoureux,
Que ne devra-t-il pas au Médecin habile
Qui tend une main prompte à ſa grandeur débile ?
Je ne te promets point la faveur de ton Roi,
De l'or, des dignités : que ſeroient-ils pour toi ?
Nos cœurs, voilà ton prix. Malheureux un Miniſtre
S'il s'annonce à l'Etat comme un aſtre ſiniſtre !
Qu'il verſe, comme toi, ſes rayons bienfaiſans.
D'infâmes ennemis, d'avides courtiſans,
Pourront tromper ton maître & monter à ta place,
Mais les regrets publics vengeroient ta diſgrace :
On emporte en quittant dans ſon cœur ſatisfait
Nos vœux, ſa propre eſtime & le bien qu'on a fait.
Enfin arrive un jour qu'appellé par ſon maître
Après ſa longue éclipſe on le voit reparoître,
Alors ſervant l'État ſans lui rien demander,
Lui déſignant les chefs, ſans vouloir commander,
Il appelle aux honneurs la vertu, la prudence,
Et voit ſon Roi s'armer de ſon expérience.
Tout bénit ſon retour. Tel un fleuve fécond,
Quelquefois englouti dans un goufre profond,
Se perd & pour un tems diſparoît ſous la terre,
Mais bientôt s'échappant du cachot qui l'enſerre,
Il ſe montre, & groſſi par de nouvelles eaux,
Il porte aux champs des ſucs & des bienfaits nouveaux.
D'un Miniſtre chéri, telle eſt l'heureuſe image.
Tel n'eſt point ton deſtin, toi, l'horreur de ton âge !
Qui comme un ſonge vain regardes la vertu,
Miniſtre corrupteur autant que corrompu,
Des valets, des flatteurs, d'odieuſes richeſſes,
De l'impure Phriné les venales careſſes,

Voilà donc pour quels biens, foulant aux pieds l'honneur,
Sans pudeur ſur le front, ſans pitié dans le cœur,
Tu ris des vains ſoupirs des peuples qui gémiſſent,
Tu marches aux clameurs des voix qui te maudiſſent.
Le remords s'aſſoupit dans la proſpérité.
Mais attends qu'un revers loin des cours t'ait jetté,
Aux remords, à la rage, à l'infamie en proie,
Fuyant ſous les éclats de la publique joie,
Dans nn aſyle honteux tu chercheras la paix.
L'or ne la donne point. Courbé ſous tes forfaits,
Des vertueux vaſſaux enviant les miſeres
Tu ſeras en horreur à leurs yeux; & les peres
En te montrant de loin, diront à leurs enfans:
Le voilà, ce Cruel, qui dévoroit nos champs!

18 *Décembre* 1774.

On parle déjà de pluſieurs refus de Sacremens depuis le retour du Parlement, refus qu'on aſſuroit avoir été connus du Roi, & ſur leſquels on ajoutoit que S. M. avoit fortement réprimandé l'Archevêque de Paris, en ajoutant qu'il empêcheroit le Parlement d'en prendre connoiſſance, mais qu'il s'en mêleroit, lui Monarque, & y mettroit bon ordre. Si cette anecdote étoit bien ſûre, il paroîtroit que la conſcience du Prélat ne lui auroit pas permis d'obtempérer aux ordres de S. M., puiſqu'un nouveau refus eſt caractériſé de circonſtances très aggravantes: c'eſt ſur la paroiſſe de St. Severin qu'il eſt arrivé; le ſcandale a été tel, que le Curé & les deux Vicaires ſe ſont cachés.

Ce Curé eſt l'abbé *Madier*, Confeſſeur de Madame *Victoire*, très connu par ſon fanatiſme, &

qu'on avoit dit, il y a quelques mois, avoir eu ordre de ne pas ſortir de ſa paroiſſe.

18 *Décembre* 1774.

La groſſeſſe de Madame la Comteſſe d'Artois ſe confirme de plus en plus: les bruits de la Cour & de la ville ſont que la ſeconde époque eſt déjà révolue; mais on ſait que la déclaration ne s'en fait aux Ambaſſadeurs qu'à quatre mois & demi.

On dit que M. le Comte d'Artois, enchanté de cet heureux événement, a dit en plaiſantant: *cela ne pouvoit pas être autrement, c'eſt moi qui a rétabli la Cour des Aides.*

18 *dudit.*

C'eſt décidemment M. Gilbert de Voiſins qui a l'agrément de la charge de Préſident à mortier vacante. On croit que M. Le Bret, Avocat général du Parlement de Rouen & gendre de M. le Garde des Sceaux, aura la Charge de Greffier en Chef.

19 *dudit.*

On aſſure que M. de Bonnaire, l'un des coryphées du Grand Conſeil, aura la charge de Procureur général de ce tribunal.

19 *dudit.*

C'eſt aujourd'hui que doit ſe juger la cauſe de la *Roſiere de Salanci*: elle a été plaidée pour la premie-

mière fois le lundi 12, devant les Pairs, qui ſe trouvoient au palais pour la réception des quatre Ducs dont on a parlé : c'eſt Me. Trouſſeau, Avocat, qui a plaidé ce jour-là pour le Seigneur. Les Pairs ont pris plaiſir à ce procès, quelques-uns y ſont revenus le lendemain. Me. Target plaidant en faveur des habitans, a fixé encore plus leur attention; & l'on eſpere qu'aujourd'hui où l'Avocat général doit donner ſes concluſions, ils ſe trouveront en plus grand nombre à la Grand'Chambre. Ce qui fait un très bon effet politique vis-à-vis de la Cour, qui s'habitue ainſi à les voir ſe rendre au palais ſans en être effarouchée.

19 *Décembre* 1774.

Le Roi eſt, on ne peut plus, ſatisfait de la joye que toute la France témoigne ſucceſſivement des heureux changemens qu'a faits S. M. Elle ne l'eſt pas moins de la docilité du Parlement de Paris, qui attend avec ſoumiſſion l'effet des repréſentations du Premier Préſident, concernant le rétabliſſement des Chambres ou de la Chambre des Requêtes. On ſe diſpoſe toujours à répartir les membres de ces Chambres ſupprimées dans les autres, comme s'ils ne devoient pas être rétablis.

19 *dudit.*

On écrit de Geneve, qu'on y voit un *Journal hiſtorique de la Révolution opérée dans la Conſtitution de la Monarchie Françoiſe, par M. de Malpeou, Chancelier de France.* Cet ouvrage a pluſieurs volumes, &

va jusqu'à la réunion des Princes à la Cour, en Décembre 1772. Il est en forme de tablettes, jour par jour, & contient des anecdotes très piquantes. On ajoute que ce n'est qu'une contrefaction de l'original imprimé, vraisemblablement en Angleterre, dans des tems plus critiques.

19 Décembre 1774.

Le Sr. Moreau, Procureur du Roi du Châtelet, a un brevet de Conseiller d'Etat; honneur dont le public ne semble pas fort réjoui, d'autant que ce Magistrat déclare qu'il aura plus de courage que M. de Villeneuve & ne quittera point le Châtelet.

Ce tribunal n'étant point arrangé, le Parlement n'y tiendra pas la séance de Noël: elle est renvoyée à la Chandeleur.

19 dudit.

Le vicomte de Beaune & le Sr. Guerrier de Bezance, Maître des Requêtes, chargés des ordres du Roi par rapport au rétablissement de la Cour des Aides de Clermont, se sont transportés le 5 de ce mois au palais de cette Cour, escortés par les officiers du Régiment de Jarnac & par la Noblesse, & y ont fait enrégistrer l'Edit, portant rétablissement de cette Compagnie.

20 dudit.

C'est au Sr. Abbé Jeanneau, ancien Sacristain de St. Severin, interdit par M. l'Archevêque, que le refus de sacremens a été fait. Ce vieillard, connu pour un opposant décidé à la Bulle, avoit été visité par l'abbé *Aimé*, l'un des prêtres de cette paroisse, sacristain en fonction, ayant la confiance du

curé. Il avoit voulu entrer en matiere avec le malade, & le diſpoſer à une ſoumiſſion qu'on regardoit comme néceſſaire à ſon ſalut. Le moribond, âgé de plus de 80 ans, mais ayant encore toute ſa tête, a répondu à cet émiſſaire qu'il étoit trop vieux pour changer de ſentiment, & que lui abbé *Aimé* étoit trop jeune pour le prêcher. Cette viſite ayant fait bruit dans le monde, les Marguilliers, à l'inſtigation de M. Clément de Feuillet, premier Marguillier d'honneur, Conſeiller au Parlement honoraire & l'un des coryphées de la Secte Janſéniſte, ſe ſont aſſemblés, ont fait venir l'abbé *Aimé*, & l'ont queſtionné ſur ſa démarche, qu'il a niée, mais de maniere à les laiſſer convaincus qu'elle étoit vraie. Cependant le jeudi 15 Décembre le malade ayant beſoin d'être adminiſtré, il ne s'eſt trouvé perſonne pour le faire; le Curé avoit démeublé ſa maiſon, il étoit en fuite, ainſi qu'un Ex-Jéſuite ſon ami, vivant avec lui, & un 3e. Vicaire: les 1er. & ſecond Vicaires ſe ſont abſentés. Les Marguilliers aſſemblés de nouveau ont ordonné qu'une clef du tabernacle dépoſée à la ſacriſtie, fût remiſe ès mains de l'abbé *Omar*, autre prêtre habitué de cette paroiſſe interdit, qui, conjointement avec un abbé *Violette*, dans le même état d'interdiction, a adminiſtré le malade le vendredi 16.

20 *Décembre* 1774.

Le Parlement ne s'eſt point aſſemblé ſur le refus de ſacremens dont on a parlé: mais le Lieutenant Général de Police en ayant été inſtruit en a rendu compte à M. le Duc de la Vrilliere. Ce Miniſtre & M. le Noir ont eu une conférence avec le Curé,

dont ils n'ont pu vaincre l'obſtination; & c'eſt d'après cette viſite, & la crainte des ſuites que ſon refus décidé pouvoit avoir, qu'il a pris le parti de s'enfuire. On le croit à Verſailles, auprès de Madame *Victoire*, dont il eſt confeſſeur.

M. le Duc de la Vrilliere n'a pas manqué de rendre compte au Roi de cet acte de ſchiſme, & l'Archevêque s'étant préſenté le dimanche chez le Roi, pour inſtruire vraiſemblablement S. M. de la maniere dont les choſes s'étoient paſſées, on a répandu dans le public une prétendue réponſe du Roi, qui peut être vraie quant au fond, mais dont les gens qui réfléchiſſent revoquent les paroles ſacramentales telles qu'on les rapporte; les voici.

„ Le Roi, mon ayeul, vous a exilé pluſieurs fois à „ cauſe des deſordres que vous avez occaſionné par„ mi mes ſujets. Je ne vous exilerai point, mais je „ vous livrerai à la rigueur des loix: je vous don„ ne ma parole royale, que je n'en arrêterai point „ l'activité pour vous. Vous m'entendez: retirez„ vous. ”

20 *dudit.*

On a parlé de la *Poule au Pot*, bon mot occaſionné par le *Reſurrexit*, trouvé à la ſtatue d'HENRI IV. Il a donné lieu à une Epigramme, qui n'eſt pas fine, mais énergique:

Grace au bon Roi qui regne en France,
Nous allons voir la *Poule au Pot.*
Cette Poule, c'eſt la Finance,
Que plumera le bon *Turgot.*
Pour cuire cette chair maudite,
Il faut la *Gréve* pour marmite,
Et l'abbé *Terrai* pour fagot.

21 *Décembre* 1774.

M. le Chevalier de Chatellux, auteur *de la félicité publique*, de Comédies jouées en ſociété, & l'un des coryphées du parti Encyclopédique, briguoit fortement pour avoir la place vacante à l'Académie Françoiſe par la mort de M. Dupré de St. Maur; mais ayant ſçu que M. de Malesherbes ſe mettoit ſur les rangs, il s'eſt déſiſté de ſes prétentions; & tous les ſuffrages doivent ſe réunir ſur ce Magiſtrat, non moins recommandable par l'éloquence de ſes diſcours, que par la fermeté de ſa conduite patriotique. On attend avec impatience l'expiration des ſix ſemaines néceſſaires avant de procéder à l'Election.

21 *dudit.*

On peut ſe rappeller certains *Dialogues* de l'abbé Galliani ſur le Commerce des grains, où il plaiſantoit très leſtement les Economiſtes. Deux coryphées de ce parti lui vouloient répondre; l'abbé Baudeau, dont l'ouvrage fut arrêté à la ſeconde feuille d'impreſſion; & l'abbé Morellet, dont l'ouvrage imprimé fut enfermé à la Baſtille. Le Miniſtere favoriſoit alors le premier ouvrage, compoſé par ſes ordres, à ce que prétendent les adverſaires de l'Italien, & pour la compoſition duquel ils veulent qu'il ait reçu cent Louis. Les principes du Gouvernement ayant changé, l'ouvrage de M. l'abbé Morellet eſt ſorti de la Baſtille, & eſt aujourd'hui en vente.

21 *Décembre* 1774.

Le procès verbal de ce qui s'eſt paſſé en la ſéance tenue en la Cour des Aides de Paris, en préſence de Monſeigneur le Comte d'Artois, le 12 Novembre, n'a rien de différent, quant à la teneur & forme des Lettres de Cachet & autres ordres, que ceux énoncés dans le procès verbal du Grand Conſeil.

Dans un petit hiſtorique qui précede, on rapporte que quelques-uns de ceux de MM. les Préſidens & Conſeillers qui avoient été exilés lors de la ſéance du 9 Avril 1771, avoient obtenu des Lettres de cachet du Roi, revoquant celles qui les avoient exilés; que dans le courant de Sepembre 1774 ceux qui n'avoient point encore obtenu leur rappel en avoient reçu de ſemblables.

Que M. le Premier Préſident avoit reçu le 11 au ſoir un ordre du Roi, à l'effet, dans la ſéance qui devoit ſe tenir le 12, de nommer Monſieur le Comte d'Artois MONSEIGNEUR, lorſqu'il lui adreſſeroit la parole.

Meſſieurs, à cette ſéance, étoient en nombre de 9 Préſidens, le Premier compris, & de 37 Conſeillers, &c.

M. le Comte d'Artois étoit accompagné du Maréchal Duc de Biron, de Mrs. Feydeau de Marville & Baſtard, Conſeillers d'Etat, &c.

On a rendu compte du Diſcours de M. de Malesherbes. On ne trouve dans celui de l'Avocat général Bellanger rien de remarquable & de hardi, que la réflexion ſur l'illégalité de la ſéance: *il eſt vrai que pour cette fois encore*, dit-il, *le Roi exige de vous une ſoumiſſion indélibérée aux volontés qu'il vient*

de faire annoncer.... Mais, ajoute-t-il, *ſi dans la circonſtance préſente il croit devoir s'élever au deſſus des regles ordinaires, gardons-nous d'en concevoir le moindre ombrage, &c.*

22 Décembre 1774.

Le Roi ayant de nouveau fait diſcuter dans ſon Conſeil les avantages & les inconvéniens de l'Arrêt du Conſeil du 13 Septembre, & la pluralité ayant été pour le conſerver en vigueur & le revêtir de Lettres patentes, adreſſées au Parlement, ce dernier, ſur le rapport des Commiſſaires, l'a enrégiſtré lundi dernier 19, les Chambres aſſemblées.

L'enrégiſtrement pur & ſimple a paſſé à la pluralité de 68 voix contre 34; ce qui a ſpécialement déterminé le plus grand nombre, a été la promeſſe que fait S. M. dans l'article 9, d'adreſſer au Parlement de nouvelles Lettres patentes ſur les Réglemens particuliers à la bonne ville de Paris.

M. l'abbé d'Eſpagnac, Rapporteur de la Cour, a peroré fortement pour l'acceptation pure & ſimple de la ſuſdite loi.

Il a été cependant fait un Arrêté particulier, que M. le Premier Préſident eſt chargé de porter au Roi, par lequel le Parlement, en déclarant qu'il s'eſt empreſſé d'enrégiſtrer une Loi qu'il ne doute pas avoir été mûrement examinée dans ſon Conſeil, prend la liberté de lui repréſenter quelques inconvéniens peut-être à craindre, & ſur leſquels ſans doute on prendra les précautions néceſſaires pour les faire diſparoître.

22 *Décembre* 1774.

Les Enrégiſtremens faits à la Cour des Aides ſont au nombre de ſix: 1o. de l'Edit portant rétabliſſement de ladite Cour: 2. de celui portant création de la Charge de Garde des Sceaux de France: 3. de celui portant ſuppreſſion d'offices dans le Parlement de Paris, & les Conſeils Supérieurs: 4. de celui portant rétabliſſement de la Cour des Aides de Clermont-Ferrand: 5. de celui portant ſuppreſſion des Avocats du Parlement: 6. d'une Ordonnance en forme d'Edit.

23 *dudit.*

Les habitans du village de Salency ont gagné mardi leur procès contre le Seigneur, l'Avocat-général Seguier n'ayant pu parler que ce jour-là.

23 *dudit.*

Les Avocats ont nommé des Députés de chaque Banc, pour former le Tableau général de l'Ordre, & l'on croit qu'il n'y aura de ſacrifié que les quatre mendians.

Le Parlement veut mettre aux Mercuriales quatre de ſes membres; M. *de la Belouze*, Conſeiller de Grand'Chambre, comme ſtellionnataire; M. *le Maître de Saint-Peravi*, comme ayant brigué des places dans les nouveaux Tribunaux; M. l'abbé *de Bougainville*, comme chargé de dettes, comme ayant été au Fort-l'Evêque pour raiſon & ſuite de ſon inconduite; M. l'abbé *Gayet de Sanſale*, comme ayant eu la baſſeſſe de ſe faire le Chef du Conſeil de M.

de

e Brunoy & d'en accepter les honoraires. On ne ait ſi tous quatre ſeront obligés de ſe retirer de la ompagnie : M. *de la Belouze* & l'abbe *Gayet* aſſiſent encore aux aſſemblées.

23 *Décembre* 1774.

Extrait d'une Lettre de Rennes du 19 Décembre... Pour dernier acte de vigueur le Parlement *Maupeou*, avant de ſe ſéparer, a rendu un Arrêt, qui défendoit de faire des réjouiſſances publiques, de tirer de l'artifice, &c. à peu près ſemblable à l'Ordonnance de Police affichée à Paris, il y a quelques mois, lors de la diſgrace de M. le Chancelier. M. de Goyon leur a ſignifié des ordres du Roi, de s'abſtenir de leurs fonctions ; & le 17, conjointement avec M. de Viarmes, il a fait le rétabliſſement du Parlement dans ſes fonctions. Le diſcours du Conſeiller d'Etat a été court. Le Premier Préſident a prononcé le ſien entre ſes dents, ſuivant l'uſage ; & M. du Parc Poré, l'Avocat général, a parlé de maniere à être applaudi. Le Greffier, avant de reprendre ſes fonctions, a demandé que les ſcellés fuſſent appoſés ſur les Greffes & qu'il en fût dreſſé l'inventaire.

24 *dudit*.

Extrait d'une Lettre de Ferney, du 10 *Décembre.* Nous avons reçu le Procès-Verbal du Lit de Juſtice. On a lu devant M. de Voltaire les Edits : il a tout admiré, & ſurtout celui concernant le rétabliſſement du Parlement de Paris, dont les articles lui ont paru très propres à brider cette Compagnie. Il

fait un grand éloge de M. de Maurepas. Quant à M. Turgot, il eſt payé pour cela; c'eſt ſon ancien ami & partiſan; il en a reçu ces jours-ci une Lettre de 4 pages, qui l'a comblé de joye.

24 Décembre 1774.

M. de Monval, Lieutenant Colonel du Régiment de Navarre, vient de préſenter une *Requête* imprimée, de 24 pages in-4, au Lieutenant Criminel du Châtelet, dans le Procès criminel entre M. le Comte de Guines & le Sr. Tort, ci-devant Secrétaire de cet Ambaſſadeur. Il s'y plaint qu'ayant été aſſigné comme témoin dans une information faite à la Requête de M. le Comte de Guines, il s'eſt trouvé depuis accuſé lui-même & décrété d'aſſigné pour être ouï, ſur une addition de plainte que le Sr. Tort a faite depuis. Après avoir détaillé & combattu les raiſons du Sr. Tort, pour motiver ſa plainte, il réclame les réparations qu'il prétend lui être dûes pour une telle accuſation; il demande que déchargé de ladite accuſation, la ſentence qui interviendra ſoit imprimée, affichée, &c. ſe réſervant de prendre le Sr. Tort à partie dans le cas où il ſeroit inculpé dans les Requêtes ou Mémoires dudit Secrétaire, & de le pourſuivre pour les droits, actions, dommages & intérêts, réparations civiles & dépends. Le témoignage de cet officier eſt tout entier favorable à M. le Comte de Guines, ſuivant cette Requête.

Le Mémoire du Sr. Tort étoit prêt à paroître, compoſé par Me. Linguet, & ſans doute ſous un autre nom: on prétend aujourd'hui que des raiſons particulieres ont engagé cet orateur à refuſer ſon

miniſtère à ce client; ce qui l'oblige à faire recommencer ſa défenſe, qu'on croit aujourd'hui confiée à Me. Gerbier.

24 *Décembre* 1774.

L'Arrêté du lundi 19 Décembre, que M. le Premier Préſident étoit chargé de porter au Roi, diſoit que la confiance entiere de ſon Parlement dans ſa ſageſſe & dans ſes ſoins paternels pour le bien de ſes ſujets, a été le plus puiſſant des motifs qui ont engagé ſon Parlement à enrégiſtrer purement & ſimplement les Lettres patentes ſur le Commerce des grains; perſuadé en outre que la prudence dudit Seigneur Roi lui ſuggérera les moyens les plus propres pour que les Marchés publics ſoient habituellement garnis, afin de procurer aux citoyens leur ſubſiſtance journaliere.

S. M. a été ſi contente de cet enrégiſtrement pur & ſimple, qu'Elle a dit: *eh bien! voilà ces gens qui vouloient ſe mêler de tout, empiéter ſur mon autorité: ils s'en rapportent à moi.*

24 *dudit.*

Les Lettres de Rennes du 21 portent que l'ouverture des Etats s'eſt faite la veille à 7 heures du ſoir: qu'on ne peut rendre l'accueil qu'a reçu M. le Duc de Penthievre: que le Don gratuit de deux Millions avoit été accordé le matin au départ du courier par acclamation.

25 *Décembre* 1774.

Suivant les Lettres de Rennes, on ne peut rendre la joie qui regne dans cette Capitale depuis le retour du Parlement: ce ſont tous les jours des fêtes, des bals, des illuminations: on affiche ſans ceſſe des placards en témoignage de l'allégreſſe publique. En voici deux remarquables, copiés mot à mot: *Vive le Roi, vive la Reine, la Famille Royale, le Duc de Penthievre, le Garde des Sceaux, le Parlement, M. de la Chalotais, M. l'Evêque de Rennes, & M. le Comte Dégrées du Lan* (Préſident de la Nobleſſe aux derniers Etats). L'autre porte: *Vive le Roi, vive la Reine, la Famille Royale, M. le Duc d'Orléans, M. le Duc de Chartres, M. le Duc de Valois, M. le Prince de Conti, M. le Duc de Penthievre.*

Par une réticence douloureuſe, on voit que M. le Prince de Condé, M. le Duc de Bourbon, & M. le Comte de la Marche ſont oubliés.

Les boutiques & maiſons ſont ornées de lauriers. Madame la Princeſſe de Lamballe eſt arrivée au milieu des acclamations de la ville, au bruit du canon & des fanfares.

Il y a 500 femmes de Gentilshommes arrivées pour rendre leurs devoirs à S. A. S., & 1200 Gentilshommes pour les Etats. De mémoire d'homme on n'avoit vu une ſi nombreuſe aſſemblée de Nobleſſe.

25 *Décembre* 1774.

Lettre du Chancelier Maupeou à M. de Miromeſnil, Garde des Sceaux. Ce Pamphlet manuſcrit eſt daté

le Thuy le 10 Décembre : terre qu'a nouvellement cquiſe l'Ex-chef de la Magiſtrature, & où il a choi- i le domicile principal de ſon exil. C'eſt un des ouvrages les plus adroitement faits en ſa faveur. On a parfaitement pris la tournure de ſon génie & de on ſtyle : il cherche à y prouver que tout ce qui ſe ait aujourd'hui n'eſt que le réſultat de ſes diſpoſi- ions éloignées, & que ſi l'autorité du Roi eſt con- olidée malgré le retour du Parlement, c'eſt à lui u'eſt dû cet heureux accord. Il ſe diſculpe ſur les naux paſſagers qu'il a été obligé de faire, toujours névitables dans les révolutions promptes & néces- aires. Il fait un portrait du feu Roi, malheureu- ement trop reſſemblant à celui qu'en tracera l'hiſtoi- e. Il rend juſtice aux excellentes qualités du jeune Monarque. Il traite un peu leſtement M. le Comte le Maurepas, & rabaiſſe tant qu'il peut la gloire de M. de Miromeſnil, qu'il appelle plaiſamment & vec ce ton de familiarité qui lui eſt ordinaire, *ſon Vicaire*. On trouve beaucoup de fineſſe, de légé- eté, de vérité, dans cet ouvrage, où les deux par- is ſont preſqu'également maltraités. On ne doute pas u'il ne ſoit imprimé inceſſamment, vu la multitude les copies & la curioſité générale du public pour ette facétie intéreſſante & amuſante.

25 *Décembre* 1774.

M. d'Agueſſeau, fils du Doyen du Conſeil & Avo- at du Roi au Châtelet, a l'agrément de la troiſieme Charge d'Avocat général vacante. On lui reproche ourtant deux taches, l'une de n'être reçu Avocat u'au Parlement intermédiaire & d'y avoir prêté le

ferment, l'autre d'avoir fait les fonctions d'Avocat du Roi au nouveau Châtelet, que le Parlement semble réprouver.

25 *Décembre* 1774.

On a parlé de la Chanson *des Revenans* de M. Collé: on parle beaucoup d'une réponse infiniment mieux faite, pour la partie technique, où il y a plus de causticité.

26 *dudit.*

M. de Malesherbes ne s'est pas mis sur les rangs: c'est par une admiration extraordinaire des hautes qualités de ce Magistrat que l'Académie, s'élevant au-dessus des regles, a arrêté de le recevoir, & de l'inviter à venir prendre place dans son sein.

26 *dudit.*

On vient de faire un Vaudeville sur l'air *Chanson, Chanson*, &c. On seroit d'abord tenté de le croire fabriqué par quelque financier enragé contre M. Turgot, & qui voudroit donner une opinion défavorable de ses projets pour l'amélioration des Revenus de l'Etat & le rétablissement du Crédit public, en faisant regarder comme des contes tout ce qu'on dit de consolant à cet égard. Mais comme il y a beaucoup de gaîté, au fait cette Chanson est plus maligne que méchante.

27 *dudit.*

On a imprimé un récit plus exact que les Lettres particulieres, de tout ce qui a précedé & suivi le ré-

bliſſement du Parlement de Bretagne. En voici Extrait.

Les Préſidens & vrais Conſeillers du Parlement çurent le 5 Décembre, chacun dans le lieu de ur exil, une Lettre de cachet, qui leur enjoignoit e ſe rendre à Rennes le 15 du même mois; à quoi, s obéirent.

M. de la Chalotais arriva le mardi 13 Décembre 7 heures du ſoir. Un nombre prodigieux de ſes oncitoyens étoit allé au devant de lui dès la veille, uſqu'à quatre lieues. Il étoit précédé à ſon entrée ans la ville de plus de 200 jeunes gens à cheval, lont la plus grande partie étoit des Etudians en Droit, & ſuivi de 22 caroſſes remplis de Nobleſſe, t d'une Députation de 12 Membres du Corps des rocureurs. Il fut reçu avec les tranſports de la oie la plus vive & aux acclamations mille fois réiérées de *Vive le Roi! Vive M. de la Chalotais!* Toutes les rues étoient pleines, toutes les maiſons lluminées; une foule de citoyens ſe jettoit au devant de ſa voiture, pour lui préſenter des branches le laurier & des couronnes. Son hôtel & les alenours étoient pleins des différens Ordres de la ville, ui l'attendoient pour le complimenter. Le bruit des anons, des feux d'artifice, des pétards, des inſtrumens de muſique, ſe faiſoit entendre de toutes parts. La nuit, & une partie du jour ſuivant, ſe paſſerent en danſes & en divertiſſemens de toute eſpece. Les réponſes de M. de la Chalotais aux complimens qui lui furent adreſſés par les différentes laſſes de citoyens, ont toutes été priſes dans ce exte: *aimons-nous, vivons en paix.*

Me. le Chapelier, Bâtonnier des Avocats, à l'arrivée de Meſſieurs les Procureurs généraux, eut l'honneur de les complimenter. Son diſcours eſt médiocre & ne mérite aucun extrait; il roule ſur les diſgraces & le triomphe de ces Magiſtrats, qu'il ne célebre pas auſſi dignement qu'ils le mériteroient.

Jeudi 15 Décembre, les Préſidens & Conſeillers du vrai Parlement étant raſſemblés à Rennes, M. le Comte de Goyon, Commandant de la Province, leur fit diſtribuer des Lettres de cachet, par leſquelles il leur étoit ordonné de ſe rendre au Palais le lendemain 16 à 8 heures du matin, en robes de cérémonie, pour y attendre en ſilence les ordres du Roi, qui devoient leur être notifiés par M. de Viarmes, ancien Intendant de Bretagne, aujourd'hui Conſeiller d'Etat.

Ces Meſſieurs entrerent ſéparement à l'heure indiquée, & à 9 heures M. de Viarmes entra au Palais, au bruit du canon de la ville, & au milieu des cris de *Vive le Roi !* répétés par une foule de citoyens de tout rang & de tout âge. Après ſon diſcours, & lecture faite de trois Edits, dont l'un pour la rentrée du Parlement, l'autre pour la Diſcipline, & le troiſieme pour l'attribution aux Préſidiaux, de quels Edits les gens du Roi requirent l'enrégiſtrement, M. de Viarmes ſortit à 10 heures & demie au bruit des mêmes acclamations, & le feu fut mis à l'inſtant à un feu de joie préparé dès le matin ſur la place du Palais.

Le Parlement prolongea la ſéance juſqu'à une heure après midi, pour s'occuper de l'enrégiſtrement des Edits, ordonner la Meſſe rouge pour le lundi ſuivant, & nommer, pour faire l'inventaire du Gref-

ſe, des Commiſſaires, qui s'aſſemblerent à cet effet ſur les 5 heures du ſoir.

A l'entrée de la nuit toutes les maiſons furent illuminées. Les cris de *Vive le Roi !* les feux d'artifice, le bruit des canons, ſe firent entendre de toutes parts, & toute cette nuit ſe paſſa encore en danſes & en divertiſſemens.

Le ſamedi 17, Mrs. du Parlement ſe ſont aſſemblés pour demander au Roi la permiſſion de lui faire des remercimens par une Députation.

Lundi 19, la Meſſe rouge fut chantée à la Chapelle du Palais, avec toute la pompe & la magnificence poſſibles, au bruit de toutes ſortes d'inſtrumens de muſique: M. l'Evêque de Rennes officia pontificalement.

Meſſieurs du Parlement qui viennent d'être remplacés, n'ont pas eu d'autre Lettre de cachet que la premiere qui leur avoit enjoint de s'abſenter du palais juſqu'à nouvel ordre. Une partie de ces Meſſieurs partit la veille de la rentrée & pendant la nuit; on donna à quelques-uns d'eux des cavaliers de Maréchauſſée pour les mettre à l'abri des inſultes de la populace.

Samedi 17 Décembre, à 8 heures du ſoir, S. A. S. M. le Duc de Penthievre arriva *incognito*; Elle avoit fait défendre qu'on lui rendît aucuns honneurs. Ce qui empêcha la Nobleſſe d'aller à ſa rencontre, comme elle l'avoit projetté. Une brigade de Maréchauſſée étoit allée au devant de S. A. S. qui l'empêcha de l'eſcorter, & la fit reſter en arriere. Des Compagnies de Milice Bourgeoiſe, commandées pareillement pour aller à ſa rencontre, l'attendirent à une des portes de la ville; & S. A. entra par une

autre. Elle étoit rendue à ſon hôtel que preſque tous les habitans l'attendoient ſur les places. Toutes les maiſons étoient illuminées comme les jours précédens.

27 *Décembre* 1774.

Il paroît un petit écrit intitulé: *Lettre à M..... Conſeiller au Parlement, Décembre* 1774. Il ſemble que ſon objet ſoit de diſpoſer les eſprits pour l'aſſemblée du 30 de ce mois, & de faire remarquer à ceux qui ne les connoîtroient pas, les principaux inconvéniens de l'Ordonnance de Diſcipline.

28 *Décembre.* 1774.

La Lettre de M. le Chancelier à M. le Garde des Sceaux ne s'imprimant point, & ſa briéveté permettant de l'inſérer ici, on va la recueillir, comme une des pieces les plus importantes entre toutes celles qui ont paru.

Lettre du Chancelier Maupeou à M. de Miromeſnil, Garde des Sceaux.

De Thuy, le 10 Décembre 1774.

„ J'ai paiſiblement attendu juſqu'à ce jour, mon cher Vicaire, que vous me rendiez hommage de l'opération brillante que vous venez de faire, vous croyant aſſez juſte pour reconnoître que la gloire n'en étoit dûe qu'à moi. Mais il me paroît que les louanges de mon ami *Seguier* vous ont enivré; la tête vous a tourné au haut de cette roue de fortune, où vous n'êtes parvenu qu'en me grimpant ſur

épaules. Vous êtes ingrat envers moi, qui me s dévoué à l'anathême public pour ſemer les pal-es que vous venez de cueillir dans les champs de Juſtice : moi, je ſuis plus équitable, & je viens us remercier de ce que vous avez aſſuré ma beſo-e & l'immortel honneur qui doit m'en revenir. épouillons l'un & l'autre nos ſimarres, nos pré-gés, nos reſſentimens, & parlons but à but : laiſſez la foule inſenſée, laiſſez à la valétaille du palais plaiſir de me honnir & de mettre au haut d'un bet ma petite effigie, en pendant, avec celle de ce and Diable *Terrai*."

„ Ces rumeurs éphémeres ne prouvent rien : ra-nnent les grands hommes jouiſſent pendant leur ie du fruit de leurs travaux & de leur célébrité. es brigues, les jalouſies, les haines particulieres, s intérêts privés obſcurciſſent ainſi du voile de la alomnie leurs nobles efforts pour le bien, en em-oiſonnant leur gloire & flétriſſant leur réputation. Mais le tems amene la vérité, & la poſtérité épurée e tous ces levains, dégagée de tous ces préjugés, lante enfin ſur leurs tombes ces inutiles lauriers dont n couronne leur mémoire."

„ C'eſt donc à l'avenir que j'en appelle, mon cher icaire, & j'accepte l'augure que m'a donné ſur ſon gement l'ami *Seguier*, en diſant *ce qui bleſſe dans e moment devient tôt ou tard l'objet de l'admiration.* Mais en attendant que cet arrêt ſoit rendu & con-irmé par nos neveux, j'eſpere que les gens ſenſés u ſiecle préſent verront que j'ai entrepris & con-ommé une choſe difficile, grande & utile ; que vous tes venu après cela en recueillir la gloire, en re-evant les acclamations du peuple, les éloges des

courtiſans & les bienfaits du Roi.... Vous ne vous attendiez pas, mon cher Vicaire, comme on vous l'a fort bien dit, à vous trouver un jour à la tête de la Magiſtrature; mais vous vous attendiez peut-être moins encore, lorſque je vous fis partir pour votre exil, que vous ſeriez choiſi pour me ſupplanter & mettre ma beſogne au net. Qu'importe après tout à la bonté de cette beſogne, que ce ſoient les anciens Conſeillers qui jugent aujourd'hui au Parlement, ou ceux que j'avois ramaſſés à la hâte & placés par *interim*. Si j'ai cherché à ſatisfaire quelques petits reſſentimens particuliers, en appéſantiſſant ſur les premiers le joug de l'autorité; ſi preſſé par les circonſtances je n'ai pas mieux choiſi les ſujets à qui j'ai remis le glaive & la balance de Thémis; je n'ai pas moins fait baiſſer ſous le ſceptre ces têtes altieres & indomptées qui oſoient, dans leurs folles prétentions, vouloir en ſoutenir le poids avec le Monarque. C'eſt moi, mon cher Vicaire, qui ai oſé ouvrir les yeux du Maître ſur les abus qui ont frappé le jeune Monarque, que les Tribunaux avoient oſé laiſſer introduire dans leur ſein & qu'ils cherchoient à étendre de plus en plus. C'eſt moi qui ai oſé dire à Louis XV, ce que ſon petit-fils vous a répété dans ſon Edit, que *ſon autorité pouvoit être éclairée, mais ne devoit point être combattue.* C'eſt moi qui ai fait ceſſer le combat vraiment ſcandaleux entre la volonté du maître & celle de ſes Magiſtrats, dépoſitaires de ſes Loix, qui ſe renouvelloit chaque fois qu'il émanoit du trône quelqu'acte qui bleſſoit leur orgueil ou ſur lequel la Cour n'avoit pas acheté leurs ſuffrages. En un mot, c'eſt moi qui ai forgé pour ces ſujets révoltés les fers

avec leſquels vous les avez conduits *en ſilence* de leur exil dans leurs maiſons, de leurs maiſons au Palais; fers que vous avez ſi adroitement couverts des fleurs de votre éloquence, en vous écriant *que vous vous eſtimiez heureux d'être l'organe de la volonté ſuprême*! Oui, vous avez été heureux, mon cher Vicaire; mais c'eſt d'être venu après moi, de n'avoir plus eu que des pardons à accorder; quand j'avois eu la tache difficile d'infliger des peines: d'avoir trouvé des eſprits mûris par leurs revers, humiliés, enragés, fatigués de leur inaction, qui ne demandoient qu'à obéir, pourvu que le Maître eût eu l'air de revenir à eux, & qui croyant avoir tout gagné parce que j'étois immolé à leur vengeance, n'ont pas vu, ou ont feint de ne pas voir, que c'étoit mon génie encore qui les maîtriſoit & qui les ſubjuguoit. Vous avez été heureux d'avoir été ſecondé par un homme qui, après 30 ans de repos, appellé aux affaires, néceſſité de juſtifier ce rappel glorieux par quelque coup d'éclat, ayant vu que les circonſtances avoient renforcé le parti de l'ancien Parlement, que mon nouveau s'étoit avili par les écarts ſcandaleux de pluſieurs de ſes Membres, a jugé à propos de faire exécuter tout à coup le changement de ſcene pour ſe faire applaudir à l'Opéra; bien décidé au fond de ne pas s'écarter de mes principes, qu'il ſavoit être fondamentaux pour l'autorité Royale, & ayant aſſez de fineſſe & de goguenarderie pour avoir l'air de contenter les deux partis, & n'en ſatisfaire véritablement aucun. Enfin vous avez été heureux, & trois fois heureux, d'avoir eu affaire à un jeune Prince, qui a le cœur droit & ſenſible, l'ame ferme & vigoureuſe, auquel vous avez

fait entrevoir la douceur de ſe réunir avec les Princes de ſon ſang, & à qui vous avez préſenté le moyen flatteur de donner une marque éclatante de ſa bonté, en conſolidant ſon autorité, & en ne perdant pas de vue que la Juſtice devoit régler les effets de ſa clémence. Moi, je n'ai eu qu'à détruire; je n'ai été ſecondé de perſonne, & ſouvent contrôlé par tout le monde. Il m'a fallu, pour combattre l'hydre du Parlement, employer le bras engourdi d'un monarque foible, irréſolu, inappliqué, qui m'abandonnoit la garde de ſa Couronne, me laiſſoit ſeul le ſoin de la défendre, & cherchoit à diſſiper dans les bras de ſa maîtreſſe les ennuis & les ſoucis du trône, auquel il ne pouvoit rien parvenir qu'à l'aide des êtres mépriſables qui l'entourroient; forcé de me ſervir de ces vils inſtrumens pour faire triompher une bonne cauſe, & d'employer le fumier pour faire reverdir la tige flétrie des Lys."

„ Jouiſſez cependant de mon ouvrage; mais ne perdez point de vue ces deux points inconteſtables: ou les membres actuels du Parlement, corrigés & ſoumis, obéiront ſans murmurer aux Edits promulgués au Lit de Juſtice de 1774, & alors c'eſt moi ſeul qui les aurai réduits; ou ils ſe livreront à de nouveaux excès, & encourant la forfaiture pour laquelle je les feſois punir, alors c'eſt encore moi qui vous aurai donné l'emplâtre à ce mal; mon pauvre Parlement de 1771 reprendra les fonctions que je lui ai confiées au Lit de Juſtice tenu cette année. Ainſi, mon cher Vicaire, agiſſant pour moi, vous n'agirez que par moi. Puiſſiez-vous parvenir à donner une conſiſtance honorable au Grand Conſeil, après l'avoir promené, joué, laſſé, vilipen-

!.... Puiſſiez-vous être aſſez adroit pour faire vre en paix & concorde les enfans de *deux Lits*!.. vous verrai ſans envie béni par la fanatique popuce, fêté, courtiſé par Meſſieurs. J'attends que la évolution qui vous a porté en haut, vous laiſſe rember à terre; je m'en repoſe à ce ſujet ſur vos confreres, les Miniſtres actuels, qui, pour être plus ens de bien que ceux du Regne précédent, n'en nt pas moins des hommes, & qui pis eſt des urtiſans. Peut-être pourrez-vous venir un jour ns les environs de Thuy. Le Duc d'Aiguillon eſt bien rapproché du Duc de Choiſeul, en allant biter Verret. Ce qui ſeroit fort plaiſant, ce ſeit de nous réunir un jour tous quatre, de faire un Whisk enſemble, d'avoir le bon eſprit de rire des lies du bas monde & premiérement des nôtres, & laiſſer à la Divine Providence, *qui veille ſur les fans & ſur les ivrognes*, le ſoin des Empires. n attendant, mon cher Vicaire, je reprends ma ialité inamovible de Chancelier, & je profite des érogatives de ma dignité pour terminer ſans cémonie ma Lettre."

28 *Décembre* 1774.

Il paroit que M. Turgot, mécontent de la maere dont Me. Linguet, toujours vif & ardent ns la diſpute, a traité les Economiſtes & leur ſtême dans ſa derniere Lettre à l'Abbé Roubaud, ſaiſi ce prétexte pour l'empêcher d'écrire ſur ces atieres, en paroiſſant improuver ſeulement ſes inectives & ſes calomnies.

28 *Décembre* 1774.

Extrait d'une Lettre de Bordeaux du 21 *Décembre.* Rien de plus ſingulier qu'une Ordonnance que Mrs. les Maire, Lieutenant de Maire & Jurats, Gouverneurs de Bordeaux, Juges Criminels de Police, viennent de rendre concernant les filles du monde, qui n'ont d'autre profeſſion, métier ou état, que d'être femmes publiques. Elle eſt datée du 20 Décembre, elle ordonne un récenſement de toute cette populace impure : elle eſt précédée d'un réquiſitoire rempli d'emphaſe, où l'on décrit les dangers d'une telle contagion... Reſte à ſavoir comment on remédiera à cet abus.

28 *Décembre* 1774.

Suivant les dernieres Lettres de Rennes, le Parlement a député aux Etats pour les remercier du zele avec lequel ils ont réclamé ſon retour. Il a permis auſſi à Mrs. de la Chalotais & aux quatre autres accuſés, impliqués dans la procédure criminelle dont on a tant parlé, d'aller témoigner aux Etats leur reconnoiſſance perſonnelle.

Le Parlement a écrit une Lettre de remerciement au Roi, & une autre à M. le Garde des Sceaux.

Il paroît que des trois Ordres, le Clergé ſeul témoigne de l'humeur; il a refuſé de députer pour aller recevoir les membres du Parlement, quand ils ſont venus complimenter les Etats.

29 *dudit.*

M. de la Harpe vient de publier une Satyre manuſcrite, qu'il intitule modeſtement *Vers à deux de*

mes

mes amis. Il y fait par fois le politique. M. Turgot y eſt loué, mais la Secte des Economiſtes n'eſt point exempte de ſes coups de patte; il n'eſt pas juſqu'à M. de Maupeou & ſa ſequelle dont il oſe aujourd'hui médire impunément. Voici le paſſage :

A la Cour, à Paris, n'eſt-il point de nouvelles?
Uſant à griffonner mes doigts & mes chandelles,
J'ignore ce qu'on fait, encor plus ce qu'on dit.
Monſieur Turgot a-t-il dans quelque bel Edit
Fait entrer la raiſon diſcrétement ornée
Et de ſe trouver-là juſtement étonnée?
Le Prélat Polonois, Monſieur l'Abbé Baudeau,
Soumet-il la Finance à quelque plan nouveau?
Serons-nous enrichis par les Economiſtes?
Du Chancelier Maupeou les modeſtes gagiſtes,
Avec deux mille francs payés de leurs vertus
S'en iront-ils à pied comme ils étoient venus?

30 *Décembre* 1774.

Le Sr. de Beaumarchais, affamé de renommée, à quelque prix que ce ſoit, vient d'imaginer une tournure nouvelle pour faire parler de lui. On a rendu compte d'une Lettre manuſcrite de M. de Maupeou à M. de Miromeſnil, qui a extrêmement mortifié le Garde des Sceaux, & qui devoit produire cet effet. Le Sr. de Beaumarchais a pris acte de ce que quelques gens peu connoiſſeurs en ſtyle ont cru y reconnoître le ſien, il eſt allé chez M. de Miromeſnil pour ſe diſculper d'un tel écrit. On aſſure que M. le Garde des Sceaux l'a accueilli avec un grand ſang froid, a écouté tous ſes gémiſſemens & ſes proteſtations, lui a montré la chanſon parodie des *Reve-*

nans, dans laquelle ſe trouve un couplet où il eſt fort mal traité, lui a ajouté qu'il en connoiſſoit l'auteur, & qu'il l'ignoreroit toute ſa vie: „ il en ſe„ roit de même de vous, (lui a-t-il dit) ſi vous aviez „ compoſé la Lettre." Cette grandeur d'ame de M. de Miromeſnil a déconcerté le Sr. Caron, qui comptoit donner beaucoup d'éclat à ſa démarche, & occuper ainſi le tapis juſqu'à quelque nouvelle occaſion de briller autrement.

30 *Décembre* 1774.

Tout le Parlement de Rouen ne pouvant s'abſenter, Mrs. viennent tour à tour par petits pelotons rendre leurs hommages à M. le Garde des Sceaux & ſe recommander à ſon amitié; il les accueille avec toute la cordialité d'un ancien confrere.

31 *dudit.*

De Rennes le 23 Décembre. Les réjouiſſances continuent tous les jours. Hier 22 une Députation du Parlement ſe rendit aux Etats pour témoigner la reconnoiſſance de cette Compagnie à l'Aſſemblée Nationale: Mrs. de la Chalotais, Procureurs généraux, entrerent auſſi avec les quatre autres accuſés (Mrs. Charette de la Gacherie, de Boulblanc, Piquet de Montreuil, & de Kſalam) & firent leurs complimens particuliers. Le Greffier en chef de la Cour fut envoyé pour annoncer la Députation aux Etats. Les Ordres de la Nobleſſe & du Tiers furent d'avis d'envoyer une Députation au devant des Magiſtrats pour les recevoir: l'Ordre de l'Egliſe s'y oppoſa opiniâtrement. Un membre de l'Aſſemblée

dit „ faiſons une Députation de bonne volonté; " & les deux autres Ordres allerent recevoir les Députés. On en fit autant pour les Procureurs généraux. Au milieu de leur triomphe on admire ſurtout leur affabilité, leur modeſtie, & leur attention à témoigner à tous les citoyens leur reconnoiſſance.

L'Ordre du Clergé refuſa conſtamment hier de conſentir que les diſcours des Députés du Parlement & des Procureurs généraux fuſſent inſcrits ſur les Regiſtres des Etats. La Délibération ſur cet objet fut renvoyée à aujourd'hui, & ils viennent d'être inſcrits ſur les Regiſtres des Etats. Cette aſſemblée veut députer vers le Parlement, mais M. de Penthievre s'y oppoſe.

Diſcours de M. de la Chalotais aux Etats, le 22 Décembre.

MESSIEURS,

„ Permettez que nous interrompions un moment vos fonctions importantes, pour vous offrir les hommages de notre reconnoiſſance de la protection que vous avez daigné nous accorder dans les traverſes différentes qu'on nous a ſuſcitées."

„ Vous avez ſoutenu avec nous, Meſſieurs, les Prérogatives de la Nation, les Privileges de la Magiſtrature, & nous oſons le dire avec confiance, le droit de l'Innocence. Mes confreres ont bien voulu employer ma voix pour vous préſenter leur profond reſpect."

„ Mais, Meſſieurs, ne parlons plus du paſſé que pour mieux ſentir le préſent: oublions tous nos malheurs, & que le ſouvenir des calamités publiques &

particulieres s'efface à jamais de notre mémoire! Ne ſongeons qu'à célébrer la juſtice & la bienfaiſance d'un jeune Monarque, qui ſacrifie ſes veilles aux ſoins pénibles de la Royauté; à célébrer les vertus d'une Reine aimable, qui ſeconde ſes vues avec tant de graces; & les qualités des Miniſtres que ce nouveau Salomon a choiſi d'après la fidele Renommée: conformons-nous à des intentions ſi juſtes & ſi pures, qui nous ſont annoncées par un Prince dont la bonté & la ſageſſe nous ſont connues depuis longtems."

„Et moi, Meſſieurs, qui, avec mon fils, ai reſſenti plus ſouvent & plus longtems les effets de votre protection, à qui vous avez daigné donner le témoignage le plus honorable & le plus glorieux qu'un Gentilhomme puiſſe jamais obtenir, en vous rendant garans envers le Roi de notre conduite & de notre fidelité; veuillez bien recevoir nos actions de graces particulieres, & de nous ſix, Meſſieurs, l'hommage de notre profond reſpect & de notre reconnoiſſance."

Pour entendre bien ce diſcours, il faut ſavoir que les ennemis de la paix voyant les diſpoſitions favorables du Roi envers M. de la Chalotais, & craignant ſon rétabliſſement en ſes fonctions de Procureur général, firent courir le bruit qu'il n'attendoit que ce moment pour prendre vengeance de ſes accuſateurs & demander de nouveau à être jugé... Que M. de Maurepas lui écrivit pour lui témoigner combien le Roi deſiroit que tous les troubles fuſſent éteints, & que lui M. de la Chalotais ſacrifiât ſon reſſentiment particulier au bien général. Sur quoi, ce dernier ayant répondu conformément aux volon-

tés du Roi, & promis de ſe regarder comme aſſez juſtifié par une réintégration auſſi éclatante, il n'y a plus eu de difficulté; & M. de Maurepas ne craignant plus que le Duc d'Aiguillon fût compromis par un nouveau procès, a concouru efficacement au retour des Procureurs Généraux.

31 *Décembre* 1774.

Lettre du Parlement de Bretagne au Roi, du 17 *Décembre* 1774.

SIRE,

„ C'eſt au milieu des acclamations de vos Peuples qui publient la bonté & la juſtice de leur Souverain, que nous nous empreſſons d'offrir à V. M. l'hommage de la reconnoiſſance publique, & celui de notre ſoumiſſion, de notre fidélité, de notre amour pour votre perſonne ſacrée."

„ Un Roi qui à la fleur de ſon âge ſe dévoue tout entier aux ſoins pénibles du gouvernement; un Roi qui regne depuis ſept mois, qui a déja plus fait pour la gloire & pour le bonheur de ſes peuples que les Monarques qui ont occupé le trône pendant le plus grand nombre d'années; un Roi qui n'appelle dans ſes Conſeils que l'eſprit de prudence, de ſageſſe, de déſintéreſſement & de juſtice: c'eſt-là, SIRE, le ſpectacle que V. M. offre à l'univers étonné & à ſon Peuple ſenſible & reconnoiſſant. Miniſtres des Loix, ſous un Prince qui les aime, qui les reſpecte & les maintient, nous n'aurons qu'à convaincre de plus en plus V. M. du zele qui nous a toujours animé pour le bien de ſon ſervice. En

Paix & la Concorde, l'objet des vœux de V. M. & des nôtres, ſeront l'effet infaillible du bonheur dont la Nation va jouir ſous votre empire."

„ Tels ſont, SIRE, les ſentimens, les vœux & les eſpérances que votre Parlement vous ſupplie de lui permettre de porter en Corps aux pieds du trône. Chacun de nous eſt jaloux de voir un Souverain qu'il adore & d'être admis à lui payer le tribut le plus précieux pour les bons Rois, celui de la joie, de l'admiration & de la fidélité de ſes Peuples."

„ Nous ſommes, &c."

Lettre du Parlement de Bretagne, à M. le Garde des Sceaux.

MONSEIGNEUR,

„ La Magiſtrature depuis longtems diſperſée gémiſſoit dans la diſgrace, lorſqu'il a plu au Roi de vous appeller auprès de ſa perſonne pour coopérer au bonheur de ſes ſujets & au rétabliſſement des Loix. Ce choix éclairé de notre Monarque eſt l'époque du bonheur public. Qui mieux que nous reſſent le prix de cette heureuſe révolution, puiſqu'elle nous met en état de donner au Roi de nouvelles preuves de notre fidélité & de notre amour, d'exprimer notre reſpect & notre reconnoiſſance au digne Magiſtrat qui ſait ſi bien ſeconder les vues d'un Roi uniquement occupé du maintien des loix & du bonheur des Peuples."

„ Nous vous adreſſons, Monſeigneur, la Lettre que notre cœur nous dicte pour S. M. Nous nous flattons que vous voudrez bien être vous-même l'in-

terprête de nos ſentimens, puiſqu'ils ſont les vôtres. Mais que nous trouvons nos expreſſions foibles en comparaiſon de ce que nous ſentons! Que ne pouvons-nous oublier les formes pour voler aux pieds du trône, porter nos cœurs & ceux de toute la Province! Nous ſupplions S. M. de le permettre à ſon Parlement, & nous vous demandons inſtamment, Monſeigneur, vos bons offices pour obtenir cette grace, qui nous ſera d'autant plus précieuſe qu'elle nous prouvera l'avantage de témoigner notre vive reconnoiſſance à un Miniſtre, l'appui des Loix, ſi digne de la confiance de ſon Maître & des hommages de toute la France."

„ Nous ſommes &c."

„Rennes ce 17 Décembre 1774."

31 *Décembre* 1774.

Entre les divers complimens faits au Parlement ſur ſon retour, on doit diſtinguer celui prononcé le 16 de ce mois, aux Chambres aſſemblées, par M. de Pouilly, Lieutenant Général du Bailliage & Siege Préſidial de Rheims, député dudit Siege avec Mrs. Jouvant, Lieutenant particulier, Malfilatre, Conſeiller, & Marlot, Procureur du Roi. La circonſtance de ce Tribunal, paſſé dans la Révolution des Loix, ſous la direction du Conſeil ſupérieur de Châlons, a été heureuſement ſaiſie par l'Orateur pour entrer en matiere. Le tableau de cette cataſtrophe deſaſtreuſe eſt peint à grands traits. En général, il y regne le ton de la bonne éloquence, mais on peut reprocher à l'auteur trop d'adulation envers le Parlement, en confirmant la prétention abſurde qu'on lui attri-

bue de repréſenter la Nation, & en aſſurant que c'eſt *à compter de cette époque que le doux nom de Patrie a commencé à charmer nos oreilles, & que nous avons réellement joui des biens que la Société nous doit procurer.* On pourroit plus aiſément prononcer la propoſition inverſe, puiſque c'eſt, au contraire, alors qu'on a ſongé ſérieuſement à abolir les Etats & à flatter cette Compagnie pour l'engager à y concourir.

Dans un autre diſcours du Préſident des Traites Foraines de Rheims, prononcé à la Cour des Aides le 20 de ce mois, beaucoup plus court, l'orateur a placé fort adroitement l'éloge des Remontrances de cette Cour ſur l'Edit de Décembre 1770 : ouvrage immortel, monument admirable du Patriotiſme de M. de Malesherbes.

31 *Décembre* 1774.

La *Lettre à M.... Conſeiller au Parlement*, développe les entraves dangereuſes miſes à la liberté d'une Compagnie eſſentiellement délibérante, par l'Ordonnance de Diſcipline. On y fait voir les aſſemblées gênées, & dès-lors anéanties, les dénonciations d'abus rendues impoſſibles par la publicité qui les précéderoit, la loi ſacrée de l'enrégiſtrement réduite à la formalité puérile d'une tranſcription mécanique, le devoir ſi néceſſaire des Remontrances transformé en cérémonie d'étiquette, &c. en un mot, des Réglemens peu réfléchis, qui, préſentés quatre fois depuis un demi ſiecle, ont toujours éprouvé la réſiſtance du Parlement & ſont demeurés ſans exécution.

Malgré cette critique, on rend juſtice aux Miniſtres, auteurs de l'ouvrage, qui n'ont pu mieux faire, faute de tems, néceſſités par les circonſtances, par le myſtere qu'exigeoit leur opération, par l'obligation de prévenir les clameurs des ennemis de la Magiſtrature, & de leur accorder quelque choſe pour faire paſſer le reſte.

Cet écrit lumineux s'étend enſuite au long ſur l'enrégiſtrement; le réſultat eſt de demander s'il n'eſt qu'une formalité de notification au peuple par l'organe des Tribunaux, ou s'il ſuppoſe une diſcuſſion éclairée, une vérification libre. L'Ecrivain voudroit qu'on profitât de l'aſſemblée auguſte qui doit avoir lieu pour fixer les idées ſur ce point important de légiſlation d'une maniere fixe & invariable.

Dans le ſurplus il examine le méchaniſme nouveau, introduit dans le Parlement pour l'aſſemblée des Chambres & les Dénonciations, & il en prouve le danger. Il promet de communiquer ſes réflexions ſur les autres opérations du Lit de juſtice; & l'on ne peut qu'attendre avec impatience la ſuite d'un ouvrage ſi ſagement conçu, & très utile pour diriger les Magiſtrats dans leurs délibérations ſur tous ces chefs.

31 *Décembre* 1774.

On a dit que le Parlement, pour éluder de reconnoître le Châtelet actuel, avoit déterminé de ne point tenir la ſéance. En conſéquence le vendredi 23, il envoya effectivement un huiſſier pour annoncer qu'elle n'auroit pas lieu; ce dont il fut dreſſé procès verbal par cette juriſdiction. Par les mêmes

principes le nouveau Lieutenant Civil, pour n'être pas obligé de communiquer avec ſes confreres ſchismatiques, reculoit ſa réception juſqu'après l'Edit de rétabliſſement du Châtelet: mais le Roi ayant envoyé des ordres pour que cette réception ne fût pas différée, les Proviſions de M. Augrand ont été enrégiſtrées à la Grand'Chambre le jeudi 29 Décembre, & M. Pasquier, Conſeiller, a été envoyé au Châtelet pour en faire l'inſtallation. On a remarqué trois choſes dans cette cérémonie: la premiere, que M. Pasquier, dans ſon diſcours, a fait mention des volontés expreſſes du Roi, auxquelles le Parlement obéiſſoit; la ſeconde, que M. le nouveau Lieutenant Civil, dans ſon diſcours de réception, a beaucoup appuyé ſur l'eſprit de paix, de concorde & d'union; d'où l'on a inféré qu'il feroit, dans l'Edit qu'on attendoit, fait le mêlange des anciens & nouveaux officiers de ce tribunal, auquel les deux partis répugnoient; le troiſieme, que M. Moreau, le Procureur du Roi, dans ſon Requiſitoire, n'a point eu la modeſtie qui lui convenoit & a pris des tournures inſolentes vis-à-vis du Magiſtrat ſupérieur qui venoit remplir la cérémonie.

31 *Décembre* 1774.

On parle beaucoup d'un Arrêt du Conſeil, que des gens mal intentionnés avoient ſurpris à M. Turgot, concernant le payement des rentes de l'hôtel de ville, les nouvelles formalités qu'on voudroit y introduire, ce qui auroit amené peu-à-peu la ſuppreſſion totale des payeurs des rentes. Il paroît qu'un M. Boutin, Intendant des finances ſupprimé & recréé,

avoit intention de faire venir à lui cette partie & de s'attribuer une Caiſſe comme celle de M. de Gany. Heureuſement on a inſtruit M. le Contrôleur général, on l'a éclairé ſur la fauſſe démarche qu'on lui ſuggéroit, ſur le danger qu'elle auroit, ſur les inconvéniens qui en ſeroient la ſuite inévitable; & ce ſage Miniſtre a ſuſpendu la nouvelle Loi, qui vraiſemblablement ſera rejettée tout-à-fait après une mûre délibération.

31 *Décembre* 1774.

Le diſcours de Me. le Chapellier, Bâtonnier des Avocats, à l'arrivée de Meſſieurs les Procureurs généraux, ſuivant ce qu'on écrit de Rennes, a été relevé auprès de M. le Duc de Penthievre, comme injurieux à la mémoire du feu Roi. Son Alteſſe en a été très mécontente en effet. Cette rumeur eſt paſſée juſqu'ici; elle lui donne une vogue qu'il n'auroit pas eu ſans cette anecdote. On va le rapporter en conſéquence, en ſous-lignant les endroits qui ont fait ſenſation.

Diſcours de Me. le Chapellier, Bâtonnier des Avocats, à l'arrivée de Meſſieurs les Procureurs Généraux.

Messieurs,

„ Il n'y a point d'expreſſions qui ne ſoient plus propres à affoiblir, qu'à rendre, le tranſport de joie & l'énergie du ſentiment dont nous ſommes tous pénétrés en revoyant enfin nos illuſtres & vrais Généraux. Les cœurs des Avocats, eſſentiellement atta-

chés à l'honneur, à la vertu, à l'innocence opprimée, vous ont ſuivi partout; au milieu *des horreurs que vous avez éprouvées.* Nous en avons gémi perpétuellement avec vous: *la perſécution que vous avez ſoufferte, & que la Poſtérité aura peine à croire, étoit une calamité publique.* Votre retour eſt une félicité publique. Ce courage intrépide que la pureté, la nobleſſe, l'élévation de l'ame, peuvent ſeules donner, cet héroïſme admiré de l'Europe entiere, inſtruite & *indignée de vos malheurs*, ces vertus ſupérieures à toutes les adverſités, vous ont préparé les beaux jours du triomphe le plus mérité. Vous revenez, Meſſieurs, couverts d'une gloire immortelle. Si les diſgraces des Sully, des d'Agueſſeau, furent beaucoup moins rigoureuſes, la fin en fut auſſi moins brillante. Nous jouiſſons de ces heureux momens preſqu'autant que vous-mêmes. Tout ce que nous deſirons pour prix de notre zele & de notre amour, c'eſt la continuation d'une bienveillance qui nous a toujours été chere, & qui, plus que jamais, nous ſera infiniment précieuſe."

BIBLIOTH
DE LA
VILLE DE
LYON

Fin du Tome VI.